



2018

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du Groupe

1	PRÉSENTATION DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS.....	5
1.1	Dates et événements clés de l'histoire de Marie Brizard Wine & Spirits	6
1.2	Organigramme simplifié à la date du présent document.....	6
1.3	Rôle des différentes structures juridiques.....	7
1.4	Activités de Marie Brizard Wine & Spirits.....	7
1.5	Principaux marchés et activités	7
1.6	Informations financières sélectionnées.....	9
1.7	Propriétés immobilières, entrepôts et équipements ...	10
1.8	Contrats importants	11

DEUXIÈME PARTIE

Informations juridiques et financières

2	RAPPORT DE GESTION 2018	13
2.1	Comptes consolidés de l'exercice 2018.....	15
2.2	Comptes annuels 2018 de la société mère.....	20
2.3	Facteurs de risques.....	25
2.4	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	29
2.5	Actionnariat et Opérations sur Titres	33
2.6	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription, d'achat d'actions ou actions de performance attribuées ou levées au cours de l'exercice	38
3	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE	41
3.1	Marie Brizard Wine & Spirits : notre activité	42
3.2	Notre stratégie.....	44
3.3	Éthique et exemplarité.....	48
3.4	Notre rôle social	50
3.5	Notre rôle environnemental	53
3.6	Notre rôle sociétal	61
3.7	Annexes – Périmètre, période et méthodologie de reporting	64
3.8	Annexes - Définitions	65
3.9	Annexes - Indicateurs clefs	67
3.10	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion ...	70

4	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	73
4.1	Comptes consolidés et annexes au titre de l'exercice 2018.....	74
4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2018.....	110

5	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS.....	115
5.1	Comptes annuels et annexes au titre de l'exercice 2018.....	116
5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2018	134

6	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	137
6.1	Gouvernance.....	138
6.2	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	138
6.3	Rémunérations.....	152
6.4	Description des conventions réglementées 2018	164
6.5	Autres informations.....	165
6.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	170
6.7	Informations sur les Commissaires aux comptes.....	172

TROISIÈME PARTIE

Informations complémentaires

7	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL ...	175
7.1	Renseignements à caractère général concernant Marie Brizard Wine & Spirits SA	176
7.2	Acte constitutif et statuts.....	177
7.3	Répartition du capital et des droits de vote.....	185
7.4	Dividendes	189
7.5	Services Titres	189

8	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION..	191
8.1	Responsable du Document de Référence	192
8.2	Attestation du Responsable du Document de Référence	192
8.3	Informations incluses par référence	192
8.4	Documents accessibles au public.....	193

ANNEXES	194
Table de concordance avec l'annexe i de la directive prospectus	194
Table de concordance avec le sommaire du rapport financier annuel.....	197

Marie Brizard Wine & Spirits
27 - 29 rue de Provence
75009 Paris

RCS de Paris, Sous Le Numéro 380 695 213
Société Au Capital De 75 534 088 €

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») en date du 15 mai 2019, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe «Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel ».

Des exemplaires du Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de Marie Brizard Wine & Spirits, 27 - 29 rue de Provence – 75009 Paris, sur le site internet de l'AMF (<http://amf-france.org>), ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.mbws.com>).

LE GROUPE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS



Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est un groupe français de vins et spiritueux, implanté essentiellement en Europe et aux États-Unis.

Les marques

MBWS dispose d'un large portefeuille de marques, dont six « marques piliers », particulièrement développé dans l'ensemble des clusters :

Tout au long de l'année 2018 **WILLIAM PEEL** a conforté sa place de leader du scotch whisky en France avec 26.2% de PDM*, et poursuit son développement international avec succès notamment en Pologne et en Lituanie où la marque est devenue, en PDM volume, la 2^{ème} marque du segment des Scotch Whisky sur le marché domestique*.

Fort d'une nouvelle identité visuelle et de sa distribution dans près de 80 pays, la vodka **SOBIESKI** consolide ses positions en Europe du Nord et conforte sa place de numéro deux sur le marché français de la vodka.

MARIE BRIZARD, grâce à sa plateforme de marque retravaillée en 2016, a accéléré son déploiement sur les marchés prioritaires tels que la France, les États-Unis, l'Angleterre et l'Asie.

FRUITS AND WINE est le leader des boissons aromatisées à base de vin, avec près de 35% de parts de marché en France*, et un fort potentiel à l'international. La marque est désormais distribuée aux États-Unis et en Asie, notamment au Japon.

KRUPNIK constitue la première marque du groupe MBWS, en volume. Disponible en version pure ou aromatisée, KRUPNIK s'inscrit dans la plus pure tradition polonaise des vodkas aromatisées au miel.

Élu 8 fois « meilleur Cognac du monde »** depuis l'an 2000, **COGNAC GAUTIER** est également l'un des plus anciens : Créée en 1755, la marque a pour ambition de se hisser à la dixième place sur le marché mondial du Cognac.

À ces six marques piliers, s'ajoute un large portefeuille de marques complémentaires ainsi qu'une importante activité vins (rosé Moncigale, Rioja Marques del Puerto, Tcheriga).

* NIELSEN – Total année 2018

** San Francisco World Spirits Competition (2018)

1

PRÉSENTATION DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

1.1	DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS	6	1.6	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9
1.2	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT	6	1.6.1	Chiffres clés consolidés (12 mois)	9
1.3	RÔLE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES JURIDIQUES	7	1.6.2	Chiffres clés par région en 2018	9
1.4	ACTIVITÉS DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS	7	1.6.3	Chiffres clés par région en 2017	10
1.5	PRINCIPAUX MARCHÉS ET ACTIVITÉS	7	1.7	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, ENTREPÔTS ET ÉQUIPEMENTS	10
1.5.1	Quatre zones clés pour le développement	7	1.8	CONTRATS IMPORTANTS	11
1.5.2	Six piliers stratégiques	8			

1.1 DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS (la Société) a été créée le 8 février 1991, à Beaune. Au cours des années 90, elle a connu son premier essor en étant la première société à commercialiser des vodkas haut de gamme, et en développant un large réseau de distribution, notamment en Pologne.

Le 21 janvier 1997, la Société est introduite en bourse, au nouveau marché de la bourse de Paris.

En 1998, la Société crée la vodka Sobieski.

Au cours des années 2000, la Société va lancer la commercialisation de nombreux nouveaux produits et va se doter de moyens de production de telle façon à intégrer et sécuriser l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, en 2000 démarre la commercialisation de vins en Bulgarie, suivie quelques années plus tard de l'acquisition d'un domaine viticole ainsi que des premières distilleries en Pologne et en Lituanie.

En 2006, la Société réalise l'acquisition de Marie Brizard & Roger International. Cette acquisition permet au Groupe d'acquérir, outre la gamme des produits liés à la marque séculaire Marie Brizard, notamment les marques William Peel (Scotch), Cognac Gautier et les vins Moncigale.

Durant l'année 2008, et en plein contexte économique mondial dégradé, la Société fait face à l'ouverture d'une

procédure de sauvegarde. En 2011, le plan de sauvegarde est résolu et fait place en 2012 à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Au cours de l'exercice 2013, l'Assemblée générale des actionnaires approuve le plan de redressement, reprenant les propositions d'apurement du passif proposées.

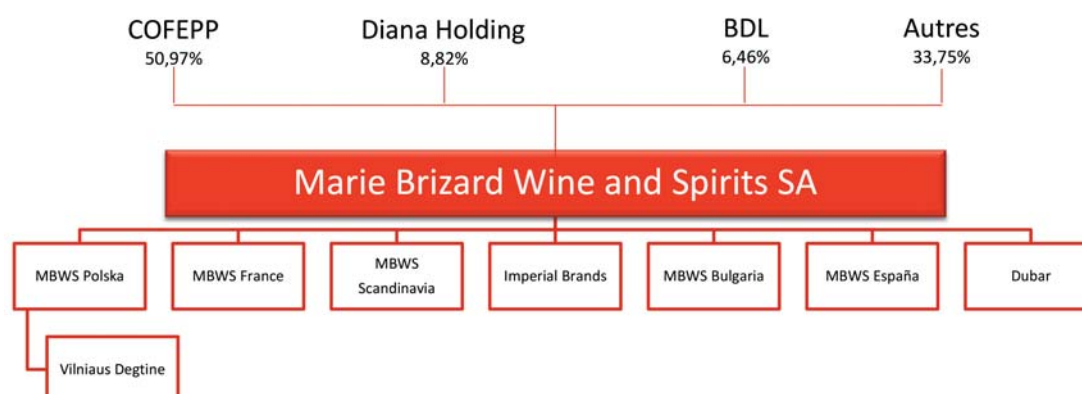
Au cours des exercices 2010 et 2011, la Société a poursuivi le lancement de nouveaux produits, tels que la vodka Krupnik en Pologne et les boissons aromatisées à base de vins Fruits and Wine.

L'exercice 2014 marque un changement de gouvernance pour le Groupe.

À l'occasion de l'Assemblée générale du 30 juin 2015, les actionnaires de la Société ont décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale « Marie Brizard Wine & Spirits ».

Par jugements en date du 5 avril 2016 et du 28 juin 2016, le Tribunal de Commerce de Dijon a constaté le remboursement du plan de redressement des sociétés, MBWS SA, MBWS France, ainsi que des cinq filiales polonaises concernées du groupe, et en conséquence la sortie de leur plan de redressement respectif. Les événements clés de 2018 et postérieurement sont décrits dans les sections suivantes du présent document.

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT



1.3 RÔLE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES JURIDIQUES

Les entités du Groupe sont réparties autour de 4 clusters :

- Amériques
- Europe centrale et Europe de l'Est
- Europe de l'Ouest, Moyen Orient et Afrique
- Asie - Pacifique

Trois principaux types de sociétés peuvent être distingués au sein du Groupe :

1 / Les sociétés de production, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du groupe. Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :

- Le vieillissement et l'assemblage des vins ;
- La distillation ;
- L'embouteillage ;
- et le conditionnement.

2 / Les sociétés de distribution, dont le rôle consiste à commercialiser et promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque cluster.

3 / Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société Holding de l'ensemble du Groupe. La société a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

1.4 ACTIVITÉS DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

Marie Brizard Wine & Spirits est un acteur international du secteur des boissons alcoolisées. Le groupe commercialise et distribue des vins et spiritueux, principalement en France, en Pologne, et aux États-Unis.

En Pologne, le Groupe produit et commercialise les vodkas Krupnik et Sobieski, ce qui constitue l'une de ses principales activités.

L'activité du sous-ensemble Marie Brizard Wine & Spirits France et ses filiales est centrée, pour sa part, sur la production et la commercialisation de produits notamment sous les marques William Peel, Marie Brizard, Fruits and Wine, Moncigale ainsi que Cognac Gautier.

1.5 PRINCIPAUX MARCHÉS ET ACTIVITÉS

En 2018, le groupe s'est attaché à assainir les bases de son business. Fort d'un portefeuille de marques de grande qualité présentant une forte adéquation avec les tendances mondiales de consommation ainsi qu'avec les catégories en croissance, Marie Brizard Wine & Spirits met maintenant en

place dans les différents Clusters les leviers qui permettront de retrouver de la croissance profitable tout en soutenant le développement de nos marques piliers dans leurs marchés clés ou à fort potentiel.

1.5.1 Quatre zones clés pour le développement

EUROPE DE L'OUEST, MOYEN ORIENT ET AFRIQUE : assurer une croissance profitable

En France, Marie Brizard Wine & Spirits se fixe pour objectif de développer une croissance pérenne, solide et profitable, en recherchant la valeur pour le consommateur au travers de

la très haute qualité de ses produits, et des innovations. Les facteurs de croissance profitable sont :

- Une stratégie catégorielle pertinente pour accroître la performance de la catégorie des Spiritueux et de ses marques.
- Une stratégie promotionnelle responsable et contrôlée pour développer la pénétration de ses marques

- Une stratégie de croissance partagée avec ses clients distributeurs

Dans le reste de la zone, MBWS entend continuer à renforcer son développement à la fois dans les pays où le Groupe est implanté directement (Espagne, Danemark) et dans ceux où des synergies commerciales pourraient être mises en œuvre avec les filiales de COFEPP (UK, Benelux, Italie, Portugal notamment). L'objectif sur ces marchés est de renforcer la distribution des marques piliers du Groupe et de focaliser les investissements sur les couples produits/marchés à plus forte rentabilité et potentiel.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST : promouvoir un développement profitable du portefeuille et renforcer un leadership dans la catégorie des vodkas

Marie Brizard Wine & Spirits veut assurer une croissance rentable de ses marques sur les principaux marchés du cluster (Pologne, Lituanie et Bulgarie).

En Pologne, le Groupe a assaini en 2018 les conditions de marché, en particulier sur marché de la vodka en tant que 3^{ème} acteur par le renforcement de son portefeuille avec la marque Krupnik et le lancement en fin d'année de la marque Polonaise.

En Lituanie, le groupe se positionne comme leader en part de marché vodka, numéro 2 en valeur.

En Bulgarie, l'année 2018 a vu Domain Menada devenir le 3^{ème} acteur en valeur du marché du vin. Pour les exercices à venir, les vecteurs de croissance seront les suivants :

- Élargir la base du portefeuille d'activités avec le whisky William Peel, dont la catégorie progresse le plus sur ces marchés
- Capter les tendances en croissance pour la vodka sur les petits formats, les versions aromatisées et la montée en gamme
- Renforcer la distribution et visibilité de nos marques en Pologne (CHD) et en Lituanie (GD).
- L'objectif sur le marché en Bulgarie est de continuer à faire progresser la part de marché vin (développement des segments supérieurs), soutenir la croissance des marques

piliers du Groupe, en particulier Sobieski, William Peel et Marie Brizard

AMÉRIQUES : Un développement durable axé sur une croissance de la valeur

Aux États-Unis, l'année 2018 a été une année de consolidation des marques du portefeuille sur les marchés et états de référence.

Dans la continuité des reconfigurations des routes-to-market et des opérations d'optimisation des stocks clients, les vecteurs de croissance pour les exercices suivants seront :

- Une orientation progressive vers une stratégie de croissance valeur sur Sobieski aux États-Unis suite au lancement du nouveau packaging
- Une croissance continue sur le Canada et le Brésil et augmentation de l'export au départ du cluster Au niveau du Groupe afin d'améliorer la rentabilité de nos activités, toutes les opportunités de synergies sur le territoire des Amériques seront étudiées.

ASIE PACIFIQUE : Investir de manière pragmatique

En 2018, le cluster a souffert de déstockages à la fois au Japon (sur la marque Marie Brizard) et en Chine (sur William Peel et Gautier notamment). Les bonnes performances sur les autres marchés (Marie Brizard en Australie et Corée du Sud ou William Peel à Taïwan) n'ont pu compenser l'impact des déstockages.

L'Asie reste l'un des relais de croissance attendus pour le Groupe et la Chine continue de constituer un défi pour le développement des marques du Groupe. Pour les exercices à venir, les enjeux principaux sont :

- D'investir de manière ciblée, en s'appuyant sur les tendances consommateurs fortes des marchés (développement des classes moyennes, essor de la culture cocktail, croissance du marché du Cognac)
- De s'appuyer sur des partenariats efficaces de distribution pour développer la notoriété et la pénétration des marques du Groupe dans la région.

1.5.2 Six piliers stratégiques

WILLIAM PEEL, a conforté sa place de leader du scotch whisky en France avec 26.2% de PDM⁽¹⁾, lui-même 1^{er} marché mondial du scotch whisky, grâce au déploiement d'activations magasins tels que les "Shop in Shop", de communication en digital, et la poursuite du référencement d'innovations tels que "Distillery Selection". Le développement international de la marque s'est poursuivi avec succès notamment en Pologne, et en Lituanie où la marque est devenue, en PDM volume, la 2^{ème} marque du segment des Scotch Whisky sur le marché domestique^{*}.

MARIE BRIZARD a accéléré son déploiement sur les marchés prioritaires tels que la France, les États-Unis, l'Angleterre et l'Asie. Le rajeunissement de l'image de marque, la tendance actuelle des cocktails, les innovations de saveurs lancées

telles que la liqueur de Bergamote et Combava, constituent des relais de croissance sur les prochaines années.

SOBIESKI, dans un contexte de marché difficile aux États-Unis et en Pologne, a recentré ses investissements publi-promotionnels. L'introduction d'un nouvel habillage (bouteille et étiquette) au premier semestre 2018 aux États-Unis a reçu un accueil très favorable des distributeurs et a permis de croître à New York et de freiner la décroissance dans les états contrôlés.

KRUPNIK, 2^{ème} marque de vodka** sur le marché polonais, a concentré ses investissements publi-promotionnels sur l'attractivité prix et la visibilité en linéaire. La marque a également poursuivi la croissance de sa gamme aromatisée et atteint 23% de PDM volume sur ce segment, notamment grâce à l'introduction de la référence Salted Caramel,

(1) NIELSEN – Total année 2018/** hors aromatisées, Nielsen 2018

véritable succès qui propulse la marque en 3^{ème} position sur le segment des liqueurs à base de crème en à peine 9 mois.

COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et de son excellence organoleptique reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi, la marque a connu une croissance

volume de +33%*** entre 2018 et 2017 dans son premier marché le Canada, où la marque est numéro 4.

FRUITS and WINE, malgré une catégorie en retrait en France, a accentué son leadership avec 35% de PDM volume** en 2018. La marque a poursuivi son développement à l'international (Hongrie, Suède).

1.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

1.6.1 Chiffres clés consolidés (12 mois)

(en milliers d'euros)	2018	2017 retraité	Variation 2018/2017
Chiffre d'affaires	581 007	671 393	-13,5%
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS DROITS	388 905	414 742	-6,2%
EBITDA	(28 015)	(11 947)	-134,5%
Marge d'EBITDA	-7,2%	-2,9%	-4,3 pt
Résultat opérationnel courant	(37 891)	(26 831)	-41,2%
Résultat opérationnel	(49 549)	(72 716)	31,9%
Coût de la dette	(6 078)	(5 632)	-7,9%
Résultat financier	(6 624)	5 281	-225,4%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(61 905)	(67 328)	8,1%

1.6.2 Chiffres clés par région en 2018

(en milliers d'euros)	BRANDED BUSINESS					HOLDING	31.12.2018
	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	OTHER BUSINESS		
CHIFFRE D'AFFAIRES	118 467	248 166	18 017	3 095	193 261		581 007
Droits d'accises	(114)	(190 997)	(990)				(192 102)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	118 353	57 169	17 027	3 095	193 261		388 905
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(2 449)	(18 300)	(2 693)	(361)	(2 351)	(11 736)	(37 891)
Goodwills	14 704	331					15 036
Immobilisations incorporelles	78 857	973	895		62	7 834	88 622
Immobilisations corporelles	15 972	43 147	1 730	2	8 147	454	69 451
ACTIF IMMOBILISÉ	109 532	44 451	2 625	2	8 210	8 288	173 108

*** Données internes

** IRI – Total année 2018

1.6.3 Chiffres clés par région en 2017

	BRANDED BUSINESS						31.12.2017 retraité
	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	OTHER BUSINESS	HOLDING	
CHIFFRE D'AFFAIRES	131 702	324 078	27 181	4 382	184 050		671 393
Droits d'accises		(255 055)	(1 597)				(256 651)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	131 702	69 023	25 585	4 382	184 050		414 742
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	5 008	(16 581)	3 317	(2)	(4 745)	(13 828)	(26 831)
Goodwills	14 704	341					15 046
Immobilisations incorporelles	80 167	1 104	1 001		133	2 987	85 393
Immobilisations corporelles	16 393	40 054	2 178	2	7 941	499	67 067
ACTIF IMMOBILISÉ	111 264	41 499	3 179	2	8 075	3 486	167 506

1.7 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, ENTREPÔTS ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe est dans la majeure partie des cas propriétaire de ses actifs immobiliers industriels. Il dispose également de baux emphytéotiques provenant des acquisitions des Polmos (distilleries) en Pologne : ces baux confèrent au groupe un usufruit des terrains concernés pour une durée de 99 ans.

Le Groupe compte aujourd'hui onze sites industriels significatifs, actifs permettant au Groupe d'assurer des activités de distillation, assemblage, conditionnement, vieillissement et embouteillage. Ces installations opérationnelles et leur amélioration permanente constituent un enjeu stratégique majeur, celles-ci représentant au total un niveau d'actifs immobilisés corporels bruts de 241,4 M€ au 31 décembre 2018.

À titre d'illustration, les principaux sites du Groupe sont aujourd'hui les suivants :

- Deux sites polonais situés à Starogard et Lancut, dédiés principalement à la production de vodka ;
- Les trois sites français réalisant des opérations d'assemblage, de conditionnement et d'embouteillage, de spiritueux à Lormont et Aigre, et de vins à Beaucaire ;
- Un site en Espagne à Zizurkil pour la distillation de plantes et l'embouteillage de Sirops et Spiritueux, et un autre à Fuenmayor pour la production, le vieillissement et l'embouteillage de vins ;
- Les sites lituaniens d'Obeliai, dédié à la distillation d'alcool, et de Vilnius, dédié au conditionnement et à l'embouteillage de vodkas et autres spiritueux ;
- Le site de Stara Zagora, en Bulgarie, où le Groupe possède des vignes. Le site assure la production, le vieillissement et l'embouteillage de vins ;

- Le site de Jundiai, près de São Paulo, au Brésil, a une activité de distillation de plantes et d'embouteillage de spiritueux.

La majorité des systèmes Qualité des usines du Groupe est certifiée conforme aux normes ISO. Le risque de pollution ou d'incendie fait l'objet d'évaluations et de plans de prévention, formalisés avec les services concernés de l'État. Les usines appartenant au Groupe font l'objet d'un plan d'investissement régulier pour l'amélioration et le renouvellement de l'outil de production et pour la mise en conformité liée à l'évolution des normes environnementales, de sécurité et de santé. Le Groupe déploie une politique environnementale responsable dans chacun des pays où il dispose de sites de production.

De manière plus spécifique, la modernisation de l'outil industriel a été définie comme un enjeu stratégique. Ainsi, entre 2016 et 2018, des investissements significatifs ont été réalisés pour plus de 50 M€, en particulier pour :

- L'internalisation des capacités de distillation et de rectification pour la production de vodka ;
- La sécurisation et la modernisation de la production de Fruits and Wine ;
- L'augmentation de capacité de l'outil industriel de production de liqueurs ;

En 2018, Marie Brizard Wine & Spirits a notamment fait des investissements visant notamment :

- Au financement d'une unité de distillation à Lancut en Pologne ;
- À l'investissement dans un ERP qui sera déployé dans le Groupe.

1.8 CONTRATS IMPORTANTS

L'ensemble des contrats conclus par le Groupe relève de la gestion courante. Le Groupe tient toutefois à mettre en avant les éléments suivants :

Groupe Casino

La société Moncigale a été acquise auprès du groupe de distribution Casino en 2002. Des liens commerciaux importants existent toujours entre les deux groupes. En 2018,

près de 36% de l'activité de la société Moncigale est toujours réalisée avec son principal client, le groupe Casino.

2

RAPPORT DE GESTION 2018

2.1	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2018	15	2.3	FACTEURS DE RISQUES	25
2.1.1	Continuité d'exploitation	15	2.3.1	Risques financiers	25
2.1.2	Compte de résultat consolidé 2018	15	2.3.2	Risques liés à l'activité	26
2.1.3	Bilan consolidé 2018	17	2.3.3	Risques industriels et environnementaux	28
2.1.4	Actifs destinés à être cédés	19	2.3.4	Risques juridiques et autres litiges	28
2.1.5	Recherche et Développement	19	2.3.5	Assurances et couvertures des risques	29
2.1.6	Perspectives d'avenir	19	2.4	PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	29
2.2	COMPTES ANNUELS 2018 DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	20	2.5	ACTIONNARIAT ET OPÉRATIONS SUR TITRES	33
2.2.1	Continuité d'exploitation	20	2.5.1	Actionnariat	33
2.2.2	Compte de résultat de la société mère	20	2.5.2	Capital potentiel	34
2.2.3	Bilan de la société mère	21	2.5.3	Actionnariat salarié	35
2.2.4	Dépenses non déductibles fiscalement	21	2.5.4	Programme de rachat d'actions	36
2.2.5	Délais de paiement fournisseurs et clients	21	2.5.5	Parcours boursier de l'action	36
2.2.6	Événements significatifs et modifications statutaires survenus au cours de l'exercice	22	2.6	RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT D' ACTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES OU LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE	38
2.2.7	Événements significatifs et modifications statutaires survenus depuis la clôture de l'exercice	23			
2.2.8	Prise de participation et de contrôle	24			
2.2.9	Dividendes	24			
2.2.10	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	24			

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

SOBIESKI

Positionnement : Elaborée exclusivement à base de seigle, la vodka Sobieski est distribuée dans près de 80 pays, dont les États-Unis. En France, Sobieski consolide sa place de numéro deux sur le marché de la vodka.

Principaux marchés : États-Unis, Pologne, France et Lituanie

2^{ème} marque de vodka en France en volume⁽¹⁾


MARIE BRIZARD

Positionnement : Créée en 1755, Marie Brizard est l'une des plus anciennes maisons françaises de liqueurs, aujourd'hui déclinée en près de 80 saveurs. Relancée en 2016, la marque est portée par la mode des cocktails.

Principaux marchés : Espagne, France, Royaume-Uni et Asie.

Dernière innovation : Bergamote et Combava


WILLIAM PEEL

Positionnement : Numéro un sur le marché français du Scotch Whisky avec plus de 26% de PDM, William Peel est la deuxième marque de spiritueux vendue en grande distribution en France⁽¹⁾.

Principaux marchés : France, Espagne, Pologne, pays baltes

Dernière innovation : Distillery Selection

6^{ème} marque mondiale de Scotch whisky en volume⁽²⁾

(1) Source Nielsen 2018/ (2) IWSR 2018, hors DF

Est repris ci-après le Rapport de Gestion Groupe établi par le Conseil d'administration de Marie Brizard Wine & Spirits au titre de l'exercice 2018.

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2018

2.1.1 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés 2018 du groupe MBWS ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des

comptes telle que décrite dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2018 (chapitre 4 du présent document de référence).

2.1.2 Compte de résultat consolidé 2018

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2018 ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont décrites à la Note 1 des Annexes aux comptes consolidés et à la Note 2 des Annexes aux comptes annuels de Marie Brizard Wine & Spirits S.A.

Synthèse du compte de résultat consolidé 2018

(en milliers d'euros)	2018	2017 retraité*	Variation 2018/2017
Chiffre d'affaires	581 007	671 393	-13,5%
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS DROITS	388 905	414 742	-6,2%
EBITDA	(28 015)	(11 947)	-134,5%
Marge d'EBITDA	-7,2%	-2,9%	-4,3 pt
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(37 891)	(26 831)	-41,2%
Résultat opérationnel	(49 549)	(72 716)	31,9%
Coût de la dette	(6 078)	(5 632)	-7,9%
Résultat financier	(6 624)	5 281	-225,4%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(61 905)	(67 328)	8,1%

* Chiffres retraités suite à l'application de la norme IFRS 15 (cf Chapitre 4, notes 1.2 et 8)

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs sont définis dans la note 1.31 de l'annexe aux comptes consolidés 2018 (chapitre 4 du présent document de référence).

Au cours de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires hors droits d'accises ressort à 388,9 M€ et enregistre une baisse de 6,2% par rapport à l'exercice 2017 retraité.

Le taux de marge brute s'élève à 27,1% à fin 2018 contre 30,3% pour l'exercice 2017. Cette baisse est principalement liée à la proportion plus forte du chiffre d'affaires réalisé par les « autres activités » qui représente 50 % des ventes de l'exercice contre 44% en 2017.

Sur l'exercice 2018, les dépenses de marketing ont diminué de 1,8 M€ par rapport à l'année 2017.

L'EBITDA pour l'exercice 2018 s'élève à -28,0 M€ contre -11,9 M€ pour l'exercice précédent.

Les autres charges opérationnelles non courantes nettes des autres produits opérationnels non courants s'élèvent à -11,7 M€ et sont principalement constituées de charges liées à la restructuration financière du Groupe.

Le résultat financier s'élève à -6,6 M€ et correspond principalement au coût de l'endettement financier.

Au 31 décembre 2018, le résultat net part du Groupe s'élève à -61,9 M€ contre -67,3 M€ au 31 décembre 2017.

Analyse de l'activité par région⁽¹⁾

EBITDA (en millions d'euros)	2017	Variation organique	Effet change	2018	Variation organique (hors change)	Variation organique (change inclus)
Activités Marques						
- Europe de l'Ouest, Moyen Orient et Afrique	9,2	-5,3	0,0	3,9	-57,3%	-57,3%
- Europe Centrale et de l'Est	-7,6	-6,9	0,0	-14,5	-91,2%	-91,1%
- Amériques	3,7	-6,3	0,2	-2,4	-171,0%	-165,8%
- Asie Pacifique	-0,6	-0,3	0,0	-0,9	-40,4%	-38,9%
Sous-Total Activités Marques (Hors Holding)	4,8	-18,8	0,2	-13,9	-393,3%	-391,0%
- Holding	-13,1	2,4		-10,8	18,1%	18,1%
Total Activités Marques	-8,4	-16,4	0,2	-24,6	-195,7%	-194,3%
Autres Activités	-3,6	0,2	0,0	-3,4	5,7%	5,7%
TOTAL MBWS	-11,9	-16,2	0,2	-28,0	-135,5%	-134,5%

L'activité Marques a généré un EBITDA de -13,9M€ (hors coût de la Holding) en baisse de 18,8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

GROUPE

En 2018, l'activité marques a généré des ventes de 195,8 M€ en recul de 14,8% par rapport à l'année précédente. La baisse est attribuable notamment aux régions Europe Centrale (-17,5%) et Amériques (-28,6%) et résulte principalement de la volonté du Groupe d'assainir la situation des stocks sur les différents marchés sur le premier semestre. Les autres activités ont cru de 4,4% à 193,3M€ portée par un effet année pleine du contrat avec Pulco et d'un meilleur mix produits au sein de la filiale de distribution Sobieski Trade. Cette baisse des Marques et l'augmentation du poids des autres activités ont eu un impact négatif sur l'Ebitda du Groupe que l'inflexion positive sur le 2nd semestre n'a pas pu compenser.

EUROPE DE L'OUEST, MOYEN ORIENT ET AFRIQUE

Le cluster Europe de l'Ouest et Moyen Orient (WEMEA) a généré un chiffre d'affaires de 118,4 M€ en 2018, en repli de 10,3% par rapport à l'exercice précédent.

La France représente toujours 82% de l'activité du cluster, avec un chiffre d'affaires annuel de 96,9 M€, en repli de 11,1%. Ce recul des ventes enregistré en 2018 est dû à la faiblesse du marché des spiritueux à -1,8%, et plus spécifiquement des whiskies à -3,3%, de la vodka à -2,8% et des boissons aromatisées à base de vin à -10%. La stratégie choisie d'augmenter les opérations promotionnelles n'a pas permis d'enrayer la baisse des volumes et a conduit à une érosion significative des marges – à l'inverse de l'effet escompté.

Dans le reste du cluster, les ventes sont en baisse de -6,4% du fait d'un faible premier semestre (assainissement des stocks en Espagne et difficultés du principal distributeur au Royaume-Uni – résolues au second semestre) et malgré le développement des marchés en Afrique.

Les difficultés sur le marché français ont eu pour conséquence une baisse significative des prix et donc des marges. En conséquence, le cluster WEMEA a dégagé un

EBITDA de 3,9 M€ en 2018, en retrait de 57,3% par rapport à l'exercice précédent. Néanmoins, l'EBITDA généré au 2nd semestre de 3,4 M€ représente une augmentation substantielle par rapport au premier semestre (0,5 M€), grâce au regain des volumes, aux hausses de prix en Espagne, et à la meilleure absorption des frais fixes usine.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST (CEE) : EBITDA EN BAISSÉ DE 6,9 M€ IMPACTÉ PAR LES PERFORMANCES COMMERCIALES EN POLOGNE SUR LE PREMIER SEMESTRE

Le cluster Europe Centrale et Europe de l'Est (CEE) a généré un chiffre d'affaires de 57,3 M€ en 2018, en diminution de 17,5% par rapport à l'exercice précédent.

La Pologne représente 50,6% de l'activité du cluster (-7 points par rapport à 2017), avec un chiffre d'affaires annuel de 29 M€, en recul de 28,2% (hors effet de change). Le chiffre d'affaires 2018 a été largement affecté par le choix du Groupe de mener de manière pro-active une politique de déstockage sur le premier semestre – afin de retrouver des niveaux de stock normalisés, et la sortie de l'accord d'exclusivité chez Eurocash. Le changement de road-to-market – nouveaux contrats de distribution notamment - initié au 2nd semestre (hausse de 22,5% des ventes) n'a pu que partiellement compenser les difficultés subies au premier semestre (baisse de 62% des ventes).

Le reste du cluster CEE a généré un chiffre d'affaires en baisse de 3% à 28,3M€, impacté défavorablement par la contraction du marché en Lituanie – faisant suite à l'application de nouvelles réglementations - et malgré des parts de marché en hausse, ainsi que le développement des ventes sur le reste de la zone.

Le cluster Europe Centrale et de l'Est a généré un EBITDA de -14,5 M€ en 2017 en baisse de 91,2% par rapport à l'exercice 2017. Cette diminution est essentiellement liée à la forte baisse des volumes en Pologne et au non renouvellement de l'effet d'aubaine de 2017 en Lituanie pour les producteurs d'alcool (impact prix positif en 2017). Néanmoins, le second semestre (Ebitda à -3,3M€) marque une inflexion positive, tant en comparaison du premier semestre 2018 (amélioration de 7,8M€) qu'en comparaison du 2nd semestre 2017 (amélioration de 6,3M€).

(1) Les croissances de chiffre d'affaires et d'EBITDA mentionnés dans l'analyse de l'activité de l'activité sont à taux de change constants, sauf mention contraire. Les données à taux de change constants sont calculées en appliquant les taux de change de l'année N-1 aux données de l'année N.

AMERIQUES : EBITDA NEGATIF MAIS AMELIORATION SUR LE SECOND SEMESTRE

Le chiffre d'affaires 2018 du cluster Amériques s'élève à 17 M€, en repli de 28,8% par rapport à l'exercice 2017. Aux Etats-Unis, la normalisation des stocks sur le premier semestre sur un marché de la vodka en repli (-2,2%) et ultra compétitif sur les prix, ainsi que le développement difficile avec Southern pénalisent les ventes. La croissance des marques piliers Gautier et Marie Brizard ne permet pas de compenser les pertes de volume de Sobieski.

L'Ebitda du cluster Amériques s'élève à -2,4 M€ pour l'année 2018, en comparaison avec un Ebitda de 3,7 M€ sur 2017, cette diminution étant directement liée à la baisse du chiffre d'affaires.

ASIE PACIFIQUE

Le cluster Asie Pacifique a généré un chiffre d'affaires de 3,1 M€ en 2018, en baisse de 29,2% par rapport à l'exercice précédent.

L'EBITDA du cluster Asie Pacifique est en baisse à -0,9 M€ pour 2018, le Groupe ayant renforcé ses équipes localement.

AUTRES ACTIVITES

Les Autres Activités du Groupe, Sobieski Trade et Marques de Distributeurs (MDD), ont réalisé un EBITDA de -3,4 M€ en légère amélioration.

Sobieski Trade voit son résultat s'améliorer significativement sur 2018 grâce à un meilleur mix produits (augmentation du poids de la catégorie alcools forts et des boissons sans alcool – dont Coca-Cola – avec une plus faible augmentation des bières.

En France, les difficultés d'approvisionnement sur le marché des vins et (inflation des vracs, raréfaction des volumes) ont mené le business des Private Labels dans le négatif sur l'année 2018.

2.1.3 Bilan consolidé 2018

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017	Var 2018-2017	
Actifs non courants				
Goodwill	15 036	15 046	(10)	0%
Immobilisations incorporelles	88 622	85 392	3 229	4%
Immobilisations corporelles	69 451	67 067	2 384	4%
Actifs financiers	2 298	16 285	(13 987)	-86%
Instruments dérivés non courants	58	127	(69)	-54%
Actifs d'impôts différés	4 315	806	3 509	435%
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	179 780	184 723	(4 943)	-3%
Actifs courants				
Stocks et en-cours	64 558	69 435	(4 877)	-7%
Créances clients	61 905	81 359	(19 454)	-24%
Créances d'impôt	1 987	3 109	(1 122)	-36%
Autres actifs courants	29 782	23 221	6 562	28%
Instruments dérivés courants	94	273	(179)	-66%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 832	59 731	(37 899)	-63%
TOTAL ACTIFS COURANTS	180 158	237 127	(56 969)	-24%
Actifs destinés à être cédés	138	1 476	(1 338)	-91%
TOTAL ACTIF	360 076	423 326	(63 250)	-15%

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017	Var 2018-2017	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	103 347	163 875	(60 528)	-37%
Passifs non courants				
Avantages au personnel	5 776	5 963	(187)	-3%
Provisions non courantes	705	208	498	240%
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	11 812	13 339	(1 527)	-11%
Autres passifs non courants	1 889	2 224	(335)	-15%
Instruments dérivés non courants	201	889	(688)	-77%
Passifs d'impôts différés	19 652	9 832	9 820	100%
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	40 036	32 455	7 582	23%
Passifs courants				
Provisions courantes	4 053	4 137	(84)	-2%
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	48 897	48 577	320	1%
Emprunts à court terme	30 115	1 366	28 749	2105%
Fournisseurs et autres créditeurs rattachés	67 888	87 911	(20 023)	-23%
Dettes d'impôt	811	865	(55)	-6%
Autres passifs courants	64 348	82 702	(18 354)	-22%
Instruments dérivés courants	580	1 438	(858)	-60%
TOTAL PASSIFS COURANTS	216 692	226 997	(10 305)	-5%
Passifs destinés à être cédés				
TOTAL PASSIF	360 076	423 326	(63 250)	-15%

ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Les *Goodwills* du Groupe ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le Groupe MBWS.

Les marques du Groupe constituent l'essentiel de ses immobilisations incorporelles. Elles s'élèvent au 31 décembre 2018 à 79,9 M€ en valeur nette. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquis par le Groupe en 2006).

Au 31 décembre 2018, les immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 69,5 M€ contre 67,1 M€ au 31 décembre 2017. Cette augmentation du poste d'immobilisations corporelles est principalement liée aux investissements sur le site de Łańcut pour la construction d'une colonne de distillation.

Conformément à la norme IAS 36, une revue de la valeur des actifs du Groupe a été effectuée au 31 décembre 2018.

Pour l'exercice 2018, les tests de dépréciation ont été réalisés sur les marques et sur les UGT.

Sur la base des tests réalisés, une dépréciation a été constatée sur les marques à hauteur de 0,9 M€.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (« BFR »)

Au 31 décembre 2018, le BFR1 (stocks + clients – fournisseurs) s'élève à 58,6 M€ contre 62,9 M€ au 31 décembre 2017. Cette baisse de 4,3 M€ correspond principalement à une diminution des stocks en lien avec la politique d'assainissement des stocks sur les différents marchés.

Le BFR 2 (hors exploitation), inclut principalement des droits d'accises et de la TVA qui sont particulièrement élevés à fin décembre du fait des ventes en fin d'année.

PASSIFS NON COURANTS

La rubrique des passifs non courants comprend la part à plus d'un an des emprunts à long terme provenant essentiellement des locations financements, les avantages au personnel, les provisions pour risques et charges et les impôts différés passifs.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 103,3 M€ contre 163,9 M€ en 2017. Cette variation est principalement liée au résultat de la période.

L'endettement financier du Groupe s'élève à 90,8 M€ au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 27,5 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique par la mise en place de financements court terme notamment en France et en Pologne.

A fin décembre 2018 la dette financière est principalement constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€. Cette dette est en cours de renégociation avec les partenaires bancaires du Groupe (cf note 7.5 événements post clôture), les frais d'émission d'emprunt de 1,2 M€ ont donc été maintenus au bilan à fin 2018, avec comme hypothèse l'absence de modification substantielle des conditions de crédit.

A fin décembre 2018, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 69,0 M€, en hausse de 65,4 M€ par rapport à 2017, principalement dû à la souscription de financements court terme notamment en France et en Pologne.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Dettes financières	60 710	61 916
Financements court terme	30 115	1 366
Dette financière brute	90 824	63 282
Trésorerie active	-21 832	-59 731
Dette financière nette	68 992	3 551
CAPITAUX PROPRES	103 347	163 875

2.1.4 Actifs destinés à être cédés

A la date du 31 décembre 2018, la direction du Groupe estime que seuls les actifs non encore cédés de la société polonaise Polmos Krakow (déjà présentés en IFRS 5 au 31 décembre 2017) et les bureaux de MBWS España situés à

proximité de Madrid remplissent les conditions d'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

2.1.5 Recherche et Développement

Nouveaux produits/services lancés sur le marché

6 marques stratégiques pour porter la croissance du portefeuille MBWS :

WILLIAM PEEL, a conforté sa place de leader du scotch whisky en France avec 26.2% de PDM⁽¹⁾, lui-même 1^{er} marché mondial du scotch whisky, grâce au déploiement d'activations magasins tels que les "Shop in Shop", de communication en digital, et la poursuite du référencement d'innovations tels que "Distillery Selection". Le développement international de la marque s'est poursuivi avec succès notamment en Pologne, et en Lituanie où la marque est devenue, en PDM volume, la 2^{ème} marque du segment des Scotch Whisky sur le marché domestique*.

MARIE BRIZARD a accéléré son déploiement sur les marchés prioritaires tels que la France, les États-Unis, l'Angleterre et l'Asie. Le rajeunissement de l'image de marque, la tendance actuelle des cocktails, les innovations de saveurs lancées telles que la liqueur de Bergamote et Combava, constituent des relais de croissance sur les prochaines années.

SOBIESKI, dans un contexte de marché difficile aux États-Unis et en Pologne, a recentré ses investissements

publi-promotionnels. L'introduction d'un nouvel habillage (bouteille et étiquette) au premier semestre 2018 aux États-Unis a reçu un accueil très favorable des distributeurs et a permis de croître à New York et de freiner la décroissance dans les états contrôlés.

KRUPNIK, 2^{ème} marque de vodka⁽²⁾ sur le marché polonais, a concentré ses investissements publi-promotionnels sur l'attractivité prix et la visibilité en linéaire. La marque a également poursuivi la croissance de sa gamme aromatisée et atteint 23% de PDM volume sur ce segment, notamment grâce à l'introduction de la référence Salted Caramel, véritable succès qui propulse la marque en 3^{ème} position sur le segment des liqueurs à base de crème en à peine 9 mois.

COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et de son excellence organoleptique reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi, la marque a connu une croissance volume de +33%⁽³⁾ entre 2017 et 2018 dans son premier marché le Canada, où la marque est numéro 4.

FRUITS and WINE, malgré une catégorie en retrait en France, a accentué son leadership avec 35% de PDM volume⁽⁴⁾ en 2018. La marque a poursuivi son développement à l'international (Hongrie, Suède).

2.1.6 Perspectives d'avenir

Publication du plan stratégique 2019-2022

Le 25 mars dernier MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe engage une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,

(1) NIELSEN – Total année 2018/

(2) Hors aromatisées, Nielsen 2018

(3) données internes

(4) IRI – Total année 2018

- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation est pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,

- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

Note : Les événements significatifs, postérieurs à la clôture et antérieurs à la publication du plan stratégique, sont développés en section 2.2.7.

2.2 COMPTES ANNUELS 2018 DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

2.2.1 Continuité d'exploitation

Les comptes annuels 2018 de MBWS SA ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes telle que décrite dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels 2018 (chapitre 5 du présent document de référence).

2.2.2 Compte de résultat de la société mère

(en milliers d'euros)	2018	2017	Variation 2018/2017
Chiffre d'affaires hors droits	6 560	5 645	16,2%
Résultat d'exploitation	(28 027)	(16 378)	-71,1%
Résultat financier	(54 058)	(83 649)	35,4%
Résultat courant avant impôts	(82 085)	(100 027)	17,9%
Résultat Exceptionnel	(7 744)	(4 000)	-93,6%
Résultat avant impôts	(89 829)	(104 027)	13,6%
Impôts sur les bénéfices	128	6 789	-98,1%
RÉSULTAT NET	(89 702)	(97 238)	7,8%

Le résultat d'exploitation est en perte de 28,0 M€ et correspond principalement à des honoraires.

Le résultat financier est une perte de 54,1 M€ et correspond principalement aux dépréciations nettes des titres de participation pour 28,6 M€ et des comptes courants pour 26,9 M€ et aux dividendes perçus de ses filiales pour 3,2 M€.

Le résultat exceptionnel est une perte de 7,7 M€ et correspond principalement à la cession de titres d'entités non consolidées. Cette charge est compensée par une reprise de provision financière à due concurrence.

La comptabilisation des impôts versés par les filiales appartenant à l'intégration fiscale a permis de constater un produit d'impôts de 0,1 M€.

L'année 2018 se solde par une perte de 89,7 M€.

A l'occasion de la prochaine Assemblée générale, il est proposé d'affecter la perte de l'exercice, soit 89 701 614,96 euros, comme suit :

- au compte « Report à nouveau », portant ainsi le compte « Report à nouveau » de (43 881 197,08) euros à (133 582 813,04) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 102 991 363,28 euros.

A l'occasion de la prochaine Assemblée générale, il est également proposé d'apurer la totalité du compte « Report à nouveau » débiteur par affectation du compte de « Primes d'émission » à hauteur de 133 582 813,04 euros ainsi qu'il suit :

- solde du compte "Report à nouveau" avant imputation : (133 582 813,04) euros ;
- solde du compte "Prime d'émission" avant imputation : 175 711 877,49 euros ;
- solde du compte "Report à nouveau" après imputation : 0 euro ;
- solde du compte "Prime d'émission" après imputation : 42 129 064,45 euros.

2.2.3 Bilan de la société mère

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017		31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles nettes	6 818	1 971	Capitaux propres totaux	102 991	192 642
Immobilisations corporelles nettes	442	451			
Immobilisations financières nettes	102 818	151 246			
Actif immobilisé	110 078	153 668	Provisions pour risques et charges	9 159	1 955
Stocks et en-cours nets		84	Dettes financières	56 844	45 337
Créances d'exploitation	136 156	169 360	Autres dettes	76 447	83 151
Actif circulant	136 156	169 444	Emprunts et dettes	133 291	128 488
Ecart de conversion actif	964	2 843	Ecart de conversion passif	1 757	2 869
TOTAL ACTIF	247 198	325 955	TOTAL PASSIF	247 198	325 955

L'actif immobilisé est principalement constitué des titres détenus dans MBWS France et MBWS Polska et les financements en comptes courants accordés aux sociétés du Groupe. La baisse des immobilisations financières nettes de 48,4 M€ est principalement liée à la dépréciation des titres de participation de MBWS France, MBWS Polska et Imperial Brands.

La situation nette s'élève à 103,0 M€, en baisse par rapport à 2017 du fait du résultat de l'exercice.

Les dettes financières s'élèvent à 56,8 M€ contre 45,3 M€ à fin 2017. Cette hausse s'explique par la souscription d'un prêt relais d'un montant en principal de 1,5 M€ et d'une avance en compte courant consentie par la COFEPP pour 7,5 M€ (cf note 2.2.6).

2.2.4 Dépenses non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et

charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 44 763 euros au cours de l'exercice 2018, correspondant aux amortissements excédentaires.

2.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

Délais de règlement des fournisseurs

(en milliers d'euros)	Solde comptable au 31 décembre	Non échu	Echéance < 60 jours	Echéance > 60 jours
Exercice 2018	6 828	4 852	1 415	561
Exercice 2017	4 944	3 782	1 110	52

Délais de paiement des clients

(en milliers d'euros)	Solde comptable au 31 décembre	Non échu	Echéance < 60 jours	Echéance > 60 jours
Exercice 2018	6 406	2 207	77	4 122
Exercice 2017	3 068	1 713	249	1 106

2.2.6 Événements significatifs et modifications statutaires survenus au cours de l'exercice

Souscription de prêts bancaires et d'une avance en compte courant pour un montant total de 9 M€

Le Groupe a finalisé, en date du 29 mai 2018, la souscription de deux financements à court terme pour un montant total en principal de 9 M€, résultant :

- d'un prêt relais d'un montant global en principal de 1,5 M€ souscrit auprès des partenaires bancaires du Groupe avec une échéance initiale au 31 octobre 2018, ayant fait l'objet d'un standstill jusqu'au 21 décembre 2018 ; Ce prêt a été remboursé en mars 2019 lors de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.
- d'une avance en compte courant, d'un montant total en principal de 7,5 M€, consentie par la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation, pour une durée expirant le 30 avril 2019 ; Cette avance en compte courant a été remboursée par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.

Recouvrement d'une créance de l'ordre de 12 M€ à Trinidad et Tobago

Une première partie de la créance de 25 M€ en principal, détenue sur Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, a été encaissée, en date du 5 juin 2018, à hauteur de 102,6 millions de dollars trinitadiens, soit un montant de l'ordre de 13 M€.

Un deuxième dividende a été mis en paiement le 5 décembre 2018 à hauteur de 5,3 millions de dollars trinitadiens, soit un montant de l'ordre de 0,8 M€.

Au 31 décembre 2017, une reprise de dépréciation de 11,3 M€ avait été constatée sur la créance Clico ; Une reprise complémentaire a été constatée à hauteur de 2,6 M€ au 31 décembre 2018, soit une reprise totale de 13,9 M€.

Nantissement de marques, de stocks et inscription hypothécaire

La marque Sobieski est donnée en garantie de l'avance en compte courant d'actionnaire au profit de la COFEPP. 35% des titres MBWS France ainsi que la marque Marie Brizard sont donnés en garantie de ces prêts relais au profit des partenaires bancaires.

Nomination d'Andrew Highcock au poste de Directeur Général de Marie Brizard Wine & Spirits

Le 29 octobre 2018, Monsieur Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Il succède ainsi à M. Benoit Hérault qui occupait cette fonction par interim depuis mars 2018.

Accord ferme avec COFEPP en vue du renforcement de la participation de ce dernier au capital de MBWS

Face à la difficulté de faire aboutir les négociations avec ses partenaires bancaires et en raison de la dégradation de sa situation financière, le Conseil d'administration a étudié la possibilité de trouver un partenaire, capable de fournir les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie qui a été dévoilée le 25 mars 2019.

A l'issue de ces discussions, le Groupe est parvenu à conclure un accord ferme avec COFEPP qui s'est engagée à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 millions d'euros, portant intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 (le « Prêt Relais »). Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2019 et l'augmentation de capital a été réalisée en date du 1er mars 2019 (i) en espèces, à hauteur de 5 M€ et (ii) par compensation de créances pour le solde (à hauteur de 7,712 M€ au titre de l'avance en compte courant de COFEPP de mai 2018 et 25 M€ au titre des prêts obligataires relais souscrits le 4 février 2019 par COFEPP).

2.2.7 Événements significatifs et modifications statutaires survenus depuis la clôture de l'exercice

Renégociation avec les partenaires bancaires

Les discussions avec les partenaires bancaires du Groupe ne sont pas finalisées. MBWS est en processus de conciliation, notamment pour assister le Groupe, dans un cadre sécurisé, dans ses négociations avec les banques du crédit syndiqué du 26 juillet 2017. Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le standstill et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ce standstill serait caduque en cas d'absence de conclusion au plus tard le 20 mai 2019 d'un accord avec les banques dans le cadre des procédures de conciliation. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme et, jusqu'à la réalisation des augmentations de capital prévues au titre des opérations de l'Accord COFEPP, au remboursement du Prêt-Relais.

Depuis, le remboursement des Prêts Relais de 7,5 M€ en principal consentis le 29 mai 2018 a été effectué en mars 2019 conformément à la réalisation des augmentations de capital (hors BSAs), la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») a prorogé le plan d'apurement transitoire du passif public arrêté le 27 juin 2018, et toujours en cours, jusqu'à fin juin 2019.

Les discussions en cours avec les partenaires financiers du Groupe et les créanciers publics se poursuivent en vue de parvenir à un accord définitif dans le cadre des procédures de conciliation ouvertes le 20 décembre 2018 au bénéfice de la Société et de ses filiales MBWS France, Moncigale et Cognac Gautier.

Renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS

Suite à un accord ferme en date du 21 décembre 2018 entre le Groupe et la COFEPP et à l'Assemblée générale annuelle de MBWS qui s'est tenue le 31 Janvier dernier, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Cette augmentation de capital a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par les Autorités de la concurrence en France et en Pologne.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue :

(i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;

(ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme » et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a :

(i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),

(ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 Avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20 441 880€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) apportent à MBWS un montant global minimum de 43,5 M€ d'argent frais.

Ces fonds, une fois l'accord trouvé avec les partenaires bancaires (cf ci-dessus) ont pour objectif de permettre à MBWS de financer ses besoins en terme opérationnel ainsi que l'exécution du plan stratégique 2019-2022, qui a été communiqué au marché et actionnaires le 25 Mars dernier.

En outre, ayant reçu toutes les autorisations nécessaires depuis le 28 Février dernier des autorités de la concurrence en France et en Pologne, MBWS et la COFEPP ont commencé à mettre en place un programme de collaboration et à définir ensemble les synergies opérationnelles et commerciales qui devraient permettre aux deux entreprises de réduire leurs coûts, d'accroître le niveau de leur chiffre d'affaires et ainsi d'améliorer leur rentabilité.

Au 30 avril 2019 et en conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP détient 45.95% du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration.

Publication du Plan Stratégique 2019-2022

Le 25 mars dernier MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe engage une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation est pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

2.2.8 Prise de participation et de contrôle

Néant

2.2.9 Dividendes

Néant, la Société n'a pas distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euro)	2014	2015	2016	2017	2018
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	52 972 964	53 031 188	56 660 912	56 673 030	56 677 308
Nombre d'actions émises	26 486 482	26 515 594	28 330 456	28 336 515	28 338 654
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 093 587	5 496 911	5 946 991	5 645 415	6 560 417
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(4 248 676)	(13 937 477)	32 648 333	(15 689 946)	(35 331 352)
Impôts sur les bénéfices	(2 697 353)	436 598	2 270 200	(6 789 082)	(127 608)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(8 616 544)	17 494 629	56 165 228	(97 238 164)	(89 701 613)
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultat des opérations réduits à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,06)	(0,54)	1,07	(0,31)	(1,24)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(0,33)	0,66	1,98	(3,43)	(3,17)
Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
Nombre de salariés	11	30	44	52	46
Montant de la masse salariale	1 821 340	3 813 360	4 529 038	5 722 218	7 042 825
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES...)					
	678 130	1 985 777	2 651 210	3 663 191	10 932 512

2.3 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Toutefois, l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date des présentes ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et/ou ses filiales.

2.3.1 Risques financiers

Risque de dilution des actionnaires de la Société

Pour rappel, les propositions d'apurement du passif telles que décrites en section 2.1 du Document de Référence portant sur l'exercice 2013, document de référence visé par les services de l'AMF en date du 31 juillet 2014 sous le numéro R-14-048, prévoyaient l'émission (i) d'actions à bons de souscription d'actions au profit du créancier FRN, résultant en la détention, par ce dernier, d'une participation de 87% du capital social et (ii) de bons de souscription d'actions au profit des titulaires d'OBSAR.

Ainsi, conformément au scénario de conversion prévu dans les propositions d'apurement du passif qui a été mis en œuvre, 23 035 184 actions à bons de souscription d'actions ont été émises le 19 avril 2013 au profit du créancier FRN. Les actionnaires existants ont eux conservé ensemble, à l'issue de cette augmentation de capital réalisée le 19 avril 2013, une participation ramenée à 13% du capital social de la Société (avant exercice des BSAR, tel que ce terme est défini en section 2.1 du Document de Référence 2013).

Les propositions d'apurement du passif prévoyaient également l'attribution gratuite, au profit des actionnaires de la Société, de bons de souscription d'actions leur donnant droit à 10% du capital social de la Société, avant exercice des BSAR et de tout autre bon de souscription d'actions émis par la Société. Les BSA au profit des actionnaires historiques ont été attribués le 19 avril 2013.

La dilution prise en compte pour déterminer la quote-part du capital à laquelle ces BSA dédiés aux actionnaires historiques donnent droit était une estimation et ne prenait pas en compte la dilution pouvant résulter de l'exercice des BSAR. Par conséquent, l'exercice des dits BSA pourrait ne pas permettre de corriger l'effet dilutif, pour les actionnaires historiques, résultant de la mise en œuvre des autres opérations visées par les propositions d'apurement du passif.

Au-delà de ces opérations intervenues dans le cadre des propositions d'apurement du passif, il est précisé que le Conseil d'administration de la Société du 12 mars 2015 a décidé l'attribution de 9 380 actions gratuites et de 480 000 options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Le 5 janvier 2016, Marie Brizard Wine & Spirits a annoncé que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires avait notamment adopté la résolution ayant pour objet de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre de nouveaux bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de

souscription, en échange des BSA 2004, BSA 2006, BSA Actionnaires 1, BSA actionnaires 2 et BSA OS émis par Marie Brizard Wine & Spirits qui seraient apportés à l'offre publique d'échange simplifiée initiée par la Société sur ces BSA.

L'offre publique d'échange s'inscrivait dans le cadre d'une simplification de la structure capitalistique de la Société et de l'accélération de l'exercice des BSA au moyen d'une émission de BSA 2016 plus incitatifs (notamment en termes de conditions d'exercice). L'exercice des BSA 2016 auquel s'ajoutait celui des BSAR 2023 en cas d'exercice des BSA 2016 au 31 mars 2016 a permis à la Société de se doter, tant à court terme qu'à moyen terme, de ressources financières additionnelles pour financer la sortie du plan de continuation et ses nouveaux investissements (par croissance organique et/ou croissance externe) ainsi que pour renforcer sa structure financière.

Le 2 février 2016, le Directeur général, agissant en vertu de la subdélégation qui lui a été consentie et connaissance prise de l'avis de résultat de l'Offre publiée par l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2016, a décidé d'émettre 2 628 381 BSA 2016 pouvant donner lieu à la création d'un nombre maximum de 2 628 381 actions de la Société.

Dans un communiqué en date du 5 avril 2016, Marie Brizard Wine & Spirits a annoncé que 1 659 938 BSA 2016 avaient été exercés, donnant ainsi lieu en conséquence à la création d'autant d'actions nouvelles et de BSA 2023.

Il est également précisé que le Conseil d'administration de la Société, à l'occasion de sa séance du 1^{er} juillet 2016, a décidé l'attribution de 4 770 actions gratuites.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société, à l'occasion de ses séances du 1^{er} juillet, 20 septembre 2016 et du 25 avril 2017, a décidé l'attribution gratuite de 4 852 actions de préférence.

Se reporter aux tableaux du paragraphe 2.5.2 pour disposer d'un état à jour du capital potentiel et de la dilution correspondante.

L'Assemblée générale du 31 janvier 2019 a approuvé l'offre ferme du 21 décembre 2018 conclue entre la Société et COFEPP. Cette offre entraîne une dilution dans les conditions telles que détaillées dans le cadre du communiqué du 24 décembre 2018.

Risques relatifs à la valorisation des *Goodwill* et des marques

Une analyse de la valeur recouvrable des *Goodwill* et des marques a été réalisée au 31 décembre 2018 conformément

à la norme comptable IAS 36. Le test consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- la valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- la juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue selon la méthode des comparables boursiers ou à défaut par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés déterminés sur la base des prévisions actualisées pour les années 2019 à 2022 du plan stratégique présenté le 25 mars 2019. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

La valorisation des *Goodwill* et des marques retenue dans les comptes au 31 décembre 2018 résulte des hypothèses de la direction en termes d'activité (croissance du chiffre d'affaires, évolution des taux de marge brute et des taux de marge opérationnelle).

Risques de liquidité

Au 31 décembre 2018, la trésorerie active du groupe s'élève à 21,8 M€ et la dette financière brute, constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€, de lignes de financement court terme et de programmes d'affacturage, s'élève à 90,8 M€.

Le niveau d'EBITDA pour l'exercice 2018 ne permet pas de respecter le ratio R1 (Dette nette / EBITDA) négocié avec les établissements de crédit le 28 décembre 2017 dans le cadre de la renonciation à l'exigibilité anticipée des dettes dues au titre du Contrat de Crédits signé le 26 juillet 2017. Dans ce contexte l'intégralité du prêt senior est présenté en dette courante au 31 décembre 2018, générant ainsi un risque de liquidité.

La capacité financière du Groupe dépend donc pour une part importante de la renégociation du contrat de prêt existant et du retour à la rentabilité et à la génération de flux de trésorerie. Si les initiatives décrites ci-dessus ne devaient pas aboutir, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité (cf notes 1.3 et 6.11 de l'annexe aux comptes consolidés 2018).

Risques de change

Le Groupe est confronté au risque de change opérationnel dans le cadre des transactions réalisées par ses filiales dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle.

Les principales expositions du Groupe sont liées aux achats de whisky réalisés en livre sterling. Ce risque est partiellement couvert par des achats à terme de devise et des options destinés à couvrir les transactions certaines ou hautement probables.

Ces couvertures sont souscrites pour couvrir le risque de change sur les achats de whisky en GBP pour les exercices 2019 et 2020. Au 31 décembre 2018, les dérivés de change éligibles à la comptabilité de couverture couvrent essentiellement des achats futurs en devises. Ces dérivés figurent soit à l'actif du bilan au poste « instruments dérivés actifs », soit au passif du bilan au poste « instruments dérivés passifs ».

2.3.2 Risques liés à l'activité

Risques liés aux marques et à la propriété intellectuelle

Le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité du portefeuille de marques qu'il exploite dans le cadre son activité. Il n'est pas dépendant d'un autre groupe à cet égard. Le Groupe détient plusieurs marques qu'il considère comme étant de première importance pour l'exploitation de son activité, dans la mesure où elles contribuent, notamment, à la fidélité des consommateurs à l'égard du Groupe.

Les principales marques exploitées par le Groupe sont les suivantes :

- en Pologne : Sobieski, Krupnik, Starogardzka, Biala Dama ;
- en Lituanie : Sobieski, Bajorų, Admiral, Karvedys, Čepkelių ;
- en Bulgarie : Domain Menada, Tcherga ;
- en Europe de l'Ouest : Marie Brizard, William Peel, Sobieski, Fruits and Wine/Moncigale, Cognac Gautier, Old Lady's, San Jose, Berger, Manzanita ;
- aux Etats-Unis : Sobieski ;

- au Brésil : Genebra Zora, Fogo Paulista, Zvonka, Fenetti, Lautrec.

La réputation des marques du Groupe constitue un élément essentiel de sa compétitivité. En outre, le Groupe s'expose au risque de contrefaçons, ainsi qu'au risque de concurrence déloyale.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe consacre des investissements importants en matière de gestion et de protection de ces marques ainsi que, plus généralement, des droits de propriété intellectuelle.

Chaque filiale est en charge de la gestion des contentieux (contrefaçons, concurrence déloyale, déchéance, opposition, etc.) et contrats (cession, licence, coexistence) impliquant des problématiques de propriété intellectuelle, en lien avec la Direction juridique du Groupe. La Direction juridique du Groupe fait appel à un réseau de conseils extérieurs reconnus et spécialisés dans le domaine de la protection intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon.

En ce qui concerne la vodka Krupnik, la société Toorank Polska Sp. Zo.o avait obtenu l'annulation de l'enregistrement de la marque verbale Krupnik en raison de son caractère descriptif, le terme Krupnik ayant été reconnu par la Cour

comme la désignation usuelle d'une liqueur polonaise à base de miel.

A la suite de cette décision, des nouveaux dépôts de la marque Krupnik associée à d'autres termes banaux et des éléments graphiques ont été effectués par la filiale polonaise afin de conforter la protection de ladite marque ; malgré une nouvelle procédure engagée par Toorank Polska pour bloquer l'enregistrement de cette demande de marque, l'office polonais des marques a pris en compte les arguments de notre filiale et a rendu le 4 avril 2016 une décision par laquelle il accorde protection à cette marque et reconnaît donc sa validité.

A la suite de la reconnaissance de la notoriété de notre marque Krupnik en Pologne obtenue dans le cadre d'une enquête de notoriété diligentée à sa demande, le Tribunal de Varsovie a rendu en octobre 2017 une décision interdisant à Toorank d'utiliser la dénomination Krupnik pour ses boissons alcooliques, de distribuer et proposer à la vente sur le marché polonais toute boisson alcoolique revêtue de la marque Krupnik ;

Cette décision a pour conséquences :

- la reconnaissance de l'exclusivité d'usage de cette marque en Pologne au profit de notre filiale Destylarnia Sobieski SA ;
- la prise en compte des termes de cette décision dans le cadre de la procédure concernant la marque verbale Krupnik (dénomination seule) devant l'office polonais des marques afin d'obtenir son enregistrement définitif ;
- la possibilité de s'opposer à tout dépôt et/ou usage de la marque KRUPNIK par tout tiers en Pologne.

Le 27 novembre 2017 Toorank a fait appel de la décision du Tribunal de Varsovie. Une date d'audience est désormais attendue.

Par ailleurs, les procédures engagées devant l'Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle ont également abouti à des décisions favorables reconnaissant le caractère distinctif et la validité de notre marque Krupnik.

Risques liés à l'image de marque et à la réputation

L'image de marque attachée aux produits du Groupe participe largement au développement de l'activité de ce dernier. Elle influe en effet directement sur le comportement des consommateurs ainsi que sur celui des distributeurs des produits du Groupe. Tout événement de nature à nuire à cette image de marque est par conséquent susceptible d'entraîner une diminution des ventes du Groupe.

Risques liés à l'évolution des réglementations

Le Groupe est implanté dans de nombreux pays. Ses activités sont par conséquent soumises à de nombreuses réglementations locales relatives aux produits alcoolisés, notamment dans les domaines de la vente d'alcool (l'importation, la distribution, la concurrence), de la publicité (le marketing, l'étiquetage) et de l'environnement.

Cet environnement réglementaire est susceptible d'évoluer dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et ce aussi bien en France, au sein de l'Union européenne que dans le reste du monde. De telles modifications des exigences légales et réglementaires pourraient affecter négativement l'activité du

Groupe (limitation de lancement de nouveaux produits, ralentissement des ventes des produits par exemple), au regard, plus particulièrement, des considérations suivantes :

- La limitation de la publicité, de la promotion des produits du Groupe : certains pays dans lesquels le Groupe est présent imposent des restrictions sur la publicité des boissons alcoolisées. Tel est le cas notamment de la loi dite « Evin » en France. Ces restrictions ont pour objectif de soustraire les consommateurs à l'influence des publicités et promotions sur les produits alcoolisés. En Pologne, la publicité sur les boissons alcoolisées est interdite sous toutes ses formes hormis dans les points de ventes et revues spécialisées.

Une évolution encore plus restrictive des réglementations dans les pays où le Groupe est significativement implanté pourrait influencer le comportement des consommateurs, les éloigner des produits du Groupe, ce qui aurait un effet négatif sur son activité.

- La taxation des spiritueux : les différents produits du Groupe sont souvent soumis à des taxes à l'importation, taxes qui diffèrent selon les pays, ainsi qu'à des droits d'accises. Des modifications à la hausse de ces taxes pourraient entraîner soit une réduction de la consommation des produits commercialisés par le Groupe ou soit la compression des marges en cas de hausse non répercutée sur les prix ;
- La réglementation de l'étiquetage des bouteilles : de nouvelles réglementations en la matière (notamment imposant des avertissements touchant à la santé des consommateurs et prolongeant la durée du processus d'enregistrement de nouveaux produits) pourraient diminuer l'attrait des produits du Groupe aux yeux des consommateurs et, par conséquent, entraîner une diminution des ventes de ces derniers. Ces modifications pourraient avoir pour conséquence un accroissement des coûts, susceptible d'affecter les résultats du Groupe ;
- Les autorisations et contrôles : compte tenu de son activité, l'exploitation de tous les sites du Groupe est soumise à des autorisations et contrôles spécifiques selon la réglementation locale en vigueur.

Le non-respect des réglementations locales peut entraîner des sanctions judiciaires et administratives. L'évolution des réglementations en matière de production et de commercialisation de boissons alcoolisées pourrait entraîner des contraintes supplémentaires et une augmentation des charges correspondantes.

De plus, du fait de son implantation internationale, le Groupe est soumis à des réglementations fiscales variées. Les Directions Juridique et Financière, assistées éventuellement de cabinets de conseils, s'assure de la conformité des opérations à ces réglementations.

ETATS UNIS

Le secteur des vins et spiritueux fait face à un risque potentiel lié à l'augmentation des taxes aux frontières sur les produits d'importation.

Le Groupe s'attache à mettre en œuvre les veilles réglementaires afin d'appréhender au mieux toute évolution de la législation.

Dépendances commerciales et risques clients

Les dépendances commerciales et le risque client sont dus principalement aux contrats conclus par le Groupe avec les

acteurs de la grande distribution. La concentration du secteur de la grande distribution peut limiter le pouvoir de négociation des sociétés du Groupe et donc les marges de manœuvre de sa politique de prix, ce qui peut par conséquent affecter les résultats du Groupe.

En France, Moncigale réalise une part significative de son chiffre d'affaires 2018 avec le groupe Casino, son principal client.

Aux Etats-Unis, la législation en matière d'organisation de la distribution des produits alcoolisés engendre une concentration des clients du Groupe.

Le secteur des producteurs de verre (fournisseurs du Groupe pour la fabrication des bouteilles) est dominé par un nombre limité d'acteurs, et même si le Groupe travaille avec plusieurs de ces acteurs, cette concentration induit une forte dépendance du Groupe à leur égard.

Pour les scotch whiskies, commercialisés principalement sous la marque William Peel qui représentent une part très significative du volume d'affaires en France, des accords d'approvisionnement pluriannuels ont été contractés afin de se prémunir des fluctuations de prix d'achats et de garantir des quantités suffisantes pour les besoins commerciaux.

Il est important de souligner que le Groupe travaille constamment à la diversification de ses sources d'approvisionnement afin de limiter les risques de dépendances commerciales.

Risques liés à la concurrence

Les marchés dans lesquels le Groupe opère sont fortement concurrentiels et très fractionnés au niveau des prix, du service, de la notoriété des marques et de la qualité des produits. Les acteurs avec lesquels le Groupe est en compétition sont à la fois les grands groupes internationaux de vins et spiritueux et des producteurs et distributeurs locaux sur certains marchés.

Le marché de la vodka est très sensible au prix. La promotion sur les prix est l'une des techniques promotionnelles les plus utilisées par les producteurs et les distributeurs.

Afin de se distinguer au sein de cet environnement concurrentiel, le Groupe s'est toujours fortement focalisé sur le développement de l'image de ses marques les plus importantes, ce qui implique un soutien permanent en termes de publicité et marketing.

Saisonnalité

L'activité de vente de spiritueux est traditionnellement une activité saisonnière. D'une manière générale, le Groupe réalise une partie significative de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (à l'exception de ses ventes dans les pays de l'hémisphère sud, tels que le Brésil, qui augmentent en mai et juin).

A l'inverse, les ventes de vin rosé échappent à la règle et sont soutenues en juin, juillet et août.

Tout évènement exceptionnel intervenant pendant l'année (fêtes de fin d'année, Coupe du Monde...) pourrait ainsi affecter substantiellement les résultats du Groupe sur l'exercice concerné.

Risques liés à la conjoncture économique et aux changements d'habitudes de consommation

Les activités du Groupe et la consommation de boissons alcoolisées sont directement affectées par la conjoncture économique mondiale.

Dans les périodes de crise économique, les niveaux de consommation de vins et spiritueux ont en effet tendance à diminuer, cette consommation étant directement corrélée avec la diminution des dépenses de consommation, l'augmentation du coût de la vie et l'inflation.

D'une manière générale, de tels effets sont atténués par la répartition géographique diversifiée des ventes réalisées par le Groupe (Europe de l'Ouest, Europe de l'Est, Etats-Unis) et par la variété de son portefeuille produits.

2.3.3 Risques industriels et environnementaux

Les sociétés de production du Groupe sont exposées à des risques industriels et environnementaux. De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un sujet prioritaire pour le Groupe.

Chacune des filiales suit l'évolution des normes en matière environnementale avec les administrations concernées dans les différentes localisations et zones géographiques.

L'ensemble des sites de production en France, Espagne, Lituanie et Pologne sont certifiés ISO 9001 et ont adopté une démarche HACCP. Les sites français sont certifiés IFS, les sites de Cognac Gautier et de Moncigale en France sont également certifiés BRC.

Le respect des principes de la méthode HACCP nous permet de maîtriser en continu les dangers critiques au regard de la sécurité des aliments.

2.3.4 Risques juridiques et autres litiges

Litiges et arbitrages

Dans le cadre de leur activité, les sociétés du Groupe peuvent être confrontées à des litiges les opposant à des prestataires

de services, des clients, des autorités administratives, etc. Si l'image de marque du Groupe est atteinte ou si ces litiges induisent des paiements d'amendes ou autres, tels des dommages-intérêts, l'activité du Groupe peut être matériellement affectée.

Risques pays

UKRAINE

La filiale ukrainienne de la Société Belveder Ukraine LLC, a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2014, sur décision du Tribunal de Commerce de Kiev à la suite d'une procédure initiée en juillet 2011 sur requête de l'un de ses créanciers.

La Société détient 85% environ de la dette globale de Belveder Ukraine LLC.

Les actifs de Belveder Ukraine LLC (qu'il s'agisse des actions des filiales détenues par la société en liquidation ou des actifs de ses filiales elles-mêmes, désormais contrôlés par le liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Kiev) ont

été transférés à un tiers, hors du contrôle de la Société, au cours du mois de novembre 2014.

A l'issue de plusieurs actions entreprises par la Société, le Tribunal de Kiev a fait droit, début avril 2015, aux demandes de la Société et a (i) invalidé la vente de ses actifs en Ukraine intervenue en novembre 2014, et (ii) ordonné la réouverture de la procédure de liquidation.

Cette décision a été confirmée par la Haute Cour commerciale d'Ukraine le 22 mars 2016. Pour autant plusieurs décisions sont intervenues au deuxième semestre 2016, notamment une décision validant la revente des actifs par le premier acquéreur, alors même que la première vente a été invalidée.

Des procédures sont toujours en cours en 2018.

2.3.5 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place depuis l'exercice 2015 une gestion centralisée des polices d'assurance. Les principaux contrats signés au niveau du Groupe pour l'ensemble des filiales concernent notamment :

- les dommages directs aux biens : ces garanties couvrent les biens mobiliers et immobiliers tels que les bâtiments, les machines et les équipements ;
- les dommages liés aux pertes d'exploitation ;

- la responsabilité civile dont contamination : ces programmes sont adaptés à la spécificité des situations locales, et il s'agit de couvertures tous risques (sauf exclusion) pour tous les dommages matériels et immatériels causés aux tiers. Aux Etats-Unis, une police « parapluie » liée aux activités commerciales relatives à la vente d'alcool et aux autres obligations spécifiques à ce pays a été souscrite.

Les polices d'assurances du Groupe viennent en complément de contrats d'assurances souscrits localement, le cas échéant.

2.4 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié :

- En juillet 2010, un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence » ;
- En mai 2016, un document intitulé « guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé ».

La Société s'appuie sur ces 2 documents pour son dispositif de contrôle interne.

Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la Direction générale de la Société pour permettre à la Société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources. Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société et de ses filiales, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La fiabilité des informations financières et comptables.

Le dispositif de contrôle interne comprend, au-delà des questions directement liées au système comptable :

- L'environnement général de contrôle interne, c'est-à-dire l'ensemble des comportements, degrés de sensibilisation et actions de la direction (y compris le gouvernement d'entreprise) concernant le dispositif de contrôle interne et son importance dans l'entité,
- Les procédures de contrôle, qui désignent les politiques et procédures définies par la direction afin d'atteindre les objectifs spécifiques de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne est sous le pilotage de la Direction générale.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'identification, d'évaluation et gestion des risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs du Groupe, qu'ils soient d'ordre stratégique, opérationnel, financier, de réputation ou de conformité aux lois et règlements.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration

Notre dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large qui englobe les entreprises contrôlées et les filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. En 2018, les 4 volets prioritaires pour renforcer le contrôle interne furent les suivants :

- La sensibilisation des Directeurs généraux à des risques spécifiques ;
- Le suivi des plans d'actions initiés sur l'exercice 2017 ;
- La réalisation d'audits ponctuels selon un plan d'audit défini à la fin de l'exercice 2017.
- La mise en place d'actions spécifiques menées en Pologne pour renforcer le niveau de contrôle interne suite, notamment à des défaillances dans les processus d'engagement et de contrôle des dépenses promotionnelles. Durant l'exercice 2018 des actions spécifiques ont été :
 - réorganisation de l'équipe commerciale
 - renforcement des équipes financières
 - mise en place de nouveaux indicateurs de performance

Notre dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs du Groupe et n'est en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Redéfinition de l'organisation de la société et de ses filiales

Les activités du Groupe se répartissent entre la production et la commercialisation de vins et spiritueux. Le Groupe a choisi une organisation répartie autour de 4 « clusters » afin de favoriser l'efficacité des activités, la réactivité des équipes, un échange des bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations.

Environnement de contrôle interne

Les membres du Comité exécutif et les Directeurs généraux de nos entités sont responsables de la mise en place du contrôle interne dans les activités opérationnelles.

La diffusion et la communication en interne d'informations pertinentes à l'ensemble des collaborateurs du Groupe reposent sur 3 principaux axes :

- **Renforcer la communication verticale** (top-down) avec une plus grande fréquence et un élargissement du spectre des notes d'informations « Internal News » adressées aux salariés via leurs boîtes mail, et avec l'augmentation en parallèle des points d'information sur la performance de l'entreprise (en téléconférence et/ou in-situ, dans les différents sites de production).
- **Développer la communication transversale**, avec la mise en place de « Workplace » en septembre 2017. Ce réseau social d'entreprise permet aux salariés de suivre l'actualité du Groupe et de son secteur d'activité de manière plus informelle, mais également et surtout de devenir des acteurs de la communication interne en leur permettant de publier eux-mêmes des informations à destination de tous leurs collègues. « Workplace » permet notamment à chaque salarié de rendre visible ses réalisations, succès et

initiatives. Quatre mois après le lancement de « Workplace », environ un tiers des salariés éligibles (titulaires d'une adresse e-mail professionnelle) avaient activé leur compte, et près de 50% d'entre eux étaient actifs au moins chaque semaine.

- **Favoriser la prise de parole des salariés**, en instaurant une culture du dialogue et de l'échange au sein du Groupe.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

En local, des dispositions sont mises en place pour assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé.

Gestion des risques

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité. Cette responsabilité est déclinée à tous les niveaux au sein de la Société et de ses filiales. Tous nos collaborateurs ont une influence sur le dispositif de contrôle interne, conduisent les processus dans leur domaine de responsabilité et contribuent au dispositif de maîtrise des risques. Ainsi au cours de l'exercice 2017, la Société a notamment mis en place un plan de succession, de telle façon à assurer la pérennité de l'ensemble des fonctions du Groupe.

Les principaux acteurs participants aux processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et opportunités sont la Direction générale, le Conseil d'administration, la direction financière, les différents comités, et l'audit interne.

Ils s'appuient sur leurs expériences pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur des vins et spiritueux. Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique « 2.3 Facteurs de risques » du rapport financier 2018.

Les principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif du contrôle interne

La Direction générale et son Comité exécutif

Le Comité exécutif conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective. La Direction générale de la Société apporte expertise et assistance aux différentes filiales tout en tenant compte des spécificités locales.

De plus, le Comité exécutif est en charge du suivi des chantiers jugés comme prioritaires :

- La poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement,

- La mise en œuvre d'une politique commerciale cohérente et volontariste axée autour du Category Management,
- La revue du positionnement marketing des marques du Groupe,
- La génération de synergies conséquentes visant à optimiser l'efficacité et la réactivité opérationnelle tout en réduisant la structure de coûts. La mise en œuvre de bonnes pratiques industrielles et la mutualisation des achats du Groupe seront les premiers leviers de cet axe d'amélioration,
- La mutualisation des savoir-faire et des expertises.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est un organe collégial chargé d'assister la Direction générale, d'aider à fixer les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'administration s'est doté :

- D'un règlement intérieur adopté le 25 avril 2008, modifié et approuvé le 17 décembre 2013, le 10 octobre 2014, le 29 juin 2015, le 29 novembre 2016, ainsi que le 28 février 2019.
- De Comités spécialisés : Audit, Nominations et Rémunérations, Stratégique et Commercial.

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la Direction générale, et veille à ce que les risques majeurs encourus par le Groupe soient identifiés. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la Direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions y afférents.

En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le Conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

L'Audit interne

Rattaché au Directeur juridique de la Société et créé en décembre 2013 sous l'impulsion du Comité d'audit et du Conseil d'administration, l'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du Groupe. Son rôle est triple :

- A partir des orientations de la Direction générale, l'audit interne a pour rôle d'animer le déploiement et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne ;
- Il apporte un support méthodologique aux filiales en matière de contrôle interne, de risques techniques et financiers particuliers ;
- Il mène des missions en propre, en complément des missions réalisées par les auditeurs externes.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la Direction générale et le Comité d'audit. Les missions sont fixées en fonction des risques identifiés par les organes de gouvernance ou par les Commissaires aux comptes.

Les sujets prioritaires traités par l'Audit interne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été :

- Le suivi des politiques Groupe définies,
- La revue de « reportings » spécifiques (engagements et litiges notamment),
- La réalisation d'audits spécifiques sur demande de la Direction générale,
- L'identification de bonnes pratiques à décliner dans le Groupe,
- L'identification de risques « business »,
- La mise en conformité face aux nouvelles réglementations en matière de gestion des risques,
- Le suivi des plans d'actions pour le renforcement du contrôle interne au sein du Groupe.
- L'audit spécifique du processus d'engagement en Pologne et le suivi des plans d'actions.

Les conclusions des travaux d'audit sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la Direction générale. Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les Commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leurs diligences sont prises en considération par l'Audit interne.

L'Audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure aussi bien du respect des lois et réglementations locales que des principes et normes du Groupe.

La Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La Direction financière effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations et arrêtés annuels.

Les Commissaires aux comptes

Sans participer au pilotage du contrôle interne, les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de la Société que de ceux des sociétés du groupe consolidé.

Les projets de contrôle interne et gestion des risques en 2018

a) Code de conduite et d'éthique

En renfort du département juridique du groupe MBWS, l'Audit interne a participé à l'élaboration du Code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce code a pour vocation de définir la conduite à tenir par MBWS lors des relations professionnelles.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration

Il fournit des lignes directrices y compris dans des situations qui peuvent s'avérer parfois complexes et aide les employés à traiter les questions qu'ils pourraient rencontrer au sein et en dehors du Groupe.

b) Sensibilisation des entités à des risques spécifiques

Dans une optique d'amélioration continue du dispositif du contrôle interne, l'Audit interne diffuse depuis l'exercice 2017 des fiches techniques.

Ces fiches techniques ont pour objectifs de sensibiliser les directions des différentes filiales à des risques majeurs.

En parallèle des fiches techniques, l'Audit interne a débuté l'organisation de sessions de sensibilisation sur ces risques spécifiques dans les filiales du Groupe.

c) Suivi des plans d'actions spécifiques en Pologne

Dans le but de corriger les défaillances dans les processus d'engagement et de contrôle des dépenses promotionnelles, l'audit interne a suivi :

- la réorganisation de l'équipe commerciale
- le renforcement des équipes financières
- la modification du processus de validation des dépenses promotionnelles
- et la mise en place de nouveaux indicateurs de performance

De plus les actions initiées depuis l'exercice 2016 ont été poursuivies sur l'exercice 2018.

a) Sensibiliser le management des filiales au contrôle interne

La Direction générale de la Société a, tout au long de l'exercice 2018, continué à sensibiliser le management des filiales à l'importance du contrôle interne (responsabilisation des managers et réunions de sensibilisation entre l'Audit interne et des différents Directeurs généraux).

b) Mise en place de rapports d'activité et d'indicateurs

Durant l'exercice 2018, la Direction financière a continué à centraliser les rapports suivants :

- Tableau de suivi des risques juridiques dans chaque entité,
- Tableau de suivi des engagements contractuels et hors bilan pris dans chaque entité,
- Recensement des délégations de pouvoirs,
- Recensement des pouvoirs bancaires.

Ces rapports sont revus par la Direction générale, l'Audit interne et les Commissaires aux comptes.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est supervisé et consolidé par la Direction financière du Groupe.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont adaptés à l'organisation du Groupe et de ses filiales.

Chaque filiale a la responsabilité de transmettre mensuellement à la Société des indicateurs de performances financières et opérationnelles. Ces données sont passées en revue lors de réunions regroupant le management local et le Comité exécutif du Groupe.

a) Les processus d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation.

b) Les processus d'arrêt des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêt des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, avec pour objectifs le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- La bonne application des normes et principes comptables,
- La justesse des retraitements de certaines données sociales,
- L'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques,
- Le calcul correct des impôts différés,
- La bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé.

Les filiales du Groupe procèdent à des clôtures mensuelles. Ces clôtures ont pour objectif d'identifier, d'anticiper les opérations particulières et non récurrentes. Les filiales peuvent ainsi demander le soutien de la Direction financière Groupe lorsqu'elles font face à des opérations exceptionnelles ou complexes.

Ce processus a pour objectif de faciliter les clôtures annuelles (et semestrielles) des comptes consolidés.

c) Le "Reporting" de gestion et contrôle de gestion

Le processus de "reporting" est un élément clé de la gestion et du contrôle interne du Groupe.

La Direction générale du Groupe s'appuie sur les différents rapports d'activités fournis par la Direction financière pour piloter ses activités opérationnelles. Les principaux rapports d'activité portent sur les thèmes suivants :

- Prévisions de trésorerie à 13 semaines, et
- Tableau de suivi des performances opérationnelles mensuelles.

La mise en place des tableaux de suivi a permis de standardiser la restitution d'informations considérées comme clé par les filiales du groupe.

Les processus de revue ont été renforcés au sein du Groupe. Lors de réunions mensuelles, réunissant la Direction générale de la Société et des filiales, les performances opérationnelles et financières sont revues.

Ces réunions s'appuient sur les différents tableaux de suivi et tableaux de bord mis en place.

d) La consolidation des données

La Direction financière de la Société effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations intermédiaires et des arrêtés annuels. Les comptes consolidés sont produits semestriellement et annuellement.

Le département consolidation du Groupe émet chaque semestre des instructions fixant un calendrier des tâches et rappelant les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables de chaque filiale ou des centres de services comptables partagés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, la collecte des informations comptables des différentes entités du périmètre de consolidation est effectuée par la Société et s'appuie sur un progiciel de consolidation.

Toutes les filiales du groupe sont intégrées dans ce système de consolidation, ce qui permet une décentralisation de la saisie des liasses de consolidation.

La consolidation fait l'objet d'une publication et donc d'une validation par les Commissaires aux comptes, tous les semestres. Les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de la Société que de ceux des sociétés du Groupe consolidé.

2.5 ACTIONNARIAT ET OPÉRATIONS SUR TITRES

Le 26 octobre 2018, le Conseil d'Administration a constaté:

Qu'entre le 15 mars 2017 et le 23 avril 2018:

- 5 597 BSA ont été exercés, donnant droit à 2 139 actions

Le 10 mai 2019, le Conseil d'Administration a constaté:

Qu'entre le 29 mars 2019 et 2 mai 2019,

- 15 903 235 BSA ont été exercés, donnant droit à 6 914 450 actions

2.5.1 Actionnariat

À la connaissance de la Société et sur la base des documents et déclarations reçus par la Société, il n'existait pas, au 30 avril 2019, d'actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société autre que ceux présentés ci-après.

Il est précisé que les différents franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2018 sont décrits au paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.

Actionnariat au 30 avril 2019

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote	% de détention en droits de vote
COFEPP	22 779 967	50,97%	22 779 967	51,36%
Diana Holding	3 940 000	8,82%	3 940 000	8,88%
BDL Capital Management	2 886 968	6,46%	2 886 968	6,51%
Autres	15 083 969	33,75%	14 750 771	33,25%
TOTAL	44 690 904	100%	44 357 706	100%

Droits de vote différents

Il est rappelé que l'article 27 des statuts instaure un droit de vote double sous certaines conditions :

« Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. »

Par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2016, pris en application de la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 21 juin 2016, il a été institué des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de conditions de performance. Ces actions de préférence sont dépourvues du droit de vote lors des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en Assemblée

spéciale des bénéficiaires d'actions de préférence, conformément à l'article 27 des statuts.

Suite à l'Assemblée générale 2017, le capital social de la Société est donc composé de deux catégories d'actions, à savoir les actions ordinaires et les actions de préférence.

2.5.2 Capital potentiel

La Société a décidé en début d'année 2016 d'offrir aux porteurs de (i) BSA émis en 2004, (ii) BSA émis en 2006, (iii) BSA émis au profit des Actionnaires 1, (iv) BSA émis au profit des Actionnaires 2, et (v) BSA émis au profit des porteurs d'Obligations Subordonnées, de manière irrévocable, la possibilité d'échanger leurs titres contre des BSA 2016, à raison de :

- 14 BSA 2004 contre 15 BSA 2016 ;
- 1 BSA 2006 contre 1 BSA 2016 ;
- 22 BSA Actionnaires 1 contre 1 BSA 2016 ;
- 8 BSA Actionnaires 2 contre 3 BSA 2016 ; et
- 42 BSA OS contre 1 BSA 2016.

Le 2 février 2016, le Directeur Général, agissant en vertu de la subdélégation qui lui a été consentie et connaissance prise de l'avis de résultat de l'Offre publique publiée par l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2016, a décidé d'émettre 2 628 381 BSA 2016 pouvant donner lieu à la création d'un nombre maximum de 2 628 381 actions de la Société.

Il est précisé qu'ont été apportés à l'offre d'échange :

- 547 078 BSA 2004 contre 586 155 BSA 2016 ;
- 43 132 BSA 2006 contre 43 132 BSA 2016 ;
- 2 035 264 BSA Actionnaires 1 contre 92 512 BSA 2016 ;
- 1 751 880 BSA Actionnaires 2 contre 656 955 BSA 2016 ; et
- 52 484 334 BSA OS contre 1 249 627 BSA 2016

Dans un communiqué en date du 5 avril 2016, Marie Brizard Wine & Spirits a annoncé que, au 31 mars 2016, 1 659 938 BSA 2016 avaient été exercés, donnant ainsi lieu en conséquence à la création d'autant d'actions nouvelles et de BSA 2023. Entre le 31 mars 2016 et le 4 avril 2016, 142 278 BSA 2016 ont été exercés donnant lieu à la création d'autant d'actions nouvelles.

Il est indiqué que les BSA actionnaires historiques (1) sont venus à échéance le 23 avril 2016, tandis que les BSA des porteurs d'obligations subordonnées, ainsi que les BSA 2016 sont venus à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à un accord ferme en date du 21 décembre 2018 entre le Groupe et la COFEPP et à l'assemblée générale annuelle de MBWS qui s'est tenue le 31 Janvier dernier, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue

(i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS ;

(ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS ;

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 Avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20,7 M€

Se reporter aux tableaux ci-dessous, ainsi qu'au paragraphe Risques Financiers portant sur la dilution potentielle des actionnaires, afin d'apprécier la situation à date en termes de capital potentiel.

Informations relatives au capital potentiel

	31.12.2017	31.12.2018	30/04/2019
Nombre d'actions composant le capital	28 338 654	28 338 654	44 690 904⁽¹⁾
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis en 2004	42 002	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSAR émis en 2006	53 369	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis au profit des actionnaires historiques (1 et 2)	643 443	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites 2015	8 600	8 600	8 600
Nombre d'actions potentiel issu des options de souscription ou d'achat d'actions 2015	349 000	73 000	73 000
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis post exercice des BSA 2016 (BSA 2023)	1 659 772	1 659 772	1 659 772
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites 2016	4 330	4 330	4 330
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites de préférence 2016	473 200	473 200	473 200
Nombre d'actions potentiel issu des BSA Long Terme			16 408 986 ⁽²⁾
Nombre d'actions potentiel	31 572 371	30 557 556	63 318 792
Dilution totale	10,24%	7.83%	4.17%

⁽¹⁾ 44.681.494 actions reconnues + 9.410 actions émises en exercice des BSA long terme, mais non encore reconnues par un PV du Conseil d'administration à la date du rapport

⁽²⁾ 9.410 actions déjà émises en exercice des BSA long terme, mais non encore reconnues par un PV du Conseil d'administration à la date du rapport

Informations relatives aux BSA

	Parité	Prix de souscription par action	Prix d'exercice d'un BSA	Date limite d'exercice	Modalité de règlement
BSA émis post exercice des BSA 2016 (BSA 2023)	1,00	25,00	25,00	31/12/2023	Numéraire
BSA Long terme	2.3	0	3.00	29/09/2022	Numéraire

2.5.3 Actionnariat salarié

La Société n'a pas connaissance d'une participation significative des salariés au capital de Marie Brizard Wine & Spirits.

Pour rappel, dans un souci de motivation, des actions gratuites, options de souscription d'actions et actions de performance ont été attribuées à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Ces attributions répondent aux caractéristiques suivantes :

Attribution d'actions gratuites du 12 mars 2015

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 20 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 9 380 actions gratuites.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 2 ans à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions sont incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Attribution d'options soumises à conditions de performance du 12 mars 2015

480 000 options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées à 26 salariés managers du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Les options donnent chacune le droit à la souscription ou à l'achat d'une action pour un prix unitaire d'exercice de 10,64 €, calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action Marie Brizard Wine & Spirits sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Attribution d'actions gratuites du 1^{er} juillet 2016

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 10 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 4 690 actions gratuites.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 1 an à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions sont incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Attribution d'actions de préférence du 1^{er} juillet 2016

4 852 actions de préférence (convertibles en un nombre maximum de 485 200 actions ordinaires) ont été attribuées à 27 salariés managers du groupe, selon l'atteinte de critères de performance ou en cas de changement de contrôle.

Ces trois volets - actions gratuites, actions de préférence et options de souscription d'actions - représentent, en considérant les titres potentiels toujours applicables (559.130), une quote-part potentielle de 1,97% du capital de la Société pour les salariés et managers du groupe (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2018).

2.5.4 Programme de rachat d'actions

En application des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice 2018, la Société a procédé aux opérations suivantes :

- 446 974 titres ont été acquis, au cours moyen de 6,98 €, au titre du contrat de liquidité ;
- 401 252 titres ont été vendus, au cours moyen de 7,015 €, au titre du contrat de liquidité ;
- Aucune opération n'est intervenue au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2018, la Société détient 586 670 de ses actions, représentant 2,10% du capital de la Société dont :

- 138 873 actions étant à cette date affectées au contrat de liquidité ;
- et 447 797 actions étant affectées à la couverture d'option d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Chaque action possède une valeur nominale de 2,00 €.

L'ensemble des actions détenues au 31 décembre 2018 représentait une valeur estimée au cours de clôture à 1 542 942,10 €.

2.5.5 Parcours boursier de l'action

Les données boursières de l'action Marie Brizard Wine & Spirits pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

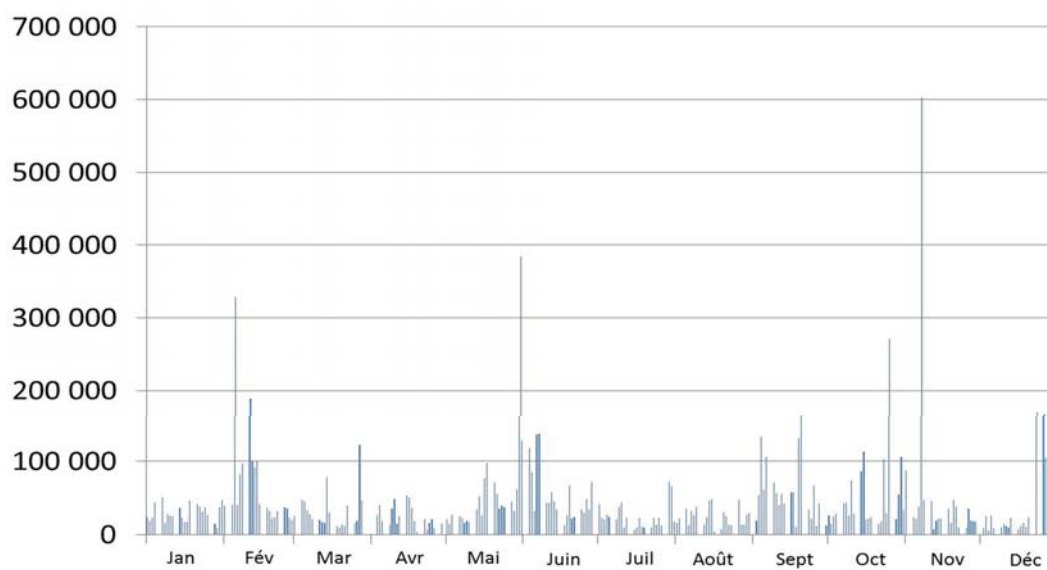
- Cours d'ouverture au 2 janvier 2018 : 12,60 € - Nombre de titres au 1^{er} janvier 2018 : 28 336 515 ;

- Cours de clôture au 31 décembre 2018 : 2,63 € - Nombre de titres au 31 décembre 2018 : 28 338 654 ;
- Cours le plus haut : 13,00 € le 2 janvier 2018 ;
- Cours le plus bas : 2,515 € le 31 décembre 2018.

Evolution du cours de l'action Marie Brizard Wine & Spirits au cours de l'année 2018



Evolution des volumes d'échanges sur l'action Marie Brizard Wine & Spirits au cours de l'année 2018



2.6 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT D'ACTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES OU LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Option de souscription, d'achat d'actions ou actions de performance attribuées ou levées en 2018 - Mandataires sociaux

	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 01/07/2016	PLAN DU 01/07/2016
Nature des options / actions	Achat	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Non
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options / actions pouvant être consenties à l'origine	529 729	529 729	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1
Date d'attribution	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016	01/07/2016
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015	12/03/2022	30/06/2019	01/07/2022
Nombre d'options / actions attribuées à l'origine	110 000	20	128 400	10
Nombre d'options / actions exercées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Nombre d'options / actions annulées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2018	0	20	128 400	10
Prix d'exercice (en euros)	10,64 €	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	13/03/2020	N/A	30/06/2024	N/A

Option de souscription, d'achat d'actions ou actions de performance attribuées ou levées en 2018 - 10 premiers salariés

	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 01/07/2016	PLAN DU 01/07/2016
Nature des options / actions	Achat	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Non
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options / actions pouvant être consenties à l'origine	529 729	529 729	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	10	10	10	10
Date d'attribution	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016	01/07/2016
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015	12/03/2022	30/06/2019	01/07/2022
Nombre d'options / actions attribuées à l'origine	200 000	200	247 100	100
Nombre d'options / actions exercées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Nombre d'options / actions annulées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2018	50 000	200	235 100	100
Prix d'exercice (en euros)	10,64 €	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	13/03/2020	N/A	30/06/2024	N/A

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription, d'achat d'actions ou actions de performance attribuées

Option de souscription, d'achat d'actions ou actions de performance attribuées ou levées en 2018 - Autres bénéficiaires

	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 01/07/2016	PLAN DU 01/07/2016
Nature des options / actions	Achat	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Non
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options / actions pouvant être consenties à l'origine	529 729	529 729	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	15	458	16	458
Date d'attribution	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016 20/09/2016	01/07/2016
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015	12/03/2022	30/06/2019	01/07/2022
Nombre d'options / actions attribuées à l'origine	170 000	9 160	109 700	4 580
Nombre d'options / actions exercées au cours de l'exercice	0	(20)	0	0
Nombre d'options / actions annulées au cours de l'exercice	0	(40)	0	0
Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2018	23 000	8 380	109 700	4 220
Prix d'exercice (en euros)	10,64 €	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	13/03/2020	N/A	30/06/2024	N/A

3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

3.1	MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ	42	3.5	NOTRE RÔLE ENVIRONNEMENTAL	53
3.1.1	Nos 4 clusters géographiques	42	3.5.1	Politique générale en matière environnementale	53
3.1.2	Nos chiffres clefs	43	3.5.2	Pollution	53
3.1.3	Nos activités	43	3.5.3	Pollution de l'eau	53
3.1.4	Nos marques	43	3.5.4	Les nuisances sonores	54
3.1.5	Nos marchés	44	3.5.5	Prévention et gestion des déchets	54
3.2	NOTRE STRATÉGIE	44	3.5.6	Consommation de matières premières	54
3.2.1	Notre mission	44	3.5.7	Consommation d'énergie	55
3.2.2	Une gouvernance renouvelée	44	3.5.8	Économie circulaire	56
3.2.3	Les événements structurants récents	45	3.5.9	Consommation d'eau	57
3.2.4	Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022	45	3.5.10	Utilisation des sols	58
3.2.5	Nos valeurs	45	3.5.11	Gaspillage alimentaire	58
3.2.6	Nos enjeux de développement durable	46	3.5.12	Changement climatique	58
3.2.7	Cartographie des risques extra-financiers et opportunités	47	3.5.13	Protection de la biodiversité	59
3.2.8	Notre gouvernance RSE	47	3.6	NOTRE RÔLE SOCIÉTAL	61
3.3	ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ	48	3.6.1	Impact territorial, économique et social	61
3.3.1	Code de conduite et d'éthique, lutte contre l'évasion fiscale et la corruption	48	3.6.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société	62
3.3.2	Respect des lois et réglementations en vigueur	49	3.6.3	Sous-traitance et fournisseurs	63
3.3.3	Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et Respect des droits de l'homme	49	3.6.4	Santé des consommateurs	63
3.3.4	L'alcool dans notre société	49	3.6.5	Gestion de crise	64
3.4	NOTRE RÔLE SOCIAL	50	3.7	ANNEXES – PÉRIMÈTRE, PÉRIODE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING	64
3.4.1	Accompagner au mieux les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation	50	3.7.1	Périmètre et période de la Déclaration	64
3.4.2	Attirer et développer les ressources	51	3.7.2	Standards de reporting	65
3.4.3	Égalité de traitement	51	3.7.3	Collecte et fiabilité des données	65
3.4.4	Développer les compétences des collaborateurs	51	3.8	ANNEXES - DÉFINITIONS	65
3.4.5	Santé et sécurité au travail	51	3.9	ANNEXES - INDICATEURS CLEFS	67
			3.10	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	70

L'article 225 de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, introduit des dispositions en matière de publication et de vérification d'informations sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La loi a été complétée par trois textes d'application, repris dans le Code de commerce :

- le décret du 24 avril 2012 qui définit les seuils d'application de la loi et liste les informations à produire ;
- l'arrêté du 13 mai 2013 qui précise les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ;
- le décret du 19 août 2016 qui modifie certaines informations relatives à l'économie circulaire, la lutte

contre le gaspillage alimentaire et le changement climatique ;

En 2017 et 2018 cette loi a été complétée par :

- la transposition en France de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la Déclaration de Performance Extra Financière (ord. 2017-1180 du 19 juillet 2017, JO du 21 ; décret 2017-1265 du 9 août 2017, JO du 11) ;
- la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 84 ; la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, art. 55 ; la loi 2018-898 du 23 octobre 2018, art. 20 sur la lutte contre l'évasion fiscale.

3.1 MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est l'un des acteurs mondiaux sur le marché des vins et spiritueux. Le Groupe est principalement présent en Europe et aux États-Unis avec des implantations locales fortes. Le Groupe développe un riche portefeuille de marques de spiritueux et de vins avec notamment William Peel, Sobieski, Krupnik, Marie Brizard, Fruits and Wine et Cognac Gautier. Le Groupe développe également des marques locales importantes dans chaque marché.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est sensible à l'évolution constante des marchés, à la diversité mondiale, à la spécificité de chaque région en fonction de ses propres règles et coutumes et aux changements rapides du climat politique et économique mondial.

Les collaborateurs du groupe Marie Brizard Wine & Spirits contribuent à l'expansion internationale des activités en respectant la culture, les coutumes et l'histoire de chaque pays, ainsi que les lois et réglementations nationales, régionales et internationales.

3.1.1 Nos 4 clusters géographiques



3.1.2 Nos chiffres clefs

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 388,9 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires a été réparti entre les différentes parties prenantes du Groupe : en grande partie pour les achats auprès de nos

fournisseurs, suivi par les salaires et les charges des collaborateurs, les états et les collectivités via les taxes et les impôts, et d'autres parties prenantes telles que les financeurs.

1938

Collaborateurs au 31 décembre 2018

388,9 M€

Chiffre d'affaires Net Groupe 2018

3.1.3 Nos activités

Trois principaux types de sociétés peuvent être distingués au sein du Groupe :

Les sociétés de production, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du Groupe. Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :

- Le vieillissement et l'assemblage des vins ;
- La distillation ;
- L'embouteillage ;
- et le conditionnement.

Les sociétés de distribution, dont le rôle consiste à commercialiser et promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque cluster.

Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société Holding de l'ensemble du Groupe. La société a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

En Pologne, le Groupe produit et commercialise les vodkas Krupnik et Sobieski, ce qui constitue l'une de ses principales activités.

L'activité du sous-ensemble Marie Brizard Wine & Spirits France et ses filiales est centrée, pour sa part, sur la production et la commercialisation de produits notamment sous les marques William Peel, Marie Brizard, Fruits and Wine, Moncigale ainsi que Maison Gautier.

3.1.4 Nos marques

Fort de marques puissantes dotées d'un solide ancrage multirégional, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits se positionne comme le principal challenger au cœur du marché des vins et spiritueux dont le développement ambitieux est axé autour de six marques piliers :

- Sobieski, 2^e vodka en France, d'origine polonaise ;
- Krupnik, 3^e vodka en Pologne, et 3^e vodka polonaise au monde ;

- William Peel, scotch whisky, 1^{er} en France et 6^e marque mondiale ;
- Marie Brizard sur le marché des liqueurs, au savoir-faire reconnu depuis 1755 ;
- Fruits and Wine, 1^{re} marque en France sur le marché des boissons aromatisées à base de vin ;
- Cognac Gautier, reconnu à trois reprises comme le meilleur cognac au monde. Reconnu à 8 reprises comme le meilleur cognac au monde depuis 2000.



3.1.5 Nos marchés

Positionné sur les segments « value » et « standard » qui sont tout à la fois les plus importants et ceux qui contribuent le plus à la croissance totale du marché en France, en Pologne et aux États-Unis, Marie Brizard Wine & Spirits dispose d'un positionnement unique et d'un portefeuille de marques présentant une forte adéquation avec les tendances actuelles de consommation : les cocktails, la consommation féminine, le rapport qualité-prix, la sophistication des saveurs... Ses

clients sont représentés par la grande distribution, les grossistes pour les marchés hors domicile et les magasins indépendants des cavistes.

Fort de ces atouts, Marie Brizard Wine & Spirits ambitionne de renforcer sa stratégie multirégionale et souhaite offrir à ses clients des marques de confiance, audacieuses et pleines de saveurs.

3.2 NOTRE STRATÉGIE

Notre volonté est de devenir un acteur mondial dans le secteur des vins et spiritueux « *mainstream* ». Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits souhaite travailler dans le respect du développement durable et des hommes.

3.2.1 Notre mission

Nous offrons à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance, audacieuses, pleines de saveurs et d'expériences.

3.2.2 Une gouvernance renouvelée

Le Conseil d'administration est présidé par M. Georges Graux et est composé par des membres de la COFEPP, des membres de Diana Holding et par 2 membres indépendants.

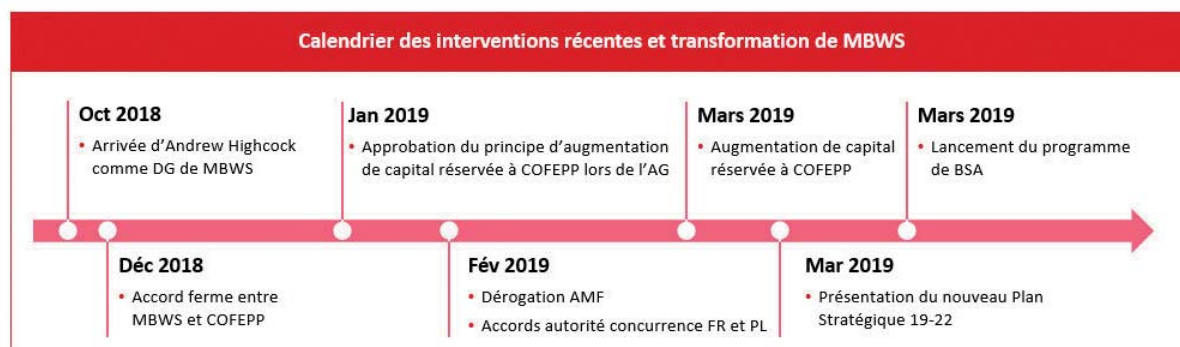
En octobre 2018, M. Andrew Highcock a été nommé Directeur Général du Groupe, en remplacement de M. Benoît Hérault qui a exercé ces mêmes fonctions par intérim depuis mars 2018.

Courant 2018 le Conseil d'administration avait étudié la possibilité de trouver un partenaire, capable de fournir les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie que le Directeur Général a dévoilé le 25 mars 2019 (voir paragraphe 3.2.4. : « Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022 »).

À l'issue des discussions menées les dernières semaines de l'année 2018, le Groupe est parvenu à conclure un accord

ferme en date du 21 décembre 2018 avec la COFEPP (Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation). Cet accord a reçu le vote favorable des actionnaires à l'assemblée générale mixte de Marie Brizard Wine & Spirits le 31 janvier 2019, ainsi que le visa de l'AMF. L'Autorité de la concurrence française a également rendu le 28 février 2019 une décision favorable au sujet de cet adossement néanmoins conditionné à la cession de notre marque Pitters (l'impact sur la Société ne sera pas significatif, étant entendu que la marque ne représente que 0,4% du chiffre d'affaires 2018) et de la marque Tiscas, Tequila détenue par COFEPP. La COFEPP a confirmé l'augmentation de capital du Groupe et détient en avril 2019 environ la moitié du capital de la société MBWS.

3.2.3 Les événements structurants récents



3.2.4 Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022

Andrew Highcock, Directeur Général de Marie Brizard Wine & Spirits a présenté le 25 mars 2019 le plan stratégique 2019-2022 du Groupe avec l'objectif de : " Bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme ".

Cette transformation se déroulera en 2 temps.

- À court-terme (2019 & 2020), le Groupe validera ses orientations stratégiques à l'aune de leur contribution à l'amélioration de leurs rentabilités pour un retour progressif à un Ebitda positif.
- À moyen-terme (2021 et 2022), MBWS préparera les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'Ebitda en 2022 compris entre 13 et 19 millions d'euros.

Avec ce plan stratégique, l'entreprise souhaite remettre à plat le modèle économique de Marie Brizard Wine & Spirits en abordant avec pragmatisme notre empreinte industrielle et géographique ainsi que notre organisation. L'analyse stratégique menée a révélé la nécessité de revenir aux fondamentaux pour construire un Groupe pérenne, capable, à l'issue de ce plan stratégique, de renouer avec la croissance rentable.

Andrew Highcock a commenté ainsi le plan à 3 ans : *aux volumes, nous privilégions la valeur, la rentabilité et la génération de trésorerie que nos décisions stratégiques devront générer. L'adossement à COFEPP, autorisé depuis moins d'un mois, ouvre des opportunités nombreuses et de différentes natures. Nous en avons identifié plusieurs et elles seront progressivement mises en œuvre.* »

3.2.5 Nos valeurs

Un ensemble de valeurs et de principes guidant les pratiques de Marie Brizard Wine & Spirits a été présenté dans le plan à 3 ans.



3.2.6 Nos enjeux de développement durable

Andrew Highcock et le Comité Exécutif de Marie Brizard Wine & Spirits ont signé le 12 novembre 2018 la Politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable du Groupe. Cette Politique a été traduite dans les 7 langues de la société et ensuite envoyée aux Comités de Direction des 4 clusters du Groupe et à tous les collaborateurs pour qu'elle soit connue et bien appliquée. Toutes les équipes sont concernées dans le travail au quotidien et selon les activités déployées dans le domaine commercial, de la production, du marketing, des achats, de la supply chain, de la recherche et développement, du packaging, des ressources humaines, etc.

La politique s'applique à tous les sites, y compris les sites de production et de distillerie, les bureaux, les entrepôts et les vignobles dans toutes les régions où l'entreprise opère. La Politique décrit ce qui suit :

" En intégrant la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable dans la vie et les décisions de notre entreprise, nous protégeons nos employés, nos consommateurs, l'environnement et les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons.

La gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable fait partie intégrante de la mission de MBWS qui est de développer la valeur de notre entreprise. Se centrer sur ces enjeux contribuera grandement à l'atteinte de nos objectifs et à une croissance durable.

Chez MBWS, nous estimons qu'il est inacceptable que quelqu'un soit blessé au travail. Nous voulons protéger la santé et la sécurité de nos employés, de nos prestataires et de nos visiteurs à travers des actions pour prévenir les maladies et les accidents du travail.

Nous voulons minimiser l'empreinte environnementale de nos activités en augmentant l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'eau, ainsi qu'en réduisant la production de déchets et la pollution.

Nous nous engageons à respecter toutes les réglementations s'appliquant à notre entreprise en termes de santé, de sécurité et d'environnement partout où nous travaillons.

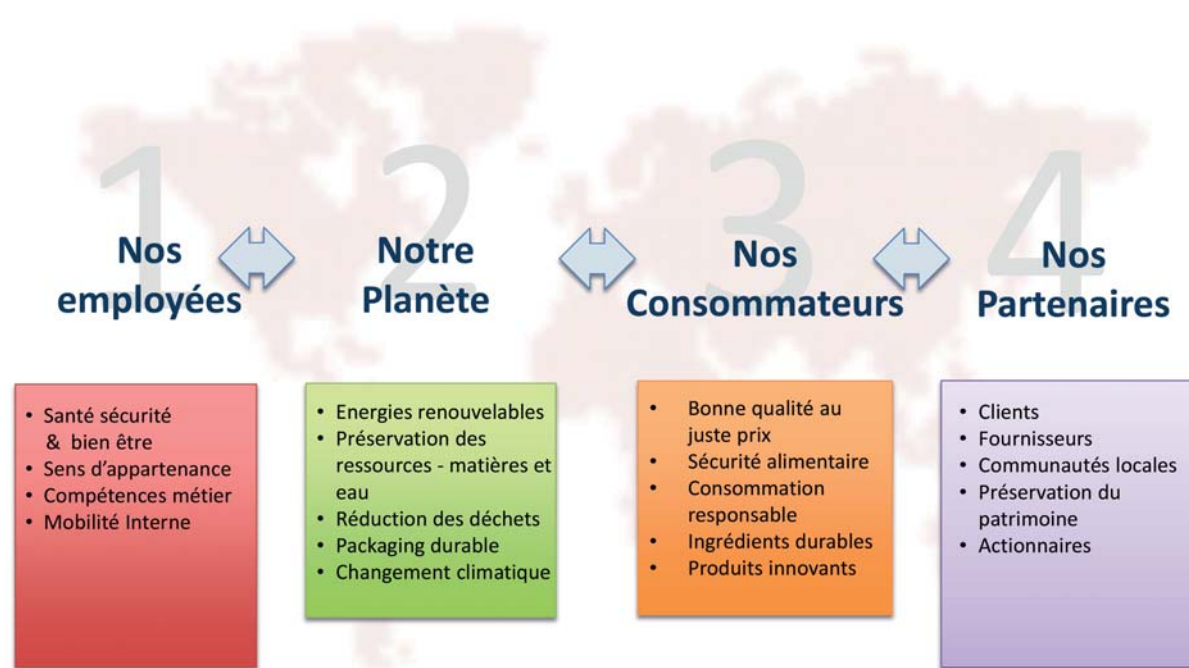
Notre engagement pour la santé, la sécurité et l'environnement fait partie intégrante de la conception de nos produits, procédés et services.

Ceci est notre engagement pour la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable partout où nous sommes présents. "

Au cours de ces dernières années, le Groupe a su mettre en action ses équipes centrales et des sites afin de faire progresser tous les éléments constitutifs de cette Politique. Des résultats ont été atteints dans les domaines de la santé et sécurité au travail, de la prévention contre les pollutions, de l'économie circulaire, de la gestion du gaspillage des ressources, de la gestion des ressources humaines, des relations avec nos fournisseurs, etc. Ces résultats sont décrits dans les chapitres qui suivent.

Une dynamique est à l'œuvre. Elle prend sa source dans les efforts de chaque site et de chaque équipe opérationnelle et s'inscrit dans l'amélioration continue, en croyant fermement que tous ces aspects sont des valeurs sur lesquelles nous pouvons construire un meilleur avenir pour notre Groupe, ainsi qu'un monde meilleur.

Voici les 4 piliers du Groupe :



3.2.7 Cartographie des risques extra-financiers et opportunités

Pour renforcer sa démarche de responsabilité, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a effectué en 2018 sa première cartographie des risques extra financiers (conformément aux exigences réglementaires établies par la transposition dans le droit français de la directive européenne sur la publication d'informations non financières) qui complète la cartographie des risques déjà réalisée par le Groupe (voir paragraphe 2.3. « Facteurs de risques »). Cet exercice a permis l'identification des principaux risques extra-financiers auxquels le Groupe est soumis.

La démarche de cartographie des risques/opportunités a été réalisée en trois étapes :

1. Définition des enjeux de secteur et des risques/opportunités extra-financiers : la construction de cette liste de risques potentiels a été effectuée sur la base des indicateurs extra-financiers identifiés par l'art. 225 de la loi du 12 juillet 2010 et ses textes d'application et de modification. Afin d'avoir une vision complète des risques potentiels, le groupe s'est basé aussi sur le benchmark des analyses de matérialité conduites par des acteurs présents dans le même secteur d'activité et sur des recherches bibliographiques sectorielles (guides sur le sujet publiés par Tennaxia, le Medef, Orée, le guide des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires, etc.). Cette liste de risques et d'enjeux a par la suite été proposée aux différents corps de métiers du groupe.
2. Cotation des risques : chaque risque a fait l'objet d'une cotation selon une approche homogène à celle déployée pour la certification ISO 9001 par la direction qualité du groupe. Chaque corps de métier, au niveau central, a effectué l'évaluation par rapport à leur activité et à leur périmètre d'action au niveau global et à l'instantané. Tous les risques ont été notés sur deux critères : le niveau de gravité en cas de survenance du risque et la probabilité d'occurrence de ce risque.
3. Hiérarchisation des risques : sur la base des cotations réalisées, les équipes ont identifié des risques extra-financiers significatifs pour leur périmètre au niveau du Groupe. Cette démarche a fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif.

Les risques extra-financiers significatifs sont présentés, selon la catégorie d'appartenance, dans la liste qui suit et viennent s'ajouter aux risques d'ores et déjà identifiés par le Groupe (voir paragraphe 2.3. « Facteurs de risques »).

- SOCIAL
 - Attirer et développer les ressources
 - Développer les compétences métiers
 - Accompagner les évolutions
 - Santé et sécurité au travail
- ENVIRONNEMENTAL
 - Utilisation des ressources en eau, des matières premières, de l'énergie, gestion des déchets
 - Pollution de l'air, du sol, de l'eau
 - Changement climatique à long terme
- SOCIÉTAL
 - Consommation responsable d'alcool
 - Politique d'achats responsables
 - Santé des consommateurs

Les politiques mises en place par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour se prémunir contre les risques extra-financiers sont présentées tout au long de ce document dans les chapitres : 3.3 « Éthique et exemplarité », 3.4 « Notre rôle social », 3.5 « Notre rôle environnemental » et 3.6 « Notre rôle sociétal ». Cette démarche a fait émerger des opportunités dans tous les domaines cités.

Les risques liés à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable ont été considérés comme non – impactant pour le Groupe dans sa configuration actuelle.

Le travail d'analyse effectué fin 2018 a permis d'identifier d'autres leviers que les équipes concernées ont su traduire en feuilles de route et en plans d'action dans le domaine du packaging, de la supply chain, du marketing, des achats, de la R&D, etc.

3.2.8 Notre gouvernance RSE

Marie Brizard Wine & Spirits a mis en place un système de gouvernance interne lui permettant de définir et de formuler ses engagements, en accord avec sa politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable, ses intérêts et ceux de ses diverses parties prenantes. La stratégie du Groupe est placée sous la responsabilité directe de son directeur général, Andrew Highcock. Son pilotage est confié à

la directrice RSE, Santé Sécurité Environnement du Groupe qui anime le réseau RSE réparti dans l'ensemble des entités et des équipes, avec l'ambition d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la stratégie RSE au sein du Groupe. Les engagements en matière de responsabilité sociétale sont déclinés de manière opérationnelle et suivis au niveau de l'ensemble des activités.

3.3 ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ

L'éthique des affaires et l'exemplarité sont des lignes directrices de notre Gouvernance et encadrent notre responsabilité sociale et environnementale : les membres du

Comité exécutif et les Directeurs généraux des clusters sont responsables de leur application dans les activités opérationnelles.

3.3.1 Code de conduite et d'éthique, lutte contre l'évasion fiscale et la corruption

Une nouvelle version de notre Code de conduite et d'éthique a été adoptée et diffusée en octobre 2017. Ce Code décrit les principes de base que chaque collaborateur doit observer lorsqu'il agit pour le compte du Groupe. Chacun de nous est responsable de l'application de ce Code dans l'exercice de ses fonctions.

Les valeurs qui animent chaque jour le groupe Marie Brizard Wine & Spirits sont notre force pour l'avenir. Le respect quotidien de ces valeurs et leur transmission à l'ensemble de nos parties prenantes sont une condition de notre réussite. L'intégrité et l'éthique dans les affaires doivent être le but et la priorité de tous, afin de conforter chaque jour la réussite de notre Groupe.

De même, le respect des politiques, des processus et des contrôles définis sont une condition de la pérennité du Groupe, tout comme l'implication de chacun dans leur évolution et leur amélioration continue.

Notre Code de conduite et d'éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans tous les pays où nous opérons. Il constitue un guide collectif, issu de nos valeurs, pour mener l'ensemble de nos activités et il nous rappelle que la mise en œuvre des bonnes pratiques mentionnées est un devoir pour chacun d'entre nous, en plus de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Il s'applique tant dans les relations avec les autres collaborateurs qu'avec nos partenaires externes.

Nous attendons de chacun de nos collaborateurs qu'il s'engage à respecter ce Code et qu'il contribue à en assurer la mise en œuvre autour de lui. Aussi, nous avons choisi de traduire et de diffuser ce Code par cascade hiérarchique à partir d'octobre 2017.

Également au travers du Code de conduite et d'éthique, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne les pratiques illégales, anti-concurrentielles et la corruption.

En parallèle, l'équipe d'Audit interne visite régulièrement les filiales pour s'assurer de la bonne gestion des affaires.

En complément du Code de conduite et d'éthique, le groupe Marie Brizard Wine and Spirits a défini un guide d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle qui est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce dispositif est un outil qui n'a pas vocation à se substituer aux autres voies de recours existantes en application des règles

en vigueur dans chaque pays, notamment la voie hiérarchique et les organes de représentation des salariés. Ce dispositif permet aux collaborateurs de MBWS :

- D'obtenir des informations et des conseils, en cas d'interrogations ou de doutes, sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite et d'éthique de MBWS.
- De signaler des faits dans les domaines comptable, financier, bancaire, ou sur les questions liées à la lutte contre la corruption ou de droit à la concurrence, mais également des faits de discrimination, de harcèlement ou des faits graves relatifs au non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité, mettant en péril la santé physique ou mentale des salariés, qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité du Groupe ou d'engager gravement sa responsabilité.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité et le respect des droits de chacun dans le traitement des démarches engagées. La Direction de l'Audit interne assure la qualité de responsable de ce dispositif.

Pour ce qui est de l'évasion fiscale, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits remplit ses obligations dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. Les sujets fiscaux, y compris les risques fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque filiale du Groupe, notamment à l'occasion de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin.

Nos services « support » sont le garant de la bonne application de nos obligations (collecte fiscale, bonne gestion de nos stocks alcool, etc...). Ils permettent à notre entreprise de s'assurer que nous avons payé la bonne fiscalité sur nos produits et aussi de s'assurer que nous avons payé ce que nous devons à l'administration fiscale et de veiller également à nos obligations réglementaires en matière de fraude.

Nos services « douane » sont le garant des processus douaniers. Ils nous permettent d'assurer notre compétitivité en mettant en jeu des mécanismes douaniers et d'être performant en mettant en action des facilitations douanières en fonction de nos projets.

3.3.2 Respect des lois et réglementations en vigueur

Nous portons une attention particulière au concept de citoyenneté. Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne tout acte illégal, criminel ou moralement inacceptable et prend des mesures rapides et adaptées contre de tels actes.

Chaque salarié devra veiller à se comporter conformément aux lois et règlements du pays dans lequel il exerce son activité, avec honnêteté et éthique.

Aucune exception à cet engagement ne sera tolérée, peu importe si un acte illégal est motivé « dans l'intérêt du

Groupe », « dans l'intérêt du client » ou entrepris sur instructions d'un responsable hiérarchique.

Le respect des lois et réglementations (dont la loyauté des pratiques) est un principe :

Exprimé par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits au travers de son Code de conduite et d'éthique.

Matérialisé par les revues d'activités menées par la Direction générale et/ou par l'Audit interne chaque fois que nécessaire.

3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et Respect des droits de l'homme

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les conventions fondamentales de l'OIT concernant notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

L'animation de l'équipe des Ressources Humaines permet de structurer et de développer les compétences de la fonction au sein du Groupe. Les managers Ressources Humaines de chaque entité sont ainsi les garants de la bonne application

des dispositions légales et conventionnelles locales, communautaires ou internationales.

Également, notre entreprise est attentive au respect des Droits de l'Homme, tant dans nos activités que chez nos clients et fournisseurs. Comme indiqué dans notre Code éthique, nos collaborateurs se doivent être attentifs quotidiennement au respect de ces principes et en promouvoir le développement. Les lois et règlements en vigueur au niveau national comme international sont intégrés à notre stratégie de développement.

3.3.4 L'alcool dans notre société

Nous souhaitons jouer un rôle positif dans l'industrie des vins et spiritueux.

Nous déplorons la consommation excessive d'alcool. L'abus d'alcool est une préoccupation importante pour un Groupe comme le nôtre. Ce comportement nuit à la réputation de nos produits de qualité et à l'image de nos consommateurs.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est membre de la Fédération Française des Spiritueux et à ce titre s'est engagé à appliquer son code d'autodiscipline et de déontologie. Sa conformité est assurée par nos services juridiques qui valident systématiquement toutes les actions Marketing en France ainsi qu'auprès de nos bureaux à l'étranger.

De plus, un guide d'aide à la création des étiquettes et contre étiquettes a été mis en place en 2017. Il reprend les règles dictées par la réglementation européenne et les règles internes décidées par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits et ce pour le logo femme enceinte et recyclage des déchets. Il

permet aux différents services intervenant dans la création d'avoir le même niveau d'information et de connaître les mentions obligatoires, facultatives et les logos à prévoir pour les habillages des boissons spiritueuses, des vins et BABV et des boissons sans alcool. Son application est validée par les départements Qualité et Juridique.

Une attention spécifique est donnée aux collaborateurs particulièrement exposés dans le cadre de leur activité professionnelle (par exemple : la dégustation de produits lors des étapes de développement et lors des rendez-vous avec des clients) et des évaluations des risques ont été réalisées au cours de l'année 2018 pour établir des actions de préventions à l'égard de ces collaborateurs. Dans ce contexte, le Groupe a rappelé qu'il est interdit de boire de l'alcool sur le lieu de travail et a diffusé une procédure qui établit les démarches à suivre en cas de dégustations marketing, qualité, R&D, d'événements commerciaux et d'événements sociaux.

3.4 NOTRE RÔLE SOCIAL

3.4.1 Accompagner au mieux les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation

L'année 2018 a été marquée par un changement de gouvernance. Du fait de ce changement, l'entreprise a veillé à communiquer le plus régulièrement possible aux équipes sur les événements et les plans d'actions qui étaient en cours.

Elle a également maintenu des projets importants pour l'avenir du Groupe :

- construction d'une distillerie à Łańcut en Pologne ;
- préparation de la mise en place d'un ERP prévue en 2019, avec notamment la constitution d'une équipe projet dédiée et composée très majoritairement de salariés du Groupe ;
- déploiement des règles d'or sécurité dans l'ensemble des filiales pour disposer d'un référentiel commun d'incontournables en matière de sécurité et de prévention des risques.

Compte tenu de la situation financière, l'entreprise a dû piloter très prudemment les embauches. Elle a fait le nécessaire pour maintenir ses budgets formations et revaloriser les salaires des collaborateurs.

Différentes actions ont été réalisées dans les pays pour contribuer à préserver et développer l'engagement des collaborateurs dans une période particulièrement difficile pour l'entreprise.

Programme "mutuelle" à Starogard

Le Groupe déploie des démarches pour assurer des bénéfices sociaux qui vont au-delà du salaire. Par exemple, l'une des premières actions établies par la nouvelle équipe de direction de Starogard en Pologne a été de financer une mutuelle à tous les salariés. À partir du 1^{er} février 2017, le site a mis en place un accord pour des soins médicaux privés pour les employés qui ont ainsi un accès plus rapide et gratuit à des médecins spécialistes dans de nombreux endroits. Des réunions d'information ont été organisées avec la mutuelle afin d'accompagner les employés sur les règles à suivre et le fonctionnement de la mutuelle.

De plus, nos collaborateurs ont désormais le choix de pouvoir élargir ce contrat aux membres de leur famille pour qu'ils puissent profiter des mêmes conditions.

Cartes sportives et culturelles en Pologne

Afin d'aider les collaborateurs à se maintenir en forme et en bonne santé, les sites de Starogard et de Varsovie en Pologne ont proposé, aux employés qui en font la demande, des cartes des "œuvres sociales". Elles sont prépayées et donnent accès à l'activité sportive de son choix, à l'heure souhaitée. Ces mêmes cartes peuvent être utilisées pour accéder à des activités culturelles telles que des places de cinéma ou de théâtre, etc.

Programme nutritionnel à Zizurkil

Le site de Zizurkil a missionné un nutritionniste pour concevoir un guide de menus plus sains pour la cantine du site. Cette démarche a été initiée en raison des rapports de la médecine du travail des dernières années (2015 et 2016) qui ont montré, pour nos salariés, des taux élevés de glucose, de cholestérol et un taux élevé de collaborateurs en surpoids. Le programme a commencé vers la fin de 2017 et le site va en suivre le développement pour comprendre si cette initiative donne les résultats escomptés.

Programme "chèque enfant" à Stara Zagora

Dans notre site de Stara Zagora en Bulgarie, afin d'aider les familles qui se préparent à accueillir un nouvel enfant, la direction a décidé de contribuer financièrement en versant au salarié une prime pour chaque naissance dans son foyer.

Dialogue social

Dans un tel contexte d'incertitude et de changement, une attention particulière a été portée à la qualité du dialogue social.

En 2018 le Groupe a signé 19 accords collectifs, qui ont principalement porté sur les salaires et sur l'organisation de la représentation du personnel.

Poursuivant son objectif de continuer un dialogue régulier et constructif avec les représentants du personnel des différentes filiales du Groupe, le Groupe a choisi d'appliquer dès 2018 les dispositions des Ordonnances dites « Loi travail - Macron » (Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales). En effet, le Groupe a ainsi proposé aux partenaires sociaux de mettre en place des Comités Sociaux et Économiques sur l'ensemble de ses unités françaises et de synchroniser leur renouvellement afin de consolider le rôle et stabiliser la composition du Comité de Groupe France (instance centrale française). Ainsi l'ensemble des organisations syndicales françaises a signé les protocoles préélectoraux en ce sens avec la Direction et les élections au sein des CSE ont été organisées dans toutes les unités françaises entre mars et mai 2017 pour des mandats de deux ans.

La direction générale du Groupe a également veillé à tenir régulièrement informées les instances du personnel sur la situation générale de l'Entreprise. Ainsi une dizaine de réunions ont eu lieu en 2018 avec les instances représentatives en France. Des réunions d'information et d'échange ont également été organisées avec les syndicats en Pologne.

3.4.2 Attirer et développer les ressources

Notre premier objectif a été de faire de nos collaborateurs les acteurs de leur développement individuel.

Cette année, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a intégré dans le support d'entretien annuel le plan de développement individuel. Ce plan permet à chaque collaborateur de construire ses souhaits d'évolution professionnelle au sein du Groupe et d'identifier également les compétences à développer.

Cet outil aide aussi à favoriser et promouvoir la mobilité interne au sein de notre Groupe.

Notre volonté est que chaque collaborateur, quel que soit son statut professionnel, bénéficie d'un entretien d'évaluation et de développement. C'est la raison pour laquelle un support d'entretien a été élaboré et est en cours de déploiement pour l'ensemble des ouvriers qui travaillent dans les sites de production. L'objectif est que tous les opérateurs aient un entretien annuel d'ici 2020.

3.4.3 Égalité de traitement

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les dispositions légales en termes de droit à l'emploi, d'égalité entre les hommes et les femmes, d'emploi et d'insertion des personnes handicapées et contre les discriminations. Par ailleurs, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a exprimé les valeurs sur lesquelles il s'engage dans le nouveau Code de conduite et d'éthique qui a été traduit dans toutes les langues de la société et diffusé à l'ensemble du Groupe en 2017.

Les femmes dans une entreprise fondée par une femme

Une femme a fondé l'entreprise à la marque éponyme Marie Brizard ; plus de deux siècles après, le Groupe qui porte son nom est aujourd'hui dépositaire de ses valeurs et les femmes y tiennent toujours une place importante et partagée avec les hommes y compris au niveau de la Direction du Groupe. En effet la population de la Holding (MBWS SA) au 31/12/2018

est dans son ensemble plutôt équilibrée avec une majorité de femmes (60 %).

40 % des postes du TOP 120 du Groupe sont occupés par des femmes. Les hommes et les femmes qui occupent ces postes clés ont en charge de mettre en œuvre la stratégie et de déployer les politiques du Groupe. La diversité y est également fortement représentée avec 18 nationalités différentes : belge - brésilien - britannique - bulgare - canado/polonais - chinois - danois - français - italien - japonais - lituanien - mexicain - polonais - espagnol - suisse/libanais - américain - américain/dominicain - américain/péruvien. La moitié des Directeurs généraux opérant sur une zone géographique du Groupe sont des femmes. 45 % de nos administrateurs sont des femmes et le Comité de rémunération et de nomination (REMCO) est 100 % Féminin. Notre axe de progrès identifié dans les prochaines années est, comme beaucoup d'autres entreprises, d'arriver à augmenter la part des femmes dans le COMEX du Groupe.

3.4.4 Développer les compétences des collaborateurs

Le développement des collaborateurs constitue un investissement et un levier de croissance important. Dans le cadre de nos ambitions et pour atteindre nos objectifs stratégiques, nous avons besoin d'accompagner les salariés.

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits œuvre à la formation des salariés. En 2018, les heures de formation ont été consacrées surtout à la santé et sécurité au travail, à la compréhension des procédés industriels et des ventes.

Comme chaque année, des " People Reviews " par pays et par entité ont été organisées en 2018.

Ces People Reviews visent à :

- Identifier le potentiel des salariés,
- Identifier les talents et construire les plans d'action pour les développer,
- Préparer les plans de successions pour les postes clés,
- Partager sur les stratégies business et leurs impacts RH.

10 People Reviews ont été organisées d'octobre à décembre 2018 et 73 Plans d'Action ont été formalisés. Ils sont pilotés conjointement par les managers et la fonction des Ressources Humaines.

3.4.5 Santé et sécurité au travail

Ces dernières années ont été l'occasion pour le groupe Marie Brizard Wine & Spirits de sensibiliser les salariés à l'importance de la sécurité en entreprise par le biais d'actions de terrains. Fort de l'adhésion des sites, en 2017 le Groupe a continué de développer les fondations d'une culture sécurité forte au sein de l'entreprise. La politique « Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable » a été traduite

dans toutes les langues afin de pouvoir la partager à tous les sites et salariés du Groupe.

Pour faire évoluer la culture sécurité, il est indispensable que tous les salariés du Groupe comprennent l'importance de leur implication personnelle et que leur attention soit particulièrement vigilante sur les risques les plus impactants.

Des actions axées sur les améliorations des comportements ont été développées sur certains sites :

- Des « rondes de sécurité »,
- L'enregistrement et l'analyse des presque-accidents et des situations dangereuses,
- Des réunions journalières commençant par un point sécurité,
- Un danger par mois reporté (voir détails plus loin),
- Des catalogues de protections individuelles par poste de travail dans plusieurs sites.

La grande majorité des sites a également mis à jour l'évaluation des risques en impliquant les collaborateurs concernés dans la définition des actions de prévention.

De manière plus spécifique, les équipes marketing et R&D de France ont suivi des sensibilisations sur la procédure à suivre en cas de dégustations commerciales et d'innovations.

Certains sites ont développé et mis en application des procédures opérationnelles pour diminuer les risques liés aux opérations sur les machines, à la consignation des énergies dangereuses, aux zones ATEX, au transport de matières dangereuses, au travail en hauteur, à l'utilisation des produits chimiques et à la mise à jour des Fiches de Sécurité.

Un focus important sur les risques de circulation et de co-activité

À la suite d'un accident de circulation dans l'un de nos sites, un plan d'action visant la sécurisation des flux et l'élimination de la co-activité entre piétons, opérateurs, transporteurs et véhicules a été développé pour tous les sites de production et tous les entrepôts du Groupe. Des règles de sécurité et des procédures ont été élaborées au niveau du Groupe qui, ensuite, ont été déclinées localement par les équipes – projet. Les échanges de bonnes pratiques entre les équipes, surtout pour des solutions techniques et organisationnelles, ont rendu ce travail plus efficace et rapide. La grande majorité des collaborateurs a assisté à des formations et à des sensibilisations sur les risques liés aux chariots élévateurs, sur l'importance de respecter les allées piétonnes et sur le port des équipements de protection individuelle.

Journée Mondiale de la sécurité au travail : lancement des Règles d'Or

Depuis 2016, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits organise des événements dédiés à l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé et de la Sécurité au travail qui se tient chaque 28 avril. Après avoir lancé la politique « Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable » et son logo avec un slogan, la grande majorité des sites (des ateliers de production, des entrepôts, des bureaux et les vignobles) ont participé à des animations pour le lancement des 8 Règles d'Or du Groupe.

Ces Règles d'Or ont été développées en mode interactif et participatif par les équipes santé sécurité et les directeurs de sites et ont ensuite été validées par la direction du Groupe. Elles visent à focaliser l'attention de tous les collaborateurs sur des pratiques qui peuvent amener à des situations à risque grave. Le fait de bien connaître les risques principaux, de les décliner en des messages identiques pour tous et en un format simple et clair a permis de créer la mobilisation de tous et à tous les niveaux.

Les sites ont mené des actions d'améliorations techniques dans les zones de travail afin de réduire l'exposition aux risques visés par les Règles d'Or. Leur lancement a été accompagné par des animations telles que : des réunions avec des quiz, de petites compétitions entre collaborateurs, des présentations accompagnées par des jeux ou des

enquêtes, l'affichage de posters et la projection des vidéos du management pour la diffusion du message dans les sites les plus éloignées.

À titre d'exemple l'une des Règles d'Or porte sur l'utilisation des équipements de protection individuelle : les évaluations des risques ont permis de définir par zone et par tâche les règles pour le port de gants, de chaussures, de gilets haute visibilité, de protections auditives, de ceintures, de harnais, de casque, etc. et de les communiquer clairement via des sessions d'information avant la mise en application.

Les Règles d'or de la sécurité à Sobieski Trade

Sobieski Trade est la filiale de distribution de Marie Brizard Wine & Spirits en Pologne et les Règles d'Or ont été publiées le 27 avril 2018. Ce jour-là, il a été demandé aux directeurs de chaque filiale de réunir leurs équipes pour parler de sécurité. Des documents tels que des présentations et des affiches ont été fournis aux directeurs qui ont ainsi présenté ces nouvelles règles aux employés. Un focus spécifique a été mis sur la Politique Santé Sécurité de notre entreprise dont l'objectif principal est le zéro accident ; une vidéo a été diffusée avec le directeur général en tant que personnage principal qui remercie les employés pour leur contribution, leur engagement et leur implication.

Ces différentes actions d'améliorations techniques, organisationnelles et de pratiques comportementales ont donné de bons résultats : le Groupe est passé de 4 accidents avec arrêts en moyennes par mois à 3 mois sans accidents de travail et les 18 entrepôts de Sobieski Trade en Pologne sont passés de 20 accidents avec arrêt en 2017 à 4 en 2018. Cette diminution a impacté positivement aussi leur taux de gravité qui a baissé de 86 % dans la même période.

Des Prix pour les entrepôts les plus performants à Sobieski Trade en Pologne

Tous les six mois, des audits de sécurité sont effectués dans les filiales de Sobieski Trade - il s'agit d'une vérification de 70 points clés, regroupés en six domaines :

- règles d'or de sécurité - mise en œuvre et conformité,
- sécurité technique,
- organisation du travail et propreté,
- prévention d'incendies,
- rapports mensuels des presque-accidents,
- actions correctives prises depuis le dernier audit.

Un rapport d'audit contenant des recommandations (avec images), de bonnes pratiques et un score en pourcentage est envoyé à l'équipe de direction. Après chaque série d'audits, le classement est publié. Les employés des trois meilleures filiales (avec le score le plus élevé) ont été récompensés par des gadgets de sécurité. En 2018, 36 audits ont été réalisés suivant ce format.

Un presque-accident par mois à analyser à Sobieski Trade en Pologne

Cette action a été lancée en octobre 2017 - chaque directeur de succursale se doit de signaler au moins 1 presque-accident ou danger potentiel par mois. Les responsables collectent les informations auprès de leurs employés et les envoient le 15 de chaque mois. Le rapport contient une brève description des presque-accidents, des photos et des actions correctives / préventives qu'ils prévoient de mettre en œuvre pour réduire ou éliminer les risques. Les rapports sont classés en trois catégories :

- sécurité comportementale,
- conditions de travail dangereuses,

- organisation du travail.

En 2018, Sobieski Trade a signalé 122 presque-accidents et 96 % de dangers ont été ainsi éliminés (avec 117 rapports incluant des actions clôturées).

Le Kaizen pour la sécurité à Vilnius en Lituanie

Notre site à Vilnius a mis en application le Lean Management et le Kaizen (approche d'amélioration continue) : les employés à tous les niveaux travaillent ensemble de manière proactive afin d'améliorer régulièrement et progressivement tous les processus en proposant des idées. Chaque suggestion reçoit un certain nombre de points.

Pendant la semaine autour du 28 avril, nous avons décidé de « doubler les points » pour toute suggestion d'amélioration concernant la sécurité au travail. Pendant cette "période de promotion" le site a collecté pour la sécurité en 2017 : 27 suggestions Kaizen et en 2018 : 41 suggestions Kaizen.

Dans notre cas, Kaizen permet aux employés de participer à la création d'un lieu de travail sûr et à penser différemment à leur activité. De plus les responsables d'événements Kaizen ont adopté une philosophie du type « faites-le maintenant » qui convient parfaitement à la sécurité. L'élimination d'un danger aujourd'hui pourrait signifier la prévention d'une blessure demain.

3.5 NOTRE RÔLE ENVIRONNEMENTAL

3.5.1 Politique générale en matière environnementale

Chaque filiale décline et gère en local la politique environnementale du Groupe, en fonction de l'activité et des lois et réglementations en vigueur localement. Les filiales agissent dans le respect des lois et possèdent les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation (ou elles sont en cours d'actualisation). En France les sites des sociétés Marie Brizard Wine & Spirits France (Lormont), Moncigale (Beaucaire) et Maison Gautier (Aigre) sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime d'Autorisation. Des audits réglementaires ont été effectués pour s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires et les plans d'actions sont suivis mensuellement par la Direction des opérations.

Les filiales ont souscrit aux assurances nécessaires pour leur activité à hauteur de 1,5 M€, en matière de responsabilité civile pour les dommages résultant d'atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des sites qu'il exploite, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est attentif à ne pas générer de

pollution chronique ou accidentelle du sol. Pour cela il veille aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisées ainsi qu'à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents générés au cours des procédés de traitement.

La Direction effectue des visites spécifiques et des plans d'actions d'amélioration sont en cours de réalisation.

Des indicateurs tels que la consommation d'eau, la consommation d'énergie et la production de déchets ont été définis avec tous les sites de production et un suivi est fait mensuellement afin d'optimiser l'utilisation de ces ressources, d'identifier les anomalies et de corriger d'éventuels gaspillages et fuites.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs à travers la diffusion d'articles sur le développement durable et lors de réunions spécifiques. Certains sites produisent ou achètent de l'énergie renouvelable qui en 2018 a atteint 41 % du total énergie consommée.

3.5.2 Pollution

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement et met en œuvre des moyens de prévention afin d'éviter tout impact négatif sur l'air, l'eau et le sol. En particulier, les sites de production

font l'objet d'une attention particulière au regard de ces aspects notamment dans le cadre de la réglementation des installations classées (ou réglementation correspondante hors France).

3.5.3 Pollution de l'eau

Pour ce qui est de l'eau, tous les sites de production du groupe Marie Brizard Wine & Spirits ont mis en place des programmes de surveillance de l'état des eaux usées et plus de la moitié des sites de production ont des stations d'épuration internes gérées par nos équipes ou par des

sociétés extérieures. Les données recueillies permettent de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et si nécessaire d'orienter le choix des mesures de gestion et d'évaluer leur efficacité.

Sur notre site de Lormont, en France, une station de prétraitement des eaux usées vise à dépolluer les effluents industriels du site avant qu'ils ne soient collectés dans le réseau d'assainissement urbain. Des analyses des eaux sont régulièrement effectuées et communiquées aux autorités compétentes. Les prélèvements sont réalisés quotidiennement et les charges polluantes associées sont suivies en indicateur hebdomadaire, mensuel et trimestriel selon le polluant. L'exploitant de la station d'épuration transmet mensuellement à MBWS un rapport comprenant entre autres :

- un bilan indiquant les volumes traités, les charges polluantes, l'énergie consommée, les déchets générés, etc.
- une analyse des eaux en entrée et en sortie de la station de prétraitement effectuée par un laboratoire extérieur selon le référentiel imposé.
- un compte rendu des éventuels événements qui ont touché le fonctionnement de la STEP : panne, maintenance, etc.

MBWS transcrit mensuellement le bilan par voie électronique, sur le site (GIDAF) de télé déclaration du

ministère en charge des installations classées soumises à auto surveillance. MBWS transmet trimestriellement le bilan à l'Agence de l'Eau locale.

De nouvelles techniques pour économiser l'eau

Sur notre site de Beaucaire, en France, une équipe dédiée a étudié le système de lubrification de toutes les lignes de convoyeurs dans le département embouteillage. Cette étude visait à identifier un lubrifiant moins impactant pour l'environnement ainsi qu'à réduire la consommation d'eau et améliorer la sécurité des collaborateurs. Ce projet a été réalisé avec succès et a permis des améliorations dans différents ateliers.

Le nouveau lubrifiant de convoyeur permet d'économiser d'importantes quantités d'eau en comparaison des lubrifiants humides traditionnels et a permis de diminuer la charge polluante et les rejets vers la station d'épuration, de diminuer la fréquence de nettoyage du convoyeur, d'accroître la fiabilité du réseau de lubrification et de glisse, de diminuer les coûts et les risques de glissade pour les collaborateurs grâce à un produit moins moussant.

3.5.4 Les nuisances sonores

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits n'a pas identifié de nuisances sonores ou lumineuses dépassant les normes ni subi de sanctions administratives sur le sujet. Le Groupe reste

cependant vigilant à l'égard des potentiels besoins exprimés au niveau local et est respectueux des réglementations.

3.5.5 Prévention et gestion des déchets

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits poursuit son action de réduction des déchets avec des sensibilisations du personnel sur le tri et la valorisation. De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Le tri est mis en place dans les différentes filiales et ce pour les matières recyclables, en particulier pour le verre, le papier-carton, le plastique, le bois et le métal.

L'optimisation des filières est en cours et le taux de tri de déchets est en augmentation. Le Groupe a effectué ces dernières 3 années des réorganisations des sites de

production et des déstockages d'emballages obsolètes : certains types de déchets ont ainsi augmenté d'une façon importante (mais ponctuelle) comme le métal, le bois et le verre qui sont vendus aux filières de valorisation.

Des indicateurs « Groupe » ont été établis en 2016 et sont utilisés pour développer des filières de recyclage efficaces et pour diminuer le volume de déchets produits. En 2018, le Groupe a trié 2600 tonnes de déchets, dont 941 tonnes de papier et carton, 552 tonnes de verre, 252 tonnes de métal, 247 tonnes de plastique et 223 de bois.

3.5.6 Consommation de matières premières

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits assure le suivi de l'utilisation rationnelle des matières premières nécessaires à son activité et a instauré un suivi des pertes pour les limiter et éviter le gaspillage.

Nous avons également mené des études pour intégrer autant que possible un packaging eco-conçu, les consignes de tri sur les étiquettes, les diminutions de colles, de solvants ou d'encres.

Un travail a également été mené pour recycler nos supports d'étiquettes adhésives sur le site de Moncigale. Une étude similaire est en cours sur le site de Lormont.

En 2016 et 2017, un important travail de réduction du poids de verre de nos gammes à fort volume a été fait. Ce travail a

continué en 2018 avec la rénovation de gamme Sobieski qui a permis un allègement des bouteilles sur les formats 35 cl, 37,5 cl, 70 cl, 75 cl, 1,5 l. Le Groupe a continué ce type de projets et le poids de nos cartons a également été optimisé.

Le changement de la bouteille « Charleston » a également permis de passer à une capsule 1 pièce versus une capsule 3 pièces (en permettant de diminuer les unités à éliminer sous forme de déchets) et de supprimer le laquage de la bouteille en diminuant ainsi son impact environnemental.

La société Adelphe est intervenue auprès des équipes marketing, développement, achat, packaging pour faire une sensibilisation et un brainstorming afin de définir les actions permettant de réduire l'impact sur l'environnement de nos

emballages. Les sujets abordés ont été : la connaissance des matériaux bénéficiant d'une filière de recyclage, la prise en compte des éléments perturbateurs, l'utilisation de nos outils de décision, l'utilisation du papier carton recyclé, une

communication qui sensibilise le consommateur sur le geste de tri, une communication média au service de la sensibilisation citoyenne.

3.5.7 Consommation d'énergie

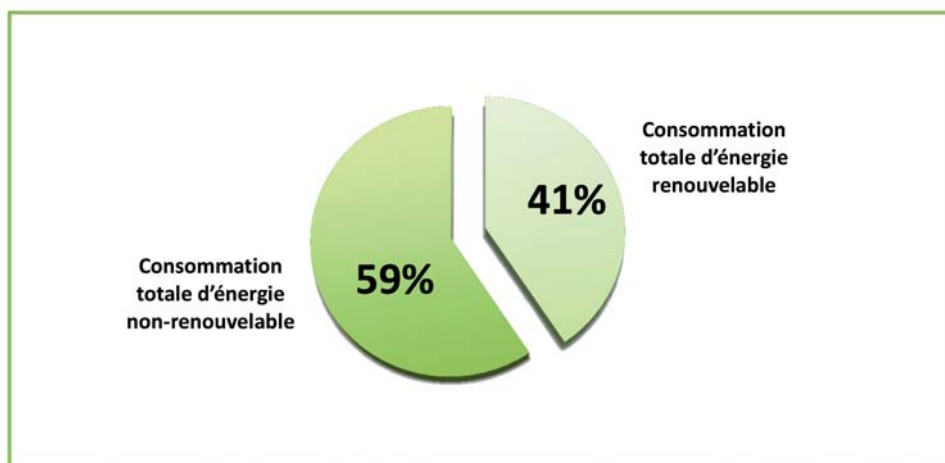
Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a à cœur la gestion des énergies qui sont principalement utilisées dans ses sites de production.

Les principales énergies utilisées par le Groupe sont le gaz naturel (43 %) et l'électricité (12 % - en partie renouvelable et en partie non renouvelable). À part le gaz naturel, les autres énergies fossiles sont notamment le fuel domestique, le GPL, le gazole non routier, l'essence et le diesel, le fioul lourd.

Toutefois, le Groupe utilise de l'énergie renouvelable à hauteur de 41 % du total, en partie grâce à des processus de :

- Biomasse bois (65 %) ;
- Récupération de chaleur (18 %).
- Cogénération (Biogaz, 15 %).

41 % DES ÉNERGIES CONSOMMÉES CHEZ MBWS SONT RENOUVELABLES



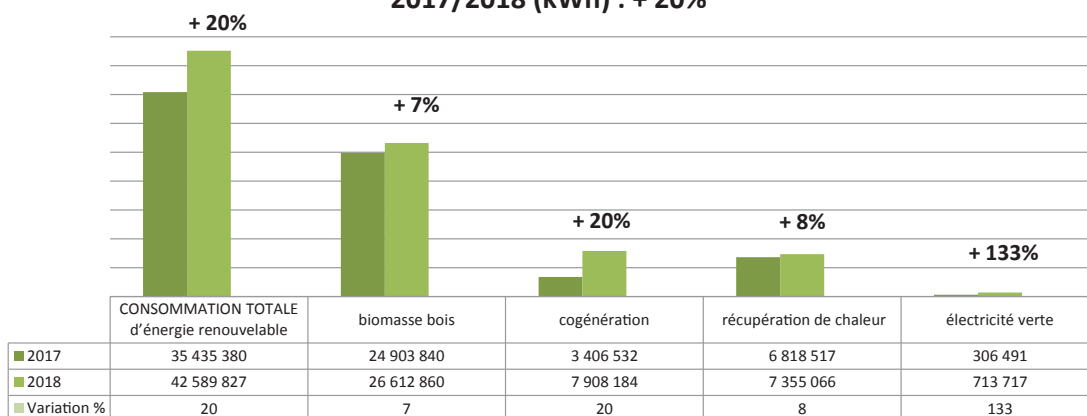
Ces énergies renouvelables produites en interne proviennent principalement de la distillerie d'Obelai en Lituanie où ces procédés sont utilisés simultanément grâce à de nouveaux équipements de distillation et de rectification. Le surplus d'électricité, qui n'est pas utilisé, est vendu pour être injecté dans le réseau local.

Le site de Starogard en Pologne produit de la vodka et assure sur place le processus de rectification, c'est-à-dire une

redistillation de l'alcool brut permettant de le purifier. La rectification est effectuée via un système à colonne. Cet équipement émet de fortes quantités de chaleur qui sont récupérées grâce à un système d'échangeur. Plus de 7 millions de kWh (donnée estimée) ont ainsi été récupérés sur le site de Starogard au cours de l'année 2018, évitant la consommation de gaz naturel et donc l'émission du CO₂ correspondant.

En 2018, par rapport à 2017, notre Groupe a enregistré une augmentation de consommation d'énergies vertes de 20 %.

MBWS : Consommation énergies renouvelables 2017/2018 (kWh) : + 20%



Dans le site de Beaucaire en France la station d'épuration produit du biogaz qui est utilisé pour réchauffer l'effluent entrant dans la station (pour l'amener à une température d'environ 35 °C).

En 2018 la consommation de fuel domestique a diminué de 95 % dans le Groupe principalement grâce à l'utilisation d'une chaudière avec une pompe à chaleur dans l'atelier de conditionnement de Cognac Gautier et une forte optimisation des transferts internes par un chariot thermique à Beaucaire. Il est de même aussi pour le propane qui a été complètement éliminé dans le site de Lormont.

100 % d'électricité verte à Vilnius

À partir du mois d'août 2017 notre site d'embouteillage de Vilnius a souscrit un contrat avec une société lituanienne certifiée qui fournit de l'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 100 %. Afin d'augmenter son autonomie et sa capacité, cette société a diversifié les sources d'énergies : il s'agit d'énergie hydroélectrique produite localement et de parcs d'éoliennes installés en Lituanie et en Estonie.

Avec cette souscription, le site de Vilnius participe aux solutions pour réduire le changement climatique et au développement local responsable.

Dans les autres sites, d'autres actions pour diminuer les consommations d'énergie ont été évaluées à chaque

changement de procédé ou de réalisation de nouvelles installations comme : la nouvelle colonne de rectification à Starogard en Pologne, l'installation d'une pompe à chaleur dans la zone d'embouteillage à Aigre en France, de nouvelles lignes électriques à Stara Zagora en Bulgarie, etc. D'autres actions ont été menées par exemple à Lormont : l'optimisation des paramétrages de fonctionnement des installations consommatrices d'électricité, l'ajustement des horaires de chauffage et de climatisation du site de conditionnement, la recherche de fuite sur le réseau air comprimé. Le « relamping » à LED ou l'installation de capteurs de présence ont été réalisés dans plusieurs sites.

Le site de Stara Zagora a relocalisé sur place en juillet 2017 un entrepôt qui se trouvait à 20 km du site de production ; ceci a permis d'éviter en moyenne 500 km par mois parcourus et de gaz à effet de serre associés.

En 2017, des audits énergétiques selon la norme NF EN 16247-1 et EN 16247-3 ont été effectués à Starogard et à Łańcut en Pologne, ainsi qu'à Moncigale en France. Un audit supplémentaire hors norme NF EN est en cours en Vilnius et Obeliai en Lituanie. Les actions identifiées au cours de ces audits ont été discutées et partagées avec les sites du Groupe.

Le taux d'intensité énergétique fait partie des KPI (Key Performance Indicators) de l'équipe des Opérations industrielles et les déviations sont discutées lors des réunions mensuelles.

3.5.8 Économie circulaire

La production d'énergies à usage interne nous permet aussi de mettre en place la récupération et l'utilisation de déchets ou de sous-produits.

Ces actions nous permettent non seulement de limiter l'utilisation d'énergies fossiles, mais aussi de participer à des projets d'économie circulaire.

Le modèle d'économie circulaire repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction

finale. Il met notamment l'accent sur le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Une distillerie où rien ne se perd !

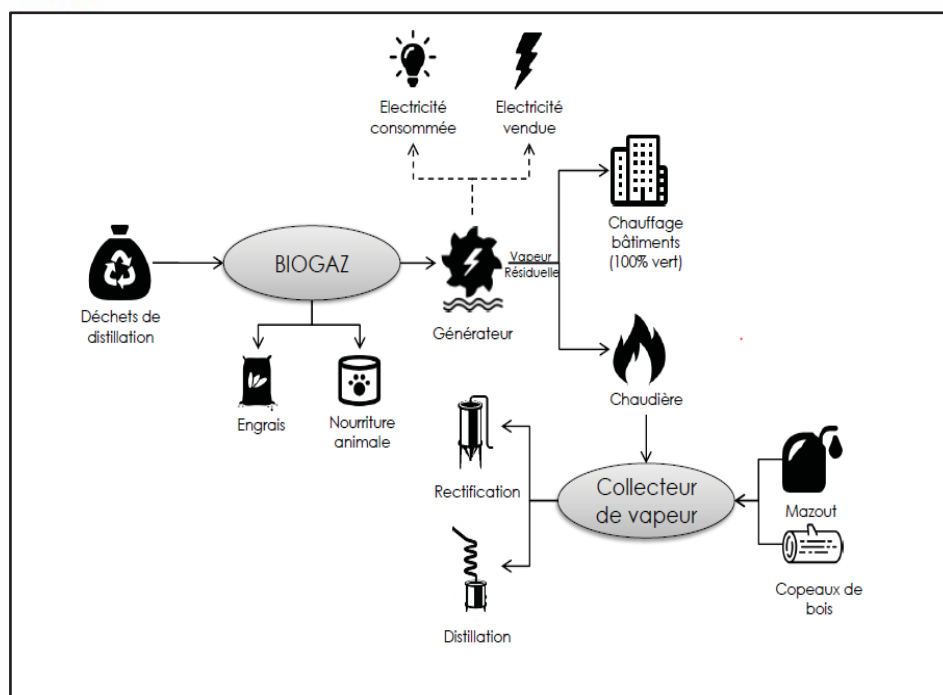
La distillerie d'Obeliai en Lituanie a récemment installé 2 stations de production d'énergies renouvelables qui créent une vraie boucle circulaire où rien ne se perd :

- Une centrale de production de vapeur qui utilise des déchets de bois. La vapeur contribue à alimenter nos équipements de distillation et de rectification d'alcool ;
- Une station de biogaz qui génère de l'énergie à partir de nos propres déchets de fermentation d'alcool. Le biogaz est utilisé via un générateur pour produire de l'électricité ainsi que de la vapeur. L'électricité est en partie utilisée sur site et en partie injectée dans le réseau local et vendue. La vapeur générée est utilisée en partie pour chauffer des bureaux et en partie pour

alimenter le processus de rectification et de distillation du site. Aujourd'hui à Obeliai, 100 % de l'énergie utilisée pour le chauffage est verte ;

- La station de biogaz produit aussi des résidus liquides qui sont à leur tour utilisés comme fertilisants par les agriculteurs locaux ;
- Pour finir, tous les résidus de la fermentation ne sont pas utilisés par la station de biogaz : ils sont donc en partie vendus pour en faire des aliments pour animaux.

Le processus d'économie circulaire à Obeliai



3.5.9 Consommation d'eau

L'eau est au cœur des activités de notre entreprise et elle est également fondamentale pour la vie des individus, des familles et des économies locales. Au vu des implantations géographiques de ses filiales, le Groupe a identifié à ce jour l'absence de situations de stress hydraulique.

La consommation d'eau est proportionnelle à l'activité de notre production puisqu'elle peut servir à des fins technologiques (système de refroidissement par exemple), pour le lavage des cuves et comme ingrédient dans certains cas. Presque 85 % du total de l'eau que nous utilisons provient de nos propres sources : la grande majorité de nos sites de production puise en effet de l'eau dans leurs propres puis.

Dans l'ensemble des sites de production les indicateurs de consommation d'eau font partie des KPI de l'équipe Opérations. La consommation d'eau des sites est surveillée et

analysée afin d'éviter toute dérive. Des actions pour en réduire la consommation ont été effectuées ou sont à l'étude dans les sites de production comme par exemple les contrôles sur l'étanchéité des tuyaux à Starogard en Pologne.

À Stara Zagora, en Bulgarie des travaux ont été réalisés pour améliorer l'efficacité de la tour d'eau de refroidissement. Ces améliorations ont diminué la consommation d'eau de 19 % par rapport à l'année 2017 en économisant presque 5000 m³ d'eau.

À Zizurkil, en Espagne, des améliorations techniques ont été étudiées et réalisées pour réduire la consommation d'eau dans les phases de changement de produit sur les lignes d'embouteillage et pour le nettoyage des machines et des conduites. Ces améliorations ont permis d'augmenter la rapidité d'exécution de ces tâches et de diminuer la quantité d'eau utilisée.

3.5.10 Utilisation des sols

Le Groupe n'a pas eu un fort impact sur l'utilisation des sols en 2018 puisque les travaux importants ont été effectués surtout courant 2017 à Lormont en France et à Łańcut en Pologne.

Le site de Lormont a été agrandi pour accueillir de nouveaux bureaux, la nouvelle cantine et notre nouveau laboratoire R&D mis en service fin 2017.

Le site de Łańcut en Pologne a été complètement transformé pour accueillir une distillerie moderne d'alcool de grains avec une capacité de production de 32 millions de litres d'alcool pur à partir de courant 2019.

Hormis ces élargissements ou transformation, notre Groupe a effectué toujours en 2017 des travaux de restructuration de nos vignobles en Bulgarie. Des tuteurs et supports de vignes ont été installés qui améliorent l'efficacité de nos exploitations grâce à une bonne exposition des grappes en hauteur.

Une distillerie moderne et responsable

Cette nouvelle distillerie à Łańcut, nous l'avons voulue écoresponsable, avec des équipements moins gourmands en énergie, émettant moins de rejets qu'une distillerie traditionnelle, dans une volonté de préservation de l'environnement et de réduction des nuisances pour le voisinage. Toute boucle de production de chaleur est optimisée de façon à ce qu'elle ne soit pas gaspillée, mais dirigée vers un autre procédé de production.

Nous privilégions les filières locales pour l'approvisionnement en céréales et nous avons étudié les procédés pour qu'ils soient efficaces tout en réduisant la consommation d'eau.

Nous avons également souhaité que les résidus soient valorisés : ce qui était auparavant un déchet liquide de fermentation difficile à traiter est aujourd'hui transformé en aliment pour animaux riche en protéines.

3.5.11 Gaspillage alimentaire

Les produits de l'agriculture et de la nature sont à la base de notre production : l'élimination de toute sorte de gaspillage alimentaire fait partie des objectifs poursuivis quotidiennement par nos équipes dans les laboratoires R&D et sur les sites de production et de stockage. Autant que possible nous considérons l'utilisation de nos sous-produits ou de nos déchets à des fins de compost pour l'agriculture ou d'aliments pour animaux ou de valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Afin de minimiser l'impact et de trouver des actions correctives le cas échéant, tous les sites de production ont établi des indicateurs de suivi des pertes sur les ingrédients les plus importants tels que le vin, le sucre, l'alcool, le cognac et les graines. Un focus particulier est mis sur les pertes en alcool et des objectifs numériques sont suivis mensuellement par l'équipe des Opérations Industrielles en qualité de "Key Performance Indicators".

Plus spécifiquement, un groupe de travail a été formé à Lormont avec 3 objectifs principaux : comprendre, éradiquer et prévenir les pertes d'alcool. Ce groupe a cartographié les flux de liquide du site (dans le transport, au chai et pendant l'embouteillage) et a établi des formules de calcul. Les pertes sont ainsi suivies à toutes les phases du processus et des plans d'actions sont réalisés pour en diminuer l'impact.

Le site de Starogard en Pologne a aussi engagé une équipe (assemblage, embouteillage et personnel technique) qui a travaillé pour comprendre et diminuer ces pertes. Le site a travaillé sur des éléments tels que : la réduction du remplissage excessif des bouteilles, l'ajustement de la teneur en alcool du produit, l'élimination des fuites identifiées dans les machines et les tuyaux, l'amélioration de la communication (identification rapide des pertes et actions correctives). Leurs pertes ont fortement baissé à partir de 2017 et à titre d'exemple le site a pu éviter la perte de 10 000 LAP en 2018.

3.5.12 Changement climatique

Le changement climatique, la protection de la biodiversité et les potentiels changements réglementaires qui en découlent sont un enjeu en termes d'approvisionnement et de sécurisation de la production. Par ailleurs le Groupe est assuré contre les catastrophes naturelles, tels que les inondations, dont la probabilité de survenance pourrait augmenter à cause du changement climatique.

Afin de se prémunir contre le risque d'inondation, la hauteur du plancher du nouveau bâtiment construit à Lormont a été surélevée. Le plancher du bâtiment est donc au-dessus de la limite de crue centennale de la Garonne.

Le site de Zizurkil en Espagne est situé à proximité de la rivière Oria, dans une zone inondable. Afin de prévenir le risque de crue (temps de retour de 100 ans et de 500 ans), le site a fait construire un mur de séparation de 2,5 mètres de hauteur. Pour accroître l'étanchéité du site aux potentielles

eaux de crue, le site a fait réaliser une piste cyclable goudronnée entre le périmètre du mur et les berges de la rivière Oria.

Émissions de scope 1 et 2

Le changement climatique est largement impacté par la consommation d'énergie. C'est pour cela à partir de l'année 2017 le Groupe a chiffré ses émissions de CO2 directes et indirectes.

L'impact majeur est représenté en très large partie par les émissions dites de Scope 1 avec notre utilisation de gaz naturel (61 % du total) générées surtout dans notre site de rectification et production de Starogard. Dans ce même site on a installé un système de récupération d'énergie (plus de 7 millions de kWh selon les estimations, sur une consommation

totale de 37 millions de kWh, donc presque 20 %) qui a ainsi été utilisée pour chauffer des bâtiments administratifs évitant la consommation de gaz naturel et donc l'émission du CO₂ correspondant.

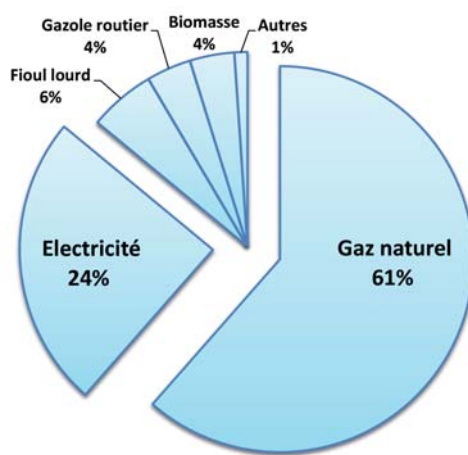
L'électricité (émissions dites de Scope 2) représente 24 % des émissions totales générées au sein du Groupe (Scope 1 et 2). Ces émissions proviennent pour plus de 50 % du site de Starogard en Pologne. En même temps le Groupe produit des énergies renouvelables grâce à des stations de biogaz et de biomasse qui permettent de diminuer l'utilisation d'énergies

fossiles. En particulier Obelai en Lituanie injecte dans le réseau une large quantité d'électricité verte en surplus par rapport à ses besoins.

Le fioul lourd, utilisé ponctuellement à Obelai en Lituanie, représente le 3^e poste à plus fortes émissions (6 % du total).

À noter que la consommation de fuel domestique a baissé de 95 % en 2018 grâce notamment à l'installation du chauffage au gaz naturel à Zizurkil et à l'installation d'une pompe à chaleur à Cognac Gautier.

Émissions de eq CO₂



Émissions de scope 3 et bilan carbone de Lormont

Pour ce qui est des émissions de CO₂ dites de Scope 3 (c'est-à-dire les émissions provenant de toute notre chaîne de valeur comme la production de matières premières, les voyages d'affaires ou la fin de vie du produit) le Groupe a choisi de se focaliser sur la mesure des émissions liées aux déchets générés en interne et aux voyages d'affaires.-

Pour ce qui est du transport affrété pour les flux en amont et inter-compagnies, des actions sont en cours afin de déterminer les points où le Groupe a un impact prioritaire pour la diminution des émissions.

À ce titre, le Groupe a effectué le bilan carbone d'un site pilote pour identifier les postes émetteurs les plus importants. Ce travail d'analyse et de calcul a été fait sur le site de Lormont en France dont l'activité principale est l'embouteillage de whisky.

Le point de départ a été de collecter les données des tous les postes contributeurs aux émissions à savoir : la production des ingrédients et leur transport, la fabrication du packaging (bouteilles, carton, étiquettes, bouchons aluminium et palettes) et leur transport, l'utilisation des énergies sur site, l'impact carbone des bâtiments et des procédés (machines et

informatique), le transport des produits finis en aval, les voyages d'affaires, le carburant du personnel de vente et enfin les déplacements des employés de leur habitation au lieu de travail.

Le bilan carbone du site de Lormont a permis d'identifier que, pour notre site d'embouteillage, les émissions de CO₂ proviennent en très grande partie du procédé de production du whisky (50 %) suivi par le procédé de fabrication du verre pour les bouteilles (24 %) et le transport de nos produits finis vers nos clients (12 %) en sachant que cette dernière donnée est entièrement estimée puisque notre Groupe ne contrôle pas cette partie du flux des marchandises. Tous les autres postes ont un impact de moins 3 % sur le total des émissions du site. Suite à cette première analyse, des réflexions sont en cours afin d'établir des axes d'actions à plus fort impact.

Pour ce qui est des voyages d'affaires, le Groupe encourage l'utilisation des outils d'interconnexion mis à disposition (des salles ainsi que des ordinateurs équipés d'un système individuel de visioconférence) qui nous permettent non seulement de gérer au mieux l'impact sur les coûts de déplacement et la gestion du temps, mais aussi de diminuer notre empreinte environnementale via des émissions de CO₂ moindres.

3.5.13 Protection de la biodiversité

L'homme a été depuis le début de son existence, dépendant de la faune et de la flore pour se nourrir puisqu'il prélève dans le milieu naturel les aliments nécessaires à sa survie. La biodiversité contribue, entre autre, à la fourniture de

nombreux produits alimentaires, de matières premières pour l'industrie, de médicaments, de matériaux de construction et à usages domestiques.

Notre action en tant qu'entreprise est indispensable pour préserver et renforcer la biodiversité, surtout dans les systèmes agricoles, afin de préserver au mieux tous ces services indispensables qu'elle rend.

Agriculture raisonnée

Le site de Beaucaire en France recommande à ses fournisseurs de vins la pratique d'une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets dans les sols et les cours d'eau et soutient la réduction de l'utilisation des insecticides dans les vignes

Lors des visites, nos acheteurs font beaucoup de pédagogie sur le sujet et proposent des orientations vers des labels de type HVE (Haute Valeur Environnementale) ou Terra Vitis.

La Haute Valeur Environnementale appartient à la démarche nationale et officielle de Certification Environnementale des Exploitations Agricoles. Elle est appliquée à l'échelle de l'exploitation agricole et doit répondre à 3 niveaux de certification :

- Niveau 1: le respect de la réglementation environnementale et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.
- Niveau 2: l'obligation de moyens et respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement
- Niveau 3 : l'obligation de résultats qualifiée de « Haute Valeur Environnementale », fondée sur des indicateurs relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, à la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

La démarche Terra Vitis est née en 1998 à l'initiative d'un groupe de vignerons du Beaujolais, soucieux de protéger l'environnement. Elle a vite trouvé écho dans l'ensemble des vignobles français pour aboutir à la création de la Fédération Nationale Terra Vitis en 2001. C'est une certification reconnue par l'État français, contrôlée par des organismes indépendants. Un domaine certifié Terra Vitis se voit d'emblée attribué le niveau 2 de Haute Valeur Environnementale par le ministère de l'Agriculture.

Certains de nos fournisseurs du site de Beaucaire sont déjà passés en 2018 sur des certifications HVE. Par ailleurs, l'équipe du site a signé un contrat pluriannuel de 3 ans avec une cave afin d'établir un accompagnement dans la conversion vers l'agriculture biologique.

Certains viticulteurs qui fournissent la Maison Gautier se réunissent régulièrement « en bout de vigne » pour discuter de l'évolution et des risques de maladie du vignoble de l'année en cours. Ils discutent de l'intérêt ou non d'agir, se consultent sur la quantité et la qualité du traitement par

rapport à l'impact météo dans le but de limiter au maximum les traitements à appliquer. La Maison Gautier donne son soutien et ses conseils aux viticulteurs dans toutes les phases de la production de raisins en établissant une véritable collaboration basée sur la confiance et avec un lien de proximité très fort.

En outre, toujours à Aigre la Maison Gautier a interdit depuis longtemps l'utilisation de tout produit chimique pour le désherbage, qui se fait désormais à la main.

Des hommes et des abeilles

La présence de nombreuses abeilles est signe d'un vignoble en bonne santé avec un écosystème diversifié. Les meilleures pratiques actuelles visent à accroître la diversité sur le terrain afin de ne pas perturber l'équilibre des écosystèmes et de contribuer ensuite à une bonne pollinisation de la flore locale, y compris du vignoble. Les abeilles sont donc des indicateurs qualitatifs autour des vignobles et des chais. Notre cave, la Bodega Marqués del Puerto à Fuenmayor, se trouve au milieu d'une route migratoire d'abeilles. Les abeilles construisaient spontanément des ruches dans des zones du chai très animées. Elles pourraient donc représenter un risque pour les employés ou pour les visiteurs pouvant être allergiques aux piqûres d'abeilles.

Au lieu d'utiliser un système agressif pour l'environnement, notre équipe vinicole a décidé de proposer un abri aux abeilles en installant 4 ruches sur le toit de la cave, loin des collaborateurs et des visiteurs : ces nouvelles maisons ont reçu toute l'attention de nos amies pollinisatrices.

Nos produits bio

Les sites de Vilnius en Lituanie et de Beaucaire en France ont obtenu la certification BIO donnée par l'organisme EKOagros en Lituanie pour la vodka et par l'organisme ECOCERT en France pour certains vins et boissons à base de vin. De plus, depuis de nombreuses années, le site de Beaucaire en France en partenariat avec ses plus gros clients, sensibilise ses fournisseurs de vins afin qu'ils emploient un mode d'agriculture raisonnée pour limiter les conséquences sur l'environnement (voir plus de détails dans le chapitre « Agriculture raisonnée »).

Le site de Moncigale a démarré la gamme biologique sur la marque Fruits and Wine, pilier du Groupe, en 2015. Ce lancement de 4 parfums (Rosé Pamplemousse Bio, Blanc Poire Bio, Rosé Framboise Bio, Rosé Pêche Bio) a pu être possible grâce à la sélection rigoureuse d'ingrédients biologiques et à l'application de critères de fabrication et d'embouteillage spécifiques afin de garantir cette origine biologique à nos consommateurs.

3.6 NOTRE RÔLE SOCIÉTAL

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de son rôle sociétal dans les régions du monde où il est présent. C'est un rôle crucial qui lui permet de participer au développement économique et social du territoire dans lequel ses filiales sont implantées et à la valorisation de son ancrage historique et de ses traditions locales.

Certains de nos sites tels que Zizurkil, au Pays Basque espagnol, Obeliai en Lituanie, Łańcut et Starogard en Pologne,

Dubar au Brésil, Stara Zagora en Bulgarie et ses vignobles ont bénéficié de chantiers de restructuration et de modernisation soit pour permettre l'accueil de nouvelles productions soit pour optimiser les procédés existants. Ces chantiers ont ainsi un impact sur le commerce local en encourageant l'emploi par l'achat de matières premières et de composants et la création d'entreprises.

3.6.1 Impact territorial, économique et social

Plusieurs sites du Groupe (par exemple : Lormont en France, Łańcut en Pologne, Stara Zagora en Bulgarie, etc.) ont bénéficié ces dernières années de chantiers de modernisation pour permettre l'accueil de nouvelles productions ou pour optimiser les process en cours. Ces améliorations ont ainsi un impact sur le commerce local et la création d'entreprise en encourageant l'emploi par l'achat de matières premières et de composants.

En plus de cet important impact économique, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a un véritable ancrage dans l'histoire et les traditions locales de ses sites.

La Maison Gautier produit du cognac depuis le XVIII^e siècle, la liqueur Marie Brizard fut créée à Bordeaux en 1755 par une femme audacieuse et créative et le site de Moncigale avec vins et vins aromatisés se situe dans le sud de la France depuis 1921. Le site de production de vodka a été fondé à Starogard en 1846, Domain Menada et ses vignobles en Bulgarie en 1901 et notre distillerie à Obeliai en Lituanie en 1907.

C'est un patrimoine qui est progressivement mis en valeur et qui constitue la fierté des tous les collaborateurs au niveau local.

La Maison Gautier à Aigre en France

Gautier est l'une des plus anciennes Maisons de Cognac. Son histoire commence au XVIII^e siècle, quand la famille Gautier produisait des fûts provenant de la forêt de Tronçais, célèbre pour la qualité de ses chênes. En 1755, la famille Gautier obtient le Droit Royal de production et l'acte constitutif de la Maison signé par le roi Louis XV. C'est ainsi que la Maison Gautier est fondée et les chais installés dans l'ancien moulin à eau d'Aigre, au-dessus de la rivière de l'Osme, où le site se trouve toujours aujourd'hui.

À Aigre le savoir-faire se base sur les connaissances des ancêtres utilisées par une maître de chais qui joue avec l'interaction d'éléments de la nature pour :

- La sélection des vins et eau-de-vie de cognac produits localement,
- Le choix des fûts de chênes réalisé avec attention,
- Un long processus de vieillissement accompagné par l'humidité naturelle de ses chais traditionnels.

La Maison Cognac Gautier contribue activement à la mise en valeur de son savoir-faire et de ses origines en participant à des expositions locales organisées autour de l'artisanat et de l'industrie Charentais, comme par exemple la 46^e foire exposition d'Aigre, village où se trouve le site.

Domain Menada et ses vignobles à Stara Zagora en Bulgarie

L'art de la culture du raisin et de la production de vin datent de l'époque des Thraciens et font donc partie intégrante de l'histoire de la Bulgarie. Le Domain Menada Winery, qui se trouve dans la vallée Thracienne, a été fondé en 1901 et est aujourd'hui l'un des trois vignobles les plus importants de la Bulgarie. Le vignoble Domain Menada se trouve dans la partie centrale du Sud de la Bulgarie, proche de la ville de Stara Zagora. Les cépages sont cultivés et récoltés dans trois vignobles différents qui s'étendent dans la vallée sur plus de 426 hectares. 65 % des raisins utilisés pour la production de vin sont cultivés dans les vignobles de Domain Menada par exemple : le Cabernet Sauvignon et le Merlot, qui sont des cépages purs, ainsi que des variétés de vins locales tels que le Rubin et le Mavrud.

L'intégralité du processus, depuis la culture du raisin jusqu'à l'embouteillage, est étroitement surveillée et parfaitement contrôlée par nos experts afin d'atteindre une qualité et un goût optimum.

Le 14 février de chaque année, les producteurs de vins et cultivateurs de raisins célèbrent le jour de St. Trifon Zarezan (Trifon l'élagueur). L'origine de cette tradition remonte à un passé lointain et est probablement liée au dieu Thracien du vin – Dionysos.

À cette occasion, les viticulteurs visitent leurs vignobles pour élaguer les vignes. Ce jour marque la fin de l'hiver et le début du printemps.

Tous les employés du groupe MBWS Bulgaria (respectivement les employés de Domain Menada, de Domain Menada Distribution, de MBWS Bulgaria, de Menada et de Sakar Vineyards) se rendent dans les vignobles et la journée se termine par un dîner festif au restaurant.

La distillerie à Łańcut en Pologne

Depuis 1970, la distillerie de Łańcut gère un manoir néo-classique conçu par Ludwig Bogochwalski.

Afin de convertir ce vieux bâtiment en musée, en 1993-94, il était nécessaire de conduire des travaux de reconstruction, de récolter des fonds et autres ressources, ceci incluant la recherche d'objets à exposer et de sources d'information. Le travail s'est fondé sur les documents et photographies de la distillerie au temps du rosolio et rhum du Comte Alfred Potocki.

L'exposition illustre le développement de l'usine et sa vie de tous les jours. Les photographies, vieux documents, certificats, labels, bouteilles (parfois avec des courbes très sophistiquées), liste des prix, vases de mesure, verre de

dégustation, anciennes machines de Łańcut et d'autres distilleries polonaises sont exposés. Les processus de production sont illustrés par des maquettes. Tous ces éléments exposés racontent l'histoire de l'usine : ces succès à l'international et sa participation au cycle de vie de la distillerie de Łańcut.

Au-delà des nombreux éléments historiques, le musée présente également la collection actuelle des vodkas produites et il peut être visité sur demande. Plus de 2 000 personnes ont visité ce musée au cours de l'année 2018 et des négociations sont en cours avec les autorités locales pour permettre d'augmenter sa capacité d'accueil.

Destylarnia Sobieski à Starogard en Pologne

Notre site de Starogard a une longue tradition dans la production de Vodka en Pologne. La première goutte fut produite en 1846 et encore aujourd'hui ses collaborateurs sont fiers de pouvoir continuer à faire vivre la tradition avec 32 millions de litres produits en 2017 (70 millions de bouteilles) et la production des 2 vodkas phares : Krupnik (74 %) et Sobieski (21 %).

L'ancien bâtiment est classé monument historique et est placé sous la protection du conservateur de la ville. Le site expose dans ses locaux les objets, les documents, les photos, les bouteilles, les outils qui ont participé dans le temps à construire l'identité économique, sociale et urbaine de la ville.

3.6.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a établi dans certains de ses sites un rapport de coopération avec des établissements qui accompagnent les personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler en milieu ordinaire pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers.

Le site de Lormont en France travaille avec 4 centres qui emploient des personnes avec des handicaps légers. Leurs équipes, encadrées par un référent d'atelier interne, effectuent diverses missions de co-packing (pose de stickers, de timbres taxes, repalettisation, mise en carton, mise en étui, pose de verres publicitaires...).

À Starogard en Pologne l'équipe qui s'occupe du nettoyage des bureaux et des unités de production depuis 2004 est composée d'une dizaine de personnes avec différents types de handicaps. Ils sont employés par une société extérieure présente dans toute la Pologne et qui s'est spécialisée dans l'insertion des personnes en difficulté.

Un déménagement solidaire et responsable

Le déménagement dans nos nouveaux locaux à Paris a été confié à une société qui emploie des travailleurs en insertion professionnelle en partenariat avec une association spécialisée dans le travail social et solidaire.

Cette société est spécialisée notamment dans le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation de déchets dans un but d'optimisation de performance environnementale. Pour ce qui est du mobilier de bureau cette entreprise se charge de vendre les équipements plutôt que de les détruire en assurant ainsi le réemploi et la réutilisation de mobilier encore fonctionnel.

Chaque année de nouveaux employés en réinsertion sont embauchés et leur évolution au sein de l'entreprise est promue grâce à la politique de formation et à l'accompagnement socio-professionnel établis à leur égard.

Les étudiants à Zizurkil en Espagne

En octobre, les étudiants du module « distillerie » du Basque Culinary Center ont visité notre site de Zizurkil.

Le Basque Culinary Center est une institution académique pionnière dans le monde entier avec une faculté de sciences

gastronomiques attachée à l'université de Mondragon et un centre pour la recherche et l'innovation.

Au Basque Culinary Center, l'objectif principal est l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la promotion de la gastronomie et de la nutrition.

Au cours de la visite, les élèves ont eu l'occasion de voir comment nous travaillons et la qualité de nos produits, comprendre nos techniques et rencontrer nos experts et la direction.

Par ailleurs, des étudiants sont régulièrement pris en stage dans le cadre du cursus de leur enseignement supérieur dans plusieurs sites du Groupe.

Donations à la Banque Alimentaire à Zizurkil en Espagne

Au cours du mois de décembre 2018, notre site de Zizurkil a fait un don à la banque alimentaire pour les fêtes de Noël, en collaboration avec les services sociaux de Zizurkil. Les employées ont collecté auprès des collaborateurs du site de la nourriture et des produits de première nécessité pour les distribuer aux familles les plus nécessiteuses de la région.

Les vendanges de bienfaisance à Stara Zagora en Bulgarie

Pour la quatrième année consécutive une « vendange de bienfaisance » a été organisée dans les vignobles de Stara Zagora. Les employés récoltent des grappes de raisins un samedi matin non ouvré de la période des vendanges. Une somme d'argent est donnée suivant le nombre d'heures passées et le nombre de participants. L'argent ainsi collecté, plus les dons additionnels des employés qui n'ont pas pu participer et du Groupe ont ensuite été utilisés pour une cause qui, cette année, a été suggérée par un collaborateur.

Il a été donc choisi d'aider une jeune fille prénommée Fani, originaire de Stara Zagora. Fani et sa famille ont besoin d'un soutien financier pour les examens médicaux, les traitements et les médicaments.

Fani, presque 17 ans, née à Stara Zagora et orpheline de père, a toujours eu une santé extrêmement fragile : une pneumonie contractée en très bas âge a été suivie d'une hypoglycémie, d'asthme et de problèmes oculaires et, dernièrement, d'une tumeur de la thyroïde. Malgré cela Fani fait des études et veut devenir infirmière ou médecin.

Nos employés ont été ravis de participer à cette cause et ont voulu porter sur leurs t-shirts des étiquettes différentes liées à la valeur de « l'esprit d'équipe » comme : « Nous aidons

ensemble » ; « MBWS – équipe et traditions » ; « plusieurs personnes - une équipe - une cause » ; « Le succès dépend de l'équipe et non de l'individu », etc.

3.6.3 Sous-traitance et fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants se font dans le respect des valeurs exprimées dans le Code de conduite et d'éthique du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. D'une manière générale, lorsqu'il est fait recours à la sous-traitance, le management veille au bon respect des lois et à la prise en compte par les sous-traitants de l'impact de leurs actions sur l'environnement et dans les relations sociales. Pour nos catégories d'achat les plus stratégiques (whisky, vin, bouteilles, arômes, capsules, cartons) nos fournisseurs groupe sont fréquemment évalués et sont notés au minimum une fois par an selon des critères de qualité, prix, innovation, services. Depuis 2018, ils le sont également sur les éléments intégrés dans notre "Charte Éthique Fournisseurs". Cette charte éthique a été envoyée en 2017 à tous nos fournisseurs stratégiques et considérés à risque, elle est désormais intégrée dans tout nouveau contrat et comprend quatre chapitres :

- Santé Sécurité,
- Conditions de travail,
- Environnement,
- Éthique et Transparence.

Par ailleurs un questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » est envoyé aux fournisseurs stratégiques de MBWS qui permet de mesurer l'avancement de ces fournisseurs dans ces domaines de certification. Des réunions de plan de progrès sont organisées régulièrement avec certains de ces fournisseurs stratégiques pour fixer ensembles des axes d'amélioration sur la base des critères établis dans la grille d'évaluation et ainsi développer des relations commerciales durables.

Concernant la sous-traitance, MBWS France a fait appel à des entreprises extérieures pour la fabrication de produits pour 3,5 % environ du CA total en 2018. Les sous-traitants concernés sont évalués chaque année et suivis en termes d'assurance qualité comme les autres fournisseurs.

3.6.4 Santé des consommateurs

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits développe ses produits avec l'objectif de toujours devancer les attentes de ses consommateurs. Notre ligne directrice est d'offrir à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance, audacieuses et pleines de saveurs à un prix accessible.

En se référant à nos valeurs, nous mettons tout en œuvre pour maîtriser nos activités en interne et pour tendre vers l'excellence opérationnelle. Ainsi nous améliorons notre capital confiance auprès de nos clients, de nos partenaires et de nos actionnaires.

Des guidelines R&D ont été rédigées et déployées au sein des 3 entités de R&D du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Ce guide permet d'uniformiser nos pratiques de la conception des recettes, aux contrôles de conformité en passant par les méthodes de vieillissement accéléré dans le but de lancer sur le marché des produits conformes à la réglementation et stables dans le temps.

Tourné vers l'excellence, notre développement repose aussi sur la capacité de chacun à s'investir et à donner le meilleur de lui-même dans un esprit d'entrepreneuriat, de travail en équipe et d'innovation.

Le fonctionnement et l'amélioration de notre Groupe reposent sur le respect et la promotion des valeurs de nos systèmes qualité :

- Amélioration continue des performances : dynamique d'amélioration continue grâce à l'analyse d'indicateurs de performance,
- Respect de la réglementation et garantie de la sécurité alimentaire de nos produits : conformité des produits aux réglementations en vigueur sur tous les marchés et application de référentiels de sécurité alimentaire,

- Satisfaction clients et préférence consommateurs : garantie du meilleur service conformément aux exigences de nos clients.
- Être perçu comme meilleur sur son créneau de marché.

Les sites de production du groupe MBWS s'appuient sur le cadre de la norme ISO9001 pour gérer leur système de management de la qualité avec pour objectif d'améliorer continuellement la satisfaction client et d'impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de recherche de performance et d'amélioration. Certains sites ont aussi obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire (certifications IFS et/ou BRC).

La maîtrise de la qualité de nos produits et procès fait partie des priorités du Groupe et s'est concrétisée en 2018 par une baisse sensible du nombre de réclamations consommateurs (-22 % entre 2017 et 2018).

Une belle dynamique a été créée en 2018 autour de la pratique de l'audit interne avec 28 % d'auditeurs en plus. Cette nouvelle équipe élargie a pour objectif de vérifier que les procès sont bien suivis et de proposer des actions d'amélioration. C'est un bel outil pour promouvoir l'amélioration des performances au sein du Groupe.

Un guide a été élaboré en 2018 afin d'harmoniser et de standardiser nos bonnes pratiques de fabrication sur tous les sites du Groupe. C'est un document de référence qui fixe les bonnes pratiques obligatoires, fortement recommandées et recommandées au niveau de la sécurité alimentaire.

Un groupe de travail intégrant la sécurité et le transport des matières dangereuses a élaboré une procédure de création et de gestion des fiches de données. La procédure a été complétée par la formation des équipes concernées.

Un logiciel de gestion de la Qualité est à disposition de l'ensemble des équipes France (539 utilisateurs actifs) et en cours de déploiement au niveau de l'ensemble des entités du Groupe. Pratique, intuitif et ergonomique, cet outil est apprécié pour la garantie d'une information à jour à tout moment (procédures, processus, indicateurs...). Il permet aussi de maîtriser et piloter les activités grâce à des workflow « à la carte » personnalisables et adaptables et propose aussi des tableaux de bord flexibles pour suivre la performance de notre organisation. C'est un véritable outil de communication qui offre une interconnexion entre sites de production et facilite ainsi le partage d'expériences au service de l'efficacité de nos métiers.

L'innovation au cœur de nos investissements

L'innovation est l'une de nos valeurs : en termes de produits, des investissements importants ont été réalisés en 2017 avec la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Lormont. Ce nouvel espace spacieux et lumineux abrite entre autres le centre de R&D sur une surface de plus de 180 m².

Un système d'assainissement d'air a été installé pour protéger le personnel de laboratoire lors des manipulations de produits.

3.6.5 Gestion de crise

En tant que société évoluant dans le domaine des alcools, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est exposé à des risques courants et à des menaces qui pèsent sur la sécurité ou la stabilité du Groupe. Lorsqu'une situation se transforme en véritable crise, l'entreprise doit démontrer ses capacités à se rétablir de manière efficace et rapide, en minimisant les impacts à moyen et long terme. Cette résistance aux scénarii d'impact potentiel constitue un gage essentiel de réussite et c'est pourquoi le Groupe a développé en 2017 un manuel de « Gestion Générale des Crises ».

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a identifié différents types d'incidents susceptibles de survenir au sein du Groupe : Sécurité des produits : défaillance accidentelle des contrôles qualité, altération malveillante des produits, contamination ou contrefaçon, etc.

Santé et Sécurité, Social : grave accident du travail, épidémie, mouvement social, menace terroriste, alerte à la bombe, etc.

Opérations : incendies, explosions, inondations, catastrophes naturelles, accidents environnementaux, etc.

Image de la Marque ou de l'Entreprise : médias, réseaux sociaux, groupes d'action, concurrents, etc.

Technologie de l'information : panne du système informatique, piratage d'informations confidentielles, etc.

Réglementaire : violation avec d'éventuelles poursuites, amendes, etc.

Économique et Financier : avertissement sur les résultats, rumeurs de faillite, etc.

Le manuel de « Gestion Générale des Crises » définit les scénarii de risque potentiel, la réponse à apporter par le Groupe, les rôles et responsabilités de chacun et les listes de contrôle à utiliser en fonction du type d'incident. Il est composé de la procédure « Gestion Générale des Crises » et de deux procédures centrées sur la sécurité des consommateurs : la procédure « Sécurité alimentaire » et la procédure « Retrait/Rappel ».

Le Groupe a entamé en 2017 des formations et des simulations spécifiques au sein des sites identifiés comme prioritaires tels que la Holding et les sites de Zizurkil en Espagne, Moncigale, Lormont, Cognac Gautier en France et Starogard en Pologne. Des mises à jour des comités de crise sont effectués autant que nécessaire et chaque nouveau membre est informé de la procédure à suivre.

3.7 ANNEXES – PÉRIMÈTRE, PÉRIODE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

3.7.1 Périmètre et période de la Déclaration

Les informations de notre Déclaration portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Étant donné la nature du groupe Marie Brizard Wine & Spirits, il est nécessaire d'organiser un périmètre « à géométrie variable » selon la thématique des indicateurs.

Le cas échéant, il est admis que les sociétés entrant dans le Groupe à compter du 1^{er} janvier de l'année N ne sont pas incluses dans le périmètre de la présente Déclaration. Ces sociétés suivront les procédures de rapport extra-financier à compter de l'exercice N+1. Les sociétés qui ferment ou qui

sont cédées ou n'ont plus d'activités au cours de l'année N sont exclues.

En 2018, toutes les entités incluses dans le périmètre de la Déclaration de performance Extra Financière font partie du périmètre financier du groupe Marie Brizard Wine & Spirits et sont consolidées en intégration globale du Groupe. Font exception, pour 2018, deux sociétés polonaises : Domain Menada Sp z.o.o. et Destylarnia Polmos Krakow qui n'ont plus d'activité (même si elles incluent respectivement 4 et 3 employés qui s'occupent de tâches liées à la fermeture de la société concernée).

Afin de permettre une meilleure lecture et analyse des données RSE, certaines entités juridiques ont été séparées en « site » et en particulier : site de production, administratif, de distribution, de stockage ou vignoble.

Les informations quantitatives couvrent l'ensemble des entités. Il est à noter que les données environnementales ne concernent que nos sites de production et non les autres types de site ou les vignobles.

3.7.2 Standards de reporting

Le protocole de reporting extra-financier permet de décrire la marche à suivre concernant la remontée des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour ses pôles d'activités. Ce document constitue également un référentiel interne pour les personnes contributrices et un référentiel dans le cadre de la vérification externe des données.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a élaboré son protocole de reporting RSE. Dans une démarche d'amélioration continue, ce document a été révisé en 2017 et

est à utiliser en combinaison avec la plateforme RSE de collecte d'information. Il sera révisé annuellement en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

Les données sont collectées par site et consolidées au niveau du Groupe. Les règles de définition du périmètre RSE sont précisées dans le paragraphe « Périmètre RSE ». Au titre de l'exercice 2018, les données environnementales ne concernent que les sites de production.

3.7.3 Collecte et fiabilité des données

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a investi en 2016 dans une plateforme informatique de collecte et d'analyse de données RSE. Le travail de mise au point à l'échelle du Groupe, des définitions des indicateurs, des questionnaires, de leur mode de saisie et de leur fréquence a impliqué une équipe transversale et internationale.

La plateforme a été déployée sur l'ensemble des sites après une période de recettes et des séances de formation pour tous les collaborateurs impliqués appartenant aux services ressources humaines, santé sécurité, environnement et achats.

3.8 ANNEXES - DÉFINITIONS

Effectifs fin de période

Les effectifs (ou salariés) correspondent aux personnes bénéficiant d'un contrat de travail avec l'entité (contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, alternants inclus). Les expatriés, les stagiaires, les personnels temporaires/intérimaires, les prestataires, les consultants et autres personnels externes ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Les effectifs sont comptabilisés en tant que personnes physiquement présentes à la fin de la période et non en équivalences « Employés Temps Plein » (« Full Time Equivalent »).

Les effectifs dont le contrat s'achève le 31 décembre N au soir sont comptés dans les effectifs présents au 31 décembre N.

Absentéisme

L'absentéisme se réfère aux employés qui manqueraient partiellement ou totalement une ou des journées de travail pour cause de :

Maladie (dont accident de trajet) et maladie professionnelle,
Accident du travail et accident de trajet,
Absences injustifiées.

Sont exclus :

Les absences justifiées (congrés payés, RTT, congrés sans solde, congrés formation, congrés événements familiaux (enfants malades, naissance, mariage, décès, déménagement...)),

Les congrés parentaux (congrés maternité et paternité),

Les jours d'absences sont calculés en jours calendaires pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et en jours ouvrés pour toutes les autres absences.

Recrutements

Les embauches en contrat à durée déterminée (CDD) concernent les personnes qui ont accepté un contrat à durée déterminée sur la période.

Ces personnes peuvent être :

Des candidats externes ayant accepté un CDD (« embauche »),

Des intérimaires ayant accepté un CDD (« embauche »),

Des personnes en CDD ayant accepté un renouvellement de CDD ayant un motif différent du précédent (« réembauche »).

Les embauches en CDI concernent les personnes qui ont accepté un contrat de travail permanent (ou Contrat à Durée Indéterminée) sur la période.

Ces personnes peuvent être :

Des candidats externes ayant accepté un CDI (« embauche »),
Des personnes en intérim ayant accepté un CDI (« embauche »),
Des personnes en CDD ayant accepté un CDI (« réembauche »).

Licenciements

Les licenciements concernent les personnes qui travaillent avec la société en contrat de travail à durée indéterminée, pour lesquelles l'Employeur est à l'initiative de la rupture du contrat de travail en contrepartie d'un versement d'une indemnité légale.

Les ruptures conventionnelles et les CDD arrivant à la date échue ne sont pas comptabilisés.

Autres départs involontaires

Les autres départs involontaires sont : la mise à la retraite, rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, la rupture anticipée du contrat pour cas de force majeure, décès.

Départs volontaires

Les départs volontaires sont : la démission, la rupture conventionnelle, le départ volontaire à la retraite, la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié, fin de CDD, rupture anticipée du CDD à l'initiative du salarié, abandon de poste.

CDD d'un jour

Il existe en Bulgarie des CDD d'un jour : ces contrats sont exclus des données « recrutement » et « départ » publiées car il s'agit d'un contrat spécifique à l'activité en Bulgarie, il est saisonnier (période de vendange) et sa prise en compte gonflerait artificiellement les données mouvements. La portée de cette exclusion représente 6 fois nos embauches globales (CDI et CDD) en 2017 en considérant toutefois que ces collaborateurs ont pu avoir plusieurs CDD d'un jour.

Accidents du travail

Nombre d'accidents reconnus sur l'année. Une rechute d'un accident déjà comptabilisé (en année N ou antérieurement) ne doit pas être comptabilisée à nouveau. De même, un accident reporté en année N-1 qui entraîne toujours des jours d'absence en année N ne doit pas être comptabilisé (déjà compté dans l'exercice précédent). Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés.

Enfin, tous les accidents déclarés sur l'année sont comptés, avant même leur reconnaissance formelle de la Sécurité Sociale (ou organisme équivalent).

En cas de refus de reconnaissance, ils sont supprimés si le refus est reçu avant la clôture de la période de reporting des données.

Les formules suivantes ont été appliquées pour le calcul des taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) :

TF = nombre d'accidents avec arrêt reconnus sur l'année x 1 000 000 / heures réelles travaillées

TG = nombre de jours cumulés d'absences pour accident du travail x 1 000 / heures réelles travaillées

Formation

Toutes les heures de formation indiquées dans le rapport concernent des formations dispensées au niveau local et au niveau Groupe.

Consommations d'eau et d'énergie

Les consommations d'eau liées à la production et aux circuits de refroidissement ont été prises en compte dans cet indicateur pour les sites de production du Groupe.

Les consommations d'énergies sont quantifiées pour les sites de productions du Groupe.

Sont retenues dans cette définition les énergies directes ou primaires (exemple : le gaz) et les énergies indirectes ou transformées (exemple : consommation d'électricité) ainsi que les énergies renouvelables produites dans nos sites.

Les énergies utilisées pour la propulsion des véhicules industriels (exemple : chariot élévateur) et les consommations de carburants utilisés pour les véhicules commerciaux et de fonction sont également comptabilisées.

Lorsque les consommations réelles ne sont pas disponibles, les sites ont fait des estimations sur la base de consommations passées ou des factures.

Un nouvel indicateur "électricité verte" existe depuis août 2017 et correspond au nouveau contrat signé par le site de Vilnius en Lituanie.

Émissions de CO₂

On emploie ces mots dans le cadre de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un produit ou d'une activité. Les scopes 1, 2 et 3 servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre et ainsi permettent d'agir plus facilement pour les réduire :

Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. (ex : chauffage, utilisation véhicules de société, etc).

Le scope 2 est relative aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit (ex : utilisation d'électricité).

Les facteurs de conversion proviennent de la base carbone ADEME en date du 10/11/2017.

3.9 ANNEXES - INDICATEURS CLEFS

Données sociales

Effectifs	Brésil	Bulgarie	Chine	Danemark	Espagne	France	Lettonie	Lituanie	Pologne	USA	TOTAL	Variation %
Total effectifs fin de période 2017	36	157	6	13	95	486	7	228	959	32	2 019	
Total effectifs fin de période 2018	32	140	6	10	92	463	6	239	918	32	1938	-4,0

Répartition des effectifs par âge	2017	2018	Variation %
Salariés de - de 25 ans à 34 ans	594	533	-10,3
Salariés de 35 à 44 ans	603	567	-5,9
Salariés de 45 à 54 ans	498	494	-0,8
Salariés de + de 55 ans	324	327	-0,9

Répartition des effectifs par genre	2017	2018	Variation %
Nombre de femmes	700	659	-5,8
Nombre d'hommes	1 319	1262	-4,3

Effectifs	Unité	2017	2018	Variation %
Total entrées	Nombre	678	555	-18,3
Total sorties	Nombre	838	625	-25,4
dont licenciements	Nombre	93	76	-18,3

Rémunérations et évolution	Unité	
Masse salariale au 31.12.2017	Keuros	67 283
Masse salariale au 31.12.2018	Keuros	66.251
Taux d'évolution	%	-1,55

Organisation du temps de travail	Unité	2017	2018	Variation %
Total heures supplémentaires salariés (payées et non payées)	Heures	69 436,63	51 544,49	-25,7
Total heures réelles travaillées salariés	Heures	3 434 812,72	3 263 826,00	-4,9
Nombre de jours cumulés d'absences	Jours ouvrés /calendaires	7 831,00	7655,94	-2,2
Nombre d'accidents de travail avec arrêt reconnus sur l'année (dont 24 accidents "salariés" en 2017 et 2 « intérimaires »)	Nombre	45	26	-42
Nombre d'accidents de travail sans arrêt reconnus sur l'année (dont 8 accidents "salariés" en 2017 et 1 « intérimaire »)	Nombre	21	9	-57
Nombre de maladies professionnelles reconnues sur l'année	Nombre	2	3	+50
Taux de gravité des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	0,80	0,26	-63
Taux de gravité des accidents de travail (salariés)	Taux	0,75	0,28	-67
Taux de fréquence des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	13,10	7,48	-39
Taux de fréquence des accidents de travail (salariés)	Taux	12,57	7,35	-41
Nombre d'heures de formation suivies	Heures	22 105,25	15 508,05	-30

Autres indicateurs sociaux	Unité	2017	2018	Variation %
Personnes handicapées salariées	Nombre	37	32,69	-12
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'année	Nombre	16	19	+19
Nombre d'accords signés pendant l'année sur les aspects sécurité et/ou santé au travail	Nombre	1	1	-

Données environnementales

Consommation d'énergie non renouvelable	Unité	2017	2018	Variation %
Consommation électrique	kWh	13 019 493	12 077 762	-7
Consommation de fioul domestique	kWh	3 520 703	168 739	-95
Consommation de gaz naturel	kWh	45 855 107	44 381 255	-3
Consommation de GPL	kWh	411 967	281 403	-32
Consommation de gaz propane	kWh	28 627	1 329	-95
Consommation de gazole routier	kWh	2 143 577	2 022 157	-6
Consommation d'essence	kWh	59 855	49 429	-17
Consommation de gazole non routier	kWh	1 273 785	308 289	-76
Consommations de mazout	kWh	1 644 049	2 991 866	+82
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE (KWH PCI)	kWh	67 957 164	62 282 231	-8

Consommation d'énergie renouvelable	Unité	2017	2018	Variation %
Consommation par cogénération	kWh	3 406 532	7 908 184	+20
Consommation de biomasse bois énergie	kWh	24 903 840	26 612 860	+7
Consommation par récupération de chaleur	kWh	6 818 517	7 355 066	+8
Consommation électricité verte	kWh	306 491	713 717	+133
CONSOMMATION TOTALE d'énergie renouvelable	kWh	35 435 380	42 589 827	+20
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	kWh	103 392 544	104 872 058	+1

Émission de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2)	Unité	2017	2018	Variation %
Émissions de CO ₂ Scope 1	tCO _{2e}	14 674	13 311	-9
Émissions de CO ₂ Scope 2	tCO _{2e}	4 686	4 310	-8
Émissions de CO ₂ (Scope 1 et 2)	tCO _{2e}	19 360	17 621	-9

Consommation d'eau	Unité	2017	2018	Variation %
Consommation d'eau de source	m ³	424 421	408 107	-4
Consommation d'eau du réseau public	m ³	79 374	72 421	-9
Consommation totale d'eau	m ³	503 795	480 528	-5

Consommation de matières premières	Unité	2017	2018	Variation %
Sucre	tonne	5 787	5 867	+1
Alcool neutre	LAP	29 904 436	35 591 422	+19
Vin	hl	629 092	586 616	-7
Graines	tonne	30 797	29 177	-5

3.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049,⁽¹⁾ nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 21 % et 75 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre février et mai 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 15 mai 2019

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Stephane Devin
Associé

Eric Ropert
Associé

(1) Total effectifs fin de période ; Répartition des effectifs par âge et par genre ; Total entrées ; Total licenciements ; Nombre d'heures de formation suivies ; Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt ; Taux de gravité des accidents de travail ; Consommation totale d'énergie non renouvelable ; Emissions de CO2 (scopes 1 et 2) ; Consommation totale d'eau.

(2) Moncigale : établissement de Beaucaire (France) ; MBWS France : établissement de Lormont (France) ; Destylarnia Sobieski : établissement de Starogard (Pologne).

(3) Mesures prises en matière de santé et sécurité au travail ; Dispositifs d'évaluation et de développement des collaborateurs ; Mesures de réduction des consommations de matières premières ; Dispositifs de calcul des émissions de gaz à effet de serre ; Actions d'évaluation et de réduction de l'impact environnemental et social de la chaîne d'approvisionnement ; Dispositifs de protection de la santé des consommateurs.

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	74	4.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2018	110
	Note 1 : Règles et méthodes comptables	80			
	Note 2 : Principaux faits marquants	87			
	Note 3 : Variation du périmètre de consolidation	88			
	Note 4 : Informations sectorielles	89			
	Note 5 : Notes relatives au compte de résultat	89			
	Note 6 : Notes relatives au bilan	93			
	Note 7 : Informations complémentaires	105			
	Note 8 : Retraitement de l'information comparative	109			

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Compte de Résultat Consolidé Annuel

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Chiffre d'affaires		581 007	671 393
Droits d'accises		(192 102)	(256 651)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	4	388 905	414 742
Achats consommés		(283 631)	(289 103)
Charges externes	5.1	(59 949)	(63 700)
Charges de personnel	5.2	(67 000)	(67 283)
Impôts et taxes		(5 239)	(5 910)
Dotations aux amortissements		(10 744)	(9 017)
Autres produits d'exploitation	5.3	12 313	8 723
Autres charges d'exploitation	5.3	(12 545)	(15 283)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		(37 891)	(26 831)
Autres produits opérationnels non courants	5.4	1 371	14 042
Autres charges opérationnelles non courantes	5.4	(13 029)	(59 927)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(49 549)	(72 716)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.5	42	95
Coût de l'endettement financier brut	5.5	(6 120)	(5 727)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(6 078)	(5 632)
Autres produits financiers	5.5	7 461	16 323
Autres charges financières	5.5	(8 006)	(5 410)
RÉSULTAT FINANCIER		(6 624)	5 281
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(56 173)	(67 435)
Impôt sur les résultats	5.6	(5 826)	39
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(61 999)	(67 396)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		(61 999)	(67 396)
Part du groupe		(61 905)	(67 328)
dont résultat net des activités poursuivies		(61 905)	(67 328)
dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession			
Participations ne donnant pas le contrôle		(95)	(68)
dont résultat net des activités poursuivies		(95)	(68)
dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	5.7	-2,23 €	-2,42 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)	5.7	-2,23 €	-2,42 €
Résultat net part du groupe par action (en €)	5.7	-2,23 €	-2,42 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	5.7	-2,23 €	-2,42 €
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		27 751 313	27 792 439
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		28 224 513	27 816 197

Résultat global consolidé annuel

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net de l'exercice	(61 999)	(67 396)
Eléments recyclables par résultat		
Couverture de flux de trésorerie, net d'impôt	500	(988)
Ecart de conversion	852	(2 699)
Eléments non recyclables par résultat		
Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies, net d'impôt	364	(24)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts	1 716	(3 712)
RESULTAT GLOBAL	(60 283)	(71 108)
Dont :		
Part du groupe	(60 141)	(71 179)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(142)	70

Les montants du résultat global sont présentés nets d'impôt.

Bilan consolidé annuel

Actif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018	31.12.2017
Actifs non courants			
Goodwill	6.1	15 036	15 046
Immobilisations incorporelles	6.1	88 622	85 392
Immobilisations corporelles	6.2	69 451	67 067
Actifs financiers	6.3	2 298	16 285
Instruments dérivés non courants	6.12	58	127
Actifs d'impôts différés	5.6	4 315	806
Total actifs non courants		179 780	184 723
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.4	64 558	69 435
Créances clients	6.5	61 905	81 359
Créances d'impôt		1 987	3 109
Autres actifs courants	6.6	29 782	23 221
Instruments dérivés courants	6.12	94	273
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	21 832	59 731
Total actifs courants		180 158	237 127
Actifs destinés à être cédés	3	138	1 476
TOTAL ACTIF		360 076	423 326

Passif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux propres			
Capital	6.8	56 677	56 673
Primes		175 712	175 666
Réserves consolidées et autres réserves		(48 636)	17 666
Réserves de conversion		(20 102)	(21 002)
Résultat consolidé		(61 905)	(67 328)
Capitaux propres (part du groupe)		101 746	161 675
Participations ne donnant pas le contrôle		1 601	2 200
Total capitaux propres		103 347	163 875
Passifs non courants			
Avantages au personnel	6.9	5 776	5 963
Provisions non courantes	6.10	705	208
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	6.11	11 812	13 339
Autres passifs non courants	6.13	1 889	2 224
Instruments dérivés non courants	6.12	201	889
Passifs d'impôts différés		19 652	9 832
Total passifs non courants		40 036	32 455
Passifs courants			
Provisions courantes	6.10	4 053	4 137
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	6.11	48 897	48 577
Emprunts à court terme	6.11	30 115	1 366
Fournisseurs et autres créditeurs rattachés		67 888	87 911
Dettes d'impôt		811	865
Autres passifs courants	6.13	64 348	82 702
Instruments dérivés courants	6.12	580	1 438
Total passifs courants		216 692	226 997
Passifs destinés à être cédés			
TOTAL PASSIF		360 076	423 326

Tableau des flux de trésorerie consolidés annuels

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net total consolidé	(61 999)	(67 396)
Déduction du résultat des activités cédées ou en cours de cession		
Résultat des activités poursuivies	(61 999)	(67 396)
Amortissements et provisions	8 515	48 057
Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	(90)	209
Résultats de cession et résultats de dilution	(44)	(11 245)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(53 618)	(30 375)
Charge (produit) d'impôt	5 826	(39)
Coût de l'endettement financier net	6 078	5 632
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(41 713)	(24 781)
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 1 (stocks-clients-fournisseurs)	3 337	45 196
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 2 (autres postes)	(20 176)	7 063
Impôts versés	1 179	(2 838)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(57 372)	24 640
Acquisition d'intérêts minoritaires		(1 061)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(22 488)	(22 221)
Augmentation des prêts et avances consentis	(312)	(807)
Diminution des prêts et avances consentis	16 659	3 562
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 040	15 524
Incidence de variation de périmètre		(56)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 101)	(5 060)
Augmentation de capital	51	35
Acquisition d'actions propres	(306)	(2 746)
Emission d'emprunts	11 885	48 082
Remboursement d'emprunts	(6 216)	(50 625)
Intérêts financiers nets versés	(6 667)	(3 316)
Variation nette des financements court terme	22 080	(1 185)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	20 826	(9 755)
Incidence de la variation des taux de change	(252)	(23)
Variation de la trésorerie	(37 899)	9 803
Trésorerie d'ouverture	59 731	49 928
Trésorerie de clôture	21 832	59 731
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(37 899)	9 803

Etat de variation des capitaux propres consolidés annuels

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves conso- lidées	Réévalu- ation du passif au titre des régimes à prestation définies	Variations de juste valeur	Réserves de conver- sion	Titres et BSARs auto- contrôlés	Capitaux propres - part du groupe	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation d'ouverture 01.01.2017	56 661	448 544	(247 375)	95	1	(18 164)	(6 825)	232 940	5 585	238 525
Résultat global de la période			(67 328)	(25)	(988)	(2 838)		(71 179)	70	(71 108)
Augmentation de capital	12	22						34		34
Titres d'auto-contrôle							(2 746)	(2 746)		(2 746)
Charges liées aux plans de stock-options			325					325		325
Variations de périmètre			2 304					2 304	(3 456)	(1 151)
Autres mouvements		(272 900)	272 768				132			
SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2017	56 673	175 666	(39 306)	70	(987)	(21 002)	(9 439)	161 675	2 200	163 875

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves conso- lidées	Réévalu- ation du passif au titre des régimes à prestation définies	Variations de juste valeur	Réserves de conver- sion	Titres et BSARs auto- contrôlés	Capitaux propres - part du groupe	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation d'ouverture 01.01.2018	56 673	175 666	(39 306)	70	(987)	(21 002)	(9 439)	161 675	2 200	163 875
Résultat global de la période			(61 905)	364	500	900		(60 141)	(142)	(60 283)
Augmentation de capital	4	46						50		50
Titres d'auto-contrôle							(306)	(306)		(306)
Charges liées aux plans de stock-options										
Variations de périmètre			456					456	(456)	
Autres mouvements			69	(58)				11		11
SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2018	56 677	175 712	(100 685)	376	(487)	(20 102)	(9 745)	101 746	1 601	103 347

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES
AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Note 1 : Règles et méthodes comptables	80	Note 5 : Notes relatives au compte de résultat	89
Note 2 : Principaux faits marquants	87	Note 6 : Notes relatives au bilan	93
Note 3 : Variation du périmètre de consolidation	88	Note 7 : Informations complémentaires	105
Note 4 : Informations sectorielles	89	Note 8 : Retraitement de l'information comparative	109

Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action MBWS est cotée sur les bourses de Paris (Euronext, compartiment B) et Varsovie (Warsaw Stock Exchange, WSE). Le groupe MBWS exerce son activité dans le secteur des Vins et Spiritueux.

La Société a son siège social au 27-29 rue de Provence à Paris (75009).

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 30 avril 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 juin 2019.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Note 1 : Règles et méthodes comptables

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables appliqués

Les états financiers consolidés annuels de MBWS S.A. et ses filiales (le Groupe) sont établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Ces normes comprennent les normes approuvées par l'IASB (International Accounting Standards Board), c'est-à-dire les normes IFRS, les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions du référentiel comptable présentées ci-dessous.

Normes, interprétations et amendements des normes IFRS adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- IFRS 15 et amendement à IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 9, « Instruments financiers » (norme devant progressivement remplacer IAS 39) ;
- IFRIC 22, « Transactions en monnaies étrangères et contreparties anticipées » ;

IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Les modifications liées à l'application de la norme IFRS 15 sont détaillées dans la Note 1.2 - Changement de méthode comptable.

IFRS 9, « Instruments financiers »

- La première application de la norme IFRS 9 n'a pas modifié les modalités d'évaluation des principaux actifs et passifs

financiers du Groupe. Par ailleurs, les écarts entre les justes valeurs et les valeurs comptables de ces principales catégories d'actifs et de passifs financiers n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2017.

- Le Groupe ne détient ni titres de participation non consolidés ni actifs / passifs de couverture significatifs. Ainsi les dispositions spécifiques d'IFRS 9 en la matière n'ont pas conduit à des ajustements dans les comptes consolidés.
- La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe. En conséquence, l'application d'IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Principales normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018

- IFRS 16, « Contrats de location » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 23, « Incertitude relative aux traitements fiscaux » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IFRS 9, « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ».

Le groupe n'a pas l'intention d'appliquer ces textes par anticipation avant leur entrée en vigueur obligatoire dans l'Union Européenne.

IFRS 16, « Contrats de location »

Le Groupe étudie la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location », applicable au 1^{er} janvier 2019. Ce texte, qui remplace la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées, supprime la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement du point de vue du preneur.

L'évaluation des impacts de première application de cette norme est en cours de finalisation. Sur la base des informations disponibles à date, le Groupe s'attend à

reconnaître une dette de loyers du même ordre de grandeur que le montant des contrats de locations indiqué en engagements hors bilan (cf note 7.1).

Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore adoptés par l'Union Européenne

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS postérieurement au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- IFRS 17, « Contrats d'assurance » ;
- Amendements d'IAS 10 et IAS 28, « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise » ;
- Amendement d'IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2015-2017 ;

Note 1.2 : Changements de méthode comptable

Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des revenus sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle ». Les produits de la vente de vins et spiritueux sont comptabilisés lorsque les biens sont expédiés ou délivrés au client en fonction des incoterms applicables. L'application d'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence sur le fait générateur du chiffre d'affaires. Le principal impact de l'application d'IFRS 15 pour le Groupe concerne les dépenses promotionnelles envers nos clients dont une partie était précédemment comptabilisée en charges externes. Avec IFRS 15, nos analyses ont conduit à considérer l'intégralité de ces dépenses en diminution du chiffre d'affaires. Le Groupe a opté pour la méthode de transition rétrospective complète au 1er janvier 2018. Chaque période comparative présentée a donc été retraitée conformément à IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. L'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires a conduit à identifier un impact négatif sur le chiffre d'affaires annuel 2017 de 8,6 M€. L'essentiel de l'impact est lié au reclassement en diminution du chiffre d'affaires de dépenses promotionnelles envers nos clients. La norme IFRS 15 n'a aucun impact sur l'EBITDA ni sur le résultat net. Les impacts détaillés de ce changement de méthode sont présentés dans la Note 8 - Retraitement de l'information comparative

Note 1.3 : Continuité d'exploitation

Le groupe Marie Brizard (le « Groupe ») est confronté depuis plusieurs mois à des difficultés opérationnelles (qui se sont traduites par un EBITDA consolidé à -11,9 M€ en 2017 et à -28,0 M€ en 2018) et financières qui ont conduit à l'intervention d'un conciliateur et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, deux intervenants indépendants sous l'égide desquels toutes les solutions ont été recherchées dans le respect de l'intérêt du Groupe.

En effet, au 31 décembre 2017, le Groupe ne respectait pas les ratios financiers prévus par la convention de crédits syndiqués du 26 juillet 2017 relative au prêt moyen terme de 45 M€ (« Prêt Moyen Terme ») et à un crédit renouvelable d'un montant de 32,5 M€, lequel n'a donc pas pu être tiré par le Groupe.

Ainsi, dès mars 2018, le management s'est attelé à trouver des solutions pour faire face à la détérioration de la trésorerie du Groupe.

Sous l'égide du conciliateur, le Groupe a conclu, le 29 mai 2018, les nouveaux financements suivants :

(i) deux prêts d'un montant global en principal de 7,5 M€ souscrits auprès des partenaires bancaires du Groupe, remboursables in fine au 31 octobre 2018 (les « Prêts-Relais »), et

(ii) une avance en compte courant, d'un montant total en principal de 7,5 M€, consentie par la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (« COFEPP »), remboursable in fine le 30 avril 2019.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par la société Marie Brizard Wine & Spirits et ses filiales (Marie Brizard Wine & Spirits France, Moncigale et Cognac Gautier) ont également généré des passifs fiscaux et sociaux, lesquels ont fait l'objet d'un plan d'apurement transitoire arrêté par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») le 27 juin 2018, en contrepartie de la constitution de certaines garanties, et prorogé par décision du 20 mars 2019 jusqu'au mois de juin 2019.

Le 21 décembre 2018, la COFEPP s'est engagée à souscrire à des augmentations de capital de Marie Brizard Wine & Spirits et au préalable à l'émission d'obligations-relais pour un montant total en principal de 25 M€, sous certaines conditions.

Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont notamment accepté de prolonger le standstill consenti au titre de leur Prêt-Relais et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme. Cet accord des banques prendrait fin de façon anticipée en cas d'absence de remboursement des Prêts-Relais à la suite de l'augmentation de capital prévue par l'accord conclu avec la COFEPP et en l'absence de conclusion d'un accord au plus tard le 20 mai 2019 avec les partenaires financiers du Groupe.

L'accord conclu le 21 décembre 2018 avec la COFEPP a été mis en œuvre ainsi que suit :

- Le 1er mars 2019, la COFEPP a souscrit à une augmentation de capital réservée pour un montant total de 37,712 M€, dont 32,712 M€ par compensation avec l'avance en compte-courant d'actionnaire de 7,712 M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25 M€. Les Prêts-Relais d'un montant de 7,5 M€ en principal consentis par les partenaires bancaires ont alors été remboursés, conformément à l'accord de standstill du 23 janvier 2019.
- Le 29 mars 2019, la société Marie Brizard Wine & Spirits a émis :

(i) des bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée d'un mois et susceptibles de donner lieu à un produit de souscription global (prime d'émission incluse) de 49 255 188 euros (les « BSAs Court Terme ») ; et

(ii) des bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée de 42 mois et susceptibles de donner lieu à un produit

de souscription global (prime d'émission incluse) de 49 255 188 euros (les « BSAs Long Terme »).

Il est cependant précisé que la COFEPP s'est engagée à ne pas souscrire plus de 30 % des BSAs Court Terme et des BSAs Long Terme.

- Le 25 mars 2019, la COFEPP a exercé ses BSAs Court Terme pour un produit de souscription d'un montant total de 15 M€.
- Un produit de souscription d'un montant total de 5,7 M€ a été constaté suite à l'exercice des BSAs Court Terme par les autres actionnaires.

Le groupe MBWS poursuit ses discussions avec ses partenaires bancaires en présence de la COFEPP, dans l'objectif de parvenir à la conclusion d'un accord dans le cadre de la procédure de conciliation en cours.

Au cours de ces discussions, la COFEPP a formulé une proposition d'un nouveau financement, via un apport en compte courant d'actionnaire, libérable en plusieurs fois, lequel pourrait être principalement garanti par un nantissement des marques Sobieski et l'octroi d'un privilège de conciliation. A la date du présent communiqué, il est proposé que ce montant à financer par la COFEPP soit réduit, selon des conditions à finaliser, à hauteur du montant des souscriptions liées à l'exercice de tous les BSA Court Terme et Long Terme qui ont été ou seront recueillies par la Société à compter du 23 avril 2019 (soit plus de 5 M€ à ce jour).

La proposition de la COFEPP est néanmoins soumise à plusieurs conditions, dont la réalisation demeure incertaine à ce stade, en particulier liées (i) à l'évolution des discussions sur le maintien du sursis à l'exigibilité du Prêt Moyen Terme d'un montant en principal de 45 M€ par les partenaires bancaires, selon une durée à convenir, et sur les modalités potentielles d'accompagnement futur du Groupe par ces derniers, (ii) à l'aboutissement de négociations en cours sur la modification des termes économiques d'un contrat d'approvisionnement de Scotch Whisky, et (iii) à une modification du plan de rééchelonnement consenti par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF »).

Par ailleurs, des discussions sont également menées avec l'un des partenaires bancaires du Groupe en Pologne en vue de la prorogation de ses autorisations de financements d'exploitation (autorisation de découvert et ligne de crédit à court terme) au-delà du 31 mai 2019.

Enfin, la CCSF devra se prononcer sur la poursuite du plan de rééchelonnement transitoire au-delà du mois de juin 2019.

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 25 mars 2019, et sans préjudice d'éventuelles cessions d'actifs dont l'analyse demeure en cours ou de produits de souscription complémentaires issus de l'exercice des BSA Long Terme, le financement moyen terme du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique repose sur l'aboutissement des discussions précitées.

Les comptes annuels 2018 du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des comptes telle que décrite ci-dessus et en partant de l'hypothèse qu'un certain nombre des initiatives précédemment mentionnées doit être finalisé dans les prochains mois.

Si les initiatives décrites ci-dessus ne devaient pas aboutir, ou s'avéraient insuffisantes pour faire face aux besoins de financement estimés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal

de son activité et l'évaluation et la classification des actifs et passifs pourraient en être impactées de manière significative.

Note 1.4 : Base d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évaluées à leur juste valeur conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

Note 1.5 : Utilisation d'estimations et d'hypothèses

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite que le management procède à des jugements et estimations et retienne des hypothèses qui affectent les principes comptables appliqués ainsi que l'évaluation qui est faite des actifs, passifs, produits et charges. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience ainsi que sur un ensemble de critères jugés raisonnables et réalistes par la Direction.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues continuellement. Les impacts de ces révisions sont enregistrés sur la période comptable au cours de laquelle elles ont lieu ou sur les périodes comptables subséquentes le cas échéant.

Des informations sur les principaux jugements exercés dans l'application des principes comptables et sur les principales hypothèses liées au recours à des estimations sont communiquées dans les notes suivantes :

- Note 1.3 : Continuité d'exploitation
- Note 1.29 : Les impôts différés
- Note 6.1 : Les tests de dépréciation des actifs non financiers
- Note 6.9 : L'évaluation des engagements de retraite
- Note 6.10 : L'estimation des provisions
- Note 6.12 : La valorisation des instruments financiers

Note 1.6 : Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque MBWS S.A. a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les activités pertinentes de l'entité afin d'influer sur son exposition ou ses droits à des rendements variables en raison de ses liens avec elle.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant à MBWS.

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Note 1.7 : Méthode de conversion

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant la méthode du cours de clôture :

- Les postes du bilan sont convertis en euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis, pour chaque devise, en utilisant le cours moyen de l'exercice.

Les différences qui en résultent sont inscrites en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de conversion dans les capitaux propres jusqu'à ce que les investissements auxquels elles se rapportent soient vendus ou liquidés.

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis au taux de change de clôture. Les différences qui en résultent sont inscrites au compte de résultat à l'exception des différences liées à des transactions assimilables à de l'investissement net qui sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en écart de conversion.

Les différences de change liées à des opérations commerciales d'achats et de ventes sont enregistrées en résultat opérationnel courant. Les différences de change liées à des opérations de nature financière sont enregistrées en résultat financier.

Note 1.8 : Présentation courant / non courant

MBWS présente ses actifs et passifs dans son bilan consolidé suivant un classement courant / non courant.

Un actif est considéré comme courant :

- S'il est utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est détenu à des fins de transaction sur une période inférieure à 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- S'il est un actif de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restrictions.

Tous les autres actifs sont classés comme non courants.

Un passif est considéré comme courant :

- S'il est réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est réglé dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Ou si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture.

Tous les autres passifs sont classés comme non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés en non courant.

Note 1.9 : Regroupement d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition par application de la norme IFRS 3 révisée. Les actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition (sauf exceptions), dans une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La différence entre 1) la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée par l'acquéreur augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle (« intérêts minoritaires ») dans l'entité acquise 2) et le solde des actifs et passifs identifiables évalué à la juste valeur (sauf exceptions), est comptabilisée en *Goodwill*. Dans le cas où cette différence est négative (*Badwill*), elle est comptabilisée en résultat (profit) à la date d'acquisition.

Les frais de transaction engagés par le groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, tels que les frais d'apporteur d'affaires, frais juridiques, frais de due diligence, et autres frais professionnels et de conseils, sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Note 1.10 : Marques et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les logiciels, les brevets, les contrats de licence d'outils informatiques et les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne.

Les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie. Les marques dont la durée d'utilité est définie, de par leur position sur leurs marchés respectifs et l'évaluation des risques inhérents à leur exploitation, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement de 15 ans.

Les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne remplissent les critères de reconnaissance des actifs incorporels en IFRS et sont amortis de manière linéaire sur la durée du droit perpétuel (99 ans).

Note 1.11 : Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments et équipements sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité estimées.

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions (bâtiments administratifs et commerciaux) : 10 à 50 ans
- Agencements, installations : 3 à 15 ans
- Matériel et outillage : 5 à 20 ans

- Autres immobilisations : 3 à 10 ans

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée.

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location-financement ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété sont comptabilisées en immobilisations. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée ou en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante est inscrite au passif.

Note 1.12 : Actifs biologiques

Les vignes du groupe, comptabilisées en immobilisations corporelles, sont évaluées conformément à la norme IAS 16, sur la base de leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Note 1.13 : Dépréciation des actifs immobilisés

Les Goodwill et immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ou ne sont pas encore mis en service font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an, et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur. Les autres immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçus de tiers intéressés.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés déterminés sur la base des prévisions d'activités pour les années 2019 à 2022 du plan stratégique présenté le 25 mars 2019. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Pour ce test, les immobilisations qui ne peuvent pas être testées individuellement sont réunies en UGT et les *Goodwill* sont affectés aux différentes UGT (ou groupe d'UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Pour le Groupe MBWS, les UGT correspondent aux zones géographiques.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux *Goodwill* et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne charges opérationnelles non courantes.

Conformément à la norme IAS 36, le Groupe procède à l'appréciation de la sensibilité des valeurs issues des tests de perte de valeur des UGT auxquelles sont rattachés les *Goodwill* et/ou actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service significatifs, par rapport aux hypothèses clés retenues dans ces tests (taux de marge opérationnelle de l'année terminale), aux taux d'actualisation et taux de croissance long terme retenus.

Pour ces actifs testés, l'analyse consiste (i) à faire varier consécutivement les hypothèses clés et taux retenus et à comparer les valeurs recouvrables simulées obtenues à la valeur comptable, afin de calculer, pour chaque actif, quelle serait la dépréciation éventuelle, et (ii) à déterminer le montant à partir duquel la valeur de l'hypothèse clé doit être modifiée afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

Les marques sont testées séparément des autres actifs et UGT.

La valeur recouvrable d'une marque correspond au plus élevé entre sa juste valeur moins les coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur recouvrable est déterminée en appliquant un taux de redevance implicite, comparé à un benchmark d'autres marques.

Une reprise de perte de valeur est constatée, à l'exception des *Goodwill*, en cas de changement dans les éléments servant au calcul de la valeur recouvrable (la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, est limitée à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée).

Note 1.14 : Actifs financiers

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Ces actifs sont initialement comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en capitaux propres si la perte est présumée présenter un caractère temporaire,
- en résultat si la perte présente un caractère permanent.

Prêts et créances

Les prêts et créances incluent principalement les autres prêts et créances consentis à des entités non consolidées, des dépôts en séquestre, les créances clients. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

Un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif. La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la

valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financières (dotations et reprises de provisions).

Note 1.15 : Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient inclut les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener le stock dans l'endroit et l'état où il se trouve. Il est généralement calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Note 1.16 : Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et une dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que leur recouvrement est incertain. Cette dépréciation, déterminée au cas par cas, est égale à la différence entre la valeur initiale hors taxe de la créance et la valeur de recouvrement estimée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Note 1.17 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles : la trésorerie en banque, ainsi que les dépôts à court terme, les parts d'OPCVM et les autres placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois et sujets à un risque non significatif de changement de valeur répondant à la définition d'équivalents de trésorerie.

Dans la mesure où ils sont assimilés à des financements, les concours bancaires sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Note 1.18 : Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession de ces actions sont directement enregistrées dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

Note 1.19 : Paiement fondé sur des actions

Le groupe applique la norme IFRS 2 aux transactions dont le paiement et le règlement sont fondés sur des actions.

En application de cette norme, les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les plans d'actions gratuites font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution

et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits. Cette charge représentant la juste valeur des options et actions gratuites est enregistrée sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Note 1.20 : Avantages au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe font l'objet de provisions au bilan qui sont déterminées sur la base d'une évaluation actuarielle utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée et prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La juste valeur des actifs de régimes est comptabilisée en diminution des provisions au bilan.

Les charges et produits enregistrés au titre des régimes à prestations définies correspondent principalement :

- au coût des services rendus au cours de la période, et le cas échéant des services passés, comptabilisé en résultat opérationnel ;
- à la charge d'intérêts nets sur le passif net (calculée en appliquant au passif net déterminé au début de l'exercice le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations), comptabilisés en résultat financier.

Les réévaluations du passif net (écarts actuariels) ainsi que le rendement des actifs des régimes et le cas échéant la variation de l'effet de plafonnement de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Un certain nombre d'avantages, tels que les médailles du travail et les primes de jubilé dans différents pays, font également l'objet de provisions actuarielles. Les dotations aux provisions, y compris les écarts actuariels, sont comptabilisées en compte de résultat.

Note 1.21 : Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent principalement les provisions pour risques fiscaux, pour litiges salariaux et commerciaux.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à

ce passif. Les effets liés à la désactualisation sont constatés dans les charges financières.

Note 1.22 : Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Note 1.23 : Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Ainsi le Groupe utilise des contrats tels que des contrats de swap ou des contrats à terme selon la nature des risques à couvrir.

Conformément à la norme IAS 39, tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan parmi les autres actifs ou passifs courants, à leur juste valeur déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers. Les variations de juste valeur sont inscrites au compte de résultat.

Certains instruments dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture :

- De juste valeur (couverture contre les risques de change et de taux) : dans ce cas les variations de juste valeur du dérivé et de l'élément couvert au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat sur la même période ;
- De flux de trésorerie (dans le cas de ventes ou d'achats futurs) : les variations de valeur du dérivé sont alors enregistrées en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de juste valeur, pour leur partie « efficace », la partie « inefficace » étant quant à elle constatée directement en résultat. Les montants enregistrés dans la réserve de juste valeur sont ultérieurement rapportés en résultat lors de la réalisation de la transaction couverte.

Pour qu'un instrument de couverture puisse être utilisé dans le cadre de la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter une relation de couverture entre cet instrument et l'élément couvert, et de démontrer, au travers de tests d'efficacité documentés, son efficacité dès l'origine et tout au long de la vie de l'instrument.

Note 1.24 : Subventions d'investissement

L'option retenue pour la présentation des subventions d'investissement est la comptabilisation en produits différés, tel qu'autorisé par la norme IAS 20.

La subvention est reprise en « autres produits d'exploitation » sur la durée d'utilité de l'actif auquel elle est rattachée.

Note 1.25 : Activités cédées ou en cours de cession

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les

actifs et passifs détenus en vue de leur cession sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs ne sont plus amortis. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les éléments du bilan relatifs aux activités destinées à être cédées ou abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le groupe.

Note 1.26 : Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les clients obtiennent le contrôle des produits au moment où ceux-ci leur sont livrés et où ils les ont acceptés dans leurs locaux. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux selon les incoterms du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

En application de la norme IFRS 15, certains coûts de prestations commerciales dues aux clients comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

Les droits d'accises payés par le groupe et relatifs à des produits qui figurent dans les stocks du groupe à la date de clôture sont conservés en stocks.

Note 1.27 : Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant provient des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires, ainsi que des activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont exclus du résultat opérationnel courant dans la mesure où ils proviennent d'événements ou d'opérations inhabituels.

Ainsi, sont considérés comme non courants les éléments suivants :

- Plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- Frais de fusions et d'acquisitions ;
- Pertes de valeur sur *Goodwill* et sur immobilisations ;
- Charges de restructuration ;
- Charges de refinancement ;
- Éléments liés à la réorganisation induite par la situation financière du Groupe à fin 2017.

Note 1.28 : Résultat financier

Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier brut, les produits de trésorerie, les autres charges et produits financiers et les variations de juste valeur comptabilisées sur les instruments de dettes.

Toutes les charges d'intérêt sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Note 1.29 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, la société examine la nécessité de comptabiliser des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés ; les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur recouvrabilité est probable, notamment eu égard aux projections de résultat réalisées par le groupe à la clôture de chaque exercice.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, généralement celui de l'exercice en cours ou celui prévu pour les exercices suivants, s'il est certain.

Note 1.30 : Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation

au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation l'impact des éléments dilutifs.

Note 1.31 : Indicateurs utilisés pour mesurer la performance du Groupe

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs se calculent de la manière suivante :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires net de droits diminué du montant des achats consommés.

Variation organique

La variation organique correspond à une variation :

- A taux de change constant : retraité des variations de change de la période (les montants N sont convertis au taux de change N-1);
- A périmètre constant : retraité des contrats arrêtés et des variations de périmètre.

EBITDA

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(37 891)	(26 831)	Compte de résultat consolidé
Eléments à réintégrer :			
- Dotations aux amortissements	10 744	9 017	Compte de résultat consolidé
- Provision retraite	336	391	Note 5.2
- Dotations aux provisions	9 790	12 211	Note 5.3
Eléments à exclure :			
- Reprises de provisions	(10 993)	(6 734)	Note 5.3
= EBITDA	(28 015)	(11 947)	

Note 2 : Principaux faits marquants

Note 2.1 : Dénonciation du contrat de factoring et mise en place d'un nouveau contrat de factoring

Le 5 mars 2018, le contrat de factoring paneuropéen, mis en place en septembre 2017, a été résilié à l'initiative de Natixis

Factor pour la Pologne, et est devenu résiliable à tout moment pour la France et l'Espagne.

Afin de sécuriser le programme de factoring sur 3 ans, le groupe MBWS a signé un nouveau contrat de factoring d'un montant total de 40 M€ pour la France et l'Espagne en date du 19 septembre 2018 et a ainsi résilié dans la foulée le contrat de factoring qui le liait avec Natixis Factor en date du 3 octobre 2018.

Note 2.2 : Souscription de prêts bancaires et d'une avance en compte courant pour un montant total de 15 M€

Le Groupe a finalisé, en date du 29 mai 2018, la souscription de deux financements à court terme pour un montant total en principal de 15 M€, résultant :

- de deux prêts relais d'un montant global en principal de 7,5 M€ souscrits auprès des partenaires bancaires du Groupe avec une échéance initiale au 31 octobre 2018. Ces prêts ont fait l'objet d'un standstill jusqu'au 21 décembre 2018 ; Ce prêt a été remboursé en mars 2019 lors de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.
- d'une avance en compte courant, d'un montant total en principal de 7,5 M€, consentie par la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation, pour une durée expirant le 30 avril 2019 ; Cette avance en compte courant a été remboursée par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.

Note 2.3 : Recouvrement d'une créance de l'ordre de 14 M€ à Trinidad et Tobago

Une première partie de la créance de 25 M€ en principal, détenue sur Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, a été encaissée, en date du 5 juin 2018, à hauteur de 102,6 millions de dollars trinitadiens, soit un montant de l'ordre de 13 M€.

Un deuxième dividende a été mis en paiement le 5 décembre 2018 à hauteur de 5,3 millions de dollars trinitadiens, soit un montant de l'ordre de 0,8 M€.

Au 31 décembre 2017, une reprise de dépréciation de 11,3 M€ avait été constatée sur la créance Clico ; Une reprise complémentaire a été constatée à hauteur de 2,6 M€ au 31 décembre 2018, soit une reprise totale de 13,9 M€.

Note 2.4 : Nantissement de marques, de stocks et inscription hypothécaire

Les marques San José, Old Lady's, William Pitterson et Fruits & Wine ainsi que les stocks Cognac Gautier (nantissement sans dépossession) sont nantis au profit de la DGE et de l'URSSAF en garantie des dettes fiscales et sociales des sociétés françaises du groupe MBWS ; ces dettes ayant fait

l'objet d'un plan d'apurement échelonné en accord avec la CCSF en date du 27 juin 2018. La marque Sobieski est donnée en garantie de l'avance en compte courant d'actionnaire au profit de la COFEPP. 35% des titres MBWS France ainsi que la marque Marie Brizard sont donnés en garantie de ces prêts relais au profit des partenaires bancaires.

Un nantissement complémentaire sur la marque Fruits & Wine et une inscription hypothécaire en 1er rang sur le site de Lormont ont été constitués au profit de la DGE et de l'URSSAF en garantie des dettes fiscales et sociales des sociétés françaises du groupe MBWS, intégrées au plan d'apurement échelonné en accord avec la CCSF amendé le 29 novembre 2018.

Note 2.5 : Nomination d'Andrew Highcock au poste de Directeur Général de Marie Brizard Wine & Spirits

Le 29 octobre 2018, Monsieur Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Il succède ainsi à M. Benoit Hérault qui occupait cette fonction par interim depuis mars 2018.

Note 2.6 : Accord ferme avec COFEPP en vue du renforcement de la participation de ce dernier au capital de MBWS

Face à la difficulté de faire aboutir les négociations avec ses partenaires bancaires et en raison de la dégradation de sa situation financière, le Conseil d'administration a étudié la possibilité de trouver un partenaire capable de fournir les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie que le Directeur Général a dévoilé le 25 mars 2019.

À l'issue de ces discussions, le Groupe est parvenu à conclure un accord ferme avec COFEPP. COFEPP s'est engagée à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 millions d'euros, portant intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 (le « Prêt Relais »). Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2019 et l'augmentation de capital a été réalisée en date du 1er mars 2019 (i) en espèces, à hauteur de 5 M€ et (ii) par compensation de créances pour le solde (à hauteur de 7,712 M€ au titre de l'avance en compte courant de COFEPP de mai 2018 et 25 M€ au titre des prêts obligataires relais souscrits le 4 février 2019 par COFEPP).

Note 3 : Variation du périmètre de consolidation

À la date du 31 décembre 2018, la direction du Groupe estime que seuls les actifs non encore cédés de la société polonaise Polmos Krakow (déjà présentés en IFRS 5 au 31 décembre 2017) et les bureaux de MBWS España situés à

proximité de Madrid remplissent les conditions d'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

Note 4 : Informations sectorielles

L'information financière sectorielle est présentée selon les mêmes axes que ceux du reporting interne utilisés pour mesurer les performances du Groupe. Les activités du groupe sont présentées selon les 2 axes suivants :

- « Activités marques » : activités de production et/ou de commercialisation des vins et spiritueux par les filiales du Groupe ;

- « Autres activités » : activités complémentaires de production et/ou de commercialisation qui permettent aux filiales du Groupe d'optimiser leur performance et leur rentabilité ;

(en milliers d'euros)	ACTIVITES MARQUES						ACTIFS CEDES	31.12.2018
	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	AUTRES ACTIVITES	HOLDING		
Chiffre d'affaires	118 467	248 166	18 017	3 095	193 261			581 007
Droits d'accises	(114)	(190 997)	(990)					(192 102)
Chiffre d'affaires net de droits	118 353	57 169	17 027	3 095	193 261			388 905
Résultat opérationnel courant	(2 449)	(18 300)	(2 693)	(361)	(2 351)	(11 736)		(37 891)
Goodwills	14 704	331						15 036
Immobilisations incorporelles	78 857	973	895		62	7 834		88 622
Immobilisations corporelles	15 972	43 147	1 730	2	8 147	454		69 451
ACTIF IMMOBILISÉ	109 532	44 451	2 625	2	8 210	8 288		173 108

(en milliers d'euros)	ACTIVITES MARQUES						ACTIFS CEDES	31.12.2017 retraité
	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	AUTRES ACTIVITES	HOLDING		
Chiffre d'affaires	131 728	324 078	27 181	4 382	184 050			671 393
Droits d'accises		(255 055)	(1 597)					(256 651)
Chiffre d'affaires net de droits	131 728	69 023	25 585	4 382	184 050			414 742
Résultat opérationnel courant	5 008	(16 581)	3 317	(2)	(4 745)	(13 828)		(26 831)
Goodwills	14 704	341						15 046
Immobilisations incorporelles	80 167	1 104	1 001		133	2 987		85 393
Immobilisations corporelles	16 393	40 054	2 178	2	7 941	499		67 067
ACTIF IMMOBILISÉ	111 264	41 499	3 179	2	8 075	3 486		167 506

Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1 : Charges externes

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Marketing et promotion	(12 083)	(13 916)
Locations et maintenance	(10 100)	(9 582)
Transport	(11 515)	(12 170)
Autres services externes	(26 252)	(28 033)
CHARGES EXTERNES	(59 949)	(63 700)

Note 5.2 : Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Rémunérations du personnel	(49 688)	(50 794)
Charges de sécurité sociale et prévoyance	(16 976)	(16 098)
Provisions retraite	(336)	(391)
CHARGES DE PERSONNEL	(67 000)	(67 283)
	31.12.2018	31.12.2017
EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE	1 969	2 106

La baisse des effectifs est notamment liée à la réorganisation opérée en Pologne et en Bulgarie.

Note 5.3 : Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Dotations et reprises de provisions	10 993	(9 790)	1 204	(5 476)
Autres produits et charges d'exploitation	1 319	(2 755)	(1 436)	(1 084)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	12 313	(12 545)	(232)	(6 560)

Note 5.4 : Autres produits et charges opérationnels non courant

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2018
Pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels	695	(994)	(299)
Produits et charges de restructuration	351	(4 553)	(4 202)
Plus ou moins value de cession d'actifs	325	(284)	41
Éléments liés à la restructuration financière du Groupe		(7 198)	(7 198)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	1 371	(13 029)	(11 658)

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2017 retraité
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	14 042	(59 927)	(45 885)

Les charges nettes de restructuration correspondent notamment à des indemnités de départ.

Les autres éléments liés à la restructuration financière du Groupe correspondent principalement à des honoraires.

Note 5.5 : Résultat financier

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	42		42	95
Intérêts et charges assimilées		(6 120)	(6 120)	(5 727)
Coût de l'endettement financier net	42	(6 120)	(6 078)	(5 632)
Dotations et reprises de provisions	2 804		2 804	
Gains et pertes de change	1 904	(4 686)	(2 782)	(778)
Effet des actualisations financières				
Autres produits et charges financiers	158	(726)	(568)	11 691
Autres produits et charges financiers	4 867	(5 412)	(546)	10 913
RÉSULTAT FINANCIER	4 909	(11 533)	(6 624)	5 281

Le coût de l'endettement financier net est principalement lié aux charges d'intérêts sur le prêt senior. L'augmentation du coût de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2018 est liée à la souscription au cours de l'exercice de deux prêts relais auprès des partenaires bancaires et d'une avance

en compte courant consentie par la COFEPP pour un montant total en principal de 15 M€.

Les autres produits et charges financiers au 31 décembre 2017 correspondaient principalement à la reprise de la dépréciation constatée sur la créance Clico (cf note 6.3).

Note 5.6 : Impôt sur les résultats

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Impôts courants	(2 947)	(77)
Impôts différés	(2 879)	115
(CHARGE) / PRODUIT D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	(5 826)	39

Rapprochement de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Résultat net de l'ensemble consolidé	(61 999)	(67 396)
Quote-part des sociétés mises en équivalence		
Déduction du résultat des activités cédées ou en cours de cession		
(Charge) / produit d'impôt	(5 826)	39
Résultat net avant impôt	(56 173)	(67 435)
(Charge) / produit d'impôt théorique au taux en vigueur (34,43%)	19 340	23 218
Impôts liés aux différences permanentes	700	3 740
Consommations de déficits non antérieurement reconnus	127	263
Activat. / désactivation de déficits reportables non antérieurement reconnus	5 584	(5 514)
Incidence des pertes non activées	(24 739)	(1 138)
Effet des écarts de taux d'imposition	(7 240)	(4 839)
Changement de taux d'imposition	42	(783)
Impôts différés actifs non reconnus	208	(15 029)
Crédit d'impôts	124	166
Autres impacts	27	(46)
(CHARGE) / PRODUIT D'IMPÔT EFFECTIVE	(5 826)	39

Note 5.7 : Résultat par action

Résultat net part du groupe et résultat net des activités poursuivies par action

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	31.12.2018	31.12.2017 retraité
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe	(61 905)	(67 328)
Résultat net part du groupe des activités poursuivies	(61 905)	(67 328)
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation	27 751 313	27 792 439
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	28 224 513	27 816 197
Résultat par action (en euros)		
Résultat net part du groupe par action (en €)	-2,23 €	-2,42 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	-2,23 €	-2,42 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	-2,23 €	-2,42 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action diluée (en €)	-2,23 €	-2,42 €

Note 6 : Notes relatives au bilan

Note 6.1 : Immobilisations incorporelles et *Goodwill*

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2018
<i>Goodwill</i>	174 187						(894)	173 293
Concessions et brevets	1 825	15	(5)		113		(5)	1 943
Marques	138 507		(6)				(301)	138 200
Autres immobilisations incorporelles	16 352	5 577	(933)		(55)		(96)	20 844
Valeurs brutes	330 871	5 592	(944)		58		(1 296)	334 281
<i>Goodwill</i>	(159 141)						884	(158 256)
Concessions et brevets	(1 402)		5	(67)			3	(1 462)
Marques	(57 578)			(882)			119	(58 341)
Autres immobilisations incorporelles	(12 312)		933	(1 260)	(6)		81	(12 563)
Amortissements et provisions	(230 432)		938	(2 209)	(6)		1 087	(230 622)
VALEURS NETTES	100 438	5 592	(6)	(2 209)	52		(209)	103 657

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2017
<i>Goodwill</i>	172 550						1 637	174 187
Concessions et brevets	1 865	11	(77)		17		9	1 825
Marques	138 205	7			97		198	138 507
Autres immobilisations incorporelles	14 053	2 140	(298)		296		161	16 352
Valeurs brutes	326 673	2 158	(375)		410		2 006	330 871
<i>Goodwill</i>	(144 141)			(13 512)			(1 487)	(159 141)
Concessions et brevets	(1 418)		72	(49)			(7)	(1 402)
Marques	(31 140)			(26 219)			(218)	(57 578)
Autres immobilisations incorporelles	(11 499)		288	(984)			(117)	(12 312)
Amortissements et provisions	(188 199)		360	(40 765)			(1 829)	(230 432)
VALEURS NETTES	138 473	2 158	(15)	(40 765)	410		177	100 438

Goodwill

Les *Goodwills* ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le groupe MBWS. Les deux plus importantes étant Marie Brizard et William Peel.

Marques

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des marques est de 79,9 M€. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquises par le Groupe en 2006).

La marque William Peel est nantie auprès d'un établissement bancaire en garantie de l'emprunt souscrit en juillet 2017 par le Groupe pour un montant principal restant dû de 45 M€.

Droits à usufruit

Les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne remplissent les critères de reconnaissance des actifs incorporels en IFRS et sont amortis sur la durée du droit perpétuel (99 ans).

Perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont été mis en œuvre au 31 décembre 2018 sur l'ensemble des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (*goodwill* et marques) ainsi que, le cas échéant, sur les autres actifs immobilisés du Groupe présentant des indicateurs de perte de valeur. Les modalités de mise en œuvre de ces tests sont décrites en note 1.13.

Concernant la valeur d'utilité, les plans de trésorerie utilisés sont basés sur les prévisions d'activités pour les années 2019 à 2022 du plan stratégique présenté le 25 mars 2019 au Conseil d'administration. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces plans sont notamment les taux de croissance attendus sur le marché des vins et spiritueux (taux de croissance perpétuel), les taux de marge opérationnelle et la capacité du Groupe à concrétiser ses prévisions d'activité.

Le Groupe utilise également la méthode des redevances pour les tests de perte de valeur des marques. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces redevances sont notamment les taux de croissance perpétuels attendus ainsi que les taux de redevance.

Pour l'exercice 2018, les tests de dépréciation ont été réalisés sur les marques et sur les UGT du Groupe. Sur la base des tests réalisés, une dépréciation a été constatée sur les marques à hauteur de 0,9 M€.

Les principales données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du Goodwill au 31.12.2018	Valeur nette comptable des marques au 31.12.2018	Taux d'actualisation 2018	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	14 705	79 859	8,3%	2%
Lituanie	Valeur d'utilité	332	0	10,8%	2%
Pologne	Juste valeur	0	0	10,3%	2%
Bulgarie	Juste valeur	0	0	11,2%	2%
Espagne	Juste valeur	0	0	11,0%	2%
Brésil	Juste valeur	0	0	17,5%	2%

Analyse de la sensibilité

La variation de la valeur d'utilité qui résulterait de la variation des paramètres retenus pour les tests de perte de valeur est détaillé ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de marge opérationnelle
France	(8 454)	(7 598)	(5 108)
Lituanie	(2 367)	(2 037)	(1 057)

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de redevance
Marques	(13 871)	(13 099)	(5 897)

Au regard des analyses de sensibilité, aucune perte de valeur ne serait à constater sur les marques ou sur les UGT, en cas de variation des paramètres retenus.

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2018
Terrains	11 445	22	(65)				(163)	11 240
Constructions	80 469	449	(2 824)		1 143		(516)	78 720
Installations, matériel et outillage	100 345	2 553	(6 638)		1 389		(976)	96 673
Autres immobilisations corporelles	25 256	5 734	(3 601)		1 208		(245)	28 352
Immobilisations corporelles en cours	23 887	8 223	(940)		(4 382)		(405)	26 383
Valeurs brutes	241 401	16 981	(14 069)		(642)		(2 304)	241 368
Agencement des terrains	(1 846)		65	(122)	105		6	(1 792)
Constructions	(60 449)		1 514	(1 865)	259		354	(60 186)
Installations, matériel et outillage	(86 770)		6 171	(3 982)	(486)		907	(84 160)
Autres immobilisations corporelles	(18 461)		1 508	(2 852)	606		127	(19 070)
Immobilisations corporelles en cours	(6 809)			(28)	(58)		187	(6 709)
Amortissements et provisions	(174 335)		9 258	(8 848)	426		1 581	(171 917)
VALEURS NETTES	67 067	16 981	(4 811)	(8 848)	(217)		(723)	69 451

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2017
Terrains	11 338	38	2		104		(37)	11 445
Constructions	82 879	3 419	(8 258)		1 725		704	80 469
Installations, matériel et outillage	97 518	5 767	(6 118)		1 747		1 431	100 345
Autres immobilisations corporelles	24 573	2 880	(1 354)		(1 116)		273	25 256
Immobilisations corporelles en cours	5 402	22 046	(8)		(3 940)		387	23 887
Valeurs brutes	221 709	34 150	(15 736)		(1 480)		2 758	241 401
Agencement des terrains	(1 789)			(176)	134		(15)	(1 846)
Constructions	(58 197)		7 105	(8 693)	(110)		(554)	(60 449)
Installations, matériel et outillage	(82 620)		4 948	(7 610)	(105)		(1 383)	(86 770)
Autres immobilisations corporelles	(16 738)		1 280	(2 725)	(145)		(133)	(18 461)
Immobilisations corporelles en cours	(498)			(6 186)			(125)	(6 809)
Amortissements et provisions	(159 841)		13 333	(25 390)	(227)		(2 210)	(174 335)
VALEURS NETTES	61 868	34 150	(2 402)	(25 390)	(1 707)		548	67 067

Les investissements réalisés par le Groupe correspondent principalement à l'amélioration et au renouvellement de l'outil de production, notamment en Pologne où le Groupe construit actuellement une distillerie.

Note 6.3 : Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2018
Titres de participations	13 468		(6 078)				17	7 407
Autres titres immobilisés	21		(4)					17
Autres immobilisations financières	32 823	76	(16 946)				9	15 963
Autres créances	11 161	229	(49)				(2)	11 339
Valeurs brutes	57 473	305	(23 077)				24	34 726
Titres de participations	(13 442)		6 078				3	(7 362)
Autres immobilisations financières	(16 583)		2 629				1	(13 954)
Autres créances	(11 161)		49					(11 112)
Dépréciations	(41 187)		8 756				4	(32 428)
VALEURS NETTES	16 285	305	(14 321)				28	2 298

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2017
Titres de participations	17 361		(3 910)				16	13 468
Autres titres immobilisés	21							21
Autres immobilisations financières	35 995	807	(3 959)				(20)	32 823
Autres créances	11 161							11 161
Valeurs brutes	64 538	807	(7 868)				(4)	57 473
Titres de participations	(17 344)		3 912				(10)	(13 442)
Autres immobilisations financières	(31 430)		3 098	11 751			(2)	(16 583)
Autres créances	(11 161)							(11 161)
Dépréciations	(59 935)		7 010	11 751			(12)	(41 187)
VALEURS NETTES	4 602	807	(858)	11 751			(16)	16 285

Titres de participation

Les titres de participation correspondent principalement à des titres de sociétés sans activité ou en cours de fermeture. La majorité de ces titres est intégralement dépréciée.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers correspondent principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank. En janvier 2018, l'Assemblée Générale des créanciers de Clico Investment Bank a été invitée à se prononcer sur le versement d'un premier dividende sous la forme d'un versement, en Trinidad Dollars (TTD), de 50 % des créances reconnues. Le Liquidateur (Deposit Insurance Company) a mis en paiement le premier dividende le 30 avril

2018 expliquant la majeure partie de la diminution des autres immobilisations financières sur l'exercice 2018. En conséquence de quoi, la dépréciation de la créance Clico avait été reprise à hauteur de 11,3 M€ dès le 31 décembre 2017. Une reprise complémentaire de 2,6 M€ a été effectuée au 31 décembre 2018.

En décembre 2018, un second dividende a été mis en paiement pour un montant de 5,3 MTTD, soit 0,8 M€.

Note 6.4 : Stocks et en-cours

La répartition des stocks et en-cours à la clôture est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Matières premières	27 698	25 811
En-cours	5 028	4 729
Produits intermédiaires et finis	17 244	18 140
Marchandises	29 026	33 979
Valeurs brutes	78 996	82 658
Matières premières	(4 415)	(2 786)
En-cours	(42)	(60)
Produits intermédiaires et finis	(1 418)	(761)
Marchandises	(8 563)	(9 618)
Dépréciations	(14 438)	(13 223)
VALEURS NETTES	64 558	69 435

Note 6.5 : Créances clients

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Clients et comptes rattachés	69 196	90 482
Dépréciation clients et comptes rattachés	(7 291)	(9 123)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	61 905	81 359

Certaines sociétés du Groupe, notamment en France et en Pologne, ont signé directement avec leurs principaux clients des contrats de factoring afin d'améliorer la performance des indicateurs clés du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

Les contrats d'affacturage dits déconsolidants répondent aux conditions de décomptabilisation selon la norme IFRS 9. A ce titre, les créances clients cédées ne figurent pas à l'actif du bilan. Le montant reçu en contrepartie des créances non échues cédées au 31 décembre 2018 s'élève à 59,7 M€ contre 99,4 M€ au 31 décembre 2017.

Note 6.6 : Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Avances et acomptes versés sur commande	2 349	1 201
Créances sociales et fiscales	9 126	9 492
Dépôts court terme	7	2
Autres créances	22 518	17 347
Valeurs brutes	34 001	28 042
Autres créances	(4 218)	(4 821)
Dépréciations	(4 218)	(4 821)
VALEURS NETTES	29 782	23 221

Note 6.7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Équivalents de trésorerie	465	588
Disponibilités	21 367	59 143
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	21 832	59 731

Note 6.8 : Capitaux propres

Composition du capital social et instruments dilutifs

	31.12.2018	31.12.2017
Capital social (en euros)	56 677 308	56 673 030
Nombre d'actions	28 338 654	28 336 515
Valeur nominale (en euros)	2	2
Auto-détention et auto-contrôle		
Nombre d'actions	586 670	540 948

Les actions détenues à fin 2018 correspondent à des actions en positions nominatives. Les titres auto-détenus et autocontrôlés par le groupe sont sans droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

Potentiel dilutif

	31.12.2018	31.12.2017
Nombre d'actions composant le capital	28 338 654	28 336 515
Potentiel dilutif des BSA	-	-
Potentiel Actions Gratuites	-	12 930
Potentiel Actions Gratuites de Préférence	473 200	4 732
Potentiel Options de souscription ou d'achat d'actions	-	6 096
Nombre d'actions potentiel	28 811 854	28 360 273
CAPITAL EN EUROS (VALEUR NOMINALE 2€)	56 677 308	56 673 030

Au 31 décembre 2018, les BSA n'ont pas de potentiel dilutif car le prix d'exercice est supérieur au cours moyen de l'action sur l'exercice 2018.

État des BSA au 31 décembre 2018

	Parité	Prix de souscription par action	Prix d'exercice d'un BSA	Date limite d'exercice	31.12.2018	31.12.2017
BSA 2004 / 'BSAR1'	1,10	23,82	26,20	23/04/2018	-	38 184
BSAR 2006 / 'BSAR2'	1,07	23,82	25,49	23/04/2018	-	49 878
BSA Actionnaires 2	0,38	23,82	9,16	23/04/2018	-	1 672 951
BSA 2023	1,00	25,00	25,00	31/12/2023	1 659 772	1 659 772
NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION					1 659 772	3 420 785

Informations relatives aux plans d'options de souscription et d'actions gratuites

	PLAN DU 12 MARS 2015	PLAN DU 12 MARS 2015	PLAN DU 01 JUILLET 2016	PLAN BIS DU 01 JUILLET 2016	PLAN TER DU 01 JUILLET 2016	PLAN DU 01 JUILLET 2016
Nature des options / actions	Achat	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options/ actions pouvant être consenties à l'origine	529 729	529 729	566 363	566 363	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	26	469	22	4	1	469
Date d'attribution	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016	20/09/2016	25/04/2017	01/07/2016
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015	12/03/2022	30/06/2019	30/06/2019	30/06/2019	01/07/2022
Nombre d'options / actions attribuées à l'origine	480 000	9 380	419 000	27 200	39 000	4 690
Nombre d'options / actions exercées au cours de l'exercice						
Nombre d'options / actions annulées au cours de l'exercice	-276 000					
Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2018	73 000	8 600	407 000	27 200	39 000	4 330
Prix d'exercice (en euros)	10,64	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	12/03/2020	N/A	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	N/A
CHARGE DE STOCK OPTIONS / ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (EN MILLIERS D'EUROS)						

Note 6.9 : Avantages au personnel

Les engagements du Groupe sont relatifs à des indemnités de fin de carrière, des pensions invalidité et décès (Pologne), et médailles du travail (ou primes de jubilé en Pologne). Ces régimes à prestations définies sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les 2 principaux pays concernés par les avantages au personnel sont la France et la Pologne.

Le montant des engagements au 31 décembre 2018 s'élève à 5,8 M€.

Synthèse des hypothèses retenues pour le calcul des engagements

Les hypothèses de base des calculs actuariels ont été déterminées avec l'aide d'actuaire pour chaque pays. Les hypothèses prises en compte pour 2017 et 2018 se déclinent par zone géographique comme suit :

	31.12.2018		31.12.2017	
	France	Pologne	France	Pologne
Taux d'actualisation	1,6%	2,70%	1,3%	3,3%
Taux d'inflation	2,0%	3,5%	2,0%	3,5%
Taux de croissance des salaires	2,5%	3,5%	2,5%	3,5%
Rotation du personnel et mortalité	table TV/TD 2011-2013	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonaises 2016	Tables TV / TD 2010-2012	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonaises 2016

Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Dette actuarielle à l'ouverture	6 213	5 765
Coût des services rendus	573	479
Intérêts sur la dette actuarielle	100	105
Liquidations / Réductions de régimes	(15)	45
Pertes et (gains) actuariels	(559)	47
Prestations versées	(243)	(296)
Variations de périmètre		
Autres variations		
Ecart de conversion	(34)	67
Dette actuarielle à la clôture	6 034	6 213
Valeur des actifs de couverture à l'ouverture	250	295
Cotisations versées par le Groupe	129	69
Prestations versées	(112)	(57)
Produit d'intérêts	4	4
Liquidation / Réductions de régimes		(66)
Pertes et (gains) actuariels	(14)	4
Valeur des actifs de couverture à la clôture	257	250
PROVISIONS POUR ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILÉS	5 777	5 963

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Coût des services rendus	573	542
Pertes et (gains) actuariels des autres avantages à long terme	(58)	7
Liquidations / Réductions de régimes	(15)	48
Intérêts sur la dette actuarielle	100	104
Rendement attendu des actifs de couverture	(4)	(3)
CHARGE DE L'EXERCICE	596	698

Note 6.10 : Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2018
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)	5 963	553	(217)		(489)		(34)	5 776
Provisions à caractère social	200	506						706
Autres provisions non courantes	8			(8)				(1)
AUTRES PROVISIONS NON COURANTES	208	506		(8)				705
Provisions à caractère social - part <1 an	3 539	1 001	(2 088)	(659)				1 793
Autres provisions - part <1 an	598	2 871	(50)	(1 120)			(39)	2 260
PROVISIONS COURANTES	4 137	3 872	(2 138)	(1 779)			(39)	4 053

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Écarts de conversion	31.12.2017
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)	5 470	584	(157)				67	5 963
Provisions à caractère social	320			(120)				200
Autres provisions non courantes	1 065		(921)	(118)	(27)		8	8
AUTRES PROVISIONS NON COURANTES	1 385		(921)	(238)	(27)		8	208
Provisions à caractère social - part <1 an	3 300	1 792	(1 309)	(245)				3 539
Autres provisions - part <1 an	613	359	(271)	(77)	27		(53)	598
PROVISIONS COURANTES	3 913	2 151	(1 579)	(321)	27		(53)	4 137

Provisions à caractère social

Les provisions à caractère social ont été constituées principalement dans le cadre de litiges Prud'homaux. Elles s'élèvent à 2,5 M€ à fin 2018, en baisse de 1,2 M€ par rapport à fin 2017, suite à l'extinction de certains litiges au cours de l'exercice.

Note 6.11 : Endettement financier

L'endettement financier du Groupe s'élève à 90,8 M€ au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 27,5 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique par la mise en place de financements court terme notamment en France et en Pologne.

À fin décembre 2018 la dette financière est principalement constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€. Cette dette

est en cours de renégociation avec les partenaires bancaires du Groupe (cf note 7.5 événements post clôture), les frais d'émission d'emprunt de 1,2 M€ ont donc été maintenus au bilan à fin 2018, avec comme hypothèse l'absence de modification substantielle des conditions de crédit.

À fin décembre 2018, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 69,0 M€.

Analyse de la dette financière par nature et maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Courant	Non courant	31.12.2017	Courant	Non courant
Dette Senior	44 047	44 047		43 550	43 550	
Autres emprunts moyen-long terme	971	747	224	2 038	1 067	971
Contrats de location financement	15 692	4 104	11 588	16 328	3 960	12 368
Crédits à court terme et découverts bancaires	30 115	30 115		459	459	
Autres dettes à caractère financier				906	906	
Dette financière brute	90 824	79 012	11 812	63 282	49 943	13 339
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(21 832)	(21 832)		(59 731)	(59 731)	
DETTE FINANCIÈRE NETTE	68 992	57 180	11 812	3 551	(9 788)	13 339

Répartition de la dette financière par devise

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Euros	74 611	59 730
Zlotys Polonais	14 774	3 283
Autres devises	1 438	268
DETTE FINANCIÈRE	90 824	63 282

Note 6.12 : Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que leur valeur comptable.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des modes de valorisation utilisés et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêt :

Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables

Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

(en milliers d'euros)	NIVEAU D'ÉVALUATION	VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				Valeur au bilan 31.12.2018
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs au coût amorti	
Actifs :						
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		45			45
Autres actifs financiers				2 253		2 253
Créances clients				61 905		61 905
Autres actifs courants				29 783		29 783
Instruments dérivés actifs	Niveau 2		152			152
Trésorerie et équivalent de trésorerie				21 832		21 832
Passifs :						
Emprunts à long terme					60 710	60 710
Emprunts à court terme					30 115	30 115
Instruments dérivés passifs	Niveau 2	57	725			782

(en milliers d'euros)	NIVEAU D'ÉVALUATION	VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				Valeur au bilan 31.12.2017
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs au coût amorti	
Actifs :						
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		25			25
Autres actifs financiers				16 260		16 260
Créances clients				81 359		81 359
Autres actifs courants				23 221		23 221
Instruments dérivés actifs	Niveau 2	183	218			400
Trésorerie et équivalent de trésorerie				59 731		59 731
Passifs :						
Emprunts à long terme					61 916	61 916
Emprunts à court terme					1 366	1 366
Instruments dérivés passifs	Niveau 2	694	1 634			2 327

Les méthodes de valorisation retenues sur les instruments financiers sont les suivantes :

- Autres actifs non financiers : les valeurs comptables retenues sont des estimations raisonnables de leurs valeurs de marché
- Instruments financiers dérivés : la juste valeur est déterminée selon des méthodes standards de valorisation intégrant les conditions de marché en date de clôture.

Gestion des risques financiers

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2018, la trésorerie active du groupe s'élève à 21,8 M€. Le financement du Groupe est assuré par un endettement à long terme (dette senior), des lignes de financement court terme et des programmes d'affacturage.

Les conditions de marché actuelles et les pertes enregistrées par le Groupe ont réduit les possibilités de refinancement et ainsi généré un risque de liquidité. La capacité financière du Groupe dépend donc pour une part importante de la renégociation du contrat de prêt existant et du retour à la rentabilité et à la génération de flux de trésorerie (cf notes 1.2 et 6.11).

Le tableau suivant présente l'échéancier des différents financements mis en place :

(en milliers d'euros)	Encours au 31.12.2018	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dettes Senior	44 047	44 047				
Autres emprunts moyen-long terme	971	747	224			
Contrats de location financement	15 692	4 104	3 873	3 843	3 745	128
Crédits à court terme et découverts bancaires	30 115	30 115				
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE	90 824	79 012	4 097	3 843	3 745	128

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. Le principal risque de marché du Groupe est le risque de change. Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés les ventes, les achats, les créances et les emprunts et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont principalement l'euro, le zloty polonais et le dollar américain. Les monnaies dans lesquelles ces

transactions sont essentiellement libellées sont l'euro, le zloty polonais, le dollar américain et la livre sterling.

Les principales expositions du groupe sont liées aux achats de whisky réalisés en livre sterling.

Le Groupe utilise divers instruments financiers fermes ou optionnels afin de couvrir son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2018, les dérivés de change éligibles à la comptabilité de couverture couvrent essentiellement des achats futurs en devises. Ces dérivés figurent soit à l'actif du bilan au poste « instruments dérivés actifs », soit au passif du bilan au poste « instruments dérivés passifs ».

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Courant	Non courant	31.12.2017	Courant	Non courant
Dérivés actifs	152	94	58	400	273	127
Dérivés actifs - à la juste valeur par résultat						
Dérivés actifs - couverture de flux de trésorerie	152	94	58	218	91	127
Dérivés actifs - couverture de flux de juste valeur				183	183	
Dérivés passifs	782	580	201	2 327	1 438	889
Dérivés passifs - à la juste valeur par résultat						
Dérivés passifs - couverture de flux de trésorerie	725	524	201	1 634	744	889
Dérivés passifs - couverture de flux de juste valeur	57	57		694	694	
TOTAL DÉRIVÉS	(629)	(486)	(143)	(1 927)	(1 165)	(762)

Ces couvertures sont souscrites pour couvrir le risque de change sur les achats de whisky en GBP pour les exercices 2019 et 2020.

(en milliers d'euros sauf mention contraire)		Nominal	Juste valeur active	Juste valeur passive	Valeur nette 31.12.2018	Valeur nette 31.12.2017
Achats à terme / Options	17,2	MGBP	152	(783)	(630)	(1 512)
Autres				1	1	(415)
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE			152	(782)	(629)	(1 927)

Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de change

Une augmentation (diminution) de l'euro, par rapport au GBP au 31 décembre 2018 aurait affecté l'évaluation des instruments financiers libellés en monnaie étrangère et une augmentation (diminution) des capitaux propres et du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Cette analyse est effectuée sur la base des variations des cours de change que

le Groupe estime comme raisonnablement possibles à la date de clôture. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes et les impacts des ventes et achats prévisionnels ont été ignorés.

Une variation du GBP de +/- 10% aura les impacts suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	+10%	-10%	+10%	-10%
Impact Capitaux propres	1 491	(3 205)	3 047	(6 597)
Impact résultat	325	78	516	(175)

Risque de taux

Le groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêts. La politique de gestion du risque de taux consiste à optimiser le coût de financement du Groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Taux fixe	Taux variable	31.12.2017	Taux fixe	Taux variable
Emprunts bancaires	60 479	9 486	50 992	61 710	12 498	49 212
Intérêts courus sur emprunts	231		231	206		206
Dettes financières long terme	60 710	9 486	51 223	61 916	12 498	49 418
Lignes de financement court terme	30 115		30 115	1 366	943	423
DETTE FINANCIÈRE	90 824	9 486	81 338	63 282	13 441	49 841
Répartition	100%	10%	90%	100%	21%	79%

Analyse de sensibilité au risque de taux

Une hausse ou une baisse de 50 bp des taux d'intérêt (EUR), puisque l'essentiel de notre dette est libellée en EUR, conduirait à une augmentation ou une diminution de 0,5 M€ du coût de la dette financière nette.

Risque sur actions et autres placements financiers

Le Groupe ne dispose d'aucun placement financier susceptible d'être exposé à un risque de fluctuation de cours.

Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe pourrait être exposé au risque de contrepartie notamment sur des placements de trésorerie temporaires, des valeurs d'instruments de couverture, la recouvrabilité de comptes clients.

Afin de limiter son exposition, le groupe effectue une sélection rigoureuse et diversifiée de ses contreparties.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés à fin décembre 2018 et fin décembre 2017 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Non échu	Echu < 90 jours	Echu 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	69 196	33 749	28 285	1 287	5 875
Dépréciations	(7 291)	(943)	(441)	(152)	(5 755)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	61 905	32 806	27 844	1 135	119

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Non échu	Echu < 90 jours	Echu 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	90 482	77 912	7 945	634	3 992
Dépréciations	(9 123)	(4 816)	(297)	(334)	(3 676)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	81 359	73 096	7 648	300	315

Note 6.13 : Autres passifs

Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Subventions d'investissement	1 835	2 028
Autres	54	196
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	1 889	2 224

Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Avances et acomptes reçus	3 019	3 363
Dettes fiscales et sociales (incl. droits d'accises)	54 464	71 672
Produits constatés d'avance	741	801
Autres dettes	6 124	6 865
AUTRES PASSIFS COURANTS	64 348	82 702

Note 7 : Informations complémentaires

Note 7.1 : Nantissement des actifs et engagements hors bilan

Nantissements

Pays	Nature de l'obligation	Nature des actifs	Valeur du nantissement au 31.12.2018 (en milliers d'euros)
France	Prêt senior en faveur du pool de Banque	Caution solidaire et Nantissement de marque	45 000
	Prêt bancaire et avance en compte courant d'actionnaire	Nantissement de marques et titres	16 100
	Moratoire CCSF sur charges patronales et TVA	Stocks et nantissement de marques	11 017
Pologne	Prêt en faveur de Sobieski SP. ZOO	Créances d'exploitation, dépôt en compte courant	12 554
	Prêts long terme ING bank Slaski	Propriétés immobilières, créances d'exploitation et marques	7 626
	Lignes de crédit	Propriétés immobilières, stocks	5 377
Bulgarie	Ligne de crédit	Propriétés immobilières	6 912
Lituanie	Prêts et Ligne de crédit	Propriétés immobilières, entrepôt, stocks, créances d'exploitation, dépôt en compte courant, droit d'exploitation de la marque Sobieski à Vilnius	24 243
Danemark	Ligne de crédit	Stocks	395

Engagements hors bilan

- Garantie de passif

Une clause de garantie de passif de 453 K€ a été donnée lors de la cession de Galerie Alkohol SP. Zo.o. par Sobieski Trade à Carrefour.

- Cautions relatives aux droits sur alcool

Dans certains pays (France, Pologne, Lituanie, Bulgarie et Danemark) où les filiales du groupe sont implantées, des cautions doivent être fournies aux douanes afin de sécuriser

le paiement des droits d'accises sur alcool. Ces cautions sont en règle générale apportées par les compagnies d'assurance et les banques pour le compte des sociétés.

- Engagements d'achat long terme

La société Cognac Gautier a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le cognac.

La société MBWS France a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le scotch whisky.

La société Moncigale a pris des engagements d'achats triennaux de vin.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	< 1 an	de 1 à 3 ans	> 3 ans
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur				
Engagement d'achats de matières premières	333 605	66 871	62 852	203 882
(en milliers d'euros)				31.12.2018
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur				
Contrats de locations				12 004

- Engagement avec M. Krzysztof Trylinski

M. Krzysztof Trylinski bénéficie d'une garantie prévoyant que ce dernier serait indemnisé par la société de tout préjudice subi à titre personnel du fait des conséquences éventuelles de la signature d'un protocole conclu entre MBWS et la société

Angostura Holdings Limited le 4 février 2013. Cette garantie a été octroyée pour une durée de 10 années à compter du 11 février 2013.

Note 7.2 : Litiges et passifs éventuels

Litige concernant la marque Krupnik

Une action en concurrence déloyale a été initiée par la filiale polonaise Destylarnia Sobieski à l'encontre de la société Toorank Polska Sp. Zo.o pour usage illicite par cette dernière de la marque Krupnik.

En effet, notre filiale produit, vend et distribue – depuis de nombreuses années et avec succès – une liqueur à base de vodka et de miel, ainsi qu'une vodka, sous la marque Krupnik.

Ayant constaté l'usage de la marque Krupnik par Toorank Polska, Destylarnia Sobieski a adressé à cette dernière une mise en demeure de cesser un tel usage, restée sans effet. Notre filiale a, par conséquent, décidé d'engager une action judiciaire en concurrence déloyale en se fondant sur la notoriété acquise par la marque Krupnik sur le marché polonais.

Toorank Polska, en réaction, avait soulevé la nullité de la marque et obtenu l'annulation de l'enregistrement de la marque verbale Krupnik par une décision du 3 octobre 2012, en raison de son caractère descriptif, le terme Krupnik ayant été reconnu par la Cour comme la désignation usuelle d'une liqueur polonaise à base de miel.

À la suite de cette décision, des nouveaux dépôts de la marque Krupnik associée à d'autres termes banaux et des éléments graphiques ont été effectués par notre filiale polonaise afin de conforter la protection de ladite marque.

L'office polonais des marques a pris en compte les arguments de notre filiale et a rendu une décision favorable par laquelle il accorde protection à cette marque et reconnaît donc sa validité. Cette décision renforce les droits exclusifs de notre filiale sur la marque Krupnik, et sa position vis-à-vis d'éventuels contrefacteurs.

L'action en concurrence déloyale engagée par la filiale polonaise Destylarnia Sobieski à l'encontre de l'usage illicite de la marque Krupnik par Toorank Polska est, par ailleurs, toujours en cours. Par décision en date du 5 octobre 2017, le Tribunal a fait interdiction, à titre de mesure provisoire, à la société Toorank de vendre des boissons sous la marque Krupnik. La société Toorank a fait appel de cette décision le 27 novembre 2017.

Litige en Ukraine

La filiale ukrainienne de la société Belveder Ukraine LLC, a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2014, sur décision du Tribunal de Commerce de Kiev à la suite d'une procédure initiée en juillet 2011 sur requête de l'un de ses créanciers.

La Société détient 85% environ de la dette globale de Belveder Ukraine LLC.

Les actifs de Belveder Ukraine LLC (qu'il s'agisse des actions des filiales détenues par la société en liquidation ou des actifs de ses filiales elles-mêmes, désormais contrôlées par le liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Kiev) ont été transférés à un tiers, hors le contrôle de la Société, au cours du mois de novembre 2014.

À l'issue de plusieurs actions entreprises par la Société, le Tribunal de Kiev a fait droit, début avril 2015, aux demandes de la Société et a (i) invalidé la vente de ses actifs en Ukraine intervenue en novembre 2014, et (ii) ordonné la réouverture de la procédure de liquidation.

Cette décision a été confirmée par la Haute Cour commerciale d'Ukraine le 22 mars 2016. Pour autant plusieurs décisions sont intervenues depuis, notamment une décision validant la revente des actifs par le premier acquéreur, alors même que la première vente a été invalidée.

Litige Yelkenci

Le 25 juillet 2016, M. Yelkenci, directeur de la filiale turque Belvedere Icecek jusqu'en janvier 2010, a assigné la Société en paiement d'indemnités dues au titre d'un contrat de travail et en remboursement de sommes prétendument payées par lui pour le compte de la filiale, et liquidée en 2011.

A la suite d'une audience tenue le 26 mars 2019, le Tribunal de commerce de Créteil a fixé au 23 avril 2019 la date d'envoi de nouvelles conclusions.

Litige Carpatia

Le 21 décembre 2017, MBWS Polska a assigné la société Polmos Bielsko Biala devant la cour de Katowice, en remboursement du montant versé pour l'achat du produit Carpatia et s'élevant à la somme de 25,9 MPLN. Cette assignation repose sur les circonstances de l'acquisition, en 2013, du produit Carpatia, et notamment la non-conformité

de la qualité du produit, l'incompatibilité du produit avec la dénomination de vodka, et les informations mensongères concernant la qualification et la propriété du produit.

Pour sa part, la société Polmos Bielsko Biala a assigné le 27 mars 2018 MBWS Polska en paiement d'un montant de

16,2 MPLN au titre de pénalités, pour inexécution des obligations contractuelles contenues dans le cadre d'un contrat de services signé en 2013 et afférents à la promotion du produit Carpatia.

Note 7.3 : Parties liées

Les rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions dans le Groupe s'élèvent à 1 510 K€ pour l'exercice 2018.

Les autres parties liées sont principalement les filiales non consolidées du groupe. Aucune transaction significative n'est réalisée avec ces dernières.

Note 7.4 : Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2018

MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS						
POLOGNE	Méthode	Détention	FRANCE	Méthode	Détention	
MBWS Polska	IG	100,00%	MBWS France	IG	100,00%	
Destylernia Sobieski	IG	96,80%	Cognac Gautier	IG	100,00%	
Destylernia "Polmos" Sp. Z.o.o.	IG	100,00%	Moncigale	IG	100,00%	
Polmos Lancut	IG	100,00%				
Domain Menada Sp. Z.o.o.	IG	100,00%				
Sobieski Trade Sp. Z.o.o.	IG	100,00%	ESPAGNE	Méthode	Détention	
Destylernia "Polmos" Sp. Z.o.o. Spk	IG	100,00%	MBWS Espana SA	IG	100,00%	
Destylernia Polmos Scsp	IG	100,00%				
			ÉTATS-UNIS	Méthode	Détention	
			Imperial Brands	IG	100,00%	
BULGARIE	Méthode	Détention				
MBWS Bulgaria	IG	100,00%	DANEMARK	Méthode	Détention	
Domain Menada Distribution	IG	100,00%	MBWS Scandinavia	IG	100,00%	
Vinarska Kashta Sakar	IG	99,39%				
Domain Menada	IG	100,00%	BRESIL	Méthode	Détention	
Domain Menada Vineyards	IG	100,00%	Dubar	IG	100,00%	
Sakar Vineyards	IG	100,00%				
			AUTRES REGIONS	Méthode	Détention	
LITUANIE	Méthode	Détention	Sobieski Trading Shanghai (Chine)	IG	100,00%	
Prekyba Alkoholiniai Gėrimai Uab	IG	100,00%	Sobieski Sarl (France)	IG	100,00%	
Prekių Ženklo Valdymas Uab	IG	100,00%	SVI (France)	IG	100,00%	
Vilnius Degtinė AB	IG	98,91%	MBWS HK Ltd. (Hong-Kong)	IG	100,00%	
			MBWS Distribution Sia (Lettonie)	IG	100,00%	

Note 7.5 : Événements post-clôture

Renégociation avec les partenaires bancaires

Les discussions avec les partenaires bancaires du Groupe ne sont pas finalisées. MBWS est en processus de conciliation, notamment pour assister le Groupe, dans un cadre sécurisé, dans ses négociations avec les banques du crédit syndiqué du 26 juillet 2017. Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le standstill et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ce standstill serait caduque en cas d'absence de conclusion au plus tard le 20 mai 2019 d'un accord avec les banques dans le cadre des procédures de conciliation. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme et, jusqu'à la réalisation des augmentations de capital prévues au titre des opérations de l'Accord COFEPP, au remboursement du Prêt-Relais.

Depuis, le remboursement des Prêts Relais de 7,5 M€ en principal consentis le 29 mai 2018 a été effectué en mars 2019 conformément à la réalisation des augmentations de capital (hors BSAs), la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») a prorogé le plan d'apurement transitoire du passif public arrêté le 27 juin 2018, et toujours en cours, jusqu'à fin juin 2019.

Les discussions en cours avec les partenaires financiers du Groupe et les créanciers publics se poursuivent en vue de parvenir à un accord définitif dans le cadre des procédures de conciliation ouvertes le 20 décembre 2018 au bénéfice de la Société et de ses filiales MBWS France, Moncigale et Cognac Gautier.

Renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS

Suite à un accord ferme en date du 21 décembre 2018 entre le Groupe et la COFEPP, les actionnaires ont approuvé à 89% - lors de l'Assemblée générale annuelle de MBWS qui s'est tenue le 31 janvier dernier - une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Cette augmentation de capital a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par les Autorités de la concurrence en France et en Pologne.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réserve a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires, à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue :

- (i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;
- (ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme ») et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a,

(i) exercé ses BSAs et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),

(ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20,7 M€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) apportent à MBWS un montant global minimum de 43,5 M€ d'argent frais.

Ces fonds, une fois l'accord trouvé avec les partenaires bancaires (cf. ci-dessus) ont pour objectif de permettre à MBWS de financer ses besoins en terme opérationnel ainsi que l'exécution du plan stratégique 2019-2022, qui a été communiqué au marché et actionnaires le 25 mars dernier.

En outre, ayant reçu toutes les autorisations nécessaires depuis le 28 février dernier des Autorités de la concurrence en France et en Pologne, MBWS et la COFEPP ont commencé à mettre en place un programme de collaboration et à définir ensemble les synergies opérationnelles et commerciales qui devraient permettre aux deux entreprises de réduire leurs coûts, d'accroître le niveau de leur chiffre d'affaires et ainsi d'améliorer leur rentabilité.

Au 30 avril 2019 et en conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP détient 45.95% du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration.

Publication du Plan Stratégique 2019-2022

Le 25 mars dernier MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe engage une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation est pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

Note 7.6 : Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31.12.2018				31.12.2017			
	Mazars	%	KPMG	%	Mazars	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes	825	100%	328	94%	1 433	99%	595	96%
dont MBWS SA	293	35%	206	59%	677	47%	483	78%
dont filiales	532	64%	121	35%	756	52%	112	18%
Services autres que la certification des comptes*	2	0%	23	6%	19	1%	25	4%
dont MBWS SA	2	0%	23	6%	19	1%	20	3%
dont filiales	-	0%	-	0%	-	0%	5	1%
Autres prestations	-	0%	-	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	827	100%	350	100%	1 452	100%	620	100%

* Rapport de procédures convenues et rapport RSE

Note 8 : Retraitement de l'information comparative

MBWS a appliqué à compter du 1er janvier 2018 la norme IFRS 15 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. En

conséquence de quoi les états financiers 2017 ont été retraités comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017 retraité	IFRS 15	31.12.2017 publié
Chiffre d'affaires	671 393	(7 314)	678 707
Droits d'accises	(256 651)	(1 252)	(255 399)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	414 742	(8 566)	423 308
Achats consommés	(289 103)		(289 103)
Charges externes	(63 700)	7 314	(71 014)
Charges de personnel	(67 283)		(67 283)
Impôts et taxes	(5 910)	1 252	(7 161)
Dotations aux amortissements	(9 017)		(9 017)
Autres produits d'exploitation	8 723		8 723
Autres charges d'exploitation	(15 283)		(15 283)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(26 831)		(26 831)
Autres produits opérationnels non courants	14 042		14 042
Autres charges opérationnelles non courantes	(59 927)		(59 927)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(72 716)		(72 716)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	95		95
Coût de l'endettement financier brut	(5 727)		(5 727)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(5 632)		(5 632)
Autres produits financiers	16 323		16 323
Autres charges financières	(5 410)		(5 410)
RÉSULTAT FINANCIER	5 281		5 281
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(67 435)		(67 435)
Impôt sur les résultats	39		39
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(67 397)		(67 396)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET	(67 396)		(67 396)
Part du groupe	(67 328)		(67 328)
Participations ne donnant pas le contrôle	(68)		(68)

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2018

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. relatifs à l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre

rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.3 « continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Principes et méthodes comptables appliqués » et 1.2 « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'incidence de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires**Risque identifié**

Le chiffre d'affaires net de droits s'élève à 388,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net des remises, des avantages commerciaux consentis, des taxes sur vente et des coûts des prestations commerciales comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, selon les règles et méthodes décrites dans les notes 1.2 et 1.26 aux états financiers consolidés.

L'évaluation du chiffre d'affaires intègre ainsi des estimations liées à la prise en compte de ces remises, avantages commerciaux ou prestations commerciales.

Nous avons considéré la comptabilisation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du nombre et de la diversité des contrats commerciaux au sein du Groupe ;
- du risque lié au rattachement des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales à la bonne période comptable ;
- de la part importante d'estimation de la direction dans l'évaluation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales ;
- et en Pologne, de la forte dérive des dépenses promotionnelles et des défaillances dans le processus d'engagement et de contrôle mis en évidence au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur, ainsi que la permanence des méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe relatives à l'estimation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales et, le cas échéant, avons testé les contrôles clés dans certaines entités opérationnelles.

Pour apprécier la comptabilisation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires, nous avons également réalisé les travaux suivants :

- tester par sondage les données utilisées pour la détermination et la comptabilisation des remises, avantages commerciaux et prestations commerciales, ainsi que le calcul arithmétique résultant de ces données. Ces tests incluent le rapprochement (i) des termes et conditions appliqués avec les contrats correspondants et (ii) du chiffre d'affaires retenu par comparaison au chiffre d'affaires enregistré en comptabilité ;
- tester le correct rattachement des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires à l'exercice concerné ;
- apprécier l'impact de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » applicable à compter du 1er janvier 2018.

Dans le cadre de nos travaux sur la filiale polonaise MBWS Polska, nous avons en complément réalisé les travaux suivants :

- obtenir confirmation auprès d'une sélection de clients des soldes comptables dans les états financiers de la filiale à la clôture de l'exercice 2018 ou avons conduit des procédures alternatives en cas d'absence de réponse des clients ;
- réaliser des tests de correct rattachement à l'exercice concerné sur les ventes y compris remises, avantages commerciaux consentis, et coûts des prestations commerciales de fin d'année 2018 et de début d'année 2019.

Evaluation des goodwills et des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur des goodwills et des marques s'élève respectivement à 15,0 millions d'euros et 79,9 millions d'euros, soit au global 26,1% du total bilan. Les principales marques valorisées sont Marie Brizard et William Peel.

Comme indiqué dans la note 1.10 de l'annexe aux états financiers consolidés, les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie.

Comme indiqué dans la note 1.13 de l'annexe aux états financiers consolidés, les goodwills et les marques dont la durée d'utilité est indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur.

Les tests de pertes de valeur sur les goodwills consistent à comparer la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient un goodwill à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables, ou, le cas échéant à des offres indicatives reçues de tiers intéressés.

Ces tests de perte de valeur sur les goodwills, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des états financiers consolidés, sont fondées sur des projections de flux de trésorerie futurs déterminées sur la base des prévisions actualisées pour les années 2019 à 2022 du plan stratégique présenté au Conseil d'administration du 25 mars 2019. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère.

Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Les pertes de valeurs sur les marques ont été testées séparément des autres actifs et UGT sur la base d'un calcul d'un taux de redevance implicite comparé à un benchmark d'autres marques.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwills et des marques constitue un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du Groupe et parce que sa détermination implique un jugement important de la direction.

Notre réponse

Les tests de dépréciations ont été réalisés à partir du plan stratégique présenté le 25 mars 2019 au Conseil d'administration.

Nous avons examiné le processus d'établissement des projections de flux de trésorerie futurs servant de base aux tests de perte de valeur de ces actifs non courants.

Pour les marques et les UGT significatives, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Rapprocher le montant des capitaux investis objets des tests avec la comptabilité ;
- Rapprocher les données utilisées dans les tests avec les données ayant servi à élaborer les budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration ;
- Apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle ;
- Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, du taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs ;
- Apprécier l'analyse de sensibilité des tests menés par le Groupe à certaines hypothèses, dont les résultats sont présentés en notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux états financiers consolidés ;
- S'assurer que les comptes consolidés au 31 décembre 2018 reflètent correctement le résultat des tests de pertes de valeur.

Nous avons, enfin, apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 6.1 et 6.2 sur l'évaluation des goodwills et des marques.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits par votre Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet MAZARS et du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait

les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 15 mai 2019 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Dominique MULLER
Associé

Erwan CANDAU
Associé

KPMG Audit**Département de KPMG S.A.**

Eric ROPERT
Associé

Stéphane DEVIN
Associé

5

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

5.1	COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	116
	Note 1 : Principaux faits marquants	119
	Note 2 : Principes et méthodes comptables	120
	Note 3 : Notes relatives au bilan actif	123
	Note 4 : Notes relatives au bilan passif	126
	Note 5 : Notes relatives au compte de résultat	129

	Note 6 : Engagements hors bilan	130
	Note 7 : Autres informations	131
	Note 8 : Evénements postérieurs à la clôture	132
	Note 9 : Tableau des filiales et participations	133
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2018	134

5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018			31.12.2017
		Brut	Amort.	Net	Net
Cessions, brevets, licences		2 337	1 157	1 180	1 262
Fonds commercial		136 289	136 289		
Autres immobilisations incorporelles		5 753	115	5 638	709
Total immobilisations incorporelles	3.1	144 380	137 562	6 818	1 971
Constructions		376	69	307	245
Instal.tech., mat. & outil. industriel		13	2	11	12
Autres immos corporelles		244	120	124	190
Immobilisation corporelles en cours					3
Avances & acomptes					
Total immobilisations corporelles	3.1	632	190	442	451
Autres titres de participation		291 977	189 626	102 350	139 125
Créances rattachées à des participations		26 403	26 403		250
Autres		14 400	13 933	467	11 871
Total immobilisations financières	3.1	332 780	229 962	102 818	151 246
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		477 792	367 714	110 078	153 668
Marchandises		85	85		84
Stocks & en-cours	3.2	85	85		84
Créances clients & comptes rattachés	3.2	6 406	485	5 921	2 638
Autres créances	3.2	163 753	57 935	105 818	123 989
Valeurs mobilières de placement	3.3	8 575	218	8 357	7 162
Disponibilités	3.3	14 137		14 137	33 678
Charges constatées d'avance	3.5	600		600	198
Créances d'exploitation		193 471	58 638	134 832	167 665
TOTAL ACTIF CIRCULANT		193 555	58 723	134 832	167 749
Charges à répartir / Plus. exercices		1 324		1 324	1 695
Ecart de conversion actif	3.5	964		964	2 843
TOTAL GÉNÉRAL		673 636	426 437	247 198	325 955

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018	31.12.2017
Capital		56 677	56 673
Primes d'émission, fusion, apport		175 712	175 665
Réserve légale		4 185	4 185
Report à nouveau		(43 881)	53 357
Résultat exercice		(89 702)	(97 238)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.2	102 991	192 642
Provisions pour risques		8 884	1 667
Provisions pour charges		275	288
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	4.3	9 159	1 955
Autres emprunts obligataires			
Emprunts & dettes c/o ets de crédit	4.4	49 157	45 333
Emprunts & dettes financières Divers	4.4	7 686	4
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4.4	6 828	4 944
Dettes fiscales & sociales	4.4	3 427	2 222
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	4.4	3 051	2 372
Autres dettes	4.4	59 802	69 503
Produits constatés d'avance	4.5	3 338	4 110
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES		133 291	128 488
Ecart de conversion passif	4.5	1 757	2 869
TOTAL GÉNÉRAL		247 198	325 955

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2018	31.12.2017
Ventes de marchandises			
Production vendue : biens & services		6 560	5 645
Chiffre d'affaires net	5.1	6 560	5 645
Production immobilisée		513	206
Rep.Prov.& Amort.Transf.Charges		373	1 957
Autres produits		1 320	1 902
PRODUITS D'EXPLOITATION		8 766	9 711
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats externes		(17 078)	(14 887)
Impôts, taxes et assimilés		(349)	(312)
Salaires et traitements		(7 043)	(5 722)
Charges sociales		(10 933)	(3 663)
Dotation aux amort.& provisions / immo		(968)	(649)
Dotation aux provisions / actif circulant		(145)	
Dotation aux provisions / risques & charges			(157)
Autres charges		(278)	(697)
CHARGES D'EXPLOITATION		(36 793)	(26 089)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(28 027)	(16 378)
Produits de participations		5 787	12 461
Autres valeurs Mobilières + Créances act. Immo.			
Autres inter.& produits assimilés		1	8
Reprise sur provisions & transferts de charges		11 724	20 268
Différence (+) de change		317	6 303
Produit Net / Cession Valeurs Mob.Placement			
PRODUITS FINANCIERS	5.2	17 830	39 040
Dotations aux amortissements & provisions		(64 583)	(108 580)
Intérêts et charges assimilées		(4 155)	(7 612)
Différence (-) de change		(3 149)	(6 493)
Charges Net / Cession Valeurs Mob.Placement			(4)
CHARGES FINANCIERES	5.2	(71 888)	(122 689)
RESULTAT FINANCIER	5.2	(54 058)	(83 649)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(82 085)	(100 027)
Sur opérations de gestion		22	85
Sur opérations en capital		965	10 674
Reprises / Provisions & transferts de charges			802
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5.3	986	11 561
Sur opérations de gestion		(47)	(517)
Sur opérations en capital		(7 960)	(15 015)
Dot. Aux amort.& prov.		(724)	(30)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5.3	(8 731)	(15 562)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5.3	(7 744)	(4 000)
RESULTAT AVANT IMPOT	5.3	(89 829)	(104 027)
Impôts sur les bénéfices	5.4	128	6 789
Participation des salariés			
RESULTAT NET		(89 702)	(97 238)

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES

Note 1 : Principaux faits marquants	119	Note 6 : Engagements hors bilan	130
Note 2 : Principes et méthodes comptables	120	Note 7 : Autres informations	131
Note 3 : Notes relatives au bilan actif	123	Note 8 : Événements postérieurs à la clôture	132
Note 4 : Notes relatives au bilan passif	126	Note 9 : Tableau des filiales et participations	133
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat	129		

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'une durée de douze mois, arrêtés par le Conseil d'administration du 30 avril 2019, dont le total du bilan avant

répartition s'élève à 247 198 489 euros et le résultat est une perte de 89 701 615 euros.

La société établit des comptes consolidés.

Note 1 : Principaux faits marquants

Note 1.1 : Souscription de prêts bancaires et d'une avance en compte courant pour un montant total de 9 M€

Le Groupe a finalisé, en date du 29 mai 2018, la souscription de deux financements à court terme pour un montant total en principal de 9 M€, résultant :

- d'un prêt relais d'un montant global en principal de 1,5 M€ souscrit auprès des partenaires bancaires du Groupe avec une échéance initiale au 31 octobre 2018, ayant fait l'objet d'un standstill jusqu'au 21 décembre 2018 ; Ce prêt a été remboursé en mars 2019 lors de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.
- d'une avance en compte courant, d'un montant total en principal de 7,5 M€, consentie par la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation, pour une durée expirant le 30 avril 2019 ; Cette avance en compte courant a été remboursée par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.

Note 1.2 : Recouvrement d'une créance de l'ordre de 14 M€ à Trinidad et Tobago

Une première partie de la créance de 25 M€ en principal, détenue sur Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, a été encaissée, en date du 5 juin 2018, à hauteur de 102,6 millions de dollars trinitadiens, soit un montant de l'ordre de 13 M€.

Un deuxième dividende a été mis en paiement le 5 décembre 2018 à hauteur de 5,3 millions de dollars trinitadiens, soit un montant de l'ordre de 0,8 M€.

Au 31 décembre 2017, une reprise de dépréciation de 11,3 M€ avait été constatée sur la créance Clico ; Une reprise complémentaire a été constatée à hauteur de 2,6 M€ au 31 décembre 2018, soit une reprise totale de 13,9 M€.

Note 1.3 : Nantissement de marques et inscription hypothécaire

La marque Sobieski est donnée en garantie de l'avance en compte courant d'actionnaire au profit de la COFEPP.

35% des titres MBWS France sont donnés en garantie de ces prêts relais au profit des partenaires bancaires.

Note 1.4 : Nomination d'Andrew Highcock au poste de Directeur Général de Marie Brizard Wine & Spirits

Le 29 octobre 2018, Monsieur Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Il succède ainsi à M. Benoit Hérault qui occupait cette fonction par interim depuis mars 2018.

Note 1.5 : Accord ferme avec COFEPP en vue du renforcement de la participation de ce dernier au capital de MBWS

Face à la difficulté de faire aboutir les négociations avec ses partenaires bancaires et en raison de la dégradation de sa situation financière, le Conseil d'administration a étudié la possibilité de trouver un partenaire capable de fournir les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie qui a été dévoilée le 25 mars 2019.

A l'issue de ces discussions, le Groupe est parvenu à conclure un accord ferme avec COFEPP qui s'est engagée à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 M€, portant intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 (le « Prêt Relais »). Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2019 et l'augmentation de capital a été réalisée en date du 1er mars 2019 (i) en espèces, à hauteur de 5 M€ et (ii) par compensation de créances pour le solde (à hauteur de 7,712 M€ au titre de l'avance en compte courant de COFEPP de mai 2018 et 25 M€ au titre des prêts obligataires relais souscrits le 4 février 2019 par COFEPP).

Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan Comptable Général (règlement de l'ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Note 2.1 : Continuité d'exploitation

Le groupe Marie Brizard (le « Groupe ») est confronté depuis plusieurs mois à des difficultés opérationnelles (qui se sont traduites par un EBITDA consolidé à -11,9 M€ en 2017 et à -28,0 M€ en 2018) et financières qui ont conduit à l'intervention d'un conciliateur et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, deux intervenants indépendants sous l'égide desquels toutes les solutions ont été recherchées dans le respect de l'intérêt du Groupe.

En effet, au 31 décembre 2017, le Groupe ne respectait pas les ratios financiers prévus par la convention de crédits syndiqués du 26 juillet 2017 relative au prêt moyen terme de 45 M€ (« Prêt Moyen Terme ») et à un crédit renouvelable d'un montant de 32,5 M€, lequel n'a donc pas pu être tiré par le Groupe.

Ainsi, dès mars 2018, le management s'est attelé à trouver des solutions pour faire face à la détérioration de la trésorerie du Groupe.

Sous l'égide du conciliateur, le Groupe a conclu, le 29 mai 2018, les nouveaux financements suivants :

(i) deux prêts d'un montant global en principal de 7,5 M€ souscrits auprès des partenaires bancaires du Groupe, remboursables in fine au 31 octobre 2018 (les « Prêts-Relais »), et

(ii) une avance en compte courant, d'un montant total en principal de 7,5 M€, consentie par la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (« COFEPP »), remboursable in fine le 30 avril 2019.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par la société Marie Brizard Wine & Spirits et ses filiales (Marie Brizard Wine & Spirits France, Moncigale et Cognac Gautier) ont également généré des passifs fiscaux et sociaux, lesquels ont fait l'objet d'un plan d'apurement transitoire arrêté par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») le 27 juin 2018, en contrepartie de la constitution de certaines garanties, et prorogé par décision du 20 mars 2019 jusqu'au mois de juin 2019.

Le 21 décembre 2018, la COFEPP s'est engagée à souscrire à des augmentations de capital de Marie Brizard Wine & Spirits et au préalable à l'émission d'obligations-relais pour un montant total en principal de 25 M€, sous certaines conditions.

Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont notamment accepté de prolonger le standstill consenti au titre de leur Prêt-Relais et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme. Cet accord des banques prendrait fin de façon anticipée en cas d'absence de remboursement des Prêts-Relais à la suite de l'augmentation de capital prévue par l'accord conclu avec la COFEPP et en l'absence de conclusion d'un accord au plus tard le 20 mai 2019 avec les partenaires financiers du Groupe.

L'accord conclu le 21 décembre 2018 avec la COFEPP a été mis en œuvre ainsi que suit :

- Le 1er mars 2019, la COFEPP a souscrit à une augmentation de capital réservée pour un montant total de 37,712 M€, dont 32,712 M€ par compensation avec l'avance en compte courant d'actionnaire de 7,712 M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25 M€. Les Prêts-Relais d'un montant de 7,5 M€ en principal consentis par les partenaires bancaires ont alors été remboursés, conformément à l'accord de standstill du 23 janvier 2019.

- Le 29 mars 2019, la société Marie Brizard Wine & Spirits a émis :

(i) des bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée d'un mois et susceptibles de donner lieu à un produit de souscription global (prime d'émission incluse) de 49 255 188 euros (les « BSAs Court Terme ») ; et

(ii) des bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée de 42 mois et susceptibles de donner lieu à un produit de souscription global (prime d'émission incluse) de 49 255 188 euros (les « BSAs Long Terme »).

Il est cependant précisé que la COFEPP s'est engagée à ne pas souscrire plus de 30 % des BSAs Court Terme et des BSAs Long Terme.

- Le 25 mars 2019, la COFEPP a exercé ses BSAs Court Terme pour un produit de souscription d'un montant total de 15 M€.

- Un produit de souscription d'un montant total de 5,7 M€ a été constaté suite à l'exercice des BSAs Court Terme par les autres actionnaires.

Le groupe MBWS poursuit ses discussions avec ses partenaires bancaires en présence de la COFEPP, dans l'objectif de parvenir à la conclusion d'un accord dans le cadre de la procédure de conciliation en cours.

Au cours de ces discussions, la COFEPP a formulé une proposition d'un nouveau financement, via un apport en compte courant d'actionnaire, libérable en plusieurs fois, lequel pourrait être principalement garanti par un nantissement des marques Sobieski et l'octroi d'un privilège de conciliation. À la date du présent communiqué, il est proposé que ce montant à financer par la COFEPP soit réduit, selon des conditions à finaliser, à hauteur du montant des souscriptions liées à l'exercice de tous les BSA Court Terme et Long Terme qui ont été ou seront recueillies par la Société à compter du 23 avril 2019 (soit plus de 5 M€ à ce jour).

La proposition de la COFEPP est néanmoins soumise à plusieurs conditions, dont la réalisation demeure incertaine à ce stade, en particulier liées (i) à l'évolution des discussions sur le maintien du sursis à l'exigibilité du Prêt Moyen Terme d'un montant en principal de 45 M€ par les partenaires

bancaires, selon une durée à convenir, et sur les modalités potentielles d'accompagnement futur du Groupe par ces derniers, (ii) à l'aboutissement de négociations en cours sur la modification des termes économiques d'un contrat d'approvisionnement de Scotch Whisky, et (iii) à une modification du plan de rééchelonnement consenti par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF »).

Par ailleurs, des discussions sont également menées avec l'un des partenaires bancaires du Groupe en Pologne en vue de la prorogation de ses autorisations de financements d'exploitation (autorisation de découvert et ligne de crédit à court terme) au-delà du 31 mai 2019.

Enfin, la CCSF devra se prononcer sur la poursuite du plan de rééchelonnement transitoire au-delà du mois de juin 2019.

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 25 mars 2019, et sans préjudice d'éventuelles cessions d'actifs dont l'analyse demeure en cours ou de produits de souscription complémentaires issus de l'exercice des BSA Long Terme, le financement moyen terme du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique repose sur l'aboutissement des discussions précitées.

Les comptes annuels 2018 du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des comptes telle que décrite ci-dessus et en partant de l'hypothèse qu'un certain nombre des initiatives précédemment mentionnées doit être finalisé dans les prochains mois.

Si les initiatives décrites ci-dessus ne devaient pas aboutir ou s'avéraient insuffisantes pour faire face aux besoins de financement estimés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'évaluation et la classification des actifs et passifs pourraient en être impactées de manière significative.

Note 2.2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques évaluées à leur coût d'achat, de logiciels et d'un fonds commercial (voir note 3.1.1 Fonds Commercial).

Si la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La valeur actuelle est une valeur d'estimation déterminée en fonction de la valeur vénale et/ou de la valeur d'usage déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés attendus.

Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur.

Les logiciels sont amortis de façon linéaire sur une période de 3 ans.

Note 2.3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. La durée

d'amortissement par catégorie se décompose de la façon suivante :

	Durée
Constructions	20 ans
Installation et agencement des constructions	10 ou 3 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Dépôt marques et modèles	10 ans

Note 2.4 : Immobilisations financières

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur. La société n'active pas les frais d'acquisition des titres, ceux-ci figurent donc en charges.

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts à moyen et long terme accordés aux filiales, formalisés par un contrat.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base du plan stratégique actualisé. La traduction du plan stratégique en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. En conséquence, les flux de trésorerie réels peuvent différer des flux prévisionnels estimés utilisés pour déterminer la valeur d'utilité. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des immobilisations financières. La société a utilisé un taux d'actualisation de 8,3%, 10,3% et 11,2% pour respectivement MBWS France, MBWS Polska et MBWS Bulgaria et un taux de croissance à long terme de 2% pour l'exercice 2018.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Note 2.5 : Méthode d'évaluation et de dépréciation des stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat de la marchandise suivant la méthode du « premier entré / premier sorti ». Une éventuelle provision est constatée si :

- Le prix d'achat devient supérieur à la valeur de réalisation possible,
- Le produit est défectueux,
- Le projet de commercialisation est abandonné,

- La rotation du produit est faible, dans ce cas la règle est la suivante :
 - Pas de rotation depuis 3 ans : dépréciation de 33 ¹/₃%
 - Depuis 4 ans : dépréciation de 66 ²/₃%
 - Depuis 5 ans : dépréciation à 100%

Note 2.6 : Créances et dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

MBWS assure la centralisation de la trésorerie et le financement des besoins de toutes les filiales du Groupe.

Note 2.7 : Opérations en devises

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie de comptes d'écarts de conversion au bilan. Seules les pertes latentes de change font l'objet de provision au compte de résultat (éventuellement sur la base d'une position globale), excepté lorsque l'opération traitée en devises est assortie d'une opération de couverture destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation des changes ; dans ce cas, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert.

Les liquidités en devises étrangères (comprenant les comptes banques et les comptes courants avec les filiales) sont converties au cours de clôture et tous les gains ou pertes latents sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les résultats de change sur créances et dettes commerciales, initialement comptabilisés sur la ligne « Résultat financier », sont compris dans le résultat opérationnel. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (prêt / emprunt en devise, liquidités en devises, comptes courants ...).

Note 2.8 : Instruments financiers

Dérivés de change contractés pour gérer le risque de change des entités du Groupe

En 2017, MBWS S.A. a mis en place une activité de centrale de trésorerie qui a pour objectif de fournir aux filiales du groupe des couvertures de change leur permettant de couvrir leur exposition de change transactionnelle identifiée. Pour ce faire, à la demande des filiales, MBWS S.A. contracte avec les entités des dérivés de change (dit « dérivés internes »). Ces dérivés internes créent une exposition au risque de change pour MBWS S.A. Cette exposition est gérée de façon dynamique en contractant des opérations inverses sur le marché avec pour objectif d'obtenir de meilleurs cours sur le marché que ceux fixés dans les contrats internes.

L'ensemble des dérivés de changes gérés dans cette activité sont qualifiés d'opérations en Position Ouvertes Isolées (POI) selon l'Article 628-18 du PCG. Les variations de juste valeur des opérations en position ouverte isolée sont inscrites au bilan en contrepartie des comptes écarts de conversion.

Dérivés de change qualifiés de couverture

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

Ainsi, les variations de juste valeur sur les dérivés de change couvrant les comptes courants en devise sont inscrites au bilan en contrepartie du résultat de manière symétrique à l'évaluation des comptes courants en résultat.

Le report ou déport des contrats de change à terme est étalé dans le compte de résultat, en résultat financier, sur la durée de la couverture.

Note 2.9 : Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2000-06 sur les passifs reprises dans le règlement ANC 2014-03, la société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Note 2.10 : Engagements de retraite

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages assimilés. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant. La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La dette relative à l'engagement net de la Société concernant le personnel est comptabilisée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Le cas échéant, les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres afin de ramener leur valeur au cours de la clôture ou à leur valeur liquidative lorsque celle-ci est inférieure.

Note 3 : Notes relatives au bilan actif

Note 3.1 : Actif immobilisé

Note 3.1.1 Variations des immobilisations (valeur brute) en 2018

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Brevets, licences et marques	833			833
Logiciels	1 118	386		1 505
Fonds commercial	136 289			136 289
Avances et acomptes	824	4 929		5 753
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	139 064	5 315		144 380
(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Constructions	261	115		376
Matériel et outillage	39		26	13
Matériel de transport	65		65	
Matériel de bureau et informatique	226	18		244
Immobilisations en cours	3	1 006	1 009	
Avances et acomptes	198		198	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	792	1 139	1 299	632
(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Titres de participation	297 674	200	5 898	291 977
Créances rattachées à des participations	26 452	2	51	26 403
Dépôts & cautionnements	28 433	249	14 282	14 400
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	352 559	452	20 230	332 780

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles d'une valeur brute de 144 380 K€ se décomposent notamment de la façon suivante :

- Fonds commercial pour 136 289 K€ : correspond au fonds de commerce résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Duke Street Capital France2, société détentrice de MBWS France, en date du 30 juin 2006. Le fonds de commerce est déprécié intégralement.
- Marques pour 833 K€ : MBWS détient notamment les marques Sobieski et Krolewska. Ces marques sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations corporelles en cours :

Au cours de l'exercice 2018 le Groupe a réalisé des investissements à hauteur de 940 K€ dans des machines de production polonaises. Celles-ci ont fait l'objet d'un lease-back auprès de Econocom Polska.

Titres de participations :

Voir détail en Note 9. Tableau des filiales et participations. A noter la sortie sur l'exercice de titres de sociétés sans activité n'ayant plus d'existence juridique (dont les valeurs étaient intégralement dépréciées).

Créances rattachées à des participations :

Le solde du poste « créances rattachées à des participations » est représenté essentiellement par :

- Les avances faites à MBWS Bulgaria pour 15 041 K€ ;
- Un prêt à Belvédère Ukraine pour 5 000 K€ ;
- Des créances sur Vremena Goda pour 4 862 K€.

Dépôts en séquestre :

Le dépôt en séquestre correspond principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Cllico Investment Bank. La diminution est liée à l'encaissement d'une partie de la créance au cours de l'exercice pour un montant total de 13 880 K€ (cf note 1.2).

Note 3.1.2 Variations des amortissements et dépréciations sur immobilisations

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Brevets, licences et marques	115			115
Logiciels	689	469		1 157
Fonds commercial	136 289			136 289
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	137 093	469		137 562

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Constructions	16	53		69
Matériel et outillage	26	2	26	2
Matériel de transport	51	5	56	
Matériel informatique et mobilier	50	70		120
Avances & acomptes	198		198	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	342	129	280	190

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Titres de participations	158 549	36 995	5 918	189 626
Dépôts & cautionnements	16 562		2 629	13 933
Créances rattachées	26 202	250	49	26 403
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	201 312	37 245	8 595	229 962

Les dotations et reprises de dépréciations d'immobilisations financières de l'exercice résultent de l'application de la méthode décrite au § 2.4 et concernent notamment les filiales suivantes :

- Dotation aux provisions sur titres de participation de MBWS France pour 18 226 K€, de MBWS Polska pour 9 361 K€, de Imperial Brands pour 8 417 K€, de Dubar pour 657 K€, de Sobieski Trading pour 200 K€ et de MBWS Scandinavia pour 134 K€.
- Reprise des dépréciations sur les titres de participation pour 5 918 K€ suite à la sortie de sociétés dormantes n'ayant plus d'existence juridique.
- Reprise de provision sur les billets de trésorerie "Clico" pour 2 629 K€. Pour rappel, la créance « Clico », d'un montant de 27 813 K€, était totalement dépréciée à fin 2016. Une reprise de dépréciation partielle avait déjà été comptabilisé au 31 décembre 2017 pour 11 251 K€ (cf note 1.2).

Note 3.2 : Etats des créances et actif circulant

Créances et actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2018	< 1 an	> 1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées	26 403	1 500	24 903
Prêts			
Autres immo.fin	14 400	208	14 192
Actif circulant & charges constatées d'avance			
Créances clients	6 406	6 406	
Dont créances groupe	6 262	6 262	
Dont créances hors groupe	144	144	
Autres créances	161 812	161 812	
Dont créances groupe **	160 706	160 706	
Dont créances hors groupe *	1 106	1 106	
Instruments de trésorerie - Actif	1 940	1 940	
Charges constatées d'avance	600	600	
TOTAL CREANCES ET ACTIFS CIRCULANTS	211 562	172 467	39 095

(*) Les autres créances hors groupe correspondent principalement aux créances sur l'Etat au titre de la TVA et de l'IS, les avances au personnel, et les débiteurs divers ;

(**) Comprennent notamment les comptes courants sur les sociétés MBWS France (45 105 K€), Polmos Lancut (12 401 K€), MBWS Polska (32 640 K€), Sobieski SARL (22 483 K€), MBWS Bulgaria (11 028 K€), Cognac Gautier (8 745 K€), Sobieski Trade (13 753 K€), Domain Menada (4 772 K€).

Stock

(en milliers d'euros)	31.12.2018 Montant Brut	31.12.2018 Provision	31.12.2018 Montant Net	31.12.2017 Montant Net
STOCKS	85	85		84

L'ensemble de ce stock ne fait pas l'objet de clause de réserve de propriété.

Variations des dépréciations sur actif circulant

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Dépréciation / comptes courants filiales	30 968	27 182	244	57 906
Dépréciation / autres comptes courants	25	4		29
Dépréciation / titres et BSAR propres		218		218
Dépréciation / créances diverses				
Dépréciation / actions propres plan SOP	1 974		1 974	
Dépréciation / clients	429	56		485
Dépréciation / stock	1	84		85
TOTAL DEPRECIATION SUR ACTIF CIRCULANT	33 396	27 545	2 218	58 723

L'augmentation de la dépréciation sur comptes courants filiales, pour 27 812 K€, correspond essentiellement à la prise en compte de l'évolution de la situation nette de la société MBWS Polska.

La diminution de la dépréciation sur comptes courants filiales est constituée par les reprises afférentes aux filiales liquidées pour 244 K€.

Une reprise de provision de 1 974 K€ a été constatée car l'ensemble des actions propres affectées aux plans d'intéressement est sujet à une future attribution, la valorisation de ces actions ne fait donc pas l'objet d'une dépréciation mais d'une provision (cf. note 3.3).

Note 3.3 : Valeurs mobilières de placement - Disponibilités

Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	Valorisation unitaire 31.12.18 (en euros)	Valeur de marché	Valeur brute	Dépréciation / Provision
Catégorie				
Fonds de placement				
Titres propres	3	365	583	218
Titres propres pour SO	0	0	7 992	7 992

Au 31 décembre 2018, la société Marie Brizard Wine & Spirits détenait 586 670 actions propres dont 447 797 actions propres dans le cadre du programme d'actions gratuites de performance. Les 447 797 actions propres affectées sont

sujets à une attribution future sous forme d'actions gratuites. Une provision pour couvrir la totalité de la valeur brute de ces titres a donc été constituée. Les actions propres non affectées ont été valorisées au cours de bourse.

Disponibilités

Les disponibilités, d'un montant total de 14 137 K€, correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires.

Note 3.5 : Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Charges constatées d'avance	600	198
Ecart de conversion - Actif	964	2 843
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	1 564	3 041

Les charges constatées d'avance concernent les contrats de prestations payés d'avance, les loyers, les primes d'assurance et la maintenance.

Note 4 : Notes relatives au bilan passif

Note 4.1 : Capital social

	Nombre	Valeur nominale (en euros)
Titres début d'exercice - 31.12.2017	28 336 515	2
Titres émis	2 139	
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice - 31.12.2018	28 338 654	2

Note 4.2 : Affectation du résultat 2017

L'Assemblée générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2017, soit -97 238 K€ au compte de report à nouveau, portant

ainsi le compte de report à nouveau de 53 357 K€ à -43 881 K€.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Affectation résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	31.12.2018
Capital	56 673			4	56 677
Prime d'émission, fusion, apport	82 504			47	82 550
Résultat 2017	(97 238)	97 238			
RAN	53 357	(97 238)			(43 881)
Réserve légale	4 185				4 185
BSA OS	93 162				93 162
Résultat 2018				(89 702)	(89 702)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	192 642			(89 651)	102 991

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société ressortent à 102 991 K€ pour un capital social de 56 677 K€. Il apparaît donc que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

Note 4.3 : Provisions

Les postes de provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31.12.2018
Provisions pour litige	230	506			736
Provisions sur plans SOP exerçables	526	7 466			7 992
Provisions pour pertes de change	911	156	911		156
Provisions pour engagements de retraite	288			13	275
Autres provisions pour risques dont provisions relatives aux TP dont autres					
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 955	8 128	911	13	9 159

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 9 159 K€ à fin 2018 contre 1 955 K€ à fin 2017 et se composent principalement de :

- Une provision de 736 K€ concernant des litiges sociaux
- Une provision sur actions propres de 7 992 K€ (cf note 3.3).

Note 4.4 : Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2018	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit	49 157	49 157		
Fournisseurs	6 828	6 828		
Dettes fiscales & sociales	3 432	3 432		
Instruments de trésorerie passifs	1 102	1 102		
Autres dettes	72 776	72 776		
TOTAL DETTES	133 295	133 295		

Les autres dettes, pour 72 776 K€, sont représentées notamment par des comptes courants participant à la politique de gestion centralisée de la trésorerie mise en place

en 2016 : MBWS France pour 46 383 K€ et MBWS Espana pour 4 207 K€ et par l'avance en compte courant de la COFEPP pour 7 500 K€ (cf note 1.1).

Note 4.4.1 Dettes représentées par des effets de commerce

Néant

Note 4.4.2 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

	Montant brut au 31.12.2018
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit :	317 K€
<i>Emprunts intérêts courus :</i>	235 K€
<i>Banque intérêts courus :</i>	82 K€
Fournisseurs :	2 353 K€
<i>Fournisseurs divers factures non parvenues :</i>	2 353 K€
Dettes fiscales et sociales :	2 267 K€
<i>Provisions pour congés à payer :</i>	486 K€
<i>Provisions pour autres charges de personnel :</i>	1 280 K€
<i>Organismes sociaux, charges de congés payer :</i>	437 K€
<i>Autres charges fiscales à payer :</i>	64 K€

Note 4.5 : Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Produits constatés d'avance	3 338	4 110
Ecart de conversion - Passif	1 757	2 869
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	5 095	6 979

Les produits constatés d'avance concernent des redevances pour concessions de marques versées d'avance par les filiales concessionnaires.

Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1 : Ventilation du chiffre d'affaires hors taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2018
France	3 418
Export	3 142
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	6 560

Le chiffre d'affaires enregistre les prestations à caractère intra-groupe facturées par MBWS à ses filiales au titre des contrats de prestations de service.

Note 5.2 : Résultat financier

Le résultat financier, négatif de 54 058 K€, se décompose de la manière suivante :

Charges :	71 888 K€
Intérêts sur emprunt :	1 282 K€
Intérêts sur C/CT groupe :	312 K€
Intérêts bancaires :	259 K€
Perte sur créances de participations :	69 K€
Perte de change :	3 149 K€
Autres charges financières :	2 234 K€
Dot. provision dépréciation / immo financières :	37 401 K€
Dot. provision dépréciation / comptes courants :	27 182 K€
Produits :	17 830 K€
Dividendes :	3 181 K€
Intérêts sur C/CT groupe :	2 604 K€
Revenus des créances ratt :	2 K€
Gain de change :	317 K€
Autres produits financiers :	1 K€
Rep. provisions dépréciation / immo financières :	8 595 K€
Rep. provisions dépréciation / comptes courants :	244 K€
Rep. provisions risques et charges financières :	2 885 K€

Les variations nettes des provisions financières de l'exercice s'élèvent à -52 859 K€ et concernent essentiellement :

- Les titres de participation de MBWS France pour (18 226) K€, de MBWS Polska pour (9 361) K€, et d'Imperial Brands pour (8 417) K€ ;
- Le compte courant de MBWS Polska pour (25 851) K€ ;
- La reprise de dépréciation de la créance Clico pour 2 629 K€ ;
- La reprise de dépréciation des SOP non exerçables pour 1 974 K€ ;
- Les titres de participation et les comptes courants des filiales liquidées pour 6 191 K€ ; cette reprise de provision est compensée par une moins de value de cession des titres (cf note 5.3 ci-dessous).

Note 5.3 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 7 744 K€ et se décompose de la façon suivante :

Charges :	8 731 K€
Autres charges sur opérations de gestion :	47 K€
Valeur nette des immobilisations cédées :	1 147 K€
Cession des titres de participation* :	5 946 K€
Mali sur titres propres :	866 K€
Dot. provisions pour dépréciations exceptionnelles :	724 K€
Produits :	986 K€
Autres produits sur opérations de gestion :	22 K€
Produit de cession des immobilisations* :	965 K€

* Cette cession concerne les titres d'entités non consolidées et est compensée par une reprise de provision financière à due concurrence.

* La cession concerne des actifs cédés en leasing pour leur valeur nette comptable

Note 5.4 : Ventilation de l'impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) / Produit d'intégration	Résultat net après impôt
Résultat courant	(82 085)	128	(81 957)
Résultat exceptionnel	(7 744)		(7 744)
TOTAL	(89 829)	128	(89 702)

L'intégration fiscale figure en Note 7 - Autres informations.

Note 5.5 : Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice :	(89 702) K€
Produit d'IS :	128 K€
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS :	(89 829) K€

Le produit d'impôt, après prise en compte des produits d'intégration fiscale, s'élève à 128 K€ au titre de l'exercice 2018.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts :

(en milliers d'euros)	Montant en base	Impôts
Accroissement :		
Ecart conversion actif	964	321
Allègement :		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	662	221
Ecart conversion passif	1 757	586
Ecart OPCVM		

Suivi des déficits :

Au 31 décembre 2018, le montant des déficits reportables au titre de l'intégration fiscale s'élève à 248 M€, en hausse de 59 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2017.

Note 6 : Engagements hors bilan

Engagements donnés

Pays	Bénéficiaire	Nature de l'obligation	Nature de l'actif	Valeur de l'engagement au 31.12.2018 (en milliers d'euros)
Danemark	Banque	Prêt bancaire	Cautiion solidaire	301
France	Banque	Prêt senior en faveur du pool bancaire	Nantissement de marque	45 000
France	COFEPP	Avance en compte courant	Nantissement de marque	7 500
France	Banque	Prêt bancaire	Inscription hypothécaire sur titres	1 500
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES				54 301

Engagements reçus

Pays	Cautiion	Nature de l'obligation	Nature de l'actif	Valeur de l'engagement au 31.12.2018 (en milliers d'euros)
France	MBWS France	Avance en compte courant	Nantissement de marque	45 000
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS				45 000

Engagement avec M. Krzysztof Trylinski

M. Krzysztof Trylinski bénéficie d'une garantie prévoyant que ce dernier serait indemnisé par la société de tout préjudice subi à titre personnel du fait des conséquences éventuelles de la signature d'un protocole conclu entre MBWS et la société

Angostura Holdings Limited le 4 février 2013. Cette garantie a été octroyée pour une durée de 10 années à compter du 11 février 2013.

Instruments dérivés

Centrale de trésorerie

	en millions de devises locales				en milliers d'euros		
	GBP	PLN	USD	USD/PLN	Autres devises	VNC	Juste Valeur
Dérivés contractés avec des contreparties bancaires	29					-630	-630
Achat	23					-397	-397
Vente	6					-233	-233
Dérivés contractés avec les sociétés du Groupe	23	2	1	1	2	1 471	1 471
Achat	23		1		2	1 398	1 398
Vente		2	1	1	0	73	73
Total général	52	2	1	1	2	841	841

Note 7 : Autres informations

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas indiquée car cette information conduirait à communiquer une rémunération individuelle.

Effectif

	Effectif moyen 2018
Non Cadres	2
Cadres	51
EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE	53

Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société

Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société mère consolidante. La société (SIRET 38069521300054) a son siège social au 27/29 rue de Provence à Paris (75009). Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet www.mbws.com.

Intégration fiscale

La société Marie Brizard Wine & Spirits SA a opté à compter du 1^{er} janvier 2006 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes de sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les sociétés intégrées fiscalement sont : Sobieski SARL, Marie Brizard Wine & Spirits France, Cognac Gautier, Moncigale.

L'intégration fiscale a engendré un produit de 128 K€.

Entreprises liées et participations

MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		
(en milliers d'euros)	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Postes		
Participations	291 977	
Provisions sur participations	(189 626)	
Créances rattachées à des participations	26 403	
Provisions sur créances rattachées	(26 403)	
Créances clients et comptes rattachés	6 262	
Provisions sur clients	(342)	
Autres créances (C/CT)	160 706	
Provisions sur autres créances	(57 794)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 919	
Clients créditeurs		
Autres dettes (C/CT)	(57 863)	
Produits de participation	3 181	
Autres produits financiers	2 606	
Charges financières	(312)	

Les transactions visées aux articles 831-3 et 832-12, 11 du règlement ANC n°2010-02 sont conclues à des conditions normales.

Note 8 : Evénements postérieurs à la clôture

Renégociation avec les partenaires bancaires

Les discussions avec les partenaires bancaires du Groupe ne sont pas finalisées. MBWS est en processus de conciliation, notamment pour assister le Groupe, dans un cadre sécurisé, dans ses négociations avec les banques du crédit syndiqué du 26 juillet 2017. Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le standstill et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ce standstill serait caduque en cas d'absence de conclusion au plus tard le 20 mai 2019 d'un accord avec les banques dans le cadre des procédures de conciliation. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme et, jusqu'à la réalisation des augmentations de capital prévues au titre des opérations de l'Accord COFEPP, au remboursement du Prêt-Relais.

Depuis, le remboursement des Prêts Relais de 7,5 M€ en principal, consentis le 29 mai 2018, a été effectué en mars 2019 conformément à la réalisation des augmentations de capital (hors BSAs), la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») a prorogé le plan d'apurement transitoire du passif public arrêté le 27 juin 2018, et toujours en cours jusqu'à fin juin 2019.

Les discussions en cours avec les partenaires financiers du Groupe et les créanciers publics se poursuivent en vue de parvenir à un accord définitif dans le cadre des procédures de conciliation ouvertes le 20 décembre 2018 au bénéfice de la Société et de ses filiales MBWS France, Moncigale et Cognac Gautier.

Renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS

Suite à un accord ferme en date du 21 décembre 2018 entre le Groupe et la COFEPP, les actionnaires ont approuvé à 89% - lors de l'Assemblée générale annuelle de MBWS qui s'est tenue le 31 Janvier dernier - une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Cette augmentation de capital a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par les Autorités de la concurrence en France et en Pologne.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réserve a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires, à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue :

(i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;

(ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme » et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a,

(i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),

(ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 Avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20,7 M€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) apportent à MBWS un montant global minimum de 43,5 M€ d'argent frais.

Ces fonds, une fois l'accord trouvé avec les partenaires bancaires (cf ci-dessus), ont pour objectif de permettre à MBWS de financer ses besoins en terme opérationnel ainsi que l'exécution du plan stratégique 2019-2022, qui a été communiqué au marché et actionnaires le 25 Mars dernier.

En outre, ayant reçu toutes les autorisations nécessaires depuis le 28 février dernier des Autorités de la concurrence en France et en Pologne, MBWS et la COFEPP ont commencé à mettre en place un programme de collaboration et à définir ensemble les synergies opérationnelles et commerciales qui devraient permettre aux deux entreprises de réduire leurs coûts, d'accroître le niveau de leur chiffre d'affaires et ainsi d'améliorer leur profitabilité.

Au 30 avril 2019 et en conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP détient 45.95% du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration.

Publication du Plan Stratégique 2019-2022

Le 25 mars dernier MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe engage une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation est pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

Note 9 : Tableau des filiales et participations

31.12.2018 (en milliers d'euros)	Pays	Capital	Autres capitaux propres	% de détention	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires	Résultat	Prêts et avances en valeur brute	Avals et cautions (donnés) / reçus	Dividendes encaissés
					Brute	Nette					
MBWS Bulgaria	Bulgarie	12 525	(12 182)	100%	12 525			(1 312)	26 181		
Dubar	Brésil	3 113	1 511	100%	5 281	4 624	2 491	(625)			
Sobieski Trading China	Chine	866	(1 061)	100%	800		253	(353)	304		
MBWS Scandinavia	Danemark	349	1 019	100%	3 031	1 368	3 778	(130)	131	(301)	
MBWS Hong Kong	Hong Kong		(58)	100%				(22)	262		
MBWS France	France	17 477	66 154	100%	170 716	83 631	100 765	(18 224)	45 105	45 000	
Sobieski SARL	France	8	(22 489)	100%	8			(332)	22 483		
Prekiu Zenklu Valdymas UAB	Lituanie	116	(25)	100%	98	91		20			
Prekyba Alkoholiniai Gerimai UAB	Lituanie	1 846	1 543	100%	1 787	1 787	19 457	445			
Vilnius Degtine	Lituanie	7 078	8 701	31%	2 994	2 994	21 521	(404)			
MBWS Polska	Pologne	38 806	(87 338)	100%	44 579		161 231	(22 850)	32 849		
Vremena Goda	Russie	n/a	n/a	100%	170		n/a	n/a	5 604		
Belvedere-Rus	Russie	n/a	n/a	100%	3		n/a	n/a	110		
Belvedere Ukraina	Ukraine	n/a	n/a	100%	6 316		n/a	n/a	5 057		
MBWS Limited	Trinidad	n/a	n/a	100%			n/a	n/a	708		
Sobieski USA	États-Unis	2	(370)	100%	1		n/a	n/a	2 898		
Imperial Brands	États-Unis	45 415	(37 562)	100%	43 636	7 853	14 536	(5 348)	16		3 181
Autres					32	2			45 403		
TOTAL					291 977	102 350			188 162		3 181

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2018

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque identifié

Les titres de participation s'élèvent en valeur nette à 102,4 millions d'euros au 31 décembre 2018, représentant 41% du total bilan.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés reposent sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le groupe opère.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la société pour la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation.

Pour les évaluations reposant sur la quote-part des capitaux propres, nos diligences ont consisté notamment à vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes audités des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des flux futurs de trésorerie actualisés, nos diligences ont consisté notamment à :

- Apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle ;
- Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs ;

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Examiner la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs ;

Nous avons, enfin, contrôlé la correcte comptabilisation des pertes de valeurs éventuelles identifiées par la direction dans les comptes annuels et apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux états financiers.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. par votre Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 15 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Dominique MULLER
Associé

Erwan CANDAU
Associé

KPMG Audit**Département de KPMG S.A.**

Eric ROPERT
Associé

Stéphane DEVIN
Associé

6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1	GOUVERNANCE	138		
6.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	138		
6.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	138		
6.2.2	Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration	139		
6.2.3	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	145		
6.2.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice	146		
6.2.5	Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	151		
6.3	RÉMUNÉRATIONS	152		
6.3.1	Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux	152		
6.3.2	Politique de rémunération des administrateurs	154		
6.3.3	Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	154		
6.3.4	Rapport Spécial sur les Rémunérations	163		
6.4	DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLMENTÉES 2018	164		
6.4.1	Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018 et autorisées préalablement par le Conseil d'administration :	164		
6.4.2	Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration :	164		
6.4.3	Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :	164		
6.4.4	Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et non encore conclues :	164		
6.5	AUTRES INFORMATIONS	165		
6.5.1	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique	165		
6.5.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital	166		
6.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLMENTÉS	170		
6.7	INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	172		
6.7.1	Commissaires aux comptes titulaires	172		
6.7.2	Commissaires aux comptes suppléant	173		

Sur recommandation du Comité de Nomination et Rémunération, le Conseil d'administration a approuvé, lors de la séance du 30 avril 2019 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, et a

chargé son Président d'en rendre compte à l'Assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 27 juin 2019 afin notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6.1 GOUVERNANCE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport et conformément aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 dudit code :

De l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;

De la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;

Des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;

Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;

Des principes et des règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;

Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;

Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et l'une de ses filiales ; et

Des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration.

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère dorénavant au code de gouvernement d'entreprise Middelnext. Ce code de gouvernance est disponible sur le site www.Middelnext.com.

La Société s'attache à mettre en œuvre les recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise Middelnext.

Le présent tableau a pour objet de présenter de manière précise les motifs relatifs à l'absence d'application provisoire de certaines recommandations du Code Middelnext par la Société, étant précisé que les autres recommandations dudit Code sont dûment respectées.

Explications portant sur la non-application provisoire de certaines dispositions du Code Middlednext

Nature de la recommandation	Recommandation du Code Middlednext	Motifs des écarts à l'application de la recommandation
Il est recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné.	R9	Le renouvellement du mandat des administrateurs n'est pas échelonné à ce jour.
Il est recommandé qu'une fois par an, le Président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des Comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux.	R11	Au cours de l'exercice 2018, il n'a pas été dédié de point spécifique au fonctionnement du Conseil. Suite à l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 et aux modifications intervenues dans la composition du Conseil, une autoévaluation du Conseil devrait intervenir au cours de l'exercice 2019.

6.2.2 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration et notamment l'organisation de l'information des membres du Conseil ainsi que ses relations avec la Direction Générale sont régis par un règlement intérieur.

Le présent rapport indique les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Composition du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration est actuellement composé de 12 membres.

Sont membres du Conseil d'administration : Mme Rita Maria Zniber depuis le 16 septembre 2014, M. Serge Héringier depuis le 30 juin 2015, M. Guillaume de Bélair depuis le 30 juin 2015, M. Jean-Pierre Cayard depuis le 30 juin 2015, Mme Edith Cayard depuis le 21 septembre 2016, M. Hachem Belghiti depuis le 21 juin 2016, et Mme Sylvia Bernard depuis le 12 mai 2017, M. Jacques Tierny depuis le 12 juin 2018, Mme Pascale Anquetil depuis le 28 février 2019, Mme Anna Luc depuis le 28 février 2019, M. Cyril Cahart depuis le 28 février 2019, et enfin M. Georges Graux depuis le 28 février 2019.

Lors du Conseil d'administration du 12 juin 2018, le Conseil a pris note de la démission de la société Riverside Management représentée par M. Benoit Ghiot et a décidé de coopter M. Jacques Tierny en qualité de nouvel administrateur. Le Conseil d'administration du 28 février 2019 a également pris note de la démission de M. Benoit Héroult, Mme Christine Mondollot ainsi que de Mme Constance Benqué.

Compte tenu de la nouvelle structure du capital de la Société et conformément aux recommandations du Code Middlednext,

le Conseil d'administration est notamment composé de deux administrateurs indépendants (M. Jacques Tierny et M. Guillaume de Bélair).

Les critères retenus afin de déterminer l'indépendance d'un administrateur sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise

Enfin, la Société porte une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes au sein de son Conseil d'administration. Ainsi à ce jour, la part des femmes au sein du Conseil d'administration est de 41,6%.

Il n'y a aucun administrateur de la Société qui représente les salariés.

Évaluation du conseil

Le règlement intérieur, prévoit qu'« une fois par an, le Conseil met à l'ordre du jour de sa réunion un point concernant un débat sur son fonctionnement. Tous les trois ans, une évaluation formalisée est réalisée. Cette revue implique également celle des Comités spécialisés constitués par le Conseil. »

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration n'a pas procédé à une évaluation formalisée.

Afin de se conformer à l'exigence d'une telle évaluation formalisée tous les 3 ans, il est prévu que celle-ci soit réalisée au cours de l'exercice 2019.

Règles de transparence

Chaque membre du Conseil d'administration se doit d'être actionnaire à titre personnel et posséder 200 actions de la Société, conformément au règlement intérieur. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition.

À ce jour, les administrateurs suivants ont déclaré détenir :

- M. Jacques Tierny : aucune action
- M. Jean-Pierre Cayard et Mme Edith Cayard : 18 367 385 actions de la Société, via la holding COFEPP ;
- COFEPP, représentée par Mme Sylvia Bernard : 18 367 385 actions de la Société ;
- Mme Rita Maria Zniher : 1 300 actions ;
- M. Serge Héringier : 500 actions de la Société ;
- M. Guillaume de Bélair : 11 000 actions de la Société.
- M. Hachem Belghiti : 200 actions de la Société.
- Mme Pascale Anquetil : aucune action de la Société ;
- Mme Anna Luc : aucune action de la Société ;
- M. Cyril Cahart : aucune action de la Société ;
- M. Georges Graux : aucune action de la Société.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement au titre du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ainsi, les administrateurs doivent déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés suivant la transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général ainsi que les membres du Comité Exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par a) le conjoint non séparé de corps du Dirigeant ou le partenaire lié par un PACS, b) les enfants sur lesquels le Dirigeant exerce l'autorité parentale ou résidants chez lui, habituellement ou en alternance, ou dont il a la charge effective et permanente, c) les parents ou alliés résidant au domicile du Dirigeant depuis au moins un an à la date de la transaction, d) toute personne morale (y compris trust, fiducie ou partenariat, de droit français ou étranger), et dans laquelle le Dirigeant ou le « proche » exerce des fonctions dirigeantes (exemple : gérant, membre du Conseil d'administration...) ; ou qui est directement ou indirectement contrôlée par un Dirigeant ou un « proche » ; ou qui a été constituée au bénéfice d'un Dirigeant ou d'un « proche » ; ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux du Dirigeant ou du « proche ».

Les administrateurs doivent également prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société et de leurs obligations à l'égard du marché, tels qu'édictees par la réglementation en vigueur.

L'administrateur se doit de faire part au Déontologue nommé par le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et ses filiales. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

La participation, à titre personnel de l'administrateur, à une opération à laquelle la Société est directement intéressée ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Conseil préalablement à sa conclusion.

En outre, les administrateurs s'interdisent d'opérer sur les titres de la société durant les 30 jours calendaires précédant l'annonce des résultats annuels et semestriels et les 15 jours calendaires précédant l'annonce des résultats trimestriels avec une reprise possible le lendemain du jour de l'annonce publique des résultats.

Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 26 reprises.

Le calendrier des réunions du Conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2018 :

4 février 2018

- Revue des informations financières – Communiqué sur le chiffre d'affaires.
- Taux de présence : 100%

9 février 2018

- Point sur l'activité de MBWS Polska au titre de l'exercice 2017 et plan d'action pour la mise en place d'un Business Plan révisé ;
- Point prévisions de trésorerie ;
- Taux de présence : 100%

14 février 2018

- Point situation trésorerie.
- Taux de présence : 91%

27 février 2018

- Validation de la lettre de convocation de M. Jean-Noël Reynaud ;
- Choix d'un Directeur Général de transition en cas de besoin.
- Taux de présence : 91%

28 février 2018

- Point d'avancement Plan de Trésorerie - Revue du prévisionnel 13 semaines.

- Taux de présence : 100%

2 mars 2018

- Audition des observations apportées par M. Jean-Noël Reynaud en réponse aux motifs exposés dans la lettre en date du 28 février 2018 ;
- Proposition de révocation de M. Jean-Noël Reynaud de ses fonctions de directeur général de la société ;
- Proposition de modification provisoire du mode de gouvernance de la société (cumul des fonctions de président et de directeur général) ;
- Nomination d'un nouveau directeur général de la société ;
- Approbation du projet de communiqué de presse en lien avec le remplacement du directeur général de la société.
- Taux de présence : 100%

13 mars 2018

- Rapport du Comité d'audit du 9 mars 2018 – Trade Support Pologne/Rapport d'audit – Communiqué Chiffres d'affaires 2017 – Clôture 2017 ;
- Point activité Pologne ;
- Point activité Groupe ;
- Situation Trésorerie.
- Taux de présence : 91%

4 avril 2018

- Revue Business Plan Pologne 2018 ;
- Compte-rendu du Comité d'audit.
- Taux de présence : 55%

13 avril 2018

- Présentation du prévisionnel de trésorerie jusqu'à fin 2018 ;
- Approbation du Budget révisé Pologne 2018/2020 ;
- Approbation du Budget révisé reste du monde et holding 2018 avec point sur la holding ;
- Point sur négociations bancaires et financement.
- Taux de présence : 100%

27 avril 2018

- Compte-rendu Comité d'audit sur comptes 2017 et audit Pologne ;
- Point financement ;
- Approbation du Budget révisé Pologne 2018/2020 ;
- Point à date sur résultats 1er trimestre ;
- Point sur recherche d'un Directeur Général, et Président du Comité d'audit ;
- Point sur la composition du Conseil/jetons de présence.
- Taux de présence : 64%

14 mai 2018

- Point Audit sur « Impairment tests » ;
- Compte-rendu du Comité de Nomination et Rémunération ;
- Point avancement Distillerie Polmos Lancut.
- Taux de présence : 73%

28 mai 2018

- Autorisation préalable de la conclusion et de l'exécution du Bridge Bancaire ainsi que de la documentation de financement relative à la Sûreté MBWS y afférente ;
- Autorisation préalable de la conclusion de l'Avance en Compte Courant COFEPP et de la Convention de Nantissement Sobieski y afférente.
- Taux de présence : 91%

12 juin 2018

- Démission d'un administrateur ;
- Cooptation d'un administrateur ;
- Point sur négociation financement.
- Taux de présence : 73%

29 juin 2018

- Update activité Groupe ;
- Point à date négociations bancaires ;
- Point situation Trésorerie.
- Taux de présence : 91%

27 juillet 2018

- Point négociation financement et banques ;
- Point activité Groupe à fin juin 2018 ;
- Revue organisation ;
- Revue projet de communiqué de presse ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général.
- Taux de présence : 73%

29 août 2018

- Résultats Groupe à fin juillet ;
- Point perspectives 2018.
- Taux de présence : 91%

4 septembre 2018

- Approbation du projet de communiqué.
- Taux de présence : 73%

18 septembre 2018

- Point trésorerie 2018 ;

- Hypothèses 2019 ;
- Point à date sur cessions ;
- Point à date organisation ;
- Compte rendu du comité d'audit ;
- Taux de présence : 100%

3 octobre 2018

- Prévisions de Trésorerie 2019;
- Point planning d'arrêté des comptes.
- Taux de présence : 100%

22 octobre 2018

- Point trésorerie et options juridiques.
- Taux de présence : 82%

26 octobre 2018

- Point à date activité groupe ;
- Point à date sur cessions ;
- Compte-rendu du Comité d'audit du 19 octobre 2018 ;
- Point trésorerie ;
- Point à date organisation ;
- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.278 € par émission de 2.139 actions en exercice de BSA.
- Taux de présence : 82%

12 novembre 2018

- Point à date sur cessions ;
- Point à date activité groupe ;
- Point trésorerie ;
- Compte-rendu du Comité d'audit du 9 novembre 2018 ;
- Point à date financement et planning de publications ;
- Point organisation.
- Taux de présence : 82%

6 décembre 2018

- Point à date sur cessions ;
- Taux de présence : 73%

14 décembre 2018

- Point augmentation de capital
- Taux de présence : 82%

19 décembre 2018

- Point augmentation de capital
- Taux de présence : 73%

21 décembre 2018

- Point Augmentation de capital ;
- Examen du rapport du Comité d'audit ;
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Examen du rapport du Comité de nomination et rémunération ;
- Fixation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 à raison de leur mandat dans la Société, sur avis préalable du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Arrêté du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe et des différents rapports du Conseil d'administration, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Examen des conventions réglementées ;
- Autorisation préalable des engagements visés à l'article L. 225-42-1 pris par la Société en faveur de M. Andrew Highcock et arrêté des termes de l'avis à publier sur le site internet de la Société ;
- Préparation de la prochaine assemblée générale des actionnaires : propositions, arrêté du rapport et de l'ordre du jour et du texte des projets de résolution à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Convocation des actionnaires à la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2018 ;
- Examen et arrêté du rapport semestriel d'activité.
- Taux de présence 91%

Convocation des administrateurs

Un planning annuel de tenue des conseils d'administration est établi à la fin de l'exercice précédent l'année concernée. Le calendrier des réunions du Conseil est ensuite confirmé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion précédente. Les membres du Conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courriel, environ 8 jours à l'avance.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à toute autre séance où leur présence serait requise.

Information des administrateurs

Pour permettre à chacun des administrateurs de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et participer efficacement aux réunions de Conseil d'administration, un dossier complet leur est adressé préalablement à chaque réunion.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurants à l'ordre du jour.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'administration si nécessaire.

À cet effet, chaque administrateur peut réclamer au Président ou au Directeur Général, dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Les administrateurs ont la possibilité de rencontrer les principaux cadres exécutifs de la Société, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, mais en les informant préalablement.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation aux frais de la Société, sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

Tenue des réunions

Les réunions de Conseil d'administration se tiennent au siège de la Société. Sur la proposition du président et conformément aux statuts de la Société, le conseil peut décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu indiqué dans la convocation.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-II des statuts, ainsi que de l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Au cours de l'exercice 2018, hormis les réunions du 27 avril, 14 mai, 12 juin et 27 juillet, l'ensemble des réunions ont eu recours à la téléconférence.

Invités au Conseil

Au cours de l'exercice, et suivant les thèmes abordés en Conseil, l'ensemble des membres du Comité Exécutif, ainsi que certains cadres de la Société ont participé, le cas échéant, aux séances du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2018, le Directeur Général n'a pas participé à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Enfin, différents conseils et partenaires de la Société ont été invités aux séances du Conseil d'administration afin de répondre à toutes questions posées par celui-ci.

Autorisation des conventions réglementées par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, plusieurs nouvelles conventions réglementées ont été conclues par la Société. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et d'un contrôle de la part des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial.

Procès-verbaux de réunions

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet aux administrateurs lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Comités constitués au sein du Conseil d'administration

Préalablement à l'exercice 2019, le Conseil d'administration avait constitué en son sein deux comités.

Le Conseil d'administration du 28 février 2019 a institué un nouveau Comité, en complément des Comités d'audit et Comité de nominations et rémunérations. Désormais la Société comprend également un Comité stratégique et commercial.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions de chaque comité. Ces comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités.

La rémunération éventuelle des membres des comités est fixée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit

Président : M. Benoît Ghiot jusqu'au 12 juin 2018. Depuis cette date, M. Jacques Tierny a repris les fonctions de Président.

Membres : M. Jean-Pierre Cayard, M. Guillaume de Bélair

Nombre de membres indépendants : 2

Le président de ce comité est un administrateur indépendant. Ce comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il procède à l'examen des comptes et s'assure de

la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et annuels de la Société. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le comité d'audit :

- Suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Émet une recommandation au Conseil sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un ou des Commissaires aux comptes est envisagé ;
- Suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- S'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires ;
- Approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- Rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit a tenu 9 réunions au cours de l'exercice 2018, les 9 mars, 29 mars, 18 avril, 24 juillet, 17 septembre, 19 octobre, 9 novembre, 26 novembre et 21 décembre 2018, avec la participation des Commissaires aux comptes le cas échéant.

Le taux de présence a été de 100% pour chacune des réunions.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- Revue des comptes semestriels, annuels et des comptes consolidés, du rapport de gestion et des annexes comptables,
- Revue des financements,
- Revue des différents travaux de contrôle interne et d'audit,
- Suivi des évolutions réglementaires,
- Examen des transactions avec les parties liées et conventions réglementées.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Président : Mme Christine Mondolot jusqu'au 28 février 2019. À compter du 28 février 2019, Mme Edith Cayard assure la présidence du Comité de nominations et rémunérations.

Membres : Mme Constance Benqué (jusqu'au 28 février 2019), Mme Rita Maria Zniber, M. Jacques Tierny depuis le 28 février 2019.

Nombre de membres indépendants : 1

Le comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- Sélectionner, évaluer et présenter au Conseil des candidats aux fonctions d'administrateurs de Président du Conseil, de Vice-Président, de Directeur Général ainsi que celles de membre et de Président des Comités ;
- Établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible ;
- Formuler auprès du Conseil des recommandations et propositions concernant : la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- Proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil ; et
- Donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Le comité des Nominations et des Rémunérations a tenu 3 réunions au cours de l'exercice 2018.

Le Comité Stratégique et Commercial

À compter du 28 février, il a été institué un nouveau Comité Stratégique et Commercial.

Membres : M. Cyril Cahart (Président), M. Hachem Belghiti, Mme Edith Cayard.

Le Comité Stratégique et Commercial a pour mission :

- participer à la détermination de la stratégie de la Société et le suivi de sa mise en œuvre ;
- examiner les projets de croissance externe et d'investissement susceptibles d'influencer l'activité ;
- maintenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de la Société et prendre l'initiative de demander que l'ensemble du Conseil soit informé lorsqu'un sujet devient majeur ;
- vérifier que la direction générale suit une démarche de réflexion complète et examine toutes les options possibles ;
- réunir des experts afin d'examiner l'opportunité des choix stratégiques et commerciaux envisagés.

Il est précisé que le Comité Stratégique et Commercial n'a pas vocation à statuer sur les opérations qui pourraient être, le cas échéant, soumises à un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants. Le Comité Stratégique et Commercial peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil ou du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil.

6.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général sont énoncées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'article 18-I des statuts précise que la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

La Société a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de sa réunion en date du 2 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier temporairement le mode de gouvernance de la Société pour unifier les fonctions de Président et de directeur général et a désigné Monsieur Benoît Héroult Directeur Général de la Société. Suite à l'arrivée de M. Andrew Highcock le 29 octobre 2018, les fonctions de directeur général et de président du Conseil d'Administration sont à nouveau dissociées.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

(i) toute augmentation de capital ou émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de quelque nature qu'ils soient de la Société, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de la faculté pour le Conseil d'une subdélégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués, ainsi que toute émission de titres au profit d'un tiers dans l'une de ses filiales

(ii) tout financement au profit de la Société ou de l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 5 000 000 € pour les financements moyen et long terme et 2 000 000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé fixé par le Conseil. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « financement » fait référence à l'une quelconque des opérations suivantes (à l'exclusion de la gestion de trésorerie (« cash pooling »), de l'affacturage (« factoring »), et du choix des banques, lesquels relèvent de la Direction Générale) :

- (a) toute dette financière ;
- (b) toute obligation, titre de créance, billet à ordre, prêt titrisé ou tout autre instrument similaire ;
- (c) tout crédit-bail ou leasing ou tout autre accord considéré comme un crédit-bail selon les principes généraux comptables internationaux ;
- (d) l'acquisition de tout actif dans la mesure où le prix est payable postérieurement à son acquisition ou à sa prise de possession si les modalités de paiement de ce prix constituent un moyen de financement de l'acquisition de cet actif ;
- (e) tout cautionnement, engagement d'indemnisation ou assurance similaire contre la perte financière de toute personne en relation avec tout élément visé

ci-dessus, sauf pour les contrats ou accords conclus dans le cours normal des affaires ;

(f) toute autre opération qui a les effets commerciaux d'une dette (par exemple des options d'achat ou de vente ou autres instruments financiers) ;

(g) toute acquisition, cession, fusion, joint-venture par la Société ou l'une de ses filiales pour une valeur d'entreprise supérieure à 1 500 000 €, ou tout acte de disposition d'un actif détenu par la Société ou l'une de ses filiales ayant une valeur comptable unitaire ou une valeur de marché unitaire supérieure à 1 500 000 €, pour autant que dans chaque cas, à l'exception des cessions ou actes de disposition similaires, l'opération concernée porte sur des activités existantes et territoires dans lesquels la Société ou les filiales exercent déjà des activités ;

(h) toute implantation sur un nouveau territoire ou démarrage d'une nouvelle activité (à l'exclusion de la mise en place de tout nouveau produit, laquelle relève de la Direction Générale) ;

(i) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires de la Société ;

(j) toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieur à 2 500 000 € ;

(k) toute dépense d'investissement (Capex) conduisant à dépasser le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;

(l) conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un mandataire social de la Société ou l'une de ses filiales, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement pour un montant excédant 200 000 €, étant précisé que par salarié clé, il convient d'entendre toute personne dont la rémunération brute annuelle excède 180 000 € ;

(m) toute restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales pour un coût excédant 1 500 000 € ;

(n) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement dont la mise en place a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout nouveau plan de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement ; et

(o) la constitution de toute sûreté, caution, aval ou garantie par la Société ou l'une de ses filiales, excédant le montant fixé annuellement par le Conseil ou, à défaut de montant annuel fixé, excédant en cumulé le montant annuel de 1 000 000 €.

(p) la conclusion de tout contrat d'une durée supérieure à 3 ans.

Le Directeur Général a par ailleurs constitué un Comité Exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au Conseil d'administration. Ce Comité Exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur Général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

6.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

À la suite des Assemblées générales des 27 juin 2017 et 31 janvier 2019, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	Mandats actuels :
M. Benoît Hérault	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 Nommé Président en date du 30 juin 2015	À la suite de sa démission, les fonctions d'administrateur et de Président du Conseil de M. Benoît Hérault ont pris fin le 28 février 2019	Président du Conseil d'administration	Mandats actuels : Administrateur et membre du Comité d'Investissement d'Alstria REIT ** Senior Advisor de Westbrook Advisors Administrateur d'Eurosic
Mme Rita Maria Zniber	Nommée lors de l'Assemblée générale du 16 septembre 2014 Nommée Vice-Présidente en date du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Mandats actuels : Président Directeur Général de Diana Holding Administrateur d'Atlas Bottling Company Administrateur de Seven Up Administrateur de Bouchons Préformés Président du Conseil d'administration de Mr Renouvo Président du Conseil d'administration d'Ebertec Président du Conseil d'administration de Thalvin Président du Conseil d'administration de Domaines Ouled Thaleb Président du Conseil d'administration de Celliers de Meknes Président du Conseil d'administration de Maassera Brahim Zniber Président du Conseil d'administration de Domaines Brahim Zniber Président du Conseil d'administration de Découvertes & Loisirs Administrateur de Société Nouvelle de Volailles Administrateur de SES Warren Gérant de Domaine Namir Gérant de Domaine Tala Gérant de Boufekrane Winery Gérant de Zayanes Winery Gérant de Domaine de Triffa Gérant de Gharb Winery Gérant de Domaine Livia Gérant de Riad de la Clémentine Co-gérant de K'Ozibar Gérant de Biocompost Brahim Zniber Gérant de Pépinière Brahim Zniber Gérant de Akaragro Gérant de Celliers du Gharb Gérant de Viticole du Sais Co-gérant de Olivim
Mme Constance Benqué	Nommée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	À la suite de sa démission, les fonctions d'administrateur de Mme Constance Benqué ont pris fin le 28 février 2019	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Mandats actuels : Président Directeur Général et Administrateur de Hachette Filipacchi (SA) Directeur Général de Lagardère Digital France (SAS) Président de Lagardère Global Advertising (SAS) Président de Lagardère Publicité (SAS) Président et membre du Conseil de surveillance de La Place Média (SAS) Cogérant de Hachette Filipacchi Associés (SNC) Cogérant de Lagardère Métropoles (SARL) Représentant permanent de Lagardère Publicité et administrateur de Média Institute (Association) Président et Administrateur de la Fondation Elle (Fondation) Administrateur indépendant de Voyageurs du Monde * Administrateur indépendant de la Fondation Air France
Mme Christine Mondollot	Nommée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	À la suite de sa démission, les fonctions d'administrateur de Mme Christine Mondollot ont pris fin le 28 février 2019	Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations	Mandats actuels : Administrateur de Fleury Michon * Administrateur de Vivarte et de Vivescia Industries Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur Général du BHV Présidente de Virgin France et International Présidente de Virgin Mega

* Sociétés cotées en France

** Sociétés cotées à l'étranger

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	
Riverside Management, représenté par M. Benoit Ghiot	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Riverside Management a démissionné le 12 juin 2018 de ses fonctions d'administrateur	Président du comité d'Audit jusqu'au 12 juin 2018	Mandats actuels : CEO et Directeur de Alcopa, Alcodev, Alcopa Car Distribution, BIHR Europe Directeur de Abelim, Alcadis Commercial Vehicles Europe, Alcopa Coordination Center, Alcopa Finance, BIHR Nederland, Euroquad Company, Favor Finance, Moorkens Distribution et Moteo Membre du Conseil d'administration de Bernard Participations Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur Financier Groupe de D'Ieteren SA Administrateur et Président du Comité d'Audit de Belron SA Administrateur de Volkswagen D'Ieteren Financial Services SA Administrateur de D'Ieteren Treasury SA Administrateur de D'Ieteren Vehicle Glass SA Administrateur de D'Ieteren Trading BV Administrateur de Dicobol SA
M. Hachem Belghiti	Coopté en remplacement de M. Mehdi Bouchaara lors du Conseil d'administration du 9 mai 2016, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 21 juin 2016	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 5 mars 2019	Mandats actuels : Directeur Général de Roslane Wine & Spirits Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur Général de Ebertec et Directeur Général adjoint de Comanav Ferry
M. Serge Héringier	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		Mandats actuels : Administrateur de Diana holding Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Membre du Directoire et Directeur Financier de Caisse d'Epargne de Bourgogne et Franche Comté Directeur Général de Russell Investments, Région Europe du Sud et Afrique Managing Director de Natix Corporate and Investment Bank
M. Guillaume de Bélair	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Comité d'Audit	Mandats actuels : Président de Panda Equity Research, France Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Membre du Directoire de Riber, France

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	
M. Jean-Pierre Cayard	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du comité d'Audit	Mandats actuels : ADS de la société Albioma Galion, France ADS de la société Albioma Saint Pierre, France Président de la société Aveze, France CDR de la société Banchereau Gastro, France Président de la société Bardinnet, France Président de la société Bourdoul, France Administrateur de la société Bruggeman, Belgique Administrateur de la société BSA, Espagne Président de la société Busnel, France Président de la société Casanis, France PCA de la société Celebrity, Italie Président de la société CFHS, France Président Directeur Général de la société COFEPP, France Président de la société Da Silva, Portugal CDR de la société Dillon, France PCA de la société Dilmoor, Italie CDR de la société Distillerie de la Tour, France Directeur Général de la société Ducastaing France Président de la société Duval, France Administrateur de la société EABP, France Administrateur de la société EAMP, France Administrateur de la société Gardel, France Administrateur de la société GEDESA, Espagne Directeur de la société Glen Moray, Ecosse Directeur de la société Glen Turner, Ecosse Gérant de la société Gran Cruz, Portugal Gérant de la société Gran Cruz Turismo, Portugal CDR de la société Financière Mascarin, France Président de la société Justino Henriques, Portugal Président de la société Martinho, Portugal Administrateur de la société Mascarin Développement, France Président de la société NSCR, France Gérant de la société Opteam Spirit, France PCA de la société Perlino, Italie DG de la société Peureux, France Président de la société Quinta de Ventozelo, Portugal Administrateur de la société RABMG, France Gérant de la société Repaire de Bacchus, France Président de la société de la Rhumerie du Verso, France Président de la société Rivière du Mat, France Président de la société RMSJ, France Président de la société SBANA, France Gérant de la SCI Héritier Guyot, France Président de la société Sedra, France CDR de la société SLAUR-Sardet, France Administrateur de la société SPC Litte, France Administrateur de la société SPCRG, France Administrateur de la société SRMG, France Président de la société St Raphael, France Président de la société SVS LM, France Gérant de la société UNIAO, Portugal
Mme Edith Cayard	Nommée lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2016	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Président du Comité de nominations et rémunérations depuis le 5 mars 2019	Mandats actuels : CDR de la société Bardinnet, France Administrateur de la SIS, France Administrateur de la société BSA, Espagne CSUR de la Société de COFEPP, France CDR de la société Dillon, France Président de la société Ducastaing, France Administrateur de la société EABP, France Administrateur de la société EAMP, France CDR de la société SLAUR-Sardet, France Administrateur de la société Dilmoor, Italie
COFEPP Représenté par Mme Sylvia Bernard	Cooptée à l'occasion du Conseil d'administration du 12 mai 2017 en remplacement de DF Holding, cooptation ratifiée lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2017	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		Mandats actuels : Administrateur de la société BRUGGEMAN SA, Belgique Administrateur de la société BSA SA, Espagne DIR de la société COFEPP, France Administrateur de la Société SIS, France CDR de la société SLAUR SAS, France

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	Mandats actuels
M. Jacques Tierny	Cooptation à l'occasion du Conseil d'administration du 12 juin 2018 en remplacement de Riverside Management	Sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Président du Comité d'Audit depuis le 12 juin 2018 Membre du Comité de nominations et rémunérations depuis le 5 mars 2019	Administrateur de la société Bio Santé, Suisse Administrateur de la Sicav obligataire LCL (Groupe Amundi)
M. Georges Graux	Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 5 mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Président du Conseil d'administration	Mandats actuels : Administrateur de la société ALBIOMA GALION SAS, France Administrateur de la société Celebrity SA, Italie Administrateur de la société Dilmor SA, Italie Administrateur de la société GEDESA SA, Espagne Membre Comité de Direction de la société Financière Mascarin SAS, France Administrateur de la société Mascarin Développement SA, France Administrateur de la société Perlino SA, Italie Président de la société Preaux SAS, France Gérant de la société Vergers de Normandie SARL, France
Mme Pascale Anquetil	Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 5 mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		Mandats actuels : Néant Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
Mme Anna Luc	Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 5 mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		Mandats actuels : Néant Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
M. Cyril Cahart	Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 5 mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Membre du Comité stratégique et commercial	Mandats actuels : Administrateur délégué de la société Bruggeman SA, Belgique Gérant de la société Kidibul International

Informations sur le profil des administrateurs

Benoît Hérault : Diplômé d'HEC et du Barreau de Paris, Monsieur Hérault dispose d'une expérience significative en matière de direction et d'administration d'entreprises, notamment en qualité d'administrateur de Siic de Paris puis Eurosic, ou encore en qualité de Directeur Financier du fonds Whitehall en Europe, chargé des acquisitions en Europe de l'Est en particulier.

Rita Maria Zniber : Madame Zniber est depuis avril 2014 à la tête de Diana Holding, 1^{er} groupe viticole et au 7^{ème} rang des groupes les plus importants du Maroc. Il réalise un chiffre d'affaires de 3 milliards de dirhams, génère plus de 6 500 emplois directs et opère majoritairement dans l'agro-industrie avec plus de 8 000 hectares de terres à vocation agricole. Madame Zniber ambitionne de faire de Diana holding un acteur majeur de l'agro-industrie marocaine.

Constance Benqué : Titulaire d'un DESS de Marketing et de Communication, Madame Benqué affiche une expérience notable dans l'univers des médias et de la communication. Elle a ainsi été Vice-Présidente de Lagardère Active Publicité de 1999 à 2006 et est aujourd'hui Présidente et membre du Directoire de Lagardère Publicité (700 collaborateurs, pour un chiffre d'affaires de 1,6 Mds d'euros).

Christine Mondolot : Madame Mondolot a travaillé au sein du groupe Pernod Ricard, dont 5 années au sein de la Direction Marketing. Entre 2000 et 2005, elle est Présidente des Laboratoires Kodak, Directrice Générale de la Division Grand Public. Depuis 2005, elle a accompagné certaines entreprises ou filiales de grands groupes en difficultés, notamment au sein des Galeries Lafayette et de Virgin.

Benoît Ghiot : Diplômé de la Solvay Brussels School et de Harvard, Monsieur Ghiot a débuté notamment sa carrière au sein des équipes de KPMG avant de rejoindre le groupe GIB en qualité de Contrôleur Financier. En 2004, il entre au Conseil d'administration d'Avis Europe tout en étant Directeur Financier d'Ieteren.

Hachem Belghiti : Titulaire d'un Master Ingénieur d'Affaires Internationales de l'EDHEC et école supérieure de commerce de Bretagne à Brest, Monsieur Belghiti a été successivement Directeur Général adjoint de la société Comanav Ferry entre 2008 et 2012 puis Directeur Général de la société Ebertec entre 2012 et 2015. Par décision du Conseil d'administration en date du 9 mai 2016, Monsieur Belghiti a été coopté, en remplacement de Monsieur Medhi Bouchaara, en qualité de membre du Conseil d'administration de la société Marie Brizard Wine & Spirits.

Serge Héringier : Expert financier, titulaire d'un MBA et du CFA, Monsieur Héringier est banquier conseil et a notamment accompagné le groupe Belvédère entre 1999 et 2004.

Guillaume de Bélair : Diplômé de la SFAF, Société Française des Analystes Financiers, Monsieur de Bélair dispose d'une quinzaine d'années d'expérience professionnelle en Banque d'Investissement et en Gestion pour Compte Propre, notamment au sein des équipes de Natixis.

Jean-Pierre Cayard : Monsieur Cayard est diplômé d'HEC, et est titulaire d'une licence en Droit. Monsieur Cayard est dirigeant du groupe COFEPP (Compagnie Financière Européenne des Prises de Participations).

Edith Cayard : Madame Cayard est titulaire d'un diplôme de Pharmacien Biologiste, et est actuellement Vice-présidente du Conseil de Surveillance de la société Compagnie Financière Européenne des Prises de Participations (COFEPP).

Madame Edith Cayard et Monsieur Jean-Pierre Cayard sont mariés. Ils sont les parents de Madame Sylvia Bernard.

Il n'y a aucun autre lien familial entre les personnes mentionnées dans la présente section.

Sylvia Bernard : Diplômée de HEC, Madame Sylvia Bernard a une expérience significative en marketing avec une forte orientation à l'international. Après quelques années en Chine, elle rejoint le siège du groupe La Martiniquaise en qualité de Directeur Marketing International. Elle est actuellement Directrice Générale de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Jacques Tierny : diplômé de HEC, Monsieur Jacques Tierny a notamment été Directeur Financier de Michelin, Casino, avant de rejoindre KPMG en qualité de responsable de la stratégie finance. A compter de 2007 et jusqu'en 2018 il occupe les fonctions de Vice-Président et Directeur Financier de Gemalto.

Georges Graux : Titulaire du Diplôme Etudes Comptables Supérieures (DECS), M. Georges Graux a notamment assumé les fonctions de Responsable Contrôle de Gestion chez BMG

Music France et Directeur Financier chez EMI Music. Il est actuellement Directeur Administratif et Financier de COFEPP

Pascale Anquetil : Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille et titulaire du DESCF, Madame Pascale Anquetil occupe depuis 1991 le poste de Responsable Administratif et Financier de COFEPP.

Anna Luc : Diplômée de l'ESSEC, Madame Anna Luc intègre le Groupe La Martiniquaise-Bardinet en tant que responsable développement marketing en 1994. Depuis 2008, Elle est Directrice Marketing de La Martiniquaise pour le marché français.

Cyril Cahart : Titulaire d'un master d'économie et gestion et d'un DESS marketing, Monsieur Cyril Cahart a notamment été Directeur Commercial chez Bacardi-Martini France et Directeur Général Opérationnel France pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP. Depuis 2009, il est Directeur Général Opérationnel France / CEO Benelux (P.Bruggeman NV / Inspirit Premium Drinks BV) pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP.

Profil de Jean-Noël Reynaud, Directeur Général

	Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société Groupe et hors Groupe
M. Jean-Noël Reynaud	Directeur Général	Nommé lors du Conseil d'administration du 27 mars 2014, ladite nomination prenant effet au 5 mai 2014	Nommé pour une durée indéterminée. Les fonctions de M. Jean-Noël Reynaud ont pris fin le 2 mars 2018	Gérant de Sobieski SARL Président de Marie Brizard Wine & Spirits France Président des filiales Cognac Gautier et Moncigale	Mandats actuels : Néant Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président Directeur Général de Lorenz Bahlsen Snack World (Pologne) Président Directeur Général de Coca Cola Beverages (Ukraine) Directeur Général de Lactalis (Europe)

Avant de rejoindre le groupe en 2014, Jean-Noël Reynaud occupait les fonctions de Directeur Général Adjoint de Lactalis Europe. Il compte plus de 15 ans d'expérience de Direction Générale notamment en Europe de l'Est (Coca Cola beverages Ukraine, Lorenz Bahlsen Snack world, Bols sp zoo) et a passé

14 ans dans l'industrie des vins et spiritueux dans différents postes de direction à l'international du groupe Rémy Cointreau.

Jean-Noël Reynaud a quitté ses fonctions au sein de la Société le 2 mars 2018.

Profil d'Andrew Highcock, Directeur Général

	Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société Groupe et hors Groupe
M. Andrew Highcock	Directeur Général	Nommé lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2018, ladite nomination prenant effet au 29 octobre 2018	Nommé pour une durée indéterminée		Mandats actuels : Néant Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président Kompania Piwowarska

Avant de rejoindre le groupe au cours de l'exercice 2018, Andrew Highcock occupait les fonctions de Président de la société Polonaise Kompania Piwowarska. Il compte plus de 20 ans d'expérience de Direction Générale notamment en Europe de l'Ouest et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique ou bien au Canada, chez Diageo, Maxxium ou bien SAB Miller.

À la connaissance de la Société, aucun membre actuel du Conseil d'administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet :

D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;

D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;

D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, aucun membre actuel du Conseil d'administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou

la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

Actions détenues par les mandataires sociaux

Est présenté ci-après un état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par les mandataires sociaux actuels, dirigeants ou non, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, établi sur la base des informations qui nous ont été communiquées :

- Nombre de titres transmis : néant
- Nombre de titres souscrits : néant
- Nombre de titres échangés : néant

À fin décembre 2018, les administrateurs suivants ont déclaré détenir :

- Mme Rita Maria Zniber : 1 300 actions ;
- M. Serge Héringier : 500 actions de la Société ;
- M. Benoît Ghiot : 1 000 actions de la Société ;
- M. Guillaume de Bélair : 11 000 actions de la Société ;
- Mme Christine Mondollot : 412 actions acquises de la Société via CM Consulting ;
- Mme Edith Cayard et M. Jean-Pierre Cayard 8.351.967 actions de la Société via COFEPP ;
- Benoît Hérault : 871 actions de la Société ;
- Constance Benqué : 2 163 actions de la Société
- M. Hachem Belghiti : 200 actions de la Société.

6.2.5 Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales sont définies aux articles 9, 11, 12, et 25 à 30 des statuts de la Société.

6.3 RÉMUNÉRATIONS

6.3.1 Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale (vote ex-ante). Ces principes et critères constituent la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification des éléments de la politique de rémunération et à chaque renouvellement de mandat des dirigeants mandataires sociaux concernés.

La politique de rémunération au titre de l'exercice 2019 et rappelée ci-après a d'ores et déjà été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 31 janvier 2019.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2019

1. Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations sur la base de benchmarks.

Le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a ainsi décidé, sur la recommandation du Comité des nominations et des Rémunérations, de soumettre à votre approbation la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, dont la teneur est détaillée ci-après.

Le Président du Conseil d'administration ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du groupe.

Le Président du Conseil d'administration pourrait bénéficier de jetons de présence susceptibles de lui être attribués au titre de son mandat d'administrateur et de son mandat de Président du Conseil d'administration en fonction de l'enveloppe allouée par l'Assemblée générale et de la répartition décidée par le Conseil d'administration. Aucune autre rémunération n'est prévue.

2. Politique de Rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a ainsi décidé, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre à votre approbation la Politique de Rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019, dont la teneur est détaillée ci-après.

Le Directeur Général ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du groupe.

La rémunération du Directeur Général prendrait la forme d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable et pourrait s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle, de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, d'avantages en nature et d'engagements pris par la Société à son bénéfice.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe est destinée à refléter l'expérience, les responsabilités confiées et l'implication attendue du Directeur Général.

La rémunération fixe du Directeur Général, déterminée par le Conseil d'administration, après prise en compte de benchmarks, serait comprise entre 370 000 et 560 000 € bruts annuels répartis sur 12 mois.

Dans le cas d'une nomination d'un Directeur Général, précédemment non résident fiscal français, il pourrait, en complément de la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, être versé, une prime d'impatriation d'un montant annuel compris entre 160.000 et 240.000 € annuels répartis sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable serait en outre destinée à rétribuer la contribution du Directeur Général aux résultats de la Société et de son groupe au titre de l'exercice concerné. Elle se composerait d'une part discrétionnaire en fonction d'objectifs qualitatifs et d'une part soumise à la satisfaction de critères de performance prédéfinis. Son montant serait déterminé par le Conseil d'administration en fonction d'objectifs définis par lui et de critères de performance, sans que la rémunération variable annuelle totale puisse excéder 70% de la rémunération fixe annuelle brute, et dans la limite d'un montant maximum de 259.000€.

La rémunération variable du Directeur Général serait composée :

- D'une part discrétionnaire, fonction d'objectifs qualitatifs représentant au maximum 25% du total de la rémunération variable.
- D'une part quantitative soumise à la satisfaction de critères de performance représentant un montant minimum de 75% du total de la rémunération variable.

L'attribution effective de la rémunération variable du Directeur Général sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration notamment au regard de critères de performance qui seront définis par le Conseil d'administration et seront notamment liés à la croissance du groupe, à ses

performances financières et au développement de son patrimoine.

Conformément à l'article L.225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, qui instaure un vote a posteriori (*ex-post*) des actionnaires à compter de la clôture de l'exercice clos après le 9 décembre 2016, date de promulgation de la loi Sapin 2, le versement des éléments de rémunération variables susvisés au titre de l'exercice 2019 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle, destinée à rétribuer une opération ou une performance financière exceptionnelle réalisée au cours de l'exercice, pourrait être attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général sans que cette rémunération exceptionnelle ne puisse excéder 50% de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2019.

Conformément à l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, qui instaure un vote a posteriori (*ex-post*) des actionnaires à compter de la clôture de l'exercice clos après le 9 décembre 2016, date de promulgation de la loi Sapin 2, le versement des éléments de rémunération exceptionnelle susvisés au titre de l'exercice 2019 serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Le Directeur Général pourrait bénéficier, au titre de son mandat, d'un bonus différé prenant la forme d'options de souscription ou d'achat d'actions soumises à des critères de performance tels que la confirmation de perspectives financières déterminées annuellement par le conseil d'administration en début d'exercice.

Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptibles d'être attribuées au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 serait déterminé par le Conseil d'administration et donnant chacune droit à la souscription ou à l'achat d'une action de la Société pour un prix unitaire calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Actions gratuites

Le Directeur Général pourrait bénéficier, au titre de son mandat, d'une attribution gratuite d'actions qui seront définitivement acquises à l'issue d'une période minimale à définir par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale, sous condition de sa présence au sein de l'entreprise à l'issue de cette période et soumise ou non à des conditions de performance.

Avantages en nature

Le Directeur Général pourrait également bénéficier des avantages en nature suivants :

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction, conformément à la politique en vigueur au sein de la Société ;
- d'un contrat d'assurance chômage usuel auprès d'un organisme indépendant type GSC ;

- des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société en ce qui concerne la retraite, prévoyance et mutuelle ; et
- d'une assurance RCP selon les conditions usuelles.

Engagements en faveur du Directeur Général (article L. 225-42-1 du Code de commerce)

Le Directeur Général est susceptible de bénéficier d'engagements liés à la cession de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société réuni le 21 décembre 2018 a, sur avis préalable du Comité des Nominations et Rémunérations, autorisé les engagements dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général, en raison de la cessation de ses fonctions, à savoir une indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur Général ainsi qu'une indemnité de non-concurrence, en contrepartie de l'engagement par Monsieur Andrew Highcock de ne pas travailler, pendant une période de 12 mois sur l'ensemble du territoire européen, en qualité de salarié ou de non salarié, ou dirigeant ou mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de celle du Groupe MBWS, à savoir la production ou la distribution de vins et spiritueux.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, ces engagements, dont la teneur est détaillée ci-après, seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se réunir le 31 janvier 2019.

Indemnité de départ :

La Société s'engagerait à verser, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, une indemnité de départ égale à la rémunération moyenne brute (intégrant la rémunération fixe sur la base d'un montant maximum de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €), la rémunération variable et la prime d'impatriation sur la base d'un montant maximum de cent soixante mille sept cent vingt euros (160.720 €)) au cours des six (6) derniers mois ayant précédé la date de révocation ou de non-renouvellement, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de critères de performance liés à l'activité du Groupe MBWS.

Indemnité non concurrence :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence (étant précisé que la Société pourra renoncer audit engagement dans un délai d'un (1) mois suivant votre départ, auquel cas aucune indemnité ne sera due), le Directeur Général pourrait percevoir, à compter de la cessation effective de ses fonctions (le cas échéant, à l'issue de son préavis), une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute (intégrant la rémunération fixe sur la base d'un montant maximum de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €) et la rémunération variable) au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions.

6.3.2 Politique de rémunération des administrateurs

Dans la limite globale arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires et après avis de son Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration alloue des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer aux administrateurs participant à des Comités spécialisés un montant supplémentaire de jetons de présence prenant en compte le temps consacré par eux à ces Comités.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra allouer des rémunérations exceptionnelles à ses membres pour des missions ou mandats exceptionnels (i.e. n'entrant pas dans le cadre normal de leurs fonctions et ne revêtant pas de caractère permanent) qui leur seraient confiés.

L'Assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 2019 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €).

À l'occasion du Conseil d'administration du 28 septembre 2015 il avait été décidé d'ajouter une condition de présence effective au Conseil pour les besoins du versement des jetons de présence des administrateurs.

Ainsi, pour l'exercice 2018, il a été décidé d'allouer :

- 50 000 € au Président du Conseil d'administration ;
- 35 000 € au Président du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- 32 813 € au Président du Comité d'Audit ;
- 168 526 € repartis parmi les autres Administrateurs suivant leur participation à chaque séance du Conseil.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des jetons de présence non affecté s'élève à la somme de 363 661 €. Les rémunérations perçues par chaque administrateur sont détaillées dans le paragraphe ci-après, étant précisé qu'aucun administrateur n'a jamais été et n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou les sociétés qui lui sont liées.

6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société sont présentées ci-dessous, au regard des

principes du code de gouvernement d'entreprise Mollenext, et conformément à la réglementation en vigueur.

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
M. Benoît Hérault			
Président du Conseil d'administration et Directeur Général ⁽¹⁾	100 000 €	100 000 €	362 500 €
Rémunérations dues au titre de l'exercice			17 500 €
	100 000 €	100 000 €	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-	-

(1) M. Benoît Hérault a été nommé le 2 mars 2018, Directeur Général de la Société par intérim, à la suite de la révocation de M. Jean-Noël Reynaud. Son mandat de Directeur Général a pris fin le 29 octobre 2018.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
M. Jean-Noël Reynaud			
Directeur Général ⁽¹⁾	758 450 €	604 450 €	106 966 €
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	462 000 €	308 000 €	106 966 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾	296 450 €	337 692 €	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-	-

(1) Le mandat de Directeur Général de M. Jean-Noël Reynaud a pris fin le 2 mars 2018 suite à sa révocation par le Conseil d'Administration. M. Jean-Noël Reynaud a bénéficié du maintien de sa rémunération fixe en tant que Directeur Général de la Société sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 2 mars 2018. Par ailleurs, une transaction a été conclue le 4 avril 2018 entre la Société et ce dernier à la suite de sa révocation. Les termes de cette transaction sont décrits plus en détails dans le Tableau 11 ci-après.

(2) Il s'agit de la rémunération due pour l'année et réellement versée sur l'année suivante soumise à cotisations.

(3) Valorisation de l'avantage liée au plan de souscription ou d'achat d'action 2015 pour l'exercice 2017 en considérant le nombre d'options maximum (110 000) et la juste valeur de 2,695 €. Il est rappelé que ces options étaient soumises à des critères de performance. Et pour l'exercice 2016 sur la base d'une conversion (1 ADP=100 actions ordinaires) et sur la base du cours de bourse en clôture au 31/12/2018 à 2.63€.

	Exercice 2017	Exercice 2018
M. Andrew Highcock		
Directeur Général ⁽¹⁾	-	107 570 €
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	107 570 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-

(1) M. Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 29 octobre 2018.

Tableau n°2 - Détail des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
M. Benoît Héralut						
Président du Conseil d'administration / Directeur Général ⁽¹⁾	100 000 €	97 973 €	100 000 €	100 000 €	402 000 €	402 000 €
Rémunération fixe	-	-	-	-	345 000 €	345 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	39 500 €	39 500 €
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
	100 000 €	97 973 €	100 000 €	100 000 €	17 500 €	17 500 €
Avantages en nature	-	-	-	-	- €	- €

(1) M. Benoît Héralut a occupé du 2 mars 2018 au 29 octobre 2018, les fonctions de Directeur Général par intérim. À ce titre, M. Benoît Héralut a bénéficié d'une rémunération journalière de deux mille euros (2.000 €) bruts, dans la limite de quatre cent mille euros (400.000 €) bruts par an conformément aux politiques de rémunération fixées à l'occasion de l'assemblée générale en date du 27 juin 2017 dans le cadre de sa 9^{ème} résolution, ainsi que d'une rémunération exceptionnelle correspondant à des prestations facturées à MBWS SA.

(2) Le Conseil d'Administration de la Société a décidé à compter du 29 octobre 2018 et pour une période de 6 mois de confier une mission spéciale, en plus de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, afin d'assister le nouveau Directeur Général dans la poursuite des discussions avec les partenaires bancaires. Au titre de cette mission, il bénéficie d'une rémunération exceptionnelle fixe de deux mille euros (2.000 €) brut par jour dans la limite de deux cent mille euros (200.000 €) brut sur une période de six (6) mois de la réalisation de cette mission. La rémunération exceptionnelle comprendra également un remboursement par la Société des frais et débours professionnels engagés par M. Benoît Héralut dans le cadre de l'exercice de cette mission (frais de transport sur présentation des justificatifs correspondants, une allocation logement d'un montant de 2.250€/mois, etc.). Conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, cette rémunération exceptionnelle sera portée en charge d'exploitation et soumise à la procédure des conventions réglementées.

Rémunérations

	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
M. Jean-Noël Reynaud						
Directeur Général ⁽¹⁾	462 000 €	565 293 €	308 000 €	308 000 €	106 966 €	106 966 €
Rémunération fixe	308 000 €	314 133 €	308 000 €	308 000 €	106 966 €	106 966 €
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽³⁾	154 000 €	251 160 €	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-

(1) Le mandat de Directeur Général de M. Jean-Noël Reynaud a pris fin le 2 mars 2018 suite à sa révocation par le Conseil d'Administration. M. Jean-Noël Reynaud a bénéficié du maintien de sa rémunération fixe en tant que Directeur Général de la Société sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 2 mars 2018. Par ailleurs, une transaction a été conclue le 4 avril 2018 entre la Société et ce dernier à la suite de sa révocation. Les termes de cette transaction sont décrits plus en détails dans le Tableau 11 ci-après.

(2) Il s'agit de la rémunération due pour l'année 2016 et réellement versée sur l'année 2017 soumise à cotisations.

(3) La rémunération variable due au titre de l'année N est payée sur l'année N+1

	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
M. Andrew Highcock						
Directeur Général ⁽¹⁾	-	-	-	-	107 570 €	107 570 €
Rémunération fixe	-	-	-	-	107 570 €	107 570 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-

(1) M. Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 29 octobre 2018.

Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Charges relatives aux avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Charges relatives aux indemnités de fin de contrat de travail	Néant	Néant	Néant

Tableau n°3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Monsieur Benoît Hérault			
<i>Président du Conseil d'administration</i>	97 973 €	100 000 €	402 500 €
Jetons de présence	97 973 €	100 000 €	17 500 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	-	384 500 €
Madame Rita Maria Zniber			
<i>Administrateur</i>	41 979 €	37 500 €	7 875 €
Jetons de présence	41 979 €	37 500 €	7 875 €
Autres rémunérations	-	-	-
Madame Constance Benqué			
<i>Administrateur</i>	37 760 €	40 000 €	7 875 €
Jetons de présence	37 760 €	40 000 €	7 875 €
Autres rémunérations	-	-	-
Madame Christine Mondolot			
<i>Administrateur</i>	68 581 €	70 000 €	12 250 €
Jetons de présence	68 581 €	70 000 €	12 250 €
Autres rémunérations	-	-	-
Monsieur Hachem Belghiti			
<i>Administrateur</i>	€	45 000€	7 875 €
Jetons de présence	€	45 000 €	7 875 €
Autres rémunérations	-	-	-
Monsieur Guillaume De Bélair			
<i>Administrateur</i>	44 088 €	45 000€	7 312 €
Jetons de présence	44 088 €	45 000 €	7 312 €
Autres rémunérations	-	-	-

(1) il s'agit de la rémunération exceptionnelle versée à M. Benoît Hérault versée au titre de la mission exceptionnelle qui lui a été confiée par le Conseil d'administration (voir détails au tableau 2 ci-dessus).

Rémunérations

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Madame Laurence Dequatre			
<i>Administrateur</i>	44 088 €	16 115 €	-
Jetons de présence	44 088 €	16 115 €	
Autres rémunérations			
Monsieur Jean-Pierre Cayard			
<i>Administrateur</i>	44 088 €	42 500 €	7 312 €
Jetons de présence	44 088 €	42 500 €	7 312 €
Autres rémunérations		-	
Madame Edith Cayard			
<i>Administrateur</i>	11 250 €	25 000 €	7 875 €
Jetons de présence	11 250 €	25 000 €	7 875 €
Autres rémunérations			
Madame Sylvia Bernard			
<i>Administrateur</i>	€	28 883 €	7 875 €
Jetons de présence	€	28 883 €	7 875 €
Autres rémunérations	-	-	
Monsieur Serge Héringier			
<i>Administrateur</i>	44 088 €	42 500 €	7 312 €
Jetons de présence	44 088 €	42 500 €	7 312 €
Autres rémunérations	-	-	
Riverside Management			
<i>Administrateur</i>	62 253 €	65 000 €	12 250 €
Jetons de présence	62 253 €	65 500 €	12 250 €
Autres rémunérations	-	-	

Administrateur ayant quitté ses fonctions en 2018

	Exercice 2017	Exercice 2018
<i>Riverside Management représentée par M. Benoit Ghiot</i>	47.500€	-
Jetons de présence	47.500€	12 250 €
Autres rémunérations		

Tableau n°4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe

Néant.

Tableau n°5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 par chaque dirigeant mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2017	Prix d'exercice
M. Jean-Noël Reynaud			
Directeur Général	Plan du 12/03/2015	5 500	10,64 €

Tableau n°6 - Actions gratuites attribuées durant les exercices 2016, 2017 et 2018 à chaque mandataire social

Plan du 1^{er} juillet 2016

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 10 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits SA et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 4 690 actions gratuites, dont 10 actions au profit de M. Jean-Noël Reynaud.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 1 an à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions seront incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Jean-Noël Reynaud						
Directeur Général	Plan du 01/07/2016	128 400	-	01/07/2017	30/06/2019	OUI
M. Jean-Noël Reynaud						
Directeur Général	Plan du 01/07/2016	10	-	01/07/2017	01/07/2022	-

Tableau n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours des exercices 2016, 2017 et 2018

Néant.

Tableau n° 8 – Synthèse des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions, à fin 2018

	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 12/03/2015	PLAN DU 01/07/2016 Actions de préférence*	PLAN DU 01/07/2016
Date du Conseil d'administration	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016	01/07/2016
Nombre total d'options / actions pouvant être souscrites ou achetées	480 000	9 380	4852	4 690
<i>Dont mandataires sociaux :</i>				
- M. Jean-Noël Reynaud	110 000	20	1284	10
Point de départ d'exercice des options / actions	20% à partir de 2015 20% à partir de 2016 60% à partir de 2018	12/03/2022	30/06/2019	01/07/2022
Date d'expiration	12/03/2020	-	30/06/2024	-
Prix de souscription ou d'achat	10,64 €	-	-	-
Modalités d'exercice	1 option pour 1 action	-	1 ADP pouvant donner droit à 100 actions ordinaires maximum*	-
Nombre d'options / actions exercées au cours de l'exercice	0	-	-	-
Nombre cumulé d'options / actions annulées ou caduques	-365 000	-760	-12 000	-220
Solde d'options / actions restant en circulation fin 2018	73 000	8 620	473 200	4 330

(*) : La conversion maximum ayant été atteinte et en application des dispositions prévues dans le règlement, les actions de préférence ont donné droit à 100 actions ordinaires maximum.

Au titre du protocole de départ signé le 24 avril 2018, Monsieur Jean-Noël REYNAUD a renoncé à ses droits sur les plans du 12 mars 2015 (110.000 options).

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires en 2015 et options levées par ces derniers durant l'exercice 2016

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date du plan
Options consenties, sur 2015, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	200 000	10,64 €	12/03/2015
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice 2016 par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	6 500	10,64 €	12/03/2015

Aucun plan d'option n'a été mis en place en 2018.

Conditions d'attribution d'options soumises à des critères de performance

Plan du 12 mars 2015

Les 480 000 options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées à 26 salariés managers du groupe, dont M. Jean-Noël Reynaud, Directeur Général, bénéficiaire de 110 000 options.

Les options donnent chacune le droit à la souscription ou à l'achat d'une action Marie Brizard Wine & Spirits pour un prix unitaire d'exercice de 10,64 €, calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Les options attribuées ne peuvent être levées que par étape et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 20% des options attribuées était susceptible d'être exercé en 2015, à raison de l'atteinte d'un niveau défini de résultat opérationnel courant consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette tranche de 20% a effectivement été attribuée.

Un maximum de 20% des options attribuées était susceptible d'être exercé en 2016, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de ratio consolidé (EBITDA/CA) sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les attributions ont représenté 25% de l'enjeu.

Un maximum de 60% des options attribuées pouvaient être exercées en 2018 sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini

de ratio consolidé (Ebitda / CA) sur la base des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La performance n'ayant pas été atteinte aucune option ne pouvait être exercée.

Plan du 1^{er} juillet 2016

4852 actions de préférence pouvant donner jusqu'au maximum 485 200 actions ordinaires ont été attribuées à 27 salariés managers du groupe, dont M. Jean-Noël Reynaud, Directeur Général, bénéficiaire de 1 284 actions de préférence pouvant donner jusqu'au maximum 128 400 actions ordinaires, selon l'atteinte des critères de performance ou en cas de changement de contrôle.

Les actions de préférence attribuées ne pourront être converties que sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes (or cas de changement de contrôle) :

Atteinte d'un ratio d'EBITDA sur le montant du Chiffre d'Affaires consolidé d'au moins 15%, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ; et,

Atteinte d'un cours de Bourse pondéré au moins égal à la borne basse, soit vingt-deux euros (22 €) par action (dont la borne haute considérée est égale à trente-trois euros (33 €)).

En cas d'opération majeure (offre publique réussie, retrait de la cote ou prise de contrôle) le plan dispose que les conditions ci-dessus seront considérées comme remplies et les actions de préférence automatiquement converties en actions ordinaires au ratio maximum de conversion au deuxième anniversaire de la date d'acquisition ou à la date de réalisation de l'opération majeure si elle intervient après celle-ci.

Statut social des mandataires sociaux au cours des exercices 2016, 2017 et 2018

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Date de départ
M. Benoît Héault					
Président du Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non	
M. Jean-Noël Reynaud					
Directeur Général	Non	Non	Oui, cf. ci-dessous	Oui, cf. ci-dessous	2 mars 2018
M. Andrew Highcock	Non	Non	Oui, cf. ci-dessous	Oui, cf. ci-dessous	

M. Jean-Noël Reynaud bénéficiait d'un avantage dû (ou susceptible d'être dû) à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, à savoir la mise en séquestre par la Société d'une somme de 294 000 € afin de permettre le paiement des sommes relatives à la garantie GSC. Il est rappelé que cette garantie a fait l'objet d'une convention réglementée dont les dispositions ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015.

Il a été souscrit à compter du 1^{er} septembre 2016 une couverture GSC au bénéfice de M. Jean-Noël Reynaud. En conséquence à l'issue de la période de carence d'une année, cette couverture s'est substitué au séquestre mis en place.

Depuis le 9 décembre 2016, M. Jean-Noël Reynaud bénéficiait d'une clause de non concurrence. Dans l'hypothèse d'un départ, la clause de non concurrence était valable pendant une durée de 12 mois à compter de son départ effectif. En contrepartie, il était prévu une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute (fixe et variable) au cours des 12 derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions.

Le Conseil d'administration a mis fin aux fonctions de M. Jean-Noël Reynaud lors de sa réunion en date du 2 mars 2018.

Au cours de sa réunion du 4 avril 2018, le Conseil d'Administration a autorisé dans l'intérêt de la Société la

conclusion d'un protocole transactionnel avec M. Jean-Noël Reynaud. Ce protocole stipule notamment le versement :

D'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à dix-neuf mille deux cent cinquante euros (19.250 €) bruts payable pendant une période de douze (12) mois à compter du 30 avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 ;

D'une indemnité transactionnelle d'un montant brut total de deux cent trente-deux mille euros (232.000 €) payé (a) le 30 avril 2018 à hauteur de trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix euros (32.690 €), (b) le 30 juin 2018 à hauteur de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-cinq euros (99.655 €) et (c) le 31 août 2018, le solde, soit un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-cinq euros (99.655 €).

Par ailleurs, M. Jean-Noël Reynaud bénéficie pendant une période de neuf (9) mois, courant à compter du 2 avril 2019 et jusqu'au 2 janvier 2020, d'une indemnité mensuelle de seize mille trois cent quarante-cinq euros (16.345 €) destinée à couvrir le préjudice susceptible d'être subi et résultant de la limitation de la durée d'indemnisation de la GSC à une période de douze (12) mois du fait d'une durée d'affiliation insuffisante et ce, en raison de l'impossibilité de souscrire à la GSC tant que la Société se trouvait en plan de continuation. Cette indemnité mensuelle est subordonnée à la justification mensuelle d'une situation de chômage involontaire.

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 21 décembre 2018 a, sur avis préalable du Comité des Nominations et Rémunérations, autorisé les engagements dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général, en raison de la cessation de ses fonctions, à savoir une indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur Général ainsi qu'une indemnité de non-concurrence, en contrepartie de l'engagement par Monsieur Andrew Highcock de ne pas travailler, pendant une période de 12 mois sur l'ensemble du territoire européen, en qualité de salarié ou de non salarié,

ou dirigeant ou mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de celle du Groupe MBWS, à savoir la production ou la distribution de vins et spiritueux.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements, dont la teneur est détaillée ci-après, seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se réunir le 31 janvier 2019.

Indemnité de départ :

La Société s'engage à verser, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, une indemnité de départ égale à la rémunération moyenne brute (intégrant la rémunération fixe sur la base d'un montant maximum de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €), la rémunération variable et la prime d'impatriation sur la base d'un montant maximum de cent soixante mille sept cent vingt euros (160.720 €)) au cours des six (6) derniers mois ayant précédé la date de révocation ou de non-renouvellement, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de critères de performance liés à l'activité du Groupe MBWS.

Indemnité non concurrence :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence (étant précisé que la Société pourra renoncer audit engagement dans un délai d'un (1) mois suivant votre départ, auquel cas aucune indemnité ne sera due), le Directeur Général pourrait percevoir, à compter de la cessation effective de ses fonctions (le cas échéant, à l'issue de son préavis), une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute (intégrant la rémunération fixe sur la base d'un montant maximum de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €) et la rémunération variable) au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions.

6.3.4 Rapport Spécial sur les Rémunérations

Tableau des rémunérations 2018

Rapport spécial sur les rémunérations des dirigeants de sociétés cotées sur un marché réglementé

Voici les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature mentionnés aux articles L 225-37-2 et L 225-82-2 du Code de commerce (C. com. art. R 225-29-1 et R 225-56-1 nouveaux) :

	Unité	M. Benoit Hérault Président du Conseil d'administration	Jean-Noël Reynaud Directeur Général	Andrew Highcock Directeur Général
Jetons de présences	Eur	17 500 €	-	-
Rémunération Fixe Annuelle	Eur	345 000 €	106 966 €	107 570 €
Rémunération Variable Annuelle	Eur	-	-	-
Prime d'impatriation	Eur	-	-	-
Rémunération Variable Pluriannuelle	Eur	-	-	-
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (maximum)	NB	-	6	-
Attributions gratuites d'actions	NB	-	6	-
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas des articles L 225-42-1 et L 225-90-1 du Code de commerce (notamment, les engagements qui correspondent à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions du dirigeant et les engagements de retraite à prestations définies pris à leur bénéfice)	Eur	-	294 000 € (garantie GSC) Indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute – durée : 12 mois	Indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute – durée : 12 mois
Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'un des dirigeants au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de leur mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, toute société qui la contrôle, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle (le contrôle étant ici entendu au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce relatif à la consolidation des comptes)	Eur	-	-	-
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Eur	-	-	-
Avantages de toute nature	Eur	-	-	Attribution d'un véhicule de fonction / Prise en charge d'un conseil fiscal pour 15 K€ / Allocation logement mensuel d'un montant brut de 4 K€

6.4 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2018

6.4.1 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018 et autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

- Convention d'avance en compte courant autorisée le 28 mai 2018 d'un montant de 7,5 millions d'euros passée entre la Société et la COFEPP et ayant pour objectif de financer les besoins généraux du Groupe pour une durée d'un an. Cette avance est rémunérée au taux d'intérêt annuel égal à la somme de (i) EURIBOR 12 mois et (ii) la marge applicable arrêtee à 4,20%.

- Nantissement de premier rang de la marque SOBIESKI consenti au profit de la COFEPP autorisé le 28 mai 2018, dans le cadre de l'avance visée ci-dessus.

- Une mission a été confiée à Monsieur Benoit Hérault par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2018. Cette mission d'une durée de 6 mois renouvelable a été conclue

aux fins d'assister la Direction Générale de la Société dans les négociations en cours ou à venir avec les partenaires bancaires, principaux actionnaires et/ou nouveaux investisseurs. La rémunération exceptionnelle de M. Benoit Hérault au titre de cette mission est fixée à 2.000 € par jour, dans la limite de 200.000 € sur une période de 6 mois. La rémunération exceptionnelle comprendra également un remboursement des frais et débours professionnels engagés par M. Benoit Hérault dans le cadre de cette mission.

- Signature en date du 21 décembre 2018 d'un accord ferme entre COFEPP et la Société relatif à la recapitalisation de la société.

6.4.2 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

Néant.

6.4.3 Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Une convention a été conclue le 28 mars 2014 avec M. Jean-Noël Reynaud en qualité de Directeur Général de la Société.

Cette convention fixe notamment sa rémunération, à savoir, une rémunération fixe annuelle brute de 280 000 euros, une rémunération variable d'un montant maximum brut de 100%

de la rémunération fixe annuelle brute, ainsi qu'un bonus différé d'un montant maximum de 100% de la rémunération fixe annuelle brute et subordonné à la réalisation de critères de performances définis par le Conseil d'administration.

Cette convention a été modifiée le 5 décembre 2016, afin notamment d'y insérer une clause de non-concurrence.

6.4.4 Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et non encore conclues :

Néant.

6.5 AUTRES INFORMATIONS

6.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous.

Structure du capital de la Société

A la suite de la mise en œuvre de l'accord en date du 31 décembre 2018 conclu entre la Société la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce par COFEPP qui détient 22 779 967 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 53,27% du capital et 53,03% des droits de vote de la Société⁽¹⁾.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

Le détail de l'actionnariat de la Société est présenté au paragraphe 2.5.1. du présent document.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant

Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, un accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 6 ans ; leur révocation peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96 al. 1 du Code de commerce, seule l'Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Etant cependant rappelé :

- La possibilité laissée au Conseil d'administration (cf. article 4 des statuts) de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire ; et
- Que l'Assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique

Le Conseil d'administration s'est vu octroyer par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2019 une série de délégations et autorisations

(1) Informations données sur la base de la déclaration de franchissement de seuils de COFEPP ayant fait l'objet d'un avis n°219C0565 publié le 2 avril 2019 par l'AMF.

financières, dont la liste figure en 6.5 du présent document, l'autorisant à procéder à l'émission et au rachat d'actions de la Société. Il est précisé que ces délégations et autorisation peuvent être mises en œuvre librement par le Conseil d'administration, même en période d'offre publique.

Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société et/ou ses filiales ont signé des accords comportant des clauses de changement de contrôle, offrant ainsi au co-contractant la faculté de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A l'exception de l'indemnité de départ pouvant être versée, sous condition d'atteinte des critères de performance, à Monsieur Andrew Highcock en cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat de Directeur Général de la Société (se référer à la section 6.3 du présent document), aucun autre engagement pris par la Société et correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leur mandat ou postérieurement à ceux-ci n'existe à ce jour entre la Société et les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général, et qui pourrait avoir une incidence en cas d'offre publique.

6.5.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital

L'ensemble des délégations conférées par la dernière Assemblée générale de la Société étant venue à échéance, il n'existe aucune délégation en cours de validité donnée au

Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital.

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
31 janvier 2019 17ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois	26 mois	Néant
31 janvier 2019 18ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société	50M€	26 mois	Néant

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
31 janvier 2019 19ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société	30M€	26 mois	Néant
31 janvier 2019 20ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	15M€	26 mois	Néant
31 janvier 2019 21ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Plafond global prévu à la dix-huitième résolution	26 mois	Néant
31 janvier 2019 22ème résolution	Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-neuvième et de la vingtième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé par la dix-huitième résolution sur lequel il s'imputera	26 mois	Néant

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
31 janvier 2019 23ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société	15M€	26 mois	Néant
31 janvier 2019 24ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés	10% du capital de la Société à la date d'émission	26 mois	Néant
31 janvier 2019 25ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution	26 mois	Néant
31 janvier 2019 26ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	3% du capital social	26 mois	Néant

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
31 janvier 2019 27ème résolution	Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux	5% du capital social	38 mois	Néant
31 janvier 2019 28ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de COFEPP, (a) d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de dix-huit millions huit cent cinquante-six mille euros (18.856.000 €) ou (b) (i) d'obligations à émettre par la Société remboursables en actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal maximal représentant – avec le montant nominal maximal des obligations émises par MBWS France et remboursables en actions de la Société – un montant nominal total de vingt-neuf millions cinq cent mille euros (29.500.000 €) et (ii) d'actions ordinaires nouvelles de la Société en remboursement des obligations à émettre par la Société ou MBWS France, susceptible de donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal total de quatorze millions sept cent cinquante mille euros (14.750.000 €)	18.856.000 €	12 mois	Néant
31 janvier 2019 29ème résolution	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société	Augmentation de capital d'un montant nominal maximal de soixante-six millions d'euros (66.000.000 €)	12 mois	Néant

6.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenants n°1 et n°2 à l'accord du 21 décembre 2018 entre la COFEPP et MBWS sur la recapitalisation de la société

Nature, modalités et intérêts :

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration a autorisé le 21 décembre 2018 la signature entre la COFEPP et MBWS relatif à la recapitalisation de MBWS. Un accord ferme a été signé le 21 décembre 2018 (« Term Sheet »). Dans cet accord, la COFEPP s'est engagée, sous condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée générale de l'une ou l'autre des options d'augmentations de capital à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée Générale. Cette convention a été approuvée par votre assemblée générale du 31 janvier 2019.

Un avenant (n°1) a été conclu en date du 30 janvier 2019 stipulant que les Parties ont convenu (i) d'allonger la durée des BSAs 2 de 27 mois à 42 mois au titre du Term Sheet et (ii) limiter l'exercice de COFEPP au total de 30% des bons de souscriptions émis dans le cadre de l'option Principale. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration le 30 janvier 2019.

Un avenant (n°2) a été conclu en date du 28 février 2019 stipulant que les Parties ont convenu la modification (i) de la Date Butoir en la fixant au 1er mars 2019, (ii) de la date limite d'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital réservée et à l'émission des BSAs 1 et BSAs 2 en la fixant au 28 février 2019 pour l'augmentation capital réservée et au 25 mars 2019 pour l'émission des BSAs, et (iii) du premier jour des périodes d'exercices des BSAs 1 et des BSAs 2 au titre du Term Sheet. Les parties ont décidé que la période d'exercice (i) des BSAs1 sera ouverte à compter du 29 mars 2019 jusqu'au 20 avril 2019, date à l'issue de laquelle chaque BSA 1 non exercé sera caduc et (ii) des BSAs 2 sera ouverte à compter du 29 mars 2019 jusqu'au 20 septembre 2022, date à l'issue de laquelle chaque BSA 2 non exercé sera caduc. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration le 28 février 2019.

Personnes concernées : COFEPP, Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur) et Sylvia Bernard (Administrateur)

Conventions et engagements approuvés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons que les conventions et engagements suivants autorisés et conclus au cours de l'exercice 2018 ont fait l'objet de notre rapport spécial du 10 janvier 2019, lequel a été présenté à votre assemblée générale du 31 janvier 2019, et que celle-ci les a approuvés.

Convention conclue entre la Société et M. Benoit Hérault dans le cadre d'une mission de conseil

Nature, modalités et intérêts : Une mission a été confiée le 29 octobre 2018 à M. Benoit Hérault par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2018. Cette mission, d'une

durée de 6 mois renouvelable a été conclue aux fins d'assister la Direction Générale de MBWS dans les négociations en cours ou à venir avec les partenaires bancaires, principaux actionnaires et/ou nouveaux investisseurs. Il est précisé, en tant que besoin, que dans le cadre de l'exercice de cette mission, M. Benoit Hérault n'interviendra pas en tant que dirigeant de la Société, seule la Direction Générale de la Société pourra représenter la Société et l'engager par sa signature.

Cette convention fixe notamment la rémunération exceptionnelle de M. Benoit Hérault au titre de cette mission pour un montant de 2 000 euros par jour, dans la limite de 200 000 euros sur une période 6 mois. Cette rémunération fixe sera versée mensuellement au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois civil selon les modalités pratiques en vigueur au sein de la Société. Cette rémunération exceptionnelle comprend également un remboursement des frais et débours professionnels engagés par M. Benoit Hérault dans le cadre de cette mission.

A ce titre, M. Benoit Hérault a perçu 39 500 euros au titre de l'exercice 2018.

Cette convention a pris fin, le 28 février 2019, à la date de la démission de M. Benoit Hérault de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société.

Personne concernée : Benoit Hérault

Convention de nantissement de la marque Sobieski conclue entre la Société et la COFEPP

Nature et intérêts : Un nantissement de premier rang de la marque Sobieski consenti au profit de la COFEPP a été autorisé le 28 mai 2018 dans le cadre de l'avance visée dans la convention ci-dessous.

Personnes concernées : COFEPP, Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur) et Sylvia Bernard (Administrateur)

Convention d'avance en compte courant conclue entre la société et la COFEPP

Nature, modalités et intérêts : Cette convention d'avance en compte courant a été autorisée le 28 mai 2018 pour un montant de 7,5 millions d'euros passée entre MBWS et la COFEPP. L'objectif de cette convention est de financer les besoins généraux du Groupe pour une durée d'un an expirant le 30 avril 2019 à minuit. Cette avance est rémunérée au taux d'intérêt annuel égal à la somme de (i) l'Euribor 12 mois et (ii) la marge applicable arrêté à 4,20%. Cette avance a été remboursée par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.

Personnes concernées : COFEPP et Andrew Highcock (Directeur Général de MBWS)

Convention sur un accord entre la COFEPP et MBWS sur la recapitalisation de la société (accord du 21 décembre 2018)

Nature, modalités et intérêts : Un accord ferme entre la COFEPP et MBWS relatif à la recapitalisation de MBWS a été signé le 21 décembre 2018 (« Term Sheet »). La COFEPP s'est engagée,

sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée générale de l'une ou l'autre des options d'augmentations de capital à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 millions d'euros portant intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée Générale. Cet emprunt a été souscrit le 4 février 2019 puis remboursé par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvée par l'assemblée générale, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues entre la société et M. Jean-Noël Reynaud en qualité de Directeur Général de la société

Nature, modalités et intérêts : Nous vous rappelons que cette convention, conclue le 28 mars 2014 avec M. Jean-Noël Reynaud en qualité de Directeur Général de la société, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2014 et modifiée par avenant en date du 5 décembre 2016 à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2016.

Cette convention fixe notamment la rémunération fixe annuelle brute (308 000 euros vs 280 000 euros dans la précédente convention), la rémunération variable d'un montant maximum brut de 100% de la rémunération fixe annuelle brute, ainsi que le bonus différé d'un montant maximum de 100% de la rémunération fixe annuelle brute et subordonné à la réalisation de critères de performances définis par le Conseil d'Administration.

Cette convention fait état d'une clause de non concurrence que M. Jean-Noël Reynaud s'est engagé à respecter sur une période de 12 mois (vs 24 mois dans la précédente convention). En contrepartie de cet engagement, M. Jean-Noël Reynaud bénéficiera d'une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération moyenne brute (fixe et variable) au cours des 12 derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions (vs une absence de contrepartie dans la précédente convention).

Cette convention a pris fin le 2 mars 2018 suite à la révocation de M. Jean-Noël Reynaud de ses fonctions de Directeur Général de la société par le conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2018, M. Jean-Noël Reynaud a perçu une rémunération d'un montant total de 106.966€, correspondant à sa rémunération fixe annuelle. Aucune rémunération variable n'a été versée à M. Jean-Noël Reynaud au titre de l'exercice 2018.

La convention relative à la clause de non-concurrence n'a pas donné lieu à exécution. Néanmoins, postérieurement à la révocation M. Jean-Noël Reynaud, un protocole transactionnel donnant lieu au versement d'une indemnité de non-concurrence et d'une indemnité transactionnelle a été conclu.

Personne concernée : Jean-Noël Reynaud

Fait à Paris la Défense et Courbevoie, le 15 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG

Eric ROPERT
Stéphane DEVIN

MAZARS

Dominique MULLER
Erwan CANDAU

6.7 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.7.1 Commissaires aux comptes titulaires

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense

Représentée par Messieurs Dominique Muller et Erwan Candau

Date de première nomination : 8 août 2008

Date du renouvellement : 16 septembre 2014

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2019

KPMG

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense

Représentée par Messieurs Eric Ropert et Stéphane Devin

Date de première nomination : 30 juin 2015

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2020

6.7.2 Commissaires aux comptes suppléant

Monsieur Gaël Lamant
Suppléant de la société Mazars
Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense
Date de première nomination : 16 septembre 2014
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2019

Salustro Reydel
Suppléant de la société KPMG
Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense
Date de première nomination : 30 juin 2015
Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



FRUITS AND WINE

Positionnement : Fruits and Wine est le leader des boissons aromatisées à base de vin, avec près de 35% de parts de marché en France, et un fort potentiel à l'international. La marque est désormais distribuée en Asie, notamment au Japon.

Principaux marchés : France, Espagne, Japon.

N°1 en France en valeur et volume⁽¹⁾



GAUTIER

Positionnement : Élu à de nombreuses reprises « meilleur Cognac du monde »⁽²⁾ ces dernières années, Maison Gautier est également l'un des plus anciens : Créée en 1755 la marque a pour ambition de se hisser à la dixième place sur le marché mondial du **Cognac**.

Offres VS, VSOP, XO et qualités supérieures.

Principaux marchés : Canada, États-Unis, Chine, Europe.

Reconnu à plusieurs reprises comme le « Meilleur Cognac » du monde⁽²⁾



KRUPNIK

Positionnement : Numéro deux sur le marché de la vodka pure en Pologne, Krupnik constitue la première marque du groupe MBWS, en volume.

Principaux marchés : Pologne.

Dernière innovation : liqueur au caramel, qui est devenue en moins d'un an la liqueur #1 en Pologne sur ce segment

3^{ème} marque de vodka polonaise au monde⁽³⁾

(1) IRI 2018

(2) San Francisco World Spirits Competition

(3) IWSR 2018

7

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA	176	7.3	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	185
7.1.1	Dénomination sociale de la Société	176	7.3.1	Actionnariat à date	185
7.1.2	Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire	176	7.3.2	Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote	185
7.1.3	Durée de la Société	176	7.3.3	Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive	188
7.1.4	Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire	176	7.3.4	Changement de contrôle	188
7.1.5	Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine	176	7.3.5	Enquête TPI	188
7.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	177	7.4	DIVIDENDES	189
7.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	177	7.4.1	Rappel concernant les statuts	189
7.2.2	Dispositions concernant le conseil d'administration (articles 13 à 20 des statuts)	177	7.4.2	Dividende au titre de l'exercice 2018	189
7.2.3	Dispositions concernant les Assemblées générales (articles 22 à 29 des statuts)	180	7.5	SERVICES TITRES	189
7.2.4	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 12 des statuts)	182			
7.2.5	Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des statuts)	184			
7.2.6	Autres informations	184			

7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA

7.1.1 Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est « MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS ».

7.1.2 Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 380 695 213.

Le numéro SIRET de la Société est 38069521300047. Le code APE est le 4676 Z.

Le numéro de TVA intracommunautaire de la Société est FR85380695213.

7.1.3 Durée de la Société

La Société a été constituée le 8 février 1991 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 8 février 2090), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

7.1.4 Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire

Le siège social de la Société se situe au 27-29, rue de Provence – 75009 Paris.

Téléphone du siège social : 01 46 82 05 05

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

7.1.5 Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine

La Société est une société française régie par les dispositions du Code de commerce, dont le siège social se situe 27-29, rue de Provence – 75009 Paris.

7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

7.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- L'importation et l'exportation de tous produits agroalimentaires et industriels et de tous produits et articles manufacturés, soit pour son compte, soit en qualité de mandataire ;
- La participation directe ou indirecte de la société par voie d'apports en nature, achat ou souscription de titres, parts

ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ;

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pouvant contribuer au développement de la société.

7.2.2 Dispositions concernant le conseil d'administration (articles 13 à 20 des statuts)

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

II – La durée de leurs fonctions est de six années. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant passé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si du fait qu'un Administrateur vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

III – Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre ; sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celui-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation de la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est

de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV – Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V – Un administrateur personne physique ne peut appartenir au total à plus de cinq Conseils d'administration, sauf les exceptions prévues par la loi.

Le calcul doit être effectué en tenant compte également des fonctions de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique ou de membre du conseil de surveillance exercées par l'intéressé dans des sociétés anonymes françaises.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur ou membre du Conseil de Surveillance est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

ARTICLE 14 – ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne sont pas tenus de détenir une action de la société.

ARTICLE 15 – BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'Administration en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres.

ARTICLE 16 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

I – le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

En principe, la convocation doit être faite, par lettre simple, télex, télécopie ou e-mail. Mais elle peut être verbale et sans

délai si tous les administrateurs y consentent où sont présents.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation doit mentionner les principales questions de l'ordre du jour.

II – Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

III – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

IV – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de la séance et un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de

toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs en vue d'autoriser le Président Directeur Général à conférer toutes sûretés en garantie de tout emprunt obligataire émis ou à émettre par la société.

ARTICLE 18 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

I – La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

La durée du mandat de directeur général est fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve du droit pour ce dernier de lui retirer ses fonctions et du droit pour le Directeur Général d'y renoncer avant le terme de son mandat.

La durée des fonctions d'un Directeur Général administrateur ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur ou le Président dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

II – Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux délégués, personnes physiques, choisis par les administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq Directeurs Généraux délégués.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général. Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans.

D'autre part, si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 19 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II – La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués sont fixés par le Conseil d'Administration.

Elles peuvent être fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles.

III – Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

ARTICLE 20 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

1 – toute convention intervenant directement ou indirectement entre la Société et :

- son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués ou l'un de ses administrateurs,
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
- la société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, constitue

une convention règlementée soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration si elle ne correspond pas à une opération courante, conclue à des conditions normales.

Le Directeur Général, le Directeur Général délégué, l'Administrateur ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Tel est également le cas lorsqu'une personne citée ci-dessus est indirectement intéressée à la convention et lorsqu'une convention intervient entre la Société et une entreprise dans laquelle l'une de ces personnes est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Directeur Général, Directeur Général Délégué, membre du Directoire, Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

2 – Toute convention, entrant dans le champ d'application des conventions règlementées tel que ci-dessus défini, mais concernant une opération courante conclue à des conditions normales, doit être communiquée par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf si cette convention, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative pour aucune des parties.

Le Président du Conseil d'Administration doit alors transmettre la liste de ces conventions et leur objet aux membres du Conseil d'Administration, aux Commissaires aux Comptes et à tout actionnaire qui en ferait la demande.

3 – Il est interdit aux membres du Conseil d'Administration autres que des personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants ou des descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

7.2.3 Dispositions concernant les Assemblées générales (articles 22 à 29 des statuts)

ARTICLE 22 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute

modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 23 – CONVOCACTION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 24 – ORDRE DU JOUR

I – L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II – Un ou plusieurs actionnaires, représentants au moins la quotité du capital social fixée par la Loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

III – L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 25 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce, dans les registres de comptes titres tenus par la société ;

- pour les titulaires d'actions au porteur, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU – PROCÈS-VERBAUX

I – A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi. Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Vice-président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, elle est présidée par l'un d'eux. Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être un actionnaire. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

III – les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformes par la loi.

ARTICLE 27 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX

I – Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par Décret.

II – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans prévu au présent article.

III – Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV – Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par « assis et levés », ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

ARTICLE 28 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I – L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 29 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I – L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut, de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

III – par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés par décision de justice, à la demande de toute personne intéressée.

IV – S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

7.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 12 des statuts)

ARTICLE 8 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions nouvelles en numéraire en augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, libération qui ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions, ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer

contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS – TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES – PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Les actions ordinaires, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur.

Les actions de préférence sont exclusivement au nominatif et inscrites sur un compte nominatif pur ou administré.

Les actions de préférence donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires.

Toutes personnes physiques ou morales venant à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, immédiatement ou à terme en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier et dans les conditions visées aux

alinéas 4 et 4bis de l'article L.233-9 du Code de commerce, une fraction de 2,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privés du droit de vote dans les conditions légales.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement des seuils et des sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 10 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom des titulaires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les actions de préférence sont inscrites sur un compte nominatif pur ou administré.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

II – Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

III – Les héritiers, créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

IV – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur

affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

V – A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations, ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

VII.1 – Les actions de préférence et les droits de leurs bénéficiaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants. Les actions de préférence sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

VII.2 – Chaque action de préférence donnera droit à un droit de distribution aux dividendes et à un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social, étant précisé que chaque action de préférence ne donnera pas de droit aux réserves.

VII.3 – Les actions de préférence n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des bénéficiaires d'actions ordinaires ; toutefois, le Ratio de Conversion sera ajusté en vue de préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, ou celles fixées par le conseil d'administration,

VII.4 – Les actions de préférence sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des bénéficiaires d'actions de préférence. Les bénéficiaires d'actions de préférence sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence.

VII.5 – Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des bénéficiaires d'actions de préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

VII.6 – Les autres droits attachés aux actions de préférence étant temporaires, ces droits sont précisés à l'article 37 des présents statuts.

ARTICLE 12 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – NUE PROPRIÉTÉ - USUFRUIT

I – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux,

considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II – Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufructiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.2.5 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des statuts)

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

I – Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'administration contenant les indications requises par la Loi.

Conformément à la Loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes

d'émission appartient, sauf convention contraire, au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II – L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires. La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

7.2.6 Autres informations

- Modification des droits des actionnaires :

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique pour les actions ordinaires, la modification des droits attachés aux actions ordinaires est soumise aux dispositions légales.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

- Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société :

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

- Franchissements de seuils :

Nonobstant toute disposition relative aux obligations légales d'information, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 2,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privés du droit de vote dans les conditions légales.

Tout actionnaire est également tenu, suivant les mêmes modalités d'informer la Société, dans le délai de quinze jours, lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 2,5% du capital ou des droits de vote.

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.3.1 Actionnariat à date

Répartition du capital et des droits de vote au 30 avril 2019

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote	% de détention en droits de vote
COFEPP	22 779 967	50,97%	22 779 967	51,36%
Diana Holding	3 940 000	8,82%	3 940 000	8,88%
BDL Capital Management	2 886 968	6,46%	2 886 968	6,51%
Autres	15 083 969	33,75%	14 750 771	33,25%
TOTAL	44 690 904	100%	44 357 706	100%

Répartition du capital et des droits de vote lors des 3 derniers Exercices

	Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017			Situation au 31/12/2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
COFEPP	8 352 943	29,48%	29,28%	8 352 943	29,48%	29,28%	4 544 057	16,04%	15,90%
Diana Holding	3 940 000	13,90%	13,81%	3 940 000	13,90%	13,82%	3 719 000	13,13%	13,01%
Schroder Investment Management				1 440 290	5,08%	5,05%	1 376 804	4,86%	4,82%
BDL Capital Management	1 985 524	7,01%	6,96%						
AzValor							1 431 973	5,05%	5,01%
Autres actionnaires	14 060 187	49,61%	49,94%	14 603 282	51,54%	51,85%	17 258 403	60,92%	61,27%
TOTAL GÉNÉRAL	28 338 654	100,00%	100,00%	28 336 515	100,00%	100,00%	28 330 237	100,00%	100,00%
Droits de vote théoriques selon déclaration mensuelle	28 523 904					28 501 675			28 579 239

7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote

Déclaration de franchissement de seuils : Schroder Investment Management Limited (7 février 2018) :

Par courriers reçus le 7 février 2018, la société Schroder Investment Management Limited¹ (31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion², a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 418 322 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sur le marché.

1 : Contrôlée au plus haut niveau par Schroders Plc.

2 : La participation de Schroder Investment Management Limited est détenue pour le compte de clients et de fonds, étant précisé que le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé que la société Schroders Plc et ses filiales ne détiennent aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS à l'exception des actions détenues par Schroder Investment Management Limited.

3 : Sur la base d'un capital composé de 28 336 515 actions représentant 28 501 675 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Répartition du capital et des droits de vote

Déclaration de franchissement de seuil : Schroder Investment Management Limited (22 mars 2018) :

Par courriers reçus le 22 mars 2018, la société Schroder Investment Management Limited¹ (31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion², a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2018, le seuil de 5% du capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 412 138 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sur le marché.

1 : Contrôlée au plus haut niveau par Schroders Plc.

2 : La participation de Schroder Investment Management Limited est détenue pour le compte de clients et de fonds, étant précisé que le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé que la société Schroders Plc et ses filiales ne détiennent aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS à l'exception des actions détenues par Schroder Investment Management Limited.

3 : Sur la base d'un capital composé de 28 336 515 actions représentant 28 501 706 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Déclaration de franchissement de seuil : Schroder Investment Management Limited (26 juin 2018) :

Par courriers reçus le 26 juin 2018, la société Schroder Investment Management Limited¹ (31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion², a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2018, le seuil de 5% du capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 420 045 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

1 : Contrôlée au plus haut niveau par Schroders Plc.

2 : La participation de Schroder Investment Management Limited est détenue pour le compte de clients et de fonds, étant précisé que le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé que la société Schroders Plc et ses filiales ne détiennent aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS à l'exception des actions détenues par Schroder Investment Management Limited.

3 : Sur la base d'un capital composé de 28 338 654 actions représentant 28 503 759 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Déclaration de franchissement de seuil : Schroder Investment Management Limited (29 juin 2018) :

Par courrier reçu le 28 juin 2018, la société Schroder Investment Management Limited¹ (31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion², a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juin 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND

SPIRITS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 425 987 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 5,003% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sur le marché.

1 : Contrôlée au plus haut niveau par Schroders Plc.

2 : La participation de Schroder Investment Management Limited est détenue pour le compte de clients et de fonds, étant précisé que le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé que la société Schroders Plc et ses filiales ne détiennent aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS à l'exception des actions détenues par Schroder Investment Management Limited.

3 : Sur la base d'un capital composé de 28 338 654 actions représentant 28 503 759 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Déclaration de franchissement de seuil : Schroder Investment Management Limited (13 septembre 2018) :

Par courrier reçu le 14 septembre 2018, la société Schroder Investment Management Limited¹ (31 Gresham Street, Londres

EC2V 7QA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion², a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 septembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 219 287 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 4,30% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sur le marché.

1 : Contrôlée au plus haut niveau par Schroders Plc.

2 : La participation de Schroder Investment Management Limited est détenue pour le compte de clients et de fonds, étant précisé que le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé que la société Schroders Plc et ses filiales ne détiennent aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS à l'exception des actions détenues par Schroder Investment Management Limited.

3 : Sur la base d'un capital composé de 28 338 654 actions représentant 28 528 937 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Déclaration de franchissement de seuil : BDL Capital Management (8 novembre 2018) :

Par courrier reçu le 8 novembre 2018, complété par un courrier reçu le 9 novembre, la société par actions simplifiée BDL Capital Management¹ (28 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 985 524 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 7,01% du capital et 6,96% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS sur le marché.

1 : Détenue au plus haut niveau respectivement à hauteur de 50% par MM. Hugues Beuzelin et Thierry Dupont, lesquels ne détiennent directement aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

2 : Sur la base d'un capital composé de 28 338 654 actions représentant 28 523 907 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Accord ferme avec COFEPP en vue du renforcement de la participation de ce dernier au capital de MBWS (21 décembre 2018) :

Face à la difficulté de faire aboutir les négociations avec ses partenaires bancaires et en raison de la dégradation de sa situation financière, le Conseil d'administration a étudié la possibilité de trouver un partenaire, capable de fournir les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie que le Directeur Général dévoilera dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

À l'issue de discussions menées ces dernières semaines, le Groupe est parvenu à conclure un accord ferme en date du 21 décembre 2018 avec la COFEPP (cf note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés 2017).

Déclaration de franchissement de seuils : COFEPP (1er mars 2019) :

1. Par courrier reçu le 1er mars 2019, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation¹ (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er mars 2019, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 17 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS² représentant autant de droits de vote, soit 47,08% du capital et 46,85% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS réservée au déclarant⁴.

2. Le franchissement en hausse, par la COFEPP, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0222, mise en ligne le 6 février 2019.

1 Contrôlée par le groupe familial Cayard.

2 Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 586 670 de ses propres actions représentant 1,55% de son capital.

3 Sur la base d'un capital composé de 37 767 044 actions représentant 37 951 904 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

4 Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 28 février 2019.

Déclaration de franchissement de seuils : COFEPP (29 mars 2019) :

1. Par courrier reçu le 1er avril 2019, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation¹ (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mars 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MARIE

BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 22 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS² représentant autant de droits de vote, soit 53,27% du capital et 53,03% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par le déclarant de 11 500 000 bons de souscription court terme d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3€), attribués le 29 mars 2019.

Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 6 279 967 bons de souscription d'actions court terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 € jusqu'au 29 avril 2019) et 17 779 967 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3€, jusqu'au 29 septembre 2022)⁴.

2. L'accroissement de plus de 1% de la détention de COFEPP en capital et droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS comprise entre 30% et 50% lors de la dernière situation constatée (cf. D&I 219C0388 du 4 mars 2019), en moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0222, mise en ligne le 6 février 2019.

1 Contrôlée par le groupe familial Cayard.

2 Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 586 670 de ses propres actions, soit 1,37% de son capital.

3 Sur la base d'un capital composé de 42 767 044 actions représentant 42 958 295 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

4 Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

Déclaration de franchissement de seuils : BDL Capital Management (4 avril 2019) :

Par courrier reçu le 23 avril 2019, la société par actions simplifiée BDL Capital Management¹ (28 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 2 012 138 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 4,68% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 874 842 bons de souscription d'actions court terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3€ jusqu'au 29 avril 2019) et 874 842 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3€, jusqu'au 29 septembre 2022)³.

1 Détenue au plus haut niveau respectivement à hauteur de 50% par MM. Hugues Beuzelin et Thierry Dupont, lesquels ne détiennent directement aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

2 Sur la base d'un capital composé de 42 762 312 actions représentant 42 954 947 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

Déclaration de franchissement de seuils : BDL Capital Management (24 avril 2019) :

Par courrier reçu le 29 avril 2019, la société par actions simplifiée BDL Capital Management¹ (28 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 886 968 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et 6,72% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par le déclarant de bons de souscription d'actions court terme MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 874 842 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 €, jusqu'au 29 septembre 2022)³.

1 Détenue au plus haut niveau respectivement à hauteur de 50% par MM. Hugues Beuzelin et Thierry Dupont, lesquels ne détiennent directement aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

2 Sur la base d'un capital composé de 42 762 312 actions représentant 42 954 947 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

7.3.3 Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive

Conformément au Règlement Européen d'application de la Directive dite « prospectus » (règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004), la Société s'est assurée que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive par l'adoption des mesures de gouvernement d'entreprise.

Ce contrôle est assuré au sein de Marie Brizard Wine & Spirits par les différents organes de gouvernance.

À ce jour, aucune convention entre les sociétés du groupe et des sociétés appartenant à l'actionnaire majoritaire n'a été conclue.

Les conventions réglementées sont recensées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

7.3.4 Changement de contrôle

L'offre ferme en date du 21 décembre 2018, conclue entre la Société et COFEPP, a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2019. Le 28 février 2019 MBWS a annoncé avoir obtenu l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France dans le cadre du projet de rapprochement avec la COFEPP.

Aux termes de cette autorisation, COFEPP s'est engagée à céder à un tiers indépendant de la Société et COFEPP :

- l'activité rattachée à la marque Porto Pitters, en France et à l'étranger ; et
- l'activité rattachée à la marque de tequila Tiscas en France uniquement ou en France et à l'étranger en fonction des modalités d'exécution de l'engagement.

7.3.5 Enquête TPI

Une enquête effectuée par Orient Capital sur les titres au porteur identifiables TPI du 03 avril 2019 a permis d'identifier un total de 42 762 312 actions, soit 100% des actions composant le capital de la société.

Les actions sont détenues à hauteur de 22,2% du capital par des investisseurs institutionnels, à hauteur de 12% par des actionnaires individuels, et à hauteur de 65,8% capital par des actionnaires dits stratégiques (Diana Holding, COFEPP et BDL Capital Management).

7.4 DIVIDENDES

7.4.1 Rappel concernant les statuts

Concernant la répartition statutaire des bénéfices, l'article 33 des statuts prévoit que : « Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative, ordinaire et extraordinaire ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. »

Concernant le paiement et les acomptes des dividendes l'article 34 des statuts stipule que :

« I – L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre

le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en action dans les conditions légales ou en numéraire.

II – Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve, en application de la Loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice distribuable ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après mise en paiement des dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits. »

7.4.2 Dividende au titre de l'exercice 2018

Au titre de l'exercice 2018, aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au jour de la publication du présent document.

7.5 SERVICES TITRES

Au 31 décembre 2018, l'établissement assurant le service financier de la Société est CACEIS 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, France.

Marie Brizard Wine & Spirits SA : FR 0000060873

Places de cotation : Euronext Paris et Warsaw Stock Exchange
Marché : Euronext Compartiment B

Éligibilité PEA : oui / Éligibilité SRD : oui

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	192	8.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	192
8.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	192	8.4	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	193

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général du groupe Marie Brizard Wine & Spirits.

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance,

- que les comptes relatifs à l'exercice 2018 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 13 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la

situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

le 15 mai 2019

Andrew Highcock

8.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2016 : comptes consolidés figurant en section 4.1 du Document de Référence 2016, rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés figurant en section 4.2 du Document de Référence 2016, rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 6.4 du Document de Référence 2016, rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en sections 6.1 et 6.2 du

Document de Référence 2016, déposé le 28 avril 2017 sous le n°D.17-0477.

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : comptes consolidés figurant en section 4.1 du Document de Référence 2017, rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés figurant en section 4.2 du Document de Référence 2017, rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 6.4 du Document de Référence 2017, rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en sections 6.1 et 6.2 du Document de Référence 2017, déposé le 10 janvier 2019 sous le n°D.19-0010.

8.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts constitutifs et à jour de la Société, rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices et autres documents sociaux requis par la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société, 27-29, rue de Provence – 75009 Paris.

La rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mbws.com/>

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

ANNEXE 1

TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 / Dénomination de la personne responsable

Voir paragraphe 8.1

1.2 / Attestation de la personne responsable

Voir paragraphe 8.2

CHAPITRE 2

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 / Commissaires aux comptes titulaires et Commissaires aux comptes suppléants

Voir paragraphe 6.7.1 et 6.7.2

2.2 / Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation

Voir paragraphe 6.7

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 / Données financières sélectionnées

Voir paragraphe 1.6

3.2 / Informations financières de périodes intermédiaires

Non applicable

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

4 / Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

Voir paragraphe 2.3

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 / Histoire et évolution de la Société

Voir paragraphe 1.1

5.2 / Investissements

Voir paragraphes 1.7 et 2.1

CHAPITRE 6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 / Principales activités de la Société

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

6.2 / Principaux marchés de la Société

Voir paragraphes 1.4 et 1.5

6.3 / Événements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société

Voir paragraphe 2.1

6.4 / Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Voir paragraphe 1.8

6.5 / Appréciation de la position concurrentielle de la Société

Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2

CHAPITRE 7

ORGANIGRAMME

7.1 / Description du groupe

Voir paragraphes 1.2 et 1.3

7.2 / Société mère et filiales historiques de l'émetteur

Voir paragraphes 4.1 et 5.1

CHAPITRE 8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 / Propriétés immobilières louées

Voir paragraphe 1.7

8.2 / Questions environnementales

Voir paragraphe 3.1

CHAPITRE 9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 / Situation financière

Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

9.2 / Résultat d'exploitation

Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

CHAPITRE 10

TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 / Capitaux propres consolidés de l'Émetteur

Voir paragraphe 2.1.3

10.2 / Sources et montants de flux de trésorerie

Voir paragraphe 2.1 et 4.1

10.3 / Conditions d'emprunt et structure de financement

Voir paragraphe 2.1

10.4 / Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux
Néant

10.5 / Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Voir paragraphe 2.1.3

CHAPITRE 11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 / Recherche et développement

Voir paragraphe 2.1.5

11.2 / Brevets, licences et marques

Voir paragraphes 1.5.2 et 2.3.2

CHAPITRE 12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 / Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice

Voir paragraphe 2.2.7

12.2 / Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'Émetteur

Voir paragraphe 2.1.6 et 2.3

CHAPITRE 13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES

13 / Prévisions ou estimations de bénéfices

Non applicable

CHAPITRE 14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 / Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Voir paragraphe 6.1.4

14.2 / Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale

Voir paragraphe 6.1.4

CHAPITRE 15

REMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 / Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société

Voir paragraphe 6.2.2

15.2 / Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir paragraphes 6.2.2

CHAPITRE 16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 / Direction et administration de la Société

Voir paragraphe 6.1.4

16.2 / Informations sur les contrats de services

Néant

16.3 / Informations relatives aux Comités

Voir paragraphes 6.1.2

16.4 / Conformité du régime de Gouvernement d'entreprise

Voir paragraphe 6.1.1

CHAPITRE 17

SALARIES

17.1 / Effectifs

Voir paragraphe 3.1.2

17.2 / Participations et stock options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Voir paragraphe 6.2.2

17.3 / Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Voir paragraphe 2.5.3

CHAPITRE 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 / Répartition du capital et des droits de vote

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

18.2 / Droits de vote des principaux actionnaires

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2

18.3 / Contrôle de la Société

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

18.4 / Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

Voir paragraphes 6.5.1 et 7.3.2

CHAPITRE 19.

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 / Description des conventions

Voir paragraphe 6.3

19.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Voir paragraphe 6.4

CHAPITRE 20.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 / Informations financières historiques

Voir paragraphe 5.1

20.2 / Informations financières proforma

Non applicable

20.3 / Etats financiers consolidés

Voir paragraphe 4.1

20.3 / Vérification des informations financières annuelles

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

20.4 / Date des dernières informations financières

30 juin 2018

20.5 / Informations financières intermédiaires et autres

Néant

20.6 / Politique de distribution des dividendes

Voir paragraphe 7.4

20.7 / Procédures judiciaires et d'arbitrage

Voir paragraphe 2.3.4

20.8 / Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Voir paragraphe 2.2.6

CHAPITRE 21.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 / Capital Social

Voir paragraphe 2.5

21.2 / Acte constitutif et statuts

Voir paragraphe 7.2

CHAPITRE 22.

CONTRATS IMPORTANTS

22 / Contrats importants

Voir paragraphe 1.8

CHAPITRE 23.

INFORMATIONS DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS, DECLARATIONS D'INTERETS

23 / Informations de tiers, déclarations d'experts, déclarations d'intérêts

Non applicable

ANNEXE 2

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	Paragraphe 8.2
RAPPORT DE GESTION	
Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé	Paragraphe 2.1 et 2.2
Facteurs de risques	Paragraphe 2.3
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Paragraphe 2.5 et 2.6
Informations relatives aux rachats d'actions	Paragraphe 2.5.4
Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice	Paragraphe 6.5.2 et 2.5
Participation des salariés au capital	Paragraphe 2.5.3
Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats	Paragraphe 6.2
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne	Paragraphe 6.1
Rapport RSE	Paragraphe 3.1
ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS	
Comptes annuels de la Société	Paragraphe 5.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Paragraphe 5.2
Comptes consolidés du groupe	Paragraphe 4.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Paragraphe 4.2
Honoraires des Commissaires aux comptes	Paragraphe 4.1

